RESTRICTED

WT/TPR/S/307

11 novembre 2014

(14-) Page: 1/191

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

ÉTATS-UNIS

Le présent rapport, préparé pour le douzième examen de la politique commerciale des États-Unis a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé aux États-Unis des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Denby Probst (tél.: 022/739 5847), Pierre Latrille (tél.: 022/739 5266), Ricardo Barba (tél.: 022/739 5088), Thomas Friedheim (tél.: 022/739 5083), Michael Kolie (tél.: 022/739 5931), et Raymundo Valdés (tél.: 022/739 5346).

La déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite dans le document WT/TPR/G/307.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les États-Unis. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 11

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 14

1.1 Principales caractéristiques de l'économie 14

1.2 Évolution économique récente 14

1.3 Mesures prises par les pouvoirs publics 17

1.4 Perspectives 18

1.5 Résultats commerciaux 18

1.5.1 Commerce de marchandises 18

1.5.2 Commerce de services 21

1.6 Investissement étranger direct 23

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 26

2.1 Cadre général 26

2.1.1 Mandat pour la promotion des échanges commerciaux 26

2.1.2 Rôle du secteur privé et des autres parties prenantes 27

2.1.3 Évolution récente 29

2.1.3.1 Centre interinstitutions pour la protection des intérêts commerciaux des États-Unis 29

2.1.3.2 Équipe spéciale chargée de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages 29

2.1.3.3 Cadre général de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la fraude dans le secteur des fruits de mer 30

2.2 Objectifs de la politique commerciale 30

2.3 Accords et arrangements commerciaux 30

2.3.1 Participation à l'OMC 30

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels 31

2.3.2.1 Accords commerciaux réciproques 32

2.3.2.2 Régimes préférentiels unilatéraux 33

2.3.2.2.1 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) 35

2.3.2.2.2 Système généralisé de préférences (SGP) 36

2.3.2.2.3 Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), y compris les modifications apportées au titre des lois HOPE et HELP 36

2.3.2.2.4 Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins, telle que modifiée par la Loi sur la promotion des échanges avec les pays andins et l'éradication des drogues (ATPA/ATPDEA) 37

2.3.2.2.5 Autres préférences unilatérales 37

2.3.3 Autres accords et arrangements 37

2.3.3.1 Accord commercial anticontrefaçon 37

2.4 Flux et régime d'investissement 38

2.4.1 Accords d'investissement 38

2.4.2 Promotion de l'investissement 39

2.4.3 Investissement – Réglementation et restrictions 40
2.4.3.1 Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) 40
2.4.3.2 Programme national de sécurité industrielle (NISP) 41
2.4.3.3 Autres lois sur l'investissement ou restrictions à l'investissement 42
3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 44
3.1 Mesures visant directement les importations 44
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières 44
3.1.1.1 Mesures de facilitation des échanges 45
3.1.1.1.1 Guichet unique 45
3.1.1.1.2 Conseil exécutif des organismes chargés des échanges aux frontières (BIEC) 45
3.1.1.1.3 Décisions anticipées 46
3.1.1.1.4 Projet pilote "Simplified Entry/ACE Cargo Release" 46
3.1.1.1.5 Programmes d'opérateurs de confiance 47
3.1.1.1.5.1 Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (C-TPAT) 47
3.1.1.1.5.2 Programme d'auto-évaluation des importateurs (ISA) 47
3.1.1.1.5.3 Système FAST (commerce libre et sûr) 48
3.1.1.1.5.4 Phase de test du programme d'opérateurs de confiance 48
3.1.1.2 Initiatives relatives à la sécurité des importations 49
3.1.1.2.1 Initiative pour la sécurité des conteneurs (CSI) 49
3.1.1.2.2 Initiative pour la sécurité du transport des marchandises (SFI) 49
3.1.1.3 Zones franches 50
3.1.2 Évaluation en douane 50
3.1.3 Règles d'origine 50
3.1.3.1 Règles non préférentielles 50
3.1.3.2 Règles préférentielles 51
3.1.3.3 Marquage du pays d'origine 52
3.1.3.4 Certification de l'origine 52
3.1.4 Droits de douane 52
3.1.4.1 Nomenclature 52
3.1.4.2 Taux appliqués 53
3.1.4.3 Consolidations 54
3.1.4.4 Contingents tarifaires 55
3.1.5 Autres impositions visant les importations 55
3.1.5.1 Redevances pour les opérations douanières 55
3.1.5.1.1 Redevance pour les formalités de traitement des marchandises 55
3.1.5.1.2 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA) 55
3.1.5.1.3 Taxe d'entretien des ports 56
3.1.5.1.4 Redevances dans le domaine agricole 56
3.1.5.2 Droits d'accise 58
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation 59

3.1.6.1 Prohibitions et restrictions 59
3.1.6.2 Licences d'importation 61
3.1.6.3 Sanctions, mesures de contrôle ou procédures spéciales 64
3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde 65
3.1.7.1 Droits antidumping et droits compensateurs 65
3.1.7.2 Réexamens à l'extinction 68
3.1.7.3 Sauvegardes 69
3.1.8 Règlements techniques et normes 69
3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires 72
3.1.9.1 Agence des médicaments et des produits alimentaires 72
3.1.9.2 Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires 73
3.1.9.3 Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire 73
3.1.9.4 Agence pour la protection de l'environnement 74
3.2 Mesures visant directement les exportations 74
3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation 74
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation 76
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation 76
3.2.3.1 Initiative sur la réforme du contrôle des exportations (ECR) 78
3.2.4 Soutien et promotion des exportations 80
3.2.4.1 Structures 80
3.2.4.1.1 Comité de coordination de la promotion des échanges commerciaux (TPCC) et stratégie nationale d'exportation 80
3.2.4.1.2 Conseil des exportations du Président (PEC) 80
3.2.4.1.3 Cabinet pour la promotion des exportations 80
3.2.4.2 Initiative nationale pour les exportations (NEI) et Programme NEI/NEXT 80
3.2.4.3 Activités de promotion du commerce d'exportation des départements du gouvernement des États-Unis 81
3.2.4.4 Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA) 82
3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations 82
3.2.5.1 Export-Import Bank (Ex-Im Bank) 82
3.2.5.2 Overseas Private Investment Corporation (OPIC) 83
3.3 Mesures visant la production et le commerce 84
3.3.1 Mesures d'incitation 84
3.3.2 Subventions et autres aides publiques 85
3.3.3 Politique de la concurrence 86
3.3.4 Commerce d'État et entreprises publiques 89
3.3.5 Marchés publics 91
3.3.5.1 Aperçu général 91
3.3.5.2 Procédures 92
3.3.5.3 Participation étrangère 93
3.3.6 Droits de propriété intellectuelle 95

3.3.6.1 Contexte commercial 96
3.3.6.2 Participation à des initiatives de l'OMC et à des initiatives internationales 99
3.3.6.3 Système de brevets 101
3.3.6.4 Protection des secrets industriels 103
3.3.6.5 Droit d'auteur 103
3.3.6.6 Dessins ou modèles enregistrés 107
3.3.6.7 Moyens de faire respecter les DPI 107
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 110
4.1 Agriculture 110
4.1.1 Loi sur l'agriculture de 2014 110
4.1.1.1 Aperçu général 110
Secteur des cultures 111
Secteur de l'élevage 112
4.1.1.2 Titre I (Produits agricoles) 114
4.1.1.2.1 Suppression des versements directs 114
4.1.1.2.2 Couverture du manque à gagner 115
4.1.1.2.3 Couverture des risques agricoles 116
4.1.1.2.4 Programme de prêts à la commercialisation 117
4.1.1.2.5 Sucre 118
4.1.1.2.6 Produits laitiers 119
Suppression du Programme de soutien des prix des produits laitiers 119
Suppression du Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers 119
Suppression du Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers 119
Programme de protection des marges des producteurs laitiers 120
Programme de dons de produits laitiers 120
Autres programmes pour les produits laitiers 121
4.1.1.2.7 Programme d'aide supplémentaire en cas de catastrophe agricole 121
4.1.1.2.8 Critères d'admissibilité 122
Limites de versements 122
Limite concernant le revenu brut ajusté 122
4.1.1.3 Titre II (Conservation) 122
4.1.1.4 Titre III (Commerce) 123
4.1.1.4.1 Aide alimentaire 123
4.1.1.4.2 Garantie du crédit à l'exportation 124
4.1.1.4.3 Promotion des exportations 124
4.1.1.5 Titre IV (Nutrition) 125
4.1.1.6 Titre V (Crédit) 125
4.1.1.7 Titre VI (Développement rural) 125
4.1.1.8 Titre IX (Énergie) 125
4.1.1.9 Titre X (Horticulture) 126

4.1.1.10 Titre XI (Assurance-récolte) 126
4.1.1.10.1 Aperçu général 126
4.1.1.10.2 Option de couverture supplémentaire 127
4.1.1.10.3 Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland 128
4.1.1.11 Titre XII (Divers) 128
4.1.1.11.1 Aide pour les pertes de récoltes non assurées 128
4.1.2 Droits de douane et contingents tarifaires applicables aux produits agricoles 128
4.1.3 Niveau de soutien 129
4.2 Services 130
4.2.1 Services financiers 130
4.2.1.1 Caractéristiques principales 130
4.2.1.2 Évolution récente 131
4.2.1.3 Autres actions gouvernementales 135
4.2.2 Télécommunications 136
4.2.2.1 Évolution récente 136
4.2.2.2 Cadre juridique et institutionnel 138
4.2.2.3 Actions gouvernementales 139
4.2.3 Services audiovisuels 142
4.2.3.1 Aperçu statistique 142
4.2.3.2 Régimes réglementaires des échanges commerciaux 148
4.2.3.2.1 Engagements au titre de l'AGCS 148
4.2.3.2.2 Engagements au titre des accords de libre-échange (ALE) 149
4.2.3.2.3 Régime appliqué 150
4.2.4 Services de santé, services médicaux et services d'assurance maladie 154
4.2.4.1 Aperçu statistique 154
4.2.4.2 Régime réglementaire 155
4.2.4.2.1 Évolution récente du cadre réglementaire général 155
4.2.4.2.2 Régimes réglementaires des échanges commerciaux 157
4.2.4.2.2.1 Engagements au titre de l'AGCS 157
4.2.4.2.2.2 Engagements au titre des accords de libre-échange (ALE) 157
4.2.4.2.2.3 Régime appliqué 158
4.2.5 Transports maritimes 159
4.2.5.1 Évolution récente 159
4.2.5.2 Cadre institutionnel et juridique 160
4.2.5.3 Actions gouvernementales 162
BIBLIOGRAPHIE 164
5 APPENDICE – TABLEAUX 169

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Valeur ajoutée par branche d'activité, 2013 14
Graphique 1.2 Contributions à la croissance du PIB réel, 1er trimestre (T1) 2008-2ème trimestre (T2) 2014 15
Graphique 1.3 Compte courant et flux financiers nets des États-Unis, 2006-2013 16
Graphique 1.4 Compte courant et commerce des produits pétroliers des États-Unis, 1er trimestre (T1) 2010-4ème trimestre (T4) 2013 17
Graphique 1.5 Commerce de marchandises, par produit, 2012 et 2013 20
Graphique 1.6 Commerce de marchandises, par principale provenance et destination, 2012 et 2013 21
Graphique 1.7 Investissement étranger direct aux États-Unis, 2008-2013 24
Graphique 1.8 Situation de l'investissement direct pour certains partenaires, 2008-2013 25
Graphique 2.1 Aperçu du Mandat pour la promotion des échanges commerciaux 27
Graphique 2.2 Importations, par régime d'importation, 2013 32
Graphique 2.3 Importations bénéficiant de préférences, 2006-2013 33
Graphique 2.4 Importations préférentielles unilatérales, 2006-2013 34
Graphique 2.5 Lignes passibles de droits pouvant bénéficier de préférences unilatérales, par régime et section du SH, 2014 34
Graphique 3.1 Processus d'importation des États-Unis 44
Graphique 3.2 Procédure en matière de règles d'origine 51
Graphique 3.3 Distribution des taux de droits NPF, 2014 54
Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes, par région, 2010-2014 66
Graphique 3.5 Enquêtes antidumping ouvertes, par produit, 2010-2014 67
Graphique 3.6 Mesures compensatoires adoptées, par région, 2010-2014 67
Graphique 3.7 Mesures compensatoires adoptées, par produit, 2010-2014 68
Graphique 3.8 Aperçu des réexamens à l'extinction, mesures antidumping et compensatoires, 2007-2014 69
Graphique 3.9 Flux commerciaux relatifs aux redevances et droits de licence, 2009-2013 96
Graphique 3.10 Recettes au titre des redevances et droits de licences, par type d'affiliation, 2006-2012 97
Graphique 4.1 Dépenses projetées au titre de la Loi sur l'agriculture de 2014, exercices 2014 à 2018 110
Graphique 4.2 Subventions à l'assurance-récolte et autres versements visant à protéger les revenus agricoles 111
Graphique 4.3 Niveau et composition du soutien aux producteurs agricoles 130
Graphique 4.4 Flux de recettes des studios cinématographiques, 2011 144

TABLEAUX

Tableau 1.1 Exportations de services commerciaux, par type de services, 2010-2013 22
Tableau 1.2 Importations de services commerciaux, par type de services, 2010-2013 22
Tableau 1.3 Répartition géographique des exportations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2010-2012 23

Tableau 1.4 Répartition géographique des importations de services commerciaux (modes 1, 2 et 4), par provenance, 2010-2012 23

Tableau 2.1 Aperçu du système des comités consultatifs sur le commerce 27

Tableau 2.2 Cadre des accords d'investissement 39

Tableau 2.3 Aperçu des opérations visées examinées par le CFIUS, par pays (dix premiers du classement), 2010-2012 41

Tableau 2.4 Restrictions à l'investissement étranger 42

Tableau 3.1 Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles, juin 2012-juillet 2014 51

Tableau 3.2 Structure des listes tarifaires pour certaines années 53

Tableau 3.3 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA) 55

Tableau 3.4 Redevances dans le domaine agricole 57

Tableau 3.5 Droits d'accise fédéraux 58

Tableau 3.6 Prohibitions, restrictions, ou autres prescriptions particulières 60

Tableau 3.7 Produits soumis à un régime de licences d'importation 62

Tableau 3.8 Mesures antidumping et compensatoires, par partenaire commercial, 2010-2013 66

Tableau 3.9 Articles soumis à des restrictions, des contrôles ou des formalités de licences à l'exportation 76

Tableau 3.10 Liste de contrôle du commerce (CCL) et Liste des munitions des États-Unis (USML) 77

Tableau 3.11 Principales modifications apportées au Règlement sur l'administration des exportations, juillet 2012-juin 2014 79

Tableau 3.12 Programmes gouvernementaux spécifiques à l'appui des activités exportatrices 81

Tableau 3.13 Autorisations de l'Ex-Im Bank, 2011-2013 83

Tableau 3.14 Aperçu des activités de l'OPIC, 2011-2013 84

Tableau 3.15 Programmes de subventions fédéraux, 2012 86

Tableau 3.16 Exemptions de l'application de la législation fédérale sur la concurrence 87

Tableau 3.17 Accords de coopération sur des questions de concurrence conclus par les États-Unis 88

Tableau 3.18 Mémorandums d'accord sur des questions de concurrence conclus par les États-Unis 89

Tableau 3.19 Accords régionaux conclus par les États-Unis contenant des chapitres sur la concurrence 89

Tableau 3.20 Entreprises soutenues par l'État 90

Tableau 3.21 Services exclus des accords commerciaux par les États-Unis 94

Tableau 3.22 Seuils pour l'application des accords commerciaux, 2014 95

Tableau 3.23 Aperçu de la protection des droits de propriété intellectuelle aux États-Unis, mai 2014 100

Tableau 4.1 Aperçu général des principales modifications apportées aux programmes dans la Loi sur l'agriculture de 2014 113

Tableau 4.2 Principaux programmes de soutien interne 115

Tableau 4.3 Réaffectation de la superficie de base 116

Tableau 4.4 Principaux indicateurs des télécommunications, 2009-2013 136

Tableau 4.5 Importations et exportations de services audiovisuels, 2010-2012 142

Tableau 4.6 Distribution de films et d'enregistrements de télévision sur bande, 10 principaux partenaires commerciaux, 2012 143

Tableau 4.7 Statistiques entrantes et sortantes des filiales étrangères (2009-2011) 143

Tableau 4.8 Services de production et de distribution de films cinématographiques, 2010-2011 143

Tableau 4.9 Principaux indicateurs économiques du sous-secteur de la programmation télévisuelle et vidéo 145

Tableau 4.10 Inventaire non exhaustif des mécanismes de soutien de la production de films et de programmes de télévision au niveau des États, 2013 151

Tableau 4.11 Importations et exportations de dépenses de voyages liés à la santé 155

Tableau 4.12 Ventes commerciales entrantes et sortantes des filiales étrangères et emploi à valeur ajoutée des activités relatives à la santé et à l'action sociale 155

Tableau 4.13 Principaux indicateurs économiques du secteur de l'assurance maladie aux États-Unis 155

Tableau 4.14 Subventions accordées par le Département de la santé et des services sociaux par type d'activité, exercice financier 2014 159

Tableau 4.15 Principaux programmes de soutien aux transports maritimes des États-Unis 162

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Phase de test du programme d'opérateurs de confiance 48

Encadré 4.1 Réformes du service universel des télécommunications et de la compensation entre opérateurs 139

Encadré 4.2 Principaux indicateurs du sous-secteur de la radio 147

Encadré 4.3 Principaux indicateurs économiques du sous-secteur de l'enregistrement sonore/de la musique enregistrée 147

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par groupe de produits, 2008-2013 169

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2008-2013 171

Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2008-2013 173

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2008-2013 174

Tableau A2. 1 Participation des États-Unis à des procédures de règlement des différends, 1er juillet 2012-30 juin 2014 175

Tableau A2. 2 Principales notifications à l'OMC, 1er juillet 2012-30 juin 2014 179

Tableau A2. 3 Pays et territoires admis à bénéficier des préférences commerciales unilatérales accordées par les États-Unis, situation au 30 juin 2014 182

Tableau A3. 1 184

Tableau A4. 1 Principales caractéristiques du programme de couverture du manque à gagner et du programme de couverture des risques agricoles, Loi sur l'agriculture de 2014 186

Tableau A4. 2 Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014 188

Tableau A4. 3 Principales dispositions de la Loi sur la protection des patients et les soins de santé abordables 189

RÉSUMÉ

1. L'économie des États-Unis s'est en grande partie remise de la récession des années 2007-2009. La croissance du PIB a été constante, quoique d'une ampleur réduite par l'affaiblissement de la demande d'importations sur le marché intérieur. Pendant la majeure partie de la période considérée, la consommation privée, principale composante du PIB des États-Unis, a continué de progresser régulièrement à mesure que le marché du travail s'améliorait, que le revenu disponible des particuliers augmentait et que les ressources des ménages s'étoffaient du fait de la hausse des prix de l'immobilier et du cours des actions. Les investissements intérieurs privés et les exportations ont également bien progressé et contribué à cette évolution globalement positive du rythme de croissance.

2. Le récent essor de la production d'huile et de gaz de schiste aux États-Unis a eu des répercussions sur différents aspects de l'économie: il a fait baisser les prix de l'énergie et contribué à réduire les coûts de production du secteur manufacturier, qui est devenu un important pourvoyeur d'emplois. Le déficit des opérations courantes est tombé à son niveau le plus bas en quatre ans en 2013 suite à la forte réduction du déficit du commerce du pétrole, qui représente près de la moitié du déficit total du commerce des marchandises et des services. Le commerce des marchandises a poursuivi sa croissance pendant la période considérée et les exportations ont atteint un niveau historique en 2013, mais les importations ont reculé pour la première fois en cinq ans. Les États-Unis restent le premier exportateur mondial de services et le solde positif de leur balance commerciale a augmenté pendant la période à l'examen.

3. Les politiques macroéconomiques ont continué de soutenir activement l'économie américaine, en vue de dynamiser la croissance et l'emploi. Des mesures ont été prises pour corriger l'important déficit budgétaire causé par les politiques expansionnistes mises en place pendant la récession; et bien que certaines politiques monétaires non conventionnelles aient été maintenues, la Réserve fédérale a annoncé en décembre 2013 qu'elle commencerait à lever progressivement ses mesures d'assouplissement quantitatif.

4. Les États-Unis sont restés le principal destinataire unique de l'investissement étranger direct dans le monde, bien que les flux entrants aient baissé ces deux dernières années. Pour contrer cette tendance, le gouvernement maintient ou continue d'établir des programmes de promotion de l'investissement étranger. Le programme SelectUSA de 2011 continue de servir de plate-forme centralisée pour attirer et retenir les investissements, et le programme "Make it in America" de 2012 est conçu pour accélérer la relocalisation, c'est-à-dire rapatrier les investissements et les emplois aux États-Unis.

5. L'un des plus importants faits nouveaux en matière de politique commerciale survenu pendant la période considérée a été l'adoption, le 7 février 2014, de la nouvelle Loi sur l'agriculture qui marque un changement radical de la politique agricole pour certains produits de base. Deux piliers historiques du soutien au marché des produits laitiers – le soutien des prix et les subventions à l'exportation – ont été supprimés. La nouvelle Loi sur l'agriculture supprime le système des versements directs découplés, pierre angulaire de la politique agricole des États-Unis depuis la fin des négociations du Cycle d'Uruguay, et réforme les programmes de soutien par produit basés sur les prix et sur le revenu. La nouvelle Loi sur l'agriculture abandonne les versements découplés au profit d'instruments de type primes de complément liés aux prix courants, comme les programmes récemment établis de couverture du manque à gagner (PLC) et de couverture des risques agricoles (ARC). La Loi sur l'agriculture de 2014 poursuit le processus d'abandon à long terme des versements traditionnels octroyés pour les produits agricoles, la conservation, et les cas de catastrophes naturelles au profit d'une assurance-récolte subventionnée.

6. Le cadre principal de la politique commerciale des États-Unis n'a pas subi de modification majeure, mais certaines mesures ont été déployées par l'Administration pour renforcer les moyens de faire respecter les intérêts commerciaux du pays, par l'intermédiaire du Centre interinstitutions pour la protection des intérêts commerciaux des États-Unis, et pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et la pêche illégale, grâce à l'établissement d'équipes spéciales et de politiques ou stratégies connexes. Le mandat pour la promotion des échanges commerciaux (TPA) reste échu depuis 2007. Bien que le Congrès se soit efforcé de le renouveler pendant la période à l'examen, aucune législation en ce sens n'a été adoptée à ce jour.

7. Les États-Unis continuent d'appliquer le traitement NPF à la majorité de leurs échanges commerciaux, mais 22% environ des importations entrent dans le pays dans le cadre d'ALE ou de régimes préférentiels unilatéraux. Les importations admises dans le cadre des ALE ont légèrement augmenté pendant la période à l'examen, tandis que les importations admises dans le cadre de programmes préférentiels unilatéraux ont reculé, en partie du fait de l'expiration du schéma SGP et de l'ATPA/ATPDEA en juillet 2013. À ce jour, le Congrès n'a pas redonné son autorisation pour ces programmes et aucun nouvel ALE n'a été conclu pendant la période à l'examen.

8. Pour ce qui est des politiques visant les importations, les faits nouveaux relatifs aux mesures de facilitation des échanges comprennent la mise en œuvre progressive d'un guichet unique, l'expansion des programmes d'admission simplifiée, et la création de nouveaux programmes d'opérateurs de confiance ou l'expansion de ceux qui existent déjà. S'agissant des interdictions ou des restrictions à l'importation, quelques nouvelles mesures ont été mises en place pendant la période considérée. Les cadres juridique et réglementaire pour les droits de douane, les règles d'origine, les licences d'importation, l'évaluation en douane et les autres impositions frappant les importations sont demeurés inchangés pendant la période à l'examen.

9. Les faits nouveaux relatifs aux exportations incluent l'Initiative sur la réforme du contrôle des exportations, qui vise à établir un nouveau système de contrôle des exportations comprenant un organisme unique chargé du contrôle et une liste de contrôle unique; et à créer le programme NEI/NEXT, qui succède à l'Initiative nationale pour les exportations et vise à instaurer un cadre stratégique pour continuer à soutenir et promouvoir les exportations. Les États-Unis continuent de maintenir un certain nombre d'organismes ou de programmes pour soutenir les exportations, comme l'Ex-Im Bank pour le crédit à l'exportation et l'Overseas Private Investment Corporation pour le financement du développement.

10. Le régime réglementaire régissant les mesures correctives commerciales est demeuré sensiblement inchangé pendant la période considérée, exception faite de quatre modifications concernant certains règlements en matière de mesures antidumping, des règlements internes relatifs aux communications, la sélection des entreprises interrogées dans le cadre des procédures de réexamen administratif, et la pratique relative aux économies autres que de marché. Le nombre d'enquêtes antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté, avec une forte hausse en 2013, notamment au sujet des produits métallurgiques. En revanche, les sauvegardes n'ont pas été utilisées; la réglementation est restée inchangée et aucune enquête n'a été ouverte dans ce domaine.

11. Les États-Unis revoient actuellement leurs pratiques en matière de réglementation OTC et SPS en ce qui concerne l'utilisation de normes consensuelles volontaires dans les règlements techniques et les marchés publics fédéraux. La Loi sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires de la FDA, qui constitue une réforme majeure de la législation sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux, est entrée en vigueur en 2011 et la FDA est sur le point d'élaborer des règlements pour appliquer certains des éléments clés de cette nouvelle loi.

12. Les États-Unis ont maintenu leur position dominante dans le commerce lié aux DPI, comme l'ont montré leurs recettes au titre des redevances et des droits de licence, qui ont représenté 43% du total mondial en 2012. Le régime de la propriété intellectuelle des États-Unis est l'un des plus aboutis et des mieux établis du monde, mais le caractère évolutif de la propriété intellectuelle dans l'économie des États-Unis a entraîné divers changements au cours de la période considérée, dont 21 modifications législatives, des réformes de la réglementation en matière de brevets, une stratégie visant à limiter les effets du vol de secrets commerciaux américains et le Plan stratégique conjoint de 2013 sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

13. Le secteur des services continue de jouer un rôle important dans l'économie des États-Unis et plusieurs sous-secteurs ont fait l'objet de réformes pendant la période considérée. Un certain nombre de normes prudentielles renforcées relatives aux services financiers ont été établies, y compris en matière de liquidités, de gestion du risque, et de capital, dans le but de renforcer la supervision et la réglementation des établissements financiers. En vertu de ces nouvelles règles, les banques étrangères détenant des actifs des États-Unis d'au moins 50 milliards de dollars EU sont tenues d'établir des sociétés de portefeuille intermédiaires pour leurs opérations financières aux États-Unis et de respecter, à quelques exceptions près, les mêmes normes en matière de capital, de liquidités et autres que celles s'appliquant aux sociétés de portefeuille bancaires

américaines d'une taille comparable. Les banques nationales seront tenues de le faire d'ici au 1er janvier 2015, et les banques étrangères d'ici au 1er juillet 2016. Les établissements financiers américains en général ont consolidé leur position durant ces dernières années. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans certains domaines, y compris en ce qui concerne les banques "trop grandes pour faire faillite" qui reçoivent une subvention implicite d'environ 70 milliards de dollars EU.

14. Au cours de la période à l'examen, les États-Unis ont éliminé la politique relative aux règlements internationaux afin de moderniser ses règles en matière de téléphonie internationale, de réduire encore le prix des appels internationaux, et de promouvoir la concurrence. Des mesures ont également été prises pour réformer le service universel et le régime de compensation entre opérateurs afin de mettre à disposition du consommateur, à des prix abordables, des services de téléphonie vocale et large bande, sur les réseaux fixe et mobile. De plus, de nouvelles règles pour un Internet ouvert devraient être adoptées avant la fin de 2014, dans le but d'améliorer la transparence, de rétablir la règle de non-blocage, avec certaines précisions, et d'exiger des fournisseurs d'accès fixe (et éventuellement mobile) à large bande qu'ils veillent à ce que leurs pratiques soient raisonnables sur le plan commercial.

15. Le cadre institutionnel et juridique concernant le transport maritime n'a pas changé récemment. Le cabotage de marchandises et de passagers reste soumis aux restrictions énoncées à l'article 27 de la Loi de 1920 sur la marine marchande (Loi Jones). Les États-Unis financent divers programmes de sécurité maritime visant à protéger la flotte battant pavillon américain et les chantiers navals du pays, comme le Programme de sécurité maritime. Des projets d'infrastructures portuaires sont aussi admis à bénéficier d'un soutien. Les États-Unis entendent remédier au problème de la congestion des ports en doublant la capacité de manutention des marchandises dans tous les grands ports d'ici à 2020.

16. Les États-Unis sont de loin le plus important marché de services de santé, avec des dépenses totales dépassant 2 500 milliards de dollars EU en 2010. Les dépenses privées ont atteint 1 200 milliards de dollars EU environ, et les dépenses par habitant à peu près 8 000 dollars EU. Le marché de l'assurance-maladie est aussi le plus grand du monde, puisqu'il assure et finance une part proportionnellement beaucoup plus grande des dépenses de santé que les autres pays développés où dominent les systèmes de sécurité sociale publics. Le principal changement réglementaire récent a été la Loi de 2010 sur la protection des patients et les soins de santé abordables (PPACA), dont les dispositions devraient prendre effet entre 2010 et 2015. La Loi a pour objet d'augmenter considérablement le nombre de personnes couvertes et à améliorer les conditions de couverture pour tous les individus assurés. Elle aura donc un effet sur l'offre et la demande de services de soins de santé et d'assurance-maladie et, partant, des répercussions sur les échanges. Les États-Unis sont l'un des rares Membres de l'OMC ayant souscrit des engagements de grande ampleur dans le cadre de l'AGCS dans le domaine des services de santé.

17. L'industrie audiovisuelle des États-Unis est la plus importante au monde, avec des recettes (2011) d'environ 46 milliards de dollars EU pour le segment de la production et de la distribution de films, 161 milliards de dollars EU pour le segment de la télévision (y compris les stations de télévision hertzienne, la télévision par câble, la télévision par satellite et la distribution de vidéos en ligne), 18 milliards de dollars EU pour le segment de la radio et 8 milliards de dollars EU pour le segment de la musique (production et distribution d'albums). Les exportations dépassent largement les importations et il en va de même pour les ventes extérieures des filiales étrangères (ventes effectuées par les filiales de sociétés américaines établies à l'étranger) par rapport aux ventes intérieures des filiales étrangères. Les aspects des services audiovisuels relatifs au commerce sont relativement stables et le seul fait nouveau important survenu durant la période à l'examen a été l'assouplissement, par la Commission fédérale des communications (FCC) de la politique en matière de participation étrangère conformément aux engagements pris dans le cadre de l'AGCS et des ALE.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. En 2013, le PIB nominal des États-Unis était estimé à 16 800 milliards de dollars EU, faisant de ce pays la plus grande puissance économique mondiale. Une infrastructure bien développée, une productivité des facteurs élevée et un environnement économique sain soutiennent cette économie diversifiée et en expansion. Le secteur des services commerciaux est celui qui contribue le plus à la production, avec une part du PIB estimée à 65% (graphique 1.1).

Graphique 1.1 Valeur ajoutée par branche d'activité, 2013

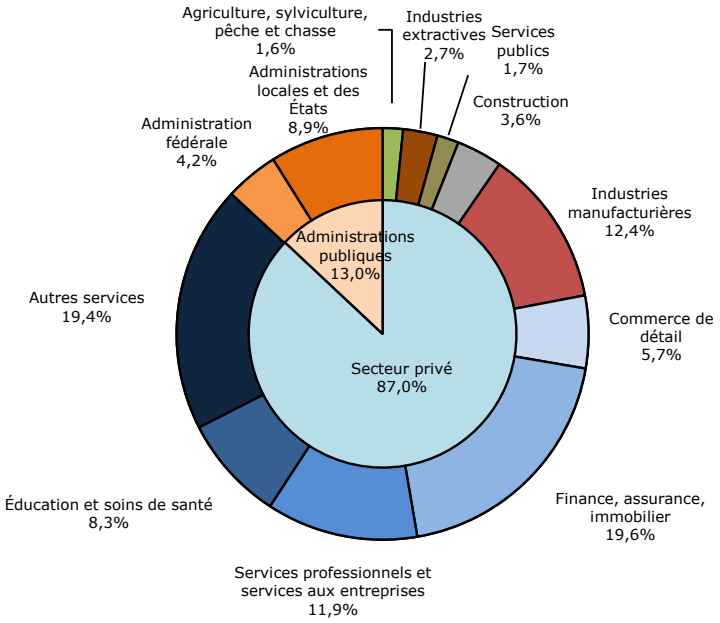

Produit intérieur brut: 16 800 milliards de $EU.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA).

1.2. Les États-Unis restent l'un des plus grands fabricants mondiaux avec une valeur ajoutée dans le secteur manufacturier de 2 100 milliards de dollars EU en 2013.[1] Les principales branches d'activité sont les suivantes: pétrole, acier, automobile, construction, outillage industriel, aérospatiale, machines agricoles, télécommunications, produits chimiques, électronique et industrie alimentaire.

1.2 Évolution économique récente

1.3. L'économie américaine s'est presque totalement remise de la récession. Au cours de la période à l'examen, le PIB réel a poursuivi sa croissance, stimulé par les dépenses de consommation soutenues des particuliers, qui ont représenté plus de 60% des dépenses nationales. Les investissements intérieurs privés et les exportations ont également contribué aux résultats récents (graphique 1.2).

1.4. L'économie a été frappée par des événements défavorables majeurs comme l'ouragan Sandy qui, selon les estimations, aurait contribué à réduire la croissance du PIB réel au quatrième trimestre de 2012. En outre, la sécheresse qui a touché le Midwest aurait réduit la croissance du PIB réel aux deuxième et troisième trimestres de 2012.[2] Cependant, les activités de reconstruction devraient soutenir la croissance économique future.

[1] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http://bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=1#reqid=51&step=2&isuri=1.

[2] Maison Blanche (2013b).

Graphique 1.2 Contributions à la croissance du PIB réel, 1er trimestre (T1) 2008-2ème trimestre (T2) 2014

(Points de pourcentage)

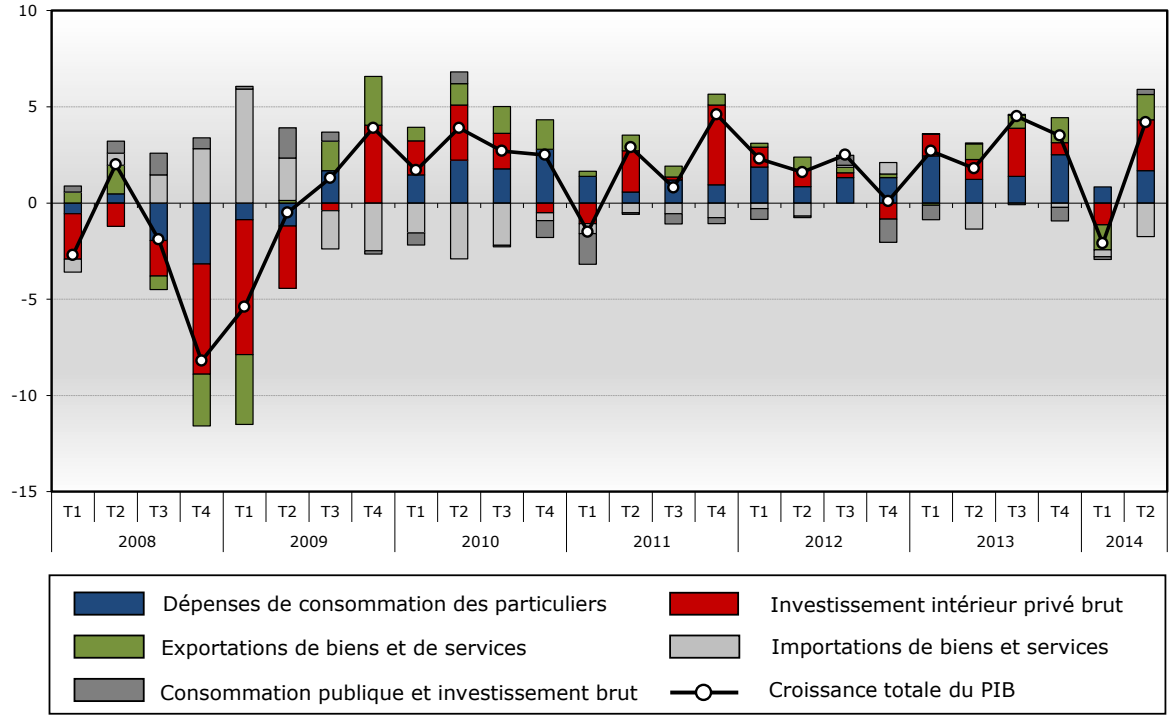

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA). Adresse consultée: http//www.bea.gov.

1.5. Ces dernières années, la croissance des exportations a ralenti. Depuis le premier trimestre de 2012, le volume des exportations de biens et de services a progressé de moins de 2%, conséquence de la faible croissance économique mondiale et, en particulier, des effets de l'assainissement des finances publiques en Europe qui ont ralenti l'activité et la demande d'importations des économies de ce continent.

1.6. La croissance de la rémunération des salariés, combinée à une inflation modérée (près de 2% en 2012 et 2013) suite au fléchissement de la hausse des prix de l'énergie, a considérablement augmenté le revenu disponible des ménages – facteur déterminant de la consommation privée. La prolongation, en janvier 2011, de la baisse des prélèvements sur les salaires au titre de la Loi sur l'allégement fiscal, la réapprobation de l'assurance chômage et la création d'emplois a également joué un rôle important en soutenant les dépenses des particuliers. Les ressources des ménages, autre facteur déterminant de la consommation privée, ont également augmenté du fait de la hausse des prix de l'immobilier et du cours des actions.

1.7. La croissance des dépenses de consommation des particuliers n'a toujours pas retrouvé ses niveaux d'avant la crise, car certaines séquelles du ralentissement de l'activité économique n'ont pas totalement disparu. En 2012, par exemple, l'inversion de l'effet de levier était encore perceptible (mais à un rythme moins soutenu), car la dette des ménages continuait de reculer (depuis 2008). Cependant, des rapports récents font état d'un nouvel accroissement évident de la dette des consommateurs depuis le troisième trimestre de 2013.[3]

1.8. La situation du marché du travail a continué de s'améliorer pendant la période à l'examen; le taux de chômage est tombé de 7,9% en janvier 2013 à 6,2% en juillet 2014, mais reste néanmoins extrêmement élevé.

1.9. Après une décennie de résultats médiocres, le secteur manufacturier est devenu une composante importante du redressement économique des États-Unis. Plus de 700 000 emplois ont

[3] FRBNY (2013).

été créés dans ce secteur depuis 2010. Néanmoins, ils ne représentent qu'une petite partie de l'augmentation générale du nombre d'emplois. De nombreux facteurs ont contribué à cet environnement économique favorable, et des cas de "relocalisation", c'est-à-dire de retour au pays d'entreprises manufacturières américaines, ont été signalés. L'explosion des coûts de transport engendrée par la hausse des cours du pétrole a rendu plus avantageuse la production à proximité du consommateur. La récente mise en valeur des réserves d'huile et du gaz de schiste et la modicité des prix de l'énergie ont également contribué à réduire les coûts de production du secteur manufacturier. D'autres facteurs comme la hausse des coûts de main-d'œuvre dans certains pays en développement, la dépréciation du dollar EU et la forte compétitivité de la main-d'œuvre aux États-Unis ont aussi joué un rôle clé dans la récente reprise du secteur manufacturier.[4] Cependant, les autorités ont fait part de leurs doutes quant à un véritable mouvement de relocalisation aux États-Unis étant donné que le stock de capital n'a pas augmenté dans ce secteur depuis une dizaine d'années.

1.10. En 2013, le déficit de la balance courante des États-Unis est tombé à son niveau le plus bas depuis quatre ans, suite à l'essor de la production d'huile/de gaz de schiste et à la diminution de la demande, d'où une forte baisse du déficit commercial pétrolier, qui représente près de la moitié du déficit total du commerce de biens et services. Il s'agit d'une évolution importante car le déficit est tombé d'un taux record de 5,8% du PIB à 3% entre 2006 et 2012. Des facteurs comme la contraction de la demande intérieure d'importations, l'augmentation de la part de marchés des produits américains et le renforcement de la balance des revenus et de celle des services ont favorisé l'amélioration en cours.

Graphique 1.3 Compte courant et flux financiers nets des États-Unis, 2006-2013

(Milliards de $EU)

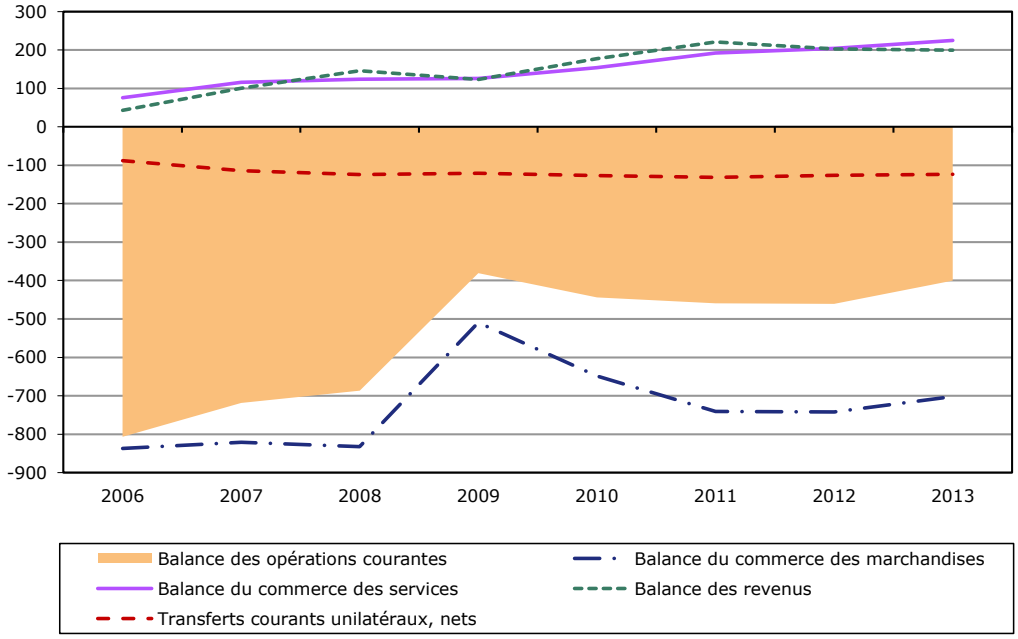

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http//www.bea.gov.

[4] PwC (2012).

Graphique 1.4 Compte courant et commerce des produits pétroliers des États-Unis, 1er trimestre (T1) 2010-4ème trimestre (T4) 2013

(Milliards de $EU)

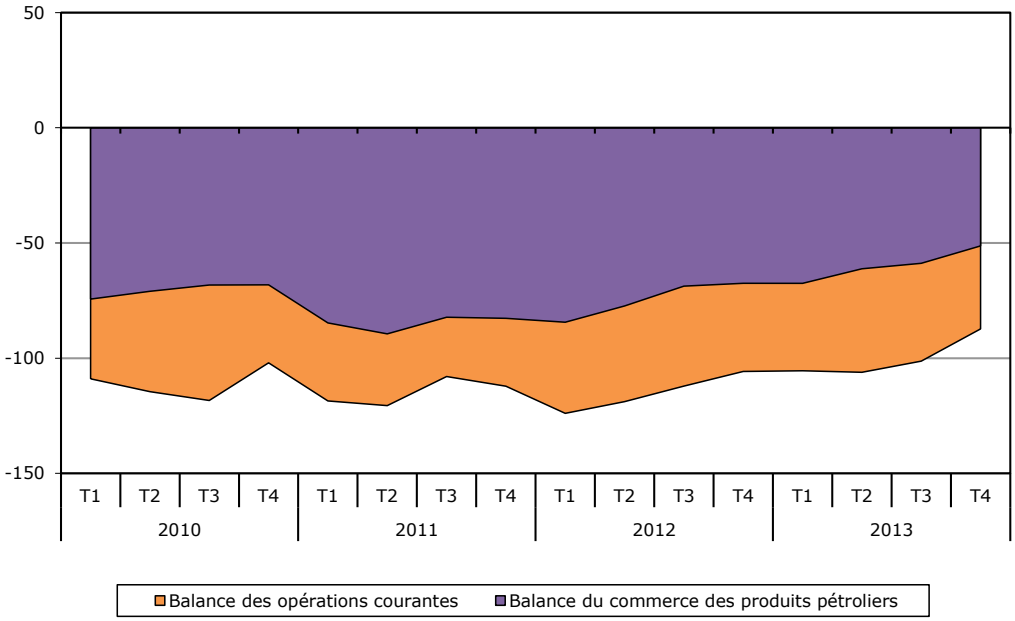

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http//www.bea.gov.

1.3 Mesures prises par les pouvoirs publics

1.11. Durant la récente récession tout comme depuis le début de la reprise, les pouvoirs publics américains ont été très actifs sur le front macroéconomique. Afin de promouvoir la croissance économique et l'emploi, elles ont mis en œuvre diverses politiques budgétaires et monétaires qui ont eu une incidence directe sur la consommation intérieure, les investissements et la compétitivité des exportations.

1.12. La politique budgétaire fédérale a été clairement expansionniste pendant la récession, sous l'effet des stabilisateurs automatiques et des modifications législatives concernant la fiscalité et les dépenses comme la Loi de 2009 sur la relance et le réinvestissement en Amérique. Elle est cependant devenue restrictive ces deux dernières années, suite à la mise en œuvre de mesures de réduction du déficit mûrement réfléchies. Ces dernières comprenaient la Loi de 2011 sur le contrôle budgétaire, qui a donné lieu, au début de 2013, à des coupes budgétaires automatiques, à une hausse des impôts prélevés sur les hauts salaires, ainsi qu'à la disparition, à la fin de 2013, de l'exonération temporaire des prélèvements sur les salaires instituée en vertu de la Loi de 2010 sur l'allégement fiscal, la réapprobation de l'assurance chômage et la création d'emplois.

1.13. Grâce aux politiques budgétaires restrictives, associées à une croissance économique plus forte qui a accru les recettes et atténué le besoin de stabilisateurs automatiques qui augmentent les dépenses, le déficit du gouvernement fédéral est tombé de 1 100 milliards de dollars EU (6,8% du PIB) à 680 milliards de dollars EU (4,1% du PIB) entre 2012 et 2013. Par ailleurs, la diminution des dépenses publiques a entraîné vers le bas la demande intérieure du fait de la pression à la baisse exercée simultanément sur le déficit de la balance courante.

1.14. La croissance modérée de la consommation intérieure, essentiellement les dépenses publiques, a joué un rôle dans le ralentissement de la croissance du PIB par le biais de l'effet multiplicateur. Des spécialistes ont récemment examiné l'étendue et les causes du freinage fiscal connexe et, selon des estimations, la croissance du PIB réel devrait baisser d'environ 1 point de pourcentage par an pendant les trois prochaines années.[5]

[5] FRBSF (2013).

1.15. Quant à la politique monétaire, le taux des fonds fédéraux, qui est l'instrument de politique monétaire conventionnel pour promouvoir la stabilité des prix et un maximum d'emplois durables, reste bas, avec un objectif se situant entre 0 et 0,25%.

1.16. Toutefois, vu le niveau de chômage relativement élevé qui fait que la Réserve fédérale ne peut pas prendre de nouvelles mesures de relance conventionnelles, cette dernière a procédé, à plusieurs reprises depuis 2009, à des achats massifs de bons du Trésor et de titres émis par des entreprises soutenues par l'État.[6]

1.17. L'instrument de politique monétaire non conventionnel, dénommé assouplissement quantitatif, vise à donner un nouvel élan à l'économie en achetant d'autres actifs en plus des titres du Trésor et des titres émis par des entreprises soutenues par l'État. Par exemple, l'achat de titres adossés à des hypothèques sur l'immobilier détenus par des banques privées. Durant la période considérée, la troisième phase d'assouplissement quantitatif (QE3) a été réalisée, en septembre 2012, à un moment où le chômage, bien qu'en baisse, était élevé. En décembre 2013, la Réserve fédérale a annoncé qu'elle allait commencer à réduire ses achats. En outre, le Programme de prorogation des échéances, en vertu duquel la Réserve fédérale avait acheté pour 667 milliards de dollars EU de bons du Trésor à long terme et vendu des bons du Trésor à court terme de son portefeuille pour un montant équivalent, est arrivé à expiration à la fin de 2012.

1.18. La Réserve fédérale a également procédé à des échanges de liquidités avec des banques centrales afin de fournir aux banques privées des liquidités en devises étrangères. Les échanges ont été opérés avec dix banques centrales, y compris la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon et la Banque nationale Suisse.

1.19. En septembre 2012, la Réserve fédérale s'est engagée à maintenir les taux des fonds fédéraux à leurs niveaux exceptionnellement bas jusqu'au milieu de 2015, en vue de déclencher des décisions d'investissement à long terme.

1.4 Perspectives

1.20. Après s'être stabilisée et avoir retrouvé des taux de croissance positifs au cours des trois dernières années, l'économie américaine est prête à renouer encore davantage avec la croissance économique. Selon l'examen à mi-parcours du Budget de l'État, le PIB devrait afficher une croissance comprise entre 2,6% et 3,3% par an jusqu'en 2017.[7] Les pouvoirs publics estiment qu'avec une croissance constante le taux de chômage devrait continuer de baisser, et se stabiliser à 5,4% d'ici à 2017.

1.21. L'inflation globale, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), est restée relativement stable, dans une fourchette comprise entre 1 et 2%. L'inflation de base, excluant les prix des produits alimentaires et de l'énergie, a été de 2,0% pendant les 12 mois écoulés jusqu'à mai 2014, chiffre proche de l'objectif du Federal Open Market Committee (FOMC). À long terme, le taux d'inflation global mesuré par l'IPC devrait être de 2,3% par an. L'indice des prix chaîné pour le PIB, autre indicateur clé de l'inflation, devrait progresser de 1,5% en 2014, et augmenter progressivement pour atteindre 2,0% en 2017, taux auquel il devrait se stabiliser.

1.22. En général, les rendements des bons du Trésor devraient augmenter mais rester inférieurs à leurs moyennes à long terme. Le taux des bons du Trésor à trois mois ne devrait pas dépasser en moyenne 0,1% en 2014. Il devrait commencer à augmenter en 2015 et atteindre 1,3% en 2016. Le rendement des obligations du Trésor à dix ans devrait être de 2,8% en moyenne en 2014 et progresser pour atteindre une moyenne de 3,7% en 2016.

1.5 Résultats commerciaux

1.5.1 Commerce de marchandises

1.23. Le commerce de marchandises des États-Unis a poursuivi sa croissance pendant la période à l'examen. Les exportations ont augmenté d'environ 2% entre 2012 et 2013 pour atteindre un

[6] Service de recherche du Congrès (2014b).
[7] Maison Blanche (2014a).

niveau record, mais les importations ont diminué – d'environ 0,2% – pour la première fois en cinq ans.

1.24. Le déficit du commerce des marchandises, principalement induit par les produits pétroliers, s'est considérablement atténué en 2013 suite à la baisse de la demande de pétrole étranger aux États-Unis, à l'augmentation des exportations et à l'accroissement de la production intérieure. Plusieurs indicateurs économiques – comme le compte courant, l'indice des prix à la consommation et les coûts de production – ont récemment marqué une amélioration due au boom pétrolier (section 1.2).

1.25. Les résultats à l'exportation poursuivent leur tendance à la hausse, mais à un rythme plus lent. De plus, la production pétrolière et gazière accrue a fait passer la part des produits énergétiques dans les exportations totales de 6,7% à 9,4% entre 2010 et 2013. Les produits manufacturés dominent les exportations de marchandises, avec une part de 65% du total en 2013 (graphique 1.5 et tableau A1. 1). Les exportations de produits agricoles sont restées relativement élevées (plus de 11%) pendant la période à l'examen.

1.26. Au cours de la période à l'examen, les États-Unis ont continué d'exporter vers leurs marchés traditionnels, principalement l'UE, le Canada et le Mexique. Entre 2012 et 2013, les parts de la Chine, du Mexique et du Canada ont augmenté tandis que l'importance relative de l'UE est tombée de 17,6% à 17% (graphique 1.6 et le tableau A1. 3).

1.27. Les importations ont légèrement fléchi durant la période considérée. Elles se composent principalement de produits manufacturés, qui représentent plus de 70% du total. L'outillage industriel, le matériel de transport et les combustibles sont les principaux produits manufacturés importés (tableau A1. 2). L'importance relative des importations de pétrole a poursuivi sa tendance à la baisse entre 2012 et 2013, à mesure que les États-Unis réduisaient leur dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers grâce à l'essor de la production nationale.

1.28. La Chine, l'UE et le Canada, les plus grands fournisseurs de marchandises sur le marché des États-Unis, ont encore consolidé leur position au cours de la période à l'examen. Dans une certaine mesure, cela reflète la baisse de la part détenue par les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient et par le Nigéria (tableau A1. 4).

Graphique 1.5 Commerce de marchandises, par produit, 2012 et 2013

2012 **2013**

a) Exportations et réexportations

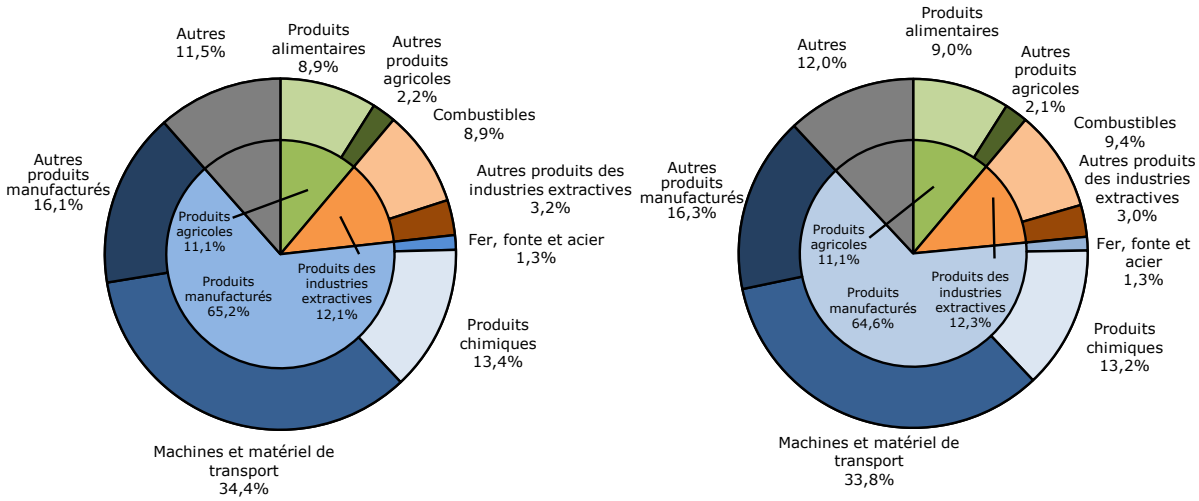

b) Importations

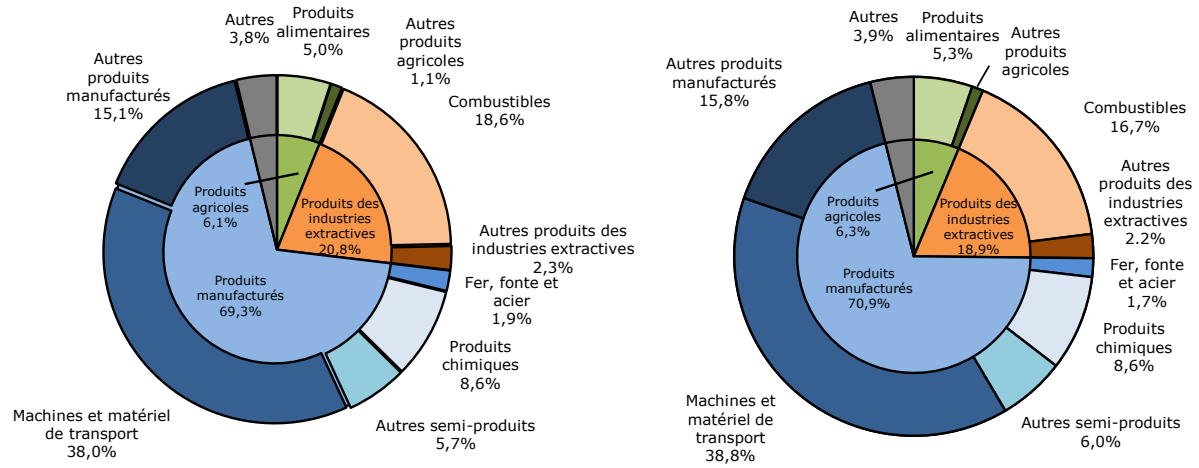

Source: Division de statistique de l'ONU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Graphique 1.6 Commerce de marchandises, par principale provenance et destination, 2012 et 2013

2012 **2013**

a) Exportations et réexportations

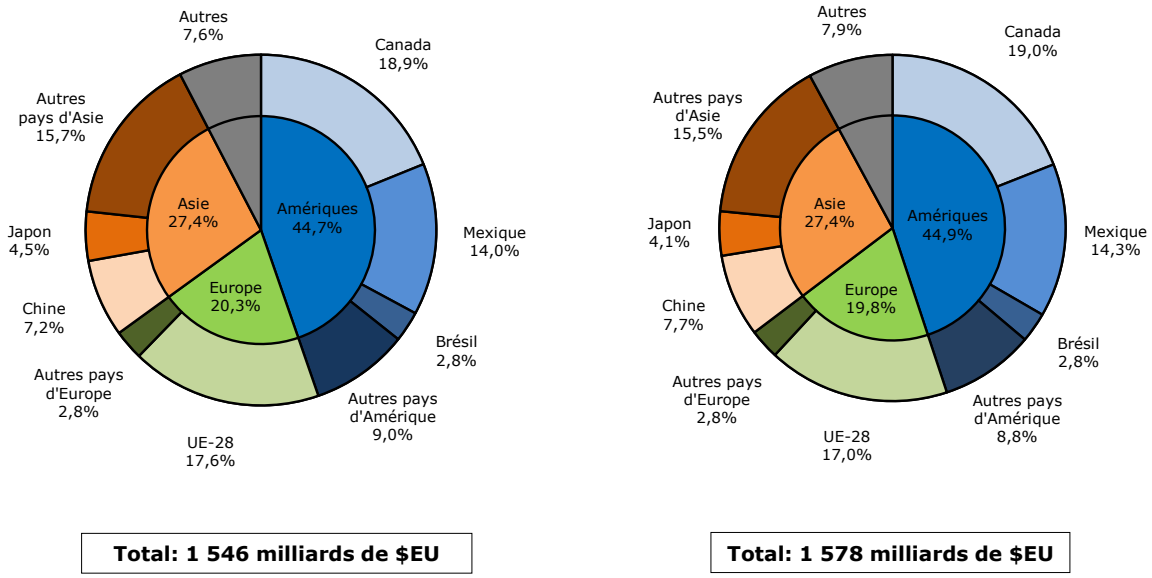

Total: 1 546 milliards de $EU **Total: 1 578 milliards de $EU**

b) Importations

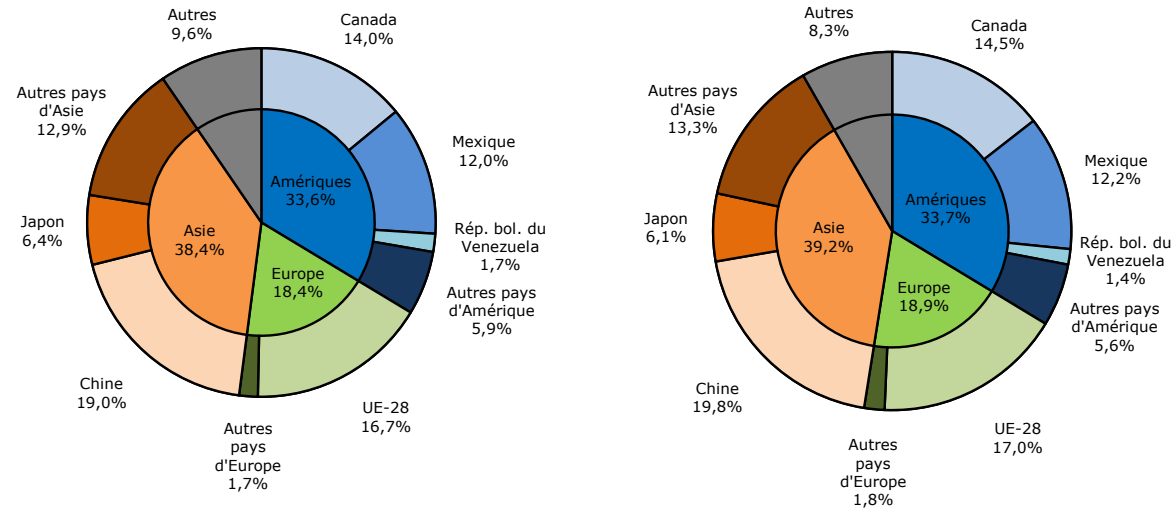

Total: 2 334 milliards de $EU **Total: 2 328 milliards de $EU**

Source: Division de statistique de l'ONU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

1.5.2 Commerce de services

1.29. Les services constituent l'épine dorsale de l'économie américaine, contribuant pour près de 80% au PIB et à l'emploi. En outre, les États-Unis sont le marché des services le plus important au niveau mondial, pour les importations comme pour les exportations. Les exportations de services continuent de progresser plus rapidement que les importations de services, ce qui a une incidence positive sur la balance des comptes courants (section 1.2).

1.30. Les tendances récentes du secteur des services ont reflété les tendances générales de l'économie américaine. Entre 2006 et 2011, la croissance annuelle moyenne de la part de ce secteur dans le PIB, l'emploi et les salaires correspondait à 1% près aux taux de croissance annuels respectifs enregistrés pour le pays.[8]

1.31. Les États-Unis sont le premier exportateur mondial de services. Le solde positif de leur balance commerciale s'est encore accru pendant la période examinée. Viennent en tête de ces exportations en pleine expansion les services relatifs aux voyages, qui ont représenté 26% des exportations totales de services commerciaux en 2013, suivis par les redevances et droits de licence (19%) (tableau 1.1).

Tableau 1.1 Exportations de services commerciaux, par type de services, 2010-2013

(Millions de $EU)

	2010	2011	2012	2013
Services fournis suivant les modes 1, 2, et 4				
Total des services commerciaux	**540 587**	**597 925**	**630 284**	**662 041**
Transports	71 426	79 600	82 826	86 467
Voyages	133 620	147 774	160 733	172 577
Autres services commerciaux	335 541	370 551	386 725	402 997
Services de communication	11 141	13 081	14 398	14 813
Services de construction	2 804	3 248	3 335	n.a.
Services d'assurance	14 397	14 959	16 067	15 639
Services financiers	72 348	78 243	76 418	83 862
Services informatiques et d'information	14 127	16 841	17 340	18 198
Redevances et droits de licence	107 521	120 717	124 182	127 830
Autres services fournis aux entreprises	112 206	122 638	134 225	138 242
Services personnels, culturels et récréatifs	997	824	760	..
Pour mémoire:				
Services des administrations publiques, n.i.a.	17 045	21 229	21 208	21 432
Services fournis suivant le mode 3	1 155 178	1 287 021	..	..

.. Non disponible.

Source: OMC (2014, à paraître), *Statistiques du commerce international.*

1.32. Les importations de services sont aussi diversifiées que les exportations. Les transports, les voyages et les assurances en sont les principaux postes (tableau 1.2). Les États-Unis sont un exportateur net dans les principales catégories de services, mais leur balance reste négative dans les services de transport, de communication et les services informatiques et d'information.

Tableau 1.2 Importations de services commerciaux, par type de services, 2010-2013

(Millions de $EU)

	2010	2011	2012	2013
Services fournis suivant les modes 1, 2 et 4				
Total des services commerciaux	**374 894**	**400 561**	**416 813**	**431 524**
Transports	78 097	85 348	89 657	95 694
Voyages	83 057	86 247	91 918	95 914
Autres services commerciaux	213 740	228 966	235 238	239 916
Services de communication	8 347	8 153	8 449	8 585
Services de construction	2 510	2 965	3 276	..
Services d'assurance	61 478	55 794	52 564	49 849
Services financiers	15 502	17 566	16 952	18 657
Services informatiques et d'information	21 029	24 331	25 657	26 279
Redevances et droits de licence	32 551	34 786	39 889	39 399
Autres services fournis aux entreprises	71 767	84 844	87 621	93 001
Services personnels, culturels et récréatifs	556	527	830	..
Pour mémoire:				
Services des administrations publiques, n.i.a.	31 961	31 293	27 861	25 345
Services fournis suivant le mode 3	690 623	744 388	..	..

.. Non disponible.

Source: OMC (2014, à paraître), *Statistiques du commerce international.*

[8] Commission du commerce international des États-Unis (2013b).

1.33. L'UE est le principal marché d'exportation de services commerciaux des États-Unis (elle a absorbé un tiers de leurs exportations totales en 2012), suivie par le Canada, le Japon, la Chine et le Mexique (tableau 1.3). Elle est aussi le principal fournisseur de services commerciaux sur le marché américain (tableau 1.4).

Tableau 1.3 Répartition géographique des exportations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2010-2012

(Millions de $EU)

	2010	2011	2012
Total	**540 587**	**597 925**	**630 284**
UE-27	175 327	194 723	199 120
Canada	52 452	58 445	61 214
Japon	43 487	44 346	46 479
Chine	21 323	27 081	30 034
Mexique	24 356	25 617	27 350
Suisse	21 472	22 920	26 338
Brésil	17 236	22 286	23 864
Corée, République de	15 013	16 371	18 082
Australie	13 274	16 206	17 179
Singapour	9 544	10 505	12 249
Inde	10 401	11 243	11 932
Taipei chinois	9 151	10 527	11 311
Bermudes	11 245	10 556	9 612
Toutes les autres destinations	116 306	127 099	135 520

Source: OMC (2014, à paraître), *Statistiques du commerce international.*

Tableau 1.4 Répartition géographique des importations de services commerciaux (modes 1, 2 et 4), par provenance, 2010-2012

(Millions de $EU)

	2010	2011	2012
Total	**374 894**	**400 561**	**416 813**
UE-27	128 761	140 637	143 204
Canada	26 460	28 422	29 778
Japon	23 325	24 847	26 916
Bermudes	31 986	29 106	25 919
Suisse	19 692	18 940	21 094
Inde	14 602	17 460	18 527
Mexique	13 591	13 904	15 129
Chine	9 940	11 570	12 989
Corée, République de	7 715	8 577	9 357
Taipei chinois	6 018	6 556	7 390
Hong Kong, Chine	6 414	6 811	7 048
Brésil	5 553	6 922	6 861
Australie	5 625	6 459	6 777
Toutes les autres origines	75 212	80 350	85 824

Source: OMC (2014, à paraître), *Statistiques du commerce international.*

1.34. Depuis 2012, des efforts sont déployés pour développer le commerce des services touristiques. En mai 2012, le gouvernement a lancé la Stratégie nationale relative aux voyages et au tourisme afin de développer et d'accroître encore les voyages et le tourisme aux États-Unis, l'objectif à long terme étant d'atteindre les 100 millions de visiteurs étrangers par an d'ici à 2021.[9] En mai 2014, le Président a publié un rapport sur les progrès accomplis, y compris l'essor des Trusted Traveler Programs (programmes pour les voyageurs dignes de confiance) ainsi que la réduction significative du délai de traitement des demandes de visa, en particulier pour le Brésil et la Chine.[10] Les États-Unis sont le plus grand exportateur mondial dans le secteur du tourisme.

1.6 Investissement étranger direct

1.35. Les États-Unis demeurent le principal bénéficiaire des stocks d'investissements étrangers directs (IED) et le premier destinataire des flux d'IED entrants. L'IED entrant constitue une

[9] Adresse consultée: http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/05/189651.htm.

[10] Adresse consultée: "http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/Travel%2Band%2BTourism %2BProgress%2BReport.pdf".

composante essentielle de l'économie américaine en ce qui concerne la production, les exportations et la création d'emplois. Les filiales d'entreprises à capitaux étrangers majoritaires emploient environ 5,6 millions de travailleurs américains.[11] De récentes études empiriques ont montré que l'IED avait un effet positif sur la croissance de la production aux États-Unis.[12]

1.36. Même si la grande récession a eu une incidence négative sur les chiffres de l'IED (les flux ont chuté de plus de 50% entre 2008 et 2009), les mesures prises par les pouvoirs publics et divers régimes d'incitation ont contribué au redressement progressif des flux d'IED (section 3.3.1). La baisse de 2012 a coïncidé avec une diminution de 16% des fusions et acquisitions au niveau mondial.[13] C'est dans le secteur financier (excepté les services bancaires) que ces baisses ont été les plus importantes. Le secteur manufacturier est désormais le principal bénéficiaire de l'IED aux États-Unis (graphique 1.7).

Graphique 1.7 Investissement étranger direct aux États-Unis, 2008-2013

(Milliards de $EU)

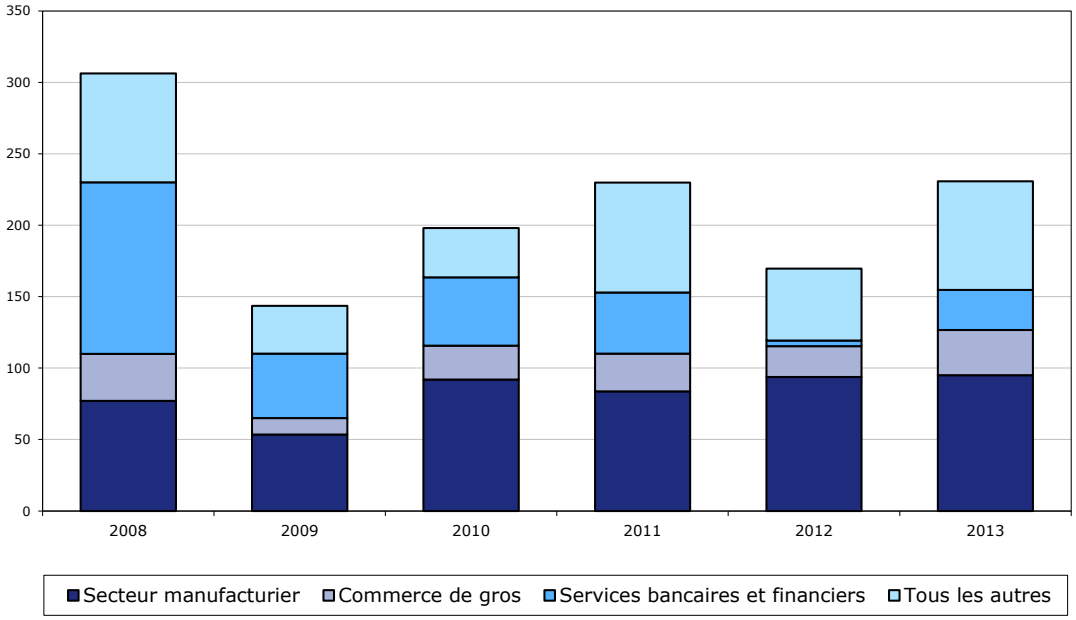

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http//www.bea.gov.

1.37. L'UE, le Japon et le Canada détiennent la plus grande part du stock d'IED entrant aux États-Unis (graphique 1.8).

1.38. Avec des investissements directs sortants de 4 660 milliards de dollars EU en 2013, les États-Unis restent le pays qui contribue le plus à l'IED mondial. Cependant, en valeur absolue, leur contribution a considérablement diminué suite à la récente crise mondiale. L'UE et le Canada ont été les principaux bénéficiaires des investissements américains entre 2008 et 2013 (graphique 1.8).

[11] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http://www.bea.gov/international/fdius2011_preliminary.htm.
[12] Kornecki et Ekanayake (2012).
[13] BEA (2013a).

Graphique 1.8 Situation de l'investissement direct pour certains partenaires, 2008-2013

(% de l'investissement total)

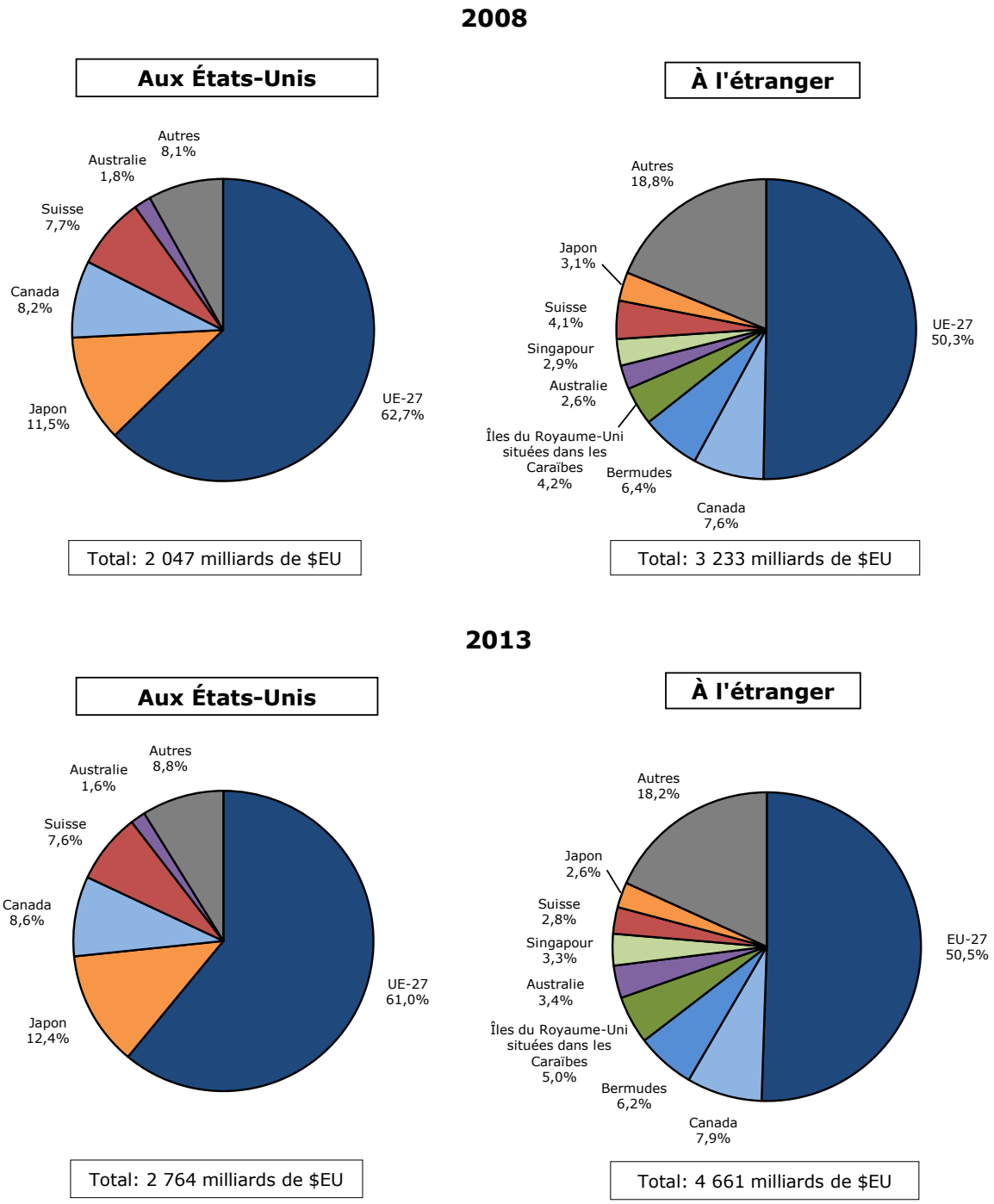

Source: Situation de l'investissement direct sur la base du coût initial. Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: http//www.bea.gov.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Aux États-Unis, les pouvoirs législatif (le Congrès) et exécutif (le Président) jouent un rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale.[1] Ce rôle n'a pas changé depuis le dernier examen et le gouvernement s'appuie sur les mêmes institutions et sur le même cadre pour exécuter ses processus législatif et de consultation et mettre en œuvre ses politiques et instruments commerciaux.

2.2. Au sein du Congrès des États-Unis, la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants et la Commission des finances du Sénat sont les principales juridictions compétentes en matière de commerce. Au sein de l'exécutif, le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, qui relève du Secrétariat général de la présidence, est l'entité chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale du pays. Il exerce ses fonctions par le biais d'un mécanisme interinstitutions de politique commerciale officiel, composé du Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) et du Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC). Le Conseil économique national (NEC), un organisme interinstitutions de rang ministériel, coordonne, avec la participation du Président, la politique relative aux questions économiques nationales et internationales.

2.3. Les autres organismes relevant de l'exécutif qui jouent un rôle important dans la politique commerciale incluent les Départements de l'agriculture, du commerce, du travail, d'État et du Trésor. Ces derniers et 14 autres organismes et bureaux relevant de l'exécutif sont membres du TPRG et du TPSC.

2.1.1 Mandat pour la promotion des échanges commerciaux

2.4. Le Mandat pour la promotion des échanges commerciaux (TPA) est un mécanisme de procédure important qui démontre l'équilibre unique qui existe entre les pouvoirs exécutif et législatif en matière de politique commerciale; il vise à déléguer et partager certains pouvoirs et attributions en matière de négociations commerciales. Conformément à la Constitution, le Congrès a le pouvoir de réglementer le commerce extérieur, y compris d'instituer et de percevoir des droits, et le Président a le pouvoir de négocier les traités. Cette séparation des pouvoirs, associée aux caractéristiques uniques des accords commerciaux, a conduit à la mise en place, par le biais de lois en vigueur pendant un certain nombre d'années, de procédures pour l'examen, la négociation et l'approbation des accords commerciaux, y compris de la procédure à suivre par l'exécutif pour consulter le Congrès. Les principaux éléments du TPA, établi officiellement par la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, sont la disposition prévoyant le traitement accéléré des accords au sein du Congrès et les dispositions relatives aux processus de consultation et de notification entre le Président et le Congrès. De nouvelles dispositions concernant les objectifs de négociation, par exemple des dispositions sur le travail et l'environnement, ont été incluses dans le mandat lors de ses renouvellements.[2] Depuis le début, le TPA bénéficie d'un soutien bipartite lorsqu'il a été accordé.

2.5. Les procédures énoncées dans la Loi de 1974 sur le commerce extérieur et dans la loi qu'elle a remplacée ont été utilisées pour mener des consultations sur la plupart des accords commerciaux multilatéraux et réciproques conclus par les États-Unis au cours des dernières années et pour l'approbation de ces accords. Depuis son établissement, le TPA a été renouvelé régulièrement, sauf pendant la période 1995-2002 et sauf récemment, puisqu'il a pris fin en 2007 (graphique 2.1).

2.6. Récemment, le Président a souligné l'importance de réautoriser le TPA en 2013 et 2014 étant donné que les États-Unis envisagent de conclure ou de faire avancer considérablement deux séries de négociations régionales majeures.[3] Une proposition visant à renouveler le TPA a été présentée au Congrès en 2014, mais aucune législation n'a été approuvée à ce jour.

[1] Pour plus de détails, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.
[2] Par exemple, voir la Loi (votée par les deux parties) de 2002 sur le Mandat pour la promotion des échanges commerciaux.
[3] USTR (2014d).

Graphique 2.1 Aperçu du Mandat pour la promotion des échanges commerciaux

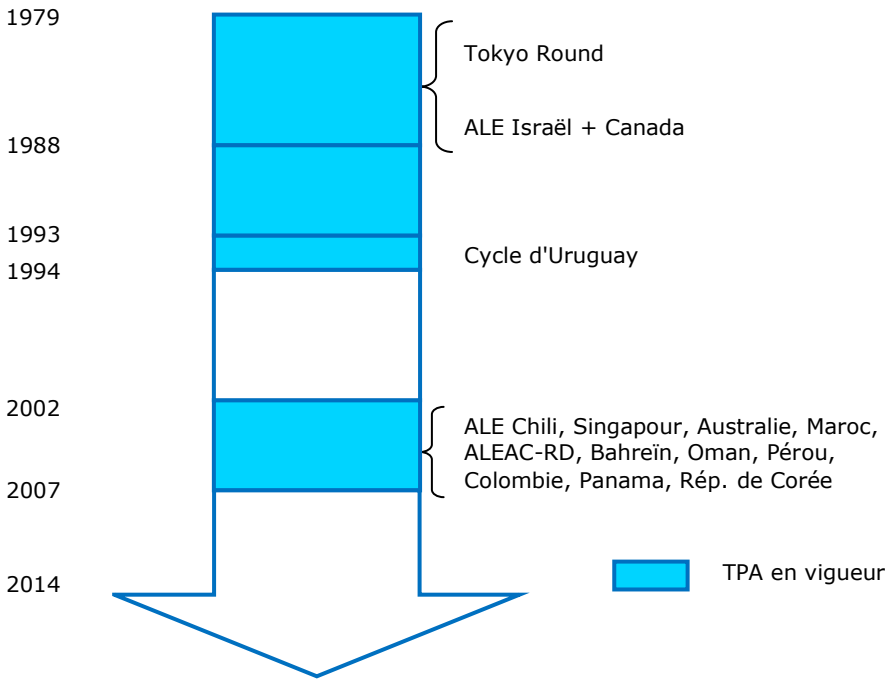

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements issus de différentes sources.

2.1.2 Rôle du secteur privé et des autres parties prenantes

2.7. Cela fait longtemps que les États-Unis recueillent les conseils du secteur privé en matière de politique commerciale. Le système des comités consultatifs sur le commerce, dirigé par l'USTR, a été créé en 1974 pour permettre aux secteurs public et privé de contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale des États-Unis. On recense actuellement 28 comités consultatifs sur le commerce chargés, entre autres, des questions agricoles et intergouvernementales, ainsi que des questions liées au travail, à l'environnement et aux relations entre les États-Unis et l'Afrique. Il existe également un système de comités du commerce et de l'industrie, qui comprend 16 comités consultatifs du commerce et de l'industrie (ITAC) – 13 comités chargés des secteurs industriels et 3 comités fonctionnels chargés de la propriété intellectuelle, des questions douanières et des normes et obstacles techniques – et 1 Comité des présidents des ITAC (tableau 2.1).[4]

2.8. Si les comités sur le commerce ont relativement peu évolué ces derniers temps, l'USTR est habilité, conformément à l'article 135 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, à établir des comités consultatifs sur les politiques. En février 2014, il a proposé l'établissement d'un nouveau comité consultatif sur le commerce chargé des questions d'intérêt général.[5] Cette proposition, y compris sa portée et son objectif, est actuellement examinée en attendant l'examen des observations du public.

Tableau 2.1 Aperçu du système des comités consultatifs sur le commerce

Type et nom	Nombre maximal ou approximatif de membres[a]	Nomination faite par	Sujet
Comité consultatif du Président			
Comité consultatif pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN)	45	Président	Examine la politique et les accords commerciaux des États-Unis

[4] Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/about-us/intergovernmental-affairs/advisory-committees.
[5] 79 FR 10596.

Type et nom	Nombre maximal ou approximatif de membres[a]	Nomination faite par	Sujet
Comités consultatifs sur les politiques			
Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC)	35	USTR	Représentation des États et des entités qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral
Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC)	35	USTR	Questions concernant la politique commerciale et environnementale
Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA)	30	USTR	Questions concernant le commerce et le développement de l'Afrique subsaharienne
Comité consultatif sur la politique agricole (APAC)	35	USTR et Département de l'agriculture	Questions concernant l'agriculture
Comité consultatif du monde du travail sur la politique et les négociations commerciales (LAC)	30	USTR et Département du travail	Représentation des syndicats
Comités consultatifs techniques			
Comités consultatifs techniques pour l'agriculture (ATAC):			
Animaux et produits du règne animal	35	USTR et Département de l'agriculture	Animaux et produits du règne animal
Fruits et légumes	35	USTR et Département de l'agriculture	Fruits et légumes
Céréales, aliments pour animaux et graines oléagineuses	35	USTR et Département de l'agriculture	Céréales, aliments pour animaux et graines oléagineuses
Produits alimentaires transformés	35	USTR et Département de l'agriculture	Produits alimentaires transformés
Édulcorants	35	USTR et Département de l'agriculture	Édulcorants
Tabac, coton, cacahuètes et semences	35	USTR et Département de l'agriculture	Tabac, coton, cacahuètes et semences
Comités consultatifs du commerce et de l'industrie (ITAC):			
Comité des présidents des Comités consultatifs du commerce et de l'industrie	16	Composé des Présidents des 16 ITAC	Questions commerciales présentant un intérêt pour tous les ITAC
Matériel aéronautique (ITAC 1)	50	USTR et Département du commerce	Matériel aéronautique
Matériel automobile et biens d'équipement (ITAC 2)	50	USTR et Département du commerce	Matériel automobile et biens d'équipement
Produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits et services de santé/issus des sciences (ITAC 3)	50	USTR et Département du commerce	Produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits et services de santé/issus des sciences
Biens de consommation (ITAC 4)	50	USTR et Département du commerce	Biens de consommation
Services de distribution (ITAC 5)	50	USTR et Département du commerce	Services de distribution
Énergie et services relatifs à l'énergie (ITAC 6)	50	USTR et Département du commerce	Énergie et services relatifs à l'énergie
Produits forestiers (ITAC 7)	50	USTR et Département du commerce	Produits forestiers
Services relatifs aux technologies de l'information et de la communication et commerce électronique (ITAC 8)	50	USTR et Département du commerce	Services relatifs aux technologies de l'information et de la communication et commerce électronique
Matériaux de construction, bâtiment et métaux non ferreux (ITAC 9)	50	USTR et Département du commerce	Matériaux de construction, bâtiment et métaux non ferreux
Secteurs des services et de la finance (ITAC 10)	50	USTR et Département du commerce	Secteurs des services et de la finance
Petites entreprises et entreprises appartenant à des minorités (ITAC 11)	50	USTR et Département du commerce	Petites entreprises et entreprises appartenant à des minorités

Type et nom	Nombre maximal ou approximatif de membres[a]	Nomination faite par	Sujet
Acier (ITAC 12)	50	USTR et Département du commerce	Acier
Textiles et vêtements (ITAC 13)	50	USTR et Département du commerce	Textiles et vêtements
Questions douanières et facilitation des échanges (ITAC 14)	50	USTR et Département du commerce	Questions douanières et facilitation des échanges
Droits de propriété intellectuelle (ITAC 15)	50	USTR et Département du commerce	Droits de propriété intellectuelle
Normes et obstacles techniques au commerce (ITAC 16)	50	USTR et Département du commerce	Normes et obstacles techniques au commerce

a Il n'y a pas de nombre maximal de membres pour l'APAC et les ATAC. La charte prévoit un "nombre suffisant de membres" et suggère que ce nombre soit compris entre 20 et 40.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements obtenus aux adresses suivantes: http://www.ita.doc.gov/itac/committees/ et "http://www.ustr.gov/about-us/intergovernmental-affairs/advisory-committees".

2.1.3 Évolution récente

2.1.3.1 Centre interinstitutions pour la protection des intérêts commerciaux des États-Unis

2.9. Au début de 2012, les États-Unis ont établi le Centre interinstitutions pour la protection des intérêts commerciaux des États-Unis (ITEC) afin de développer la politique étrangère des États-Unis et de garantir la sécurité nationale et économique du pays en renforçant les moyens de faire respecter les droits commerciaux des États-Unis.[6] La mission de l'ITEC est la suivante: a) être la principale instance permettant aux organismes fédéraux de coordonner la mise en œuvre des droits des États-Unis; b) contribuer à l'échange de renseignements liés aux éventuelles violations; et c) mener des actions de sensibilisation afin d'accroître la participation à l'identification et à l'élimination des obstacles au commerce extérieur. L'ITEC a été établi au sein de l'USTR et son fonctionnement implique une coordination entre les Départements d'État, du Trésor, de la justice, de l'agriculture, du commerce et de la sécurité intérieure et le Bureau du Directeur des services nationaux de renseignements.[7]

2.10. Pendant sa première année d'activité, l'ITEC est intervenu sur un certain nombre de questions commerciales, ce qui a conduit les États-Unis à porter au moins quatre questions devant l'ORD de l'OMC. L'ITEC a également contribué à identifier des projets de recherche et d'analyse prioritaires se rapportant à un certain nombre de pays et de questions.[8]

2.1.3.2 Équipe spéciale chargée de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages

2.11. En 2013, le Président a établi une équipe spéciale chargée de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre ce trafic, en particulier le braconnage et le commerce illégal.[9] En février 2014, l'Équipe spéciale a publié une stratégie nationale axée sur a) le renforcement des moyens de faire respecter les lois et la mise en œuvre des accords internationaux visant à protéger les espèces sauvages; b) la réduction de la demande d'espèces sauvages dont le commerce est interdit et de produits illicites provenant d'espèces sauvages aux États-Unis et à l'étranger; et c) le renforcement des partenariats avec les gouvernements étrangers, les communautés locales, les ONG et le secteur privé pour consolider l'engagement pris à l'échelle mondiale en faveur de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Le troisième volet de la stratégie vise à inciter les partenaires commerciaux aux niveaux régional et bilatéral à s'engager, dans le cadre des accords de libre-échange actuels et futurs, des mécanismes de coopération dans le domaine de l'environnement et d'autres initiatives liées au commerce, à prendre des mesures de lutte contre le trafic d'espèces sauvages et à faire

[6] Ordonnance exécutive n° 13601.
[7] D'autres organismes peuvent être désignés par le Président ou l'USTR.
[8] USTR (2014d).
[9] 78 FR 40619.

de ce trafic et de la protection des ressources des domaines prioritaires s'agissant de l'échange de renseignements, de la coopération et du renforcement des capacités.[10]

2.1.3.3 Cadre général de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la fraude dans le secteur des fruits de mer

2.12. En juin 2014, le Président a établi une équipe spéciale chargée de renforcer la coordination des efforts déployés par le gouvernement des États-Unis pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et la fraude dans le secteur des fruits de mer; il a par ailleurs donné pour instruction à l'Équipe spéciale d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre général régissant cette lutte.[11] En outre, le Président a évoqué l'intérêt national de promouvoir des pratiques de pêche durables et le plan de mise en œuvre de l'Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.[12] Le cadre susmentionné est le signe que les États-Unis continueront de promouvoir leur politique en faveur de fruits de mer pêchés légalement et selon des pratiques durables et correctement étiquetés, et aideront les nations étrangères à renforcer leur capacité à lutter contre la pêche INDNR et la fraude dans le secteur des fruits de mer.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.13. Le Président présente un rapport annuel au Congrès des États-Unis sur l'ensemble des activités liées au commerce menées au cours de l'année écoulée, ainsi que sur le Programme de politique commerciale pour l'année à venir. Pendant la période considérée, le programme du Président dans le domaine du commerce mettait l'accent sur le rôle important du commerce dans la création d'emplois et la croissance économique. En ouvrant les marchés grâce au commerce et à l'investissement et en garantissant des conditions équitables par le biais de mesures d'exécution, les États-Unis espèrent capitaliser sur leurs atouts, y compris sur leur avantage comparatif dans le domaine de l'innovation, afin d'élever les niveaux de vie et de renforcer la classe moyenne.

2.14. Un certain nombre de priorités commerciales ont été identifiées pour 2013-2014, parmi lesquelles des initiatives aux niveaux national, multilatéral, bilatéral et régional, à savoir: continuer de progresser vers la réalisation des objectifs de l'Initiative nationale pour les exportations; promouvoir et conclure l'accord relatif au Partenariat transpacifique; mettre en place et promouvoir l'accord relatif au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI); mener des actions créatives et efficaces à l'OMC pour ouvrir les marchés, faire respecter les règles et lutter contre le protectionnisme; faire avancer les négociations, y compris en ce qui concerne les services, les biens environnementaux et les produits des technologies de l'information; favoriser la croissance de l'emploi aux États-Unis grâce au développement du commerce dans les secteurs agricole, manufacturier et des services; promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle liés à l'innovation et à la créativité; éliminer les obstacles non tarifaires au commerce et à l'investissement; élargir les possibilités commerciales par l'intégration économique régionale; et élaborer une politique commerciale qui reflète les valeurs des États-Unis et qui tienne compte des considérations liées au travail et à la protection de l'environnement. Outre ces priorités commerciales spécifiques, les États-Unis soulignent l'importance de faire respecter les droits commerciaux, de renforcer les relations avec les investisseurs, ainsi que de lutter contre la pauvreté et de stimuler la croissance économique par le commerce et le développement.[13]

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 Participation à l'OMC

2.15. Les États-Unis jouent un rôle actif de chef de file à l'OMC et envisagent, conformément à leur programme de politique commerciale, de continuer à jouer un rôle majeur dans le

[10] Maison Blanche (2014c).
[11] Maison Blanche, *Presidential Memorandum* (Mémorandum présidentiel), 17 juin 2014. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/06/17/presidential-memorandum-comprehensive-framework-combat-illegal-unreporte".
[12] Les États-Unis ont signé l'Accord, mais ne l'ont ni ratifié, ni accepté; il n'est donc pas en vigueur actuellement. Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/5_037s-e.pdf.
[13] USTR (2014d) et (2013a).

renforcement du système commercial multilatéral. S'agissant des travaux et initiatives de l'OMC, ils ont identifié un certain nombre de domaines prioritaires, dont la conclusion des négociations sur l'augmentation du nombre de produits visés par l'ATI, le lancement de négociations concernant un accord sur les biens environnementaux, le soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et le soutien aux négociations en vue de l'accession, en particulier celle du Kazakhstan. En tant que fervents défenseurs du principe de transparence, les États-Unis se sont engagés à promouvoir et à renforcer les fonctions principales de l'OMC. Pour ce qui est du PDD, ils ont fait part de leur intention de jouer un rôle moteur après la Conférence ministérielle de Bali afin de donner une nouvelle orientation aux travaux menés sur les autres aspects des négociations et de chercher des approches créatives à cet égard.[14]

2.16. S'agissant des travaux courants de l'OMC, les États-Unis participent activement aux travaux de l'ensemble des comités, à l'exercice de suivi des mesures commerciales, aux processus d'accession, au règlement des différends et aux initiatives plurilatérales telles que l'AMP et l'ATI. Ils se sont engagés à redynamiser les travaux menés lors des réunions ordinaires des comités. Pour ce qui est du règlement des différends, les États-Unis continuent de participer activement aux procédures prévues par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Pendant la période considérée, ils sont intervenus en tant que partie plaignante dans 4 affaires, en tant que partie défenderesse dans 6 affaires et en tant que tierce partie dans 16 affaires; ils ont également participé à un certain nombre de procédures d'appel et d'arbitrage (tableau A2. 1). Les États-Unis ont présenté leurs instruments d'acceptation de l'AMP révisé le 2 décembre 2013. Ils participent activement aux négociations en cours pour augmenter le nombre de produits visés par l'ATI.

2.17. Dans le cadre de l'actuel Cycle de Doha, les États-Unis ont joué un rôle actif dans les négociations sur la facilitation des échanges puisqu'ils ont présenté 31 propositions nouvelles ou révisées. Ils sont de fervents défenseurs de l'Accord sur la facilitation des échanges et une partie importante à ce dernier, ayant notamment participé à l'obtention d'un résultat positif à Bali. Ils continuent de soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés par le biais d'activités d'assistance technique. Pendant la période considérée, les États-Unis n'ont présenté aucune proposition aux autres organes de négociation.

2.18. Les États-Unis ont récemment achevé leurs consultations nationales pour entamer les négociations relatives à un accord sur les biens environnementaux. Les États-Unis et 13 autres Membres de l'OMC ont fait part de leur intention de commencer à négocier un tel accord à Davos en janvier 2014; en juin, ils ont communiqué des renseignements concernant cette initiative au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC.[15] Les négociations ont été lancées en juillet dans le but d'éliminer les droits de douane appliqués à un large éventail de biens environnementaux.

2.19. Les notifications présentées par les États-Unis pendant la période considérée portaient principalement sur les mesures correctives commerciales, les obstacles techniques au commerce, l'agriculture et la propriété intellectuelle (tableau A2. 2). Les États-Unis affichent un bilan positif en matière de notifications; toutefois, ils doivent encore présenter ou mettre à jour trois notifications concernant l'agriculture (sur les subventions à l'exportation, le soutien interne et l'utilisation des contingents tarifaires).

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.20. Si les États-Unis continuent d'effectuer la majorité de leurs échanges en vertu du régime NPF, ils accordent depuis longtemps des préférences unilatérales aux pays en développement, et depuis moins longtemps au titre d'accords réciproques de libre-échange bilatéraux ou régionaux. Depuis le dernier examen, les importations au titre des préférences réciproques ont augmenté, alors que la part des importations bénéficiant de préférences unilatérales dans les importations totales a diminué. En 2013, les préférences commerciales réciproques et les préférences

[14] USTR (2014d).

[15] "Joint Statement Regarding Trade in Environmental Goods", 24 janvier 2014, Davos (Suisse). Adresses consultées: "http://www.ustr.gov/sites/default/files/EGs-Announcement-joint-statement-012414-FINAL.pdf"; WT/CTE/M/57; et "Joint Statement Regarding the Launch of the Environmental Goods Agreement Negotiations", 8 juillet 2014, Genève (Suisse). Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/about-us/press-office/press-releases/2014/July/Joint-Statement-Regarding-Launch-of-Environmental-Goods-Agreement-Negotiations".

commerciales unilatérales représentaient respectivement 18,3% et 3,3% des importations totales (graphique 2.2).

Graphique 2.2 Importations, par régime d'importation, 2013

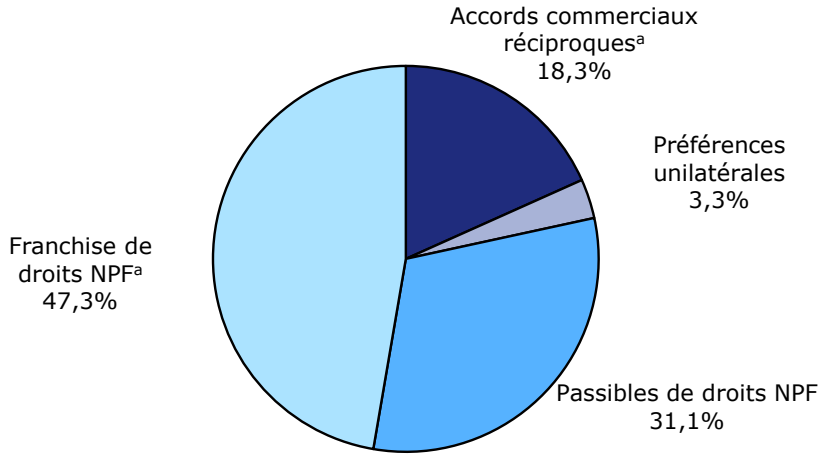

a La catégorie "Accords commerciaux réciproques" couvre les échanges effectués au titre de l'ACR et la catégorie "Franchise de droits NPF" couvre toutes les importations admises en franchise de droits NPF, l'ACR pouvant prévoir des avantages sous la forme de droits nuls pour les importations déjà admises en franchise de droits NPF.

Note: D'après les statistiques, la part des échanges non soumis au régime NPF est nulle une fois arrondie.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements contenus dans la base de données DataWeb de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC); et renseignements communiqués par les autorités des États-Unis.

2.3.2.1 Accords commerciaux réciproques

2.21. Depuis le dernier examen, qui coïncidait avec l'entrée en vigueur des accords de libre-échange avec la République de Corée, le Panama et la Colombie, il n'y a pas eu d'évolution majeure concernant les accords commerciaux réciproques. Aucun nouvel ALE n'a été conclu ou n'est entré en vigueur depuis cette date. Toutefois, les États-Unis négocient actuellement avec l'Union européenne au sujet du PTCI, et avec un groupe de pays d'Asie, du Pacifique et des Amériques au sujet du Partenariat transpacifique (voir la section 2.2).[16] À l'heure actuelle, aucun des deux accords de partenariat n'a été conclu.

2.22. La part des importations effectuées au titre d'accords commerciaux réciproques dans les importations totales est passée de 16,4% à 18,3% entre 2011 et 2013 (graphique 2.2). Les États-Unis sont partie à 14 accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux, qui couvrent leurs échanges avec 20 pays (graphique 2.3). La croissance des importations effectuées au titre d'accords commerciaux réciproques peut s'expliquer par la conclusion d'ALE plus récents, en particulier avec la République de Corée et la Colombie.

2.23. Pendant la période considérée, les importations en provenance des partenaires de l'ALENA ont continué d'augmenter et l'ALENA constitue la plus grande zone de libre-échange. Grâce à la croissance importante enregistrée depuis l'entrée en vigueur de leurs ALE, la République de Corée et la Colombie sont désormais les deuxième et troisième partenaires de libre-échange des États-Unis. Les États-Unis affichent un déficit commercial global avec leurs partenaires de libre-échange qui s'explique principalement par le déficit commercial avec leurs partenaires de l'ALENA.

2.24. Les États-Unis ont notifié l'ensemble de leurs accords commerciaux réciproques au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC. Toutefois, trois présentations factuelles concernant

[16] Les participants au Partenariat transpacifique sont les suivants: Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam.

les États-Unis n'ont pas encore été examinées dans le cadre du Mécanisme pour la transparence faute d'observations formulées par une ou les deux parties intéressées.[17]

Graphique 2.3 Importations bénéficiant de préférences, 2006-2013

(Milliards de $EU)

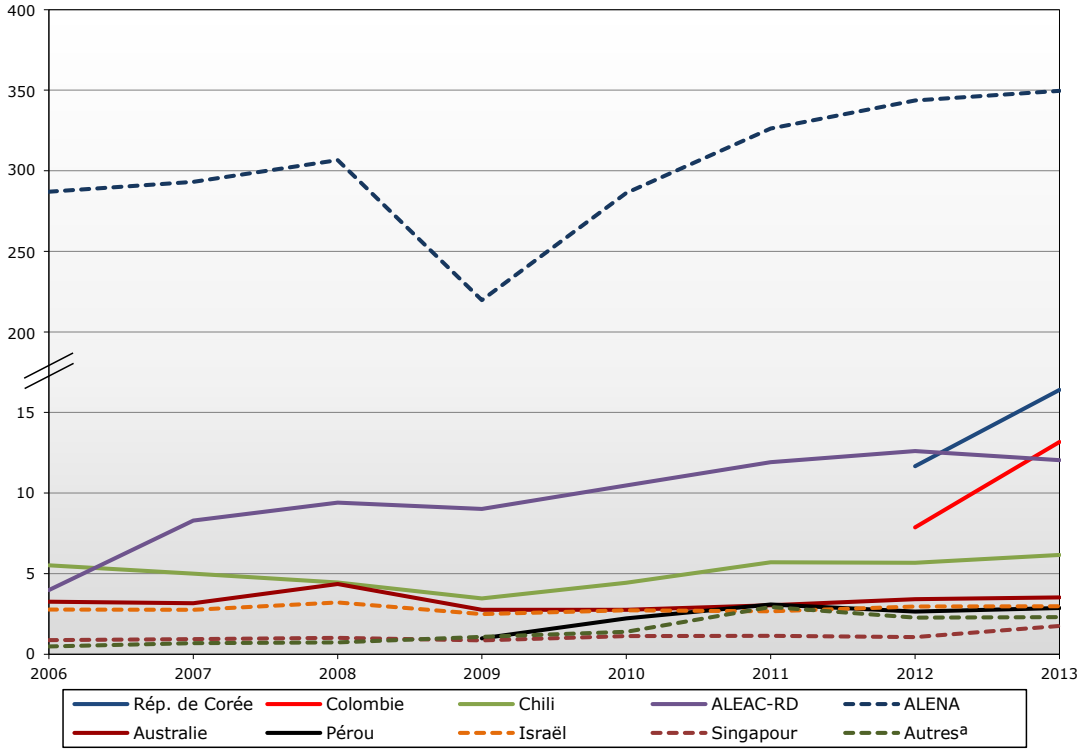

a Inclut Bahreïn, la Jordanie, le Maroc, Oman et le Panama.

Note: Les importations bénéficiant de préférences couvrent uniquement les échanges effectués au titre d'ALE, mais pas les importations admises en franchise de droits NPF, bien que les ALE puissent prévoir des avantages sous la forme de droits nuls pour les importations déjà admises en franchise de droits NPF.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des renseignements contenus dans la base de données DataWeb de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC).

2.3.2.2 Régimes préférentiels unilatéraux

2.25. Pendant la période considérée, les États-Unis ont continué d'accorder des préférences unilatérales à un certain nombre de pays ou de territoires, bien que certains programmes soient sur le déclin, aient pris fin ou soient actuellement réexaminés. Les programmes ne s'excluent pas mutuellement et certains pays en développement et pays moins avancés peuvent bénéficier de plusieurs programmes (tableau A2. 3). Plus particulièrement, le SGP et l'AGOA se chevauchent et les chiffres du commerce établis au titre de chaque programme changent souvent d'une année sur l'autre selon que les négociants choisissent un régime préférentiel plutôt qu'un autre (graphique 2.4).

2.26. Les divers programmes ne visent pas les mêmes produits et se différencient également sur d'autres aspects, tels que les dispositions concernant les règles d'origine et les textiles. S'agissant des lignes tarifaires visées, les préférences accordées aux pays des Caraïbes et celles accordées dans le cadre du SGP sont presque identiques et sont celles qui visent le plus grand nombre de produits. L'AGOA fait fond sur le SGP et prévoit, pour ses bénéficiaires (qui bénéficient tous du SGP), un élargissement de la liste des produits visés, notamment en ce qui concerne les produits textiles et les chaussures. La Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA) est arrivée à expiration; le traitement qu'elle prévoyait était fondé sur les avantages accordés au titre du SGP, dont bénéficiaient aussi les pays visés par l'ATPA. De manière générale,

[17] Document de l'OMC WT/REG/W/84 du 13 juin 2014.

le traitement le moins préférentiel est accordé aux textiles et aux vêtements, un secteur qui, aux États-Unis, a toujours été sensible à l'effet des importations (graphique 2.5).

Graphique 2.4 Importations préférentielles unilatérales, 2006-2013

(Milliards de $EU)

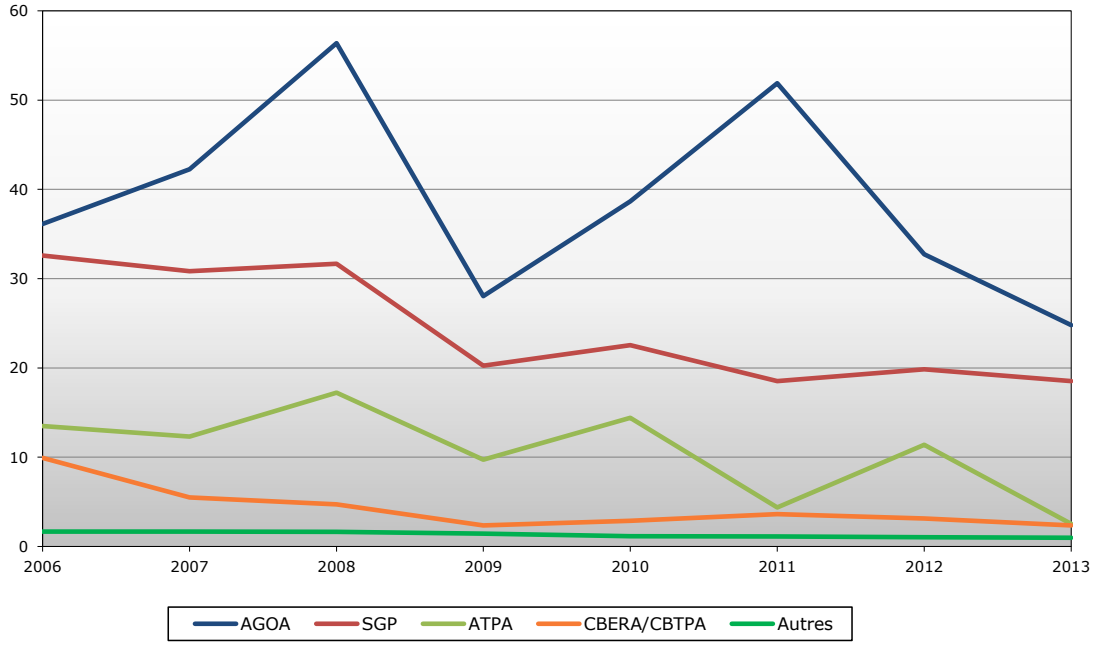

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des renseignements contenus dans la base de données DataWeb de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC).

Graphique 2.5 Lignes passibles de droits pouvant bénéficier de préférences unilatérales, par régime et section du SH, 2014

(%)

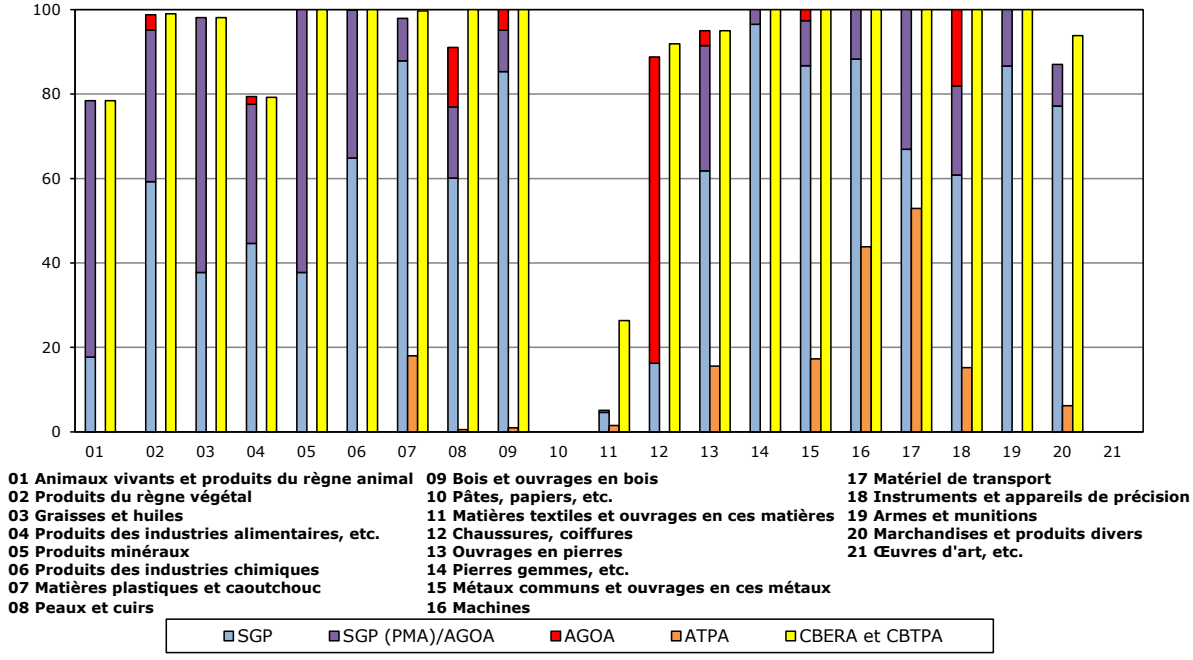

Notes: Aucune préférence n'est accordée aux produits relevant des sections 10 et 21, car 100% des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits NPF.

L'AGOA prévoit des préférences additionnelles à celles accordées au titre du SGP, les bénéficiaires de l'AGOA étant aussi bénéficiaires du SGP. Un certain nombre de bénéficiaires de l'AGOA sont

également des PMA bénéficiaires du SGP; c'est pourquoi en vertu de l'AGOA les préférences accordées aux PMA dans le cadre du SGP pour la plupart des lignes tarifaires s'appliquent également aux bénéficiaires de l'AGOA.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC sur la base des renseignements contenus dans la base de données DataWeb de la Commission du commerce international des États-Unis (USITC).

2.3.2.2.1 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

2.27. L'AGOA est le principal instrument de politique commerciale et d'investissement des États-Unis en faveur des pays de l'Afrique subsaharienne. Elle est entrée en vigueur en 2000 et doit arriver à expiration le 30 septembre 2015.[18] En 2013, l'Administration a entrepris un examen global du programme de l'AGOA afin d'évaluer son efficacité et ses objectifs. Les résultats de cet examen incluent des recommandations visant à: a) élargir la liste des produits visés par l'AGOA, b) améliorer les règles d'origine, c) renouveler l'AGOA et la disposition relative aux tissus en provenance de pays tiers pour une longue période et d) actualiser les critères d'admissibilité et les processus d'examen prévus par l'AGOA. L'examen contribuera aux consultations menées par l'Administration auprès du Congrès sur l'avenir du programme de l'AGOA pour l'après-2015.[19]

2.28. La principale disposition de l'AGOA concerne le traitement en franchise de droits accordé aux bénéficiaires de cette loi. Le Forum de l'AGOA est une réunion annuelle de haut niveau organisée pour examiner les questions commerciales et économiques et orienter l'aide au développement fournie par les États-Unis. L'AGOA contient également des dispositions spécifiques relatives aux textiles et aux vêtements. En particulier, certains pays bénéficiaires moins développés sont autorisés à utiliser comme intrants des tissus provenant de pays tiers. Cette disposition, connue comme étant la disposition relative aux tissus en provenance de pays tiers, devait arriver à expiration en 2012, mais a été renouvelée et reste donc en vigueur jusqu'au 30 septembre 2015.[20]

2.29. Les pays admis au bénéfice de l'AGOA doivent remplir aussi bien les critères économiques et politiques définis dans le cadre du SGP que les critères d'admissibilité spécifiques à l'AGOA, y compris, mais pas seulement, celui de mettre en place ou de s'efforcer continûment de mettre en place une économie de marché, d'établir la primauté du droit, d'éliminer les obstacles au commerce et à l'investissement, de réduire la pauvreté et de garantir les droits des travailleurs et les droits de l'homme. Pendant la période considérée, l'admissibilité au bénéfice de l'AGOA a été supprimée pour le Mali, le Swaziland[21] et la Guinée-Bissau; elle a ensuite été restaurée pour le Mali.[22] Les avantages prévus par l'AGOA ont été accordés au Soudan du Sud à la fin de 2012 et à Madagascar en 2014.[23] En 2013, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'avantages spéciaux applicables aux textiles et aux vêtements.[24] Actuellement, 41 des 49 pays de l'Afrique subsaharienne ont été désignés comme bénéficiaires de l'AGOA.

2.30. En mai 2014, le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a adopté une nouvelle règle modifiant la réglementation douanière relative à la mise en œuvre des dispositions de l'AGOA applicables aux textiles. Cette modification de la réglementation clarifie les dispositions relatives au traitement tarifaire préférentiel en modifiant les prescriptions en matière de documents et de procédures, ainsi que les prescriptions connexes; globalement, elle permet à certains textiles de pouvoir bénéficier plus facilement de préférences au titre de l'AGOA.[25]

2.31. En 2013, les principaux produits qui bénéficiaient de préférences au titre de l'AGOA étaient le pétrole brut, certains véhicules automobiles, les huiles légères de pétrole et les vêtements. Le pétrole brut était de loin le principal produit bénéficiaire, représentant plus de 82% des

[18] *Public Law* n° 106-200.

[19] Renseignements en ligne de l'USTR. Adresses consultées: "http://www.ustr.gov/about-us/press-office/speeches/transcripts/2014/July/Remarks-USTR-Froman-Brookings-US-Trade-Policy-Global-Development" et "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/08/04/fact-sheet-investing-african-trade-our-common-future".

[20] *Public Law* n° 112-163 du 10 août 2012.

[21] Avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

[22] Proclamation présidentielle n° 8921 du 20 décembre 2012, Proclamation présidentielle n° 9072 du 23 décembre 2013 et Proclamation présidentielle n° 9145 du 26 juin 2014.

[23] Proclamation présidentielle n° 8921 du 20 décembre 2012 et Proclamation présidentielle n° 9145 du 26 juin 2014.

[24] 78 FR 16908, 19 mars 2013.

[25] 79 FR 30355, 27 mai 2014.

importations effectuées dans le cadre de l'AGOA. Les principaux fournisseurs au titre de l'AGOA étaient le Nigéria, l'Angola et l'Afrique du Sud.

2.3.2.2.2 Système généralisé de préférences (SGP)

2.32. Le schéma SGP des États-Unis, leur principal programme mondial de préférences en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, a pris fin le 31 juillet 2013. C'est pourquoi les importations qui bénéficiaient du SGP sont assujetties à des droits NPF depuis le 1er août 2013. Toutefois, les importations visées par le SGP effectuées en provenance de pays bénéficiaires de l'AGOA continuent d'être admises en franchise de droits au titre du SGP.[26]

2.33. Un certain nombre de changements concernant l'admissibilité des pays ont été apportés pendant la période considérée. En mai 2014, le Président a indiqué au Congrès son intention de supprimer la Fédération de Russie de la liste des pays bénéficiaires du SGP au motif qu'elle avait dépassé un certain niveau de développement économique et de compétitivité.[27] En juin 2013, le Président a suspendu l'admissibilité du Bangladesh en raison de problèmes liés aux droits des travailleurs.[28] Lorsque les accords de libre-échange avec la Colombie et le Panama sont entrés en vigueur en 2012, ces deux pays ont cessé de bénéficier du SGP. La même année, Saint-Kitts-et-Nevis, Gibraltar et les îles Turques et Caïques ont été désignés comme étant des pays à revenu élevé et le Président a annoncé leur retrait de la liste des pays admis au bénéfice du SGP, avec prise d'effet au 1er janvier 2014.[29] Un processus d'examen visant à envisager l'éventuelle admissibilité du Myanmar et de la RDP lao était toujours en cours au milieu de 2014.[30]

2.34. Depuis la suspension du schéma SGP en juillet 2013, on continue d'examiner, dans un certain nombre de pays[31], les questions concernant les droits des travailleurs, le travail des enfants, les DPI ou les sentences arbitrales qui pourraient avoir un impact sur le statut de bénéficiaire de ces pays. Les demandes d'ajout ou de retrait de produits sont également en cours d'examen. En 2013, les principaux produits bénéficiant de préférences au titre du SGP étaient le pétrole brut, les pneumatiques pour véhicules automobiles et les bijoux en métaux précieux; les principaux pays bénéficiaires du SGP étaient l'Inde, la Thaïlande et le Brésil.

2.3.2.2.3 Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA), y compris les modifications apportées au titre des lois HOPE et HELP

2.35. La CBERA et la CBTPA ont été créées pour faciliter le développement économique et promouvoir la diversification des exportations grâce à l'accès en franchise de droits au marché des États-Unis pour un certain nombre de marchandises admissibles provenant de certains pays des Caraïbes ou d'Amérique centrale. En 2006, 2008 et 2010, de nouvelles dispositions ont été ajoutées pour aider Haïti, en particulier dans le domaine des exportations de textiles: il s'agit des modifications apportées au titre des lois HOPE et HELP.

2.36. Pendant la période considérée, le Panama a cessé de bénéficié de la CBERA et de la CBTPA à l'entrée en vigueur de l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama, c'est-à-dire le 31 octobre 2012; Curaçao, qui a succédé aux Antilles néerlandaises, a, quant à elle, été désignée comme bénéficiaire au titre de la CBERA et de la CBTPA à la fin de 2013.[32] On compte actuellement 17 bénéficiaires de la CBERA et 8 bénéficiaires de la CBTPA (tableau A2. 3).

[26] Le régime d'admission en franchise des importations visées par l'AGOA et la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes ne sont pas concernés par l'arrivée à expiration de la législation relative au SGP. Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/sites/default/files/03112014-FAQs-on-GSP-Expiration.pdf".

[27] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/05/07/ message-congress-respect-russia-s-status-under-generalized-system-prefer".

[28] Proclamation présidentielle n° 8997 du 27 juin 2013.

[29] Proclamation présidentielle n° 8921 du 20 décembre 2012.

[30] Federal Register, vol. 78, n° 73, 16 avril 2013.

[31] Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Indonésie, Iraq, Niger, Ouzbékistan et Philippines.

[32] Proclamation présidentielle n° 9072 du 23 décembre 2013.

2.37. Les principaux produits importés aux États-Unis dans le cadre des préférences prévues par la CBERA/la CBTPA[33] sont le méthanol, les huiles de pétrole et les t-shirts. Le nombre de pays utilisant ces préférences est très restreint; en effet, la Trinité-et-Tobago, Haïti et les Bahamas représentaient ensemble plus de 95% des importations effectuées au titre de la CBERA et de la CBTPA en 2013.

2.3.2.2.4 Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins, telle que modifiée par la Loi sur la promotion des échanges avec les pays andins et l'éradication des drogues (ATPA/ATPDEA)

2.38. Comme le SGP, l'ATPA/ATPDEA a pris fin le 31 juillet 2013; à ce jour, elle n'a pas été renouvelée par le Congrès.[34]

2.39. L'ATPA/ATPDEA visait à promouvoir le développement économique dans tous les secteurs, à diversifier les exportations et à lutter contre le trafic de drogue en offrant d'autres perspectives économiques aux pays bénéficiaires. Par rapport aux autres programmes de préférences unilatérales, l'ATPA/ATPDEA accordait un accès préférentiel à un plus grand nombre de produits (graphique 2.5). Pendant la période 2012-2013, le pétrole brut était de loin le principal produit importé dans le cadre du programme. Les fleurs coupées fraîches et le thon représentaient aussi une part non négligeable des importations.

2.40. Après l'entrée en vigueur des accords de libre-échange avec le Pérou en 2010, et avec la Colombie en 2012, ces deux pays ont été retirés de la liste des bénéficiaires. En 2009, la Bolivie a été supprimée de la liste des pays admissibles car elle ne remplissait pas les conditions d'admissibilité.[35]

2.41. En avril 2013, l'USTR a demandé la conduite d'un examen (toujours en cours) pour déterminer si le bénéficiaire restant, l'Équateur, remplissait les critères d'admissibilité.[36] L'admissibilité du pays a été remise en cause, en particulier au regard des critères relatifs à la protection des droits de propriété intellectuelle et à l'exécution de sentences arbitrales.[37]

2.3.2.2.5 Autres préférences unilatérales

2.42. Les États-Unis continuent d'appliquer des programmes spéciaux de préférences unilatérales en faveur de leurs possessions insulaires[38], des États en libre association[39], ainsi que de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (y compris les zones industrielles qualifiées). Ces programmes n'ont pas été modifiés pendant la période considérée. Les données disponibles[40] montrent que les importations effectuées au titre de ces dispositions représentent seulement 2% des importations bénéficiant de préférences unilatérales et un très faible pourcentage des importations totales des États-Unis.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.3.3.1 Accord commercial anticontrefaçon

2.43. Les États-Unis ont signé l'Accord commercial anticontrefaçon (ACTA), un accord plurilatéral négocié entre onze partenaires commerciaux.[41] L'ACTA vise à lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en particulier le piratage et la contrefaçon. Il prévoit le renforcement de

[33] Y compris les lois HOPE et HELP.
[34] "Expiration of GSP, ATPA, and ATPDEA". Adresse consultée: http://apps.cbp.gov/csms/viewmssg.asp?Recid=19484.
[35] USTR (2013b).
[36] 78 FR 21002, 8 avril 2013.
[37] USTR (2013b).
[38] Îles Vierges américaines, Guam, Samoa américaines, île Wake, îles Midway, atoll Johnston et Commonwealth des îles Mariannes du Nord.
[39] République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie et République des Palaos.
[40] On ne dispose pas de données concernant les importations en provenance des possessions insulaires des États-Unis.
[41] Les signataires sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et Singapour. Les autres parties aux négociations incluent le Mexique, la Suisse et l'Union européenne.

la coopération internationale et la promotion des mesures d'exécution, ainsi qu'un cadre juridique régissant les moyens de faire respecter les DPI. Bien que l'Accord ait été finalisé en 2011, il n'est pas encore entré en vigueur. D'après certaines informations, il ne nécessite pas de modifier la législation des États-Unis.

2.4 Flux et régime d'investissement

2.44. Pendant la période considérée, les États-Unis sont restés le principal bénéficiaire d'investissement étranger direct au monde; toutefois, les flux entrants diminuent depuis 2012, ce qui illustre la tendance générale à des flux entrants d'IED historiquement bas dans les pays développés.[42] Les flux entrants d'investissement ont connu des fluctuations importantes d'une année sur l'autre, souvent liées à la croissance économique. Après avoir subi les effets de la récession économique, les flux entrants d'investissement se sont redressés en 2009, puis ont augmenté en 2010 et 2011 avant de chuter en 2012 et 2013. Les sources d'IED sont généralement fortement concentrées dans les pays hautement industrialisés, le Royaume-Uni et la Suisse étant les principaux contributeurs. Les flux entrants d'investissement provenant des économies émergentes restent relativement faibles. En termes de secteurs, le secteur manufacturier reçoit la part la plus importante, soit 45%, suivi du commerce de gros (11%), des industries extractives (11%) et des holdings non bancaires (11%).[43]

2.45. Bien que le régime d'investissement des États-Unis soit globalement ouvert, des restrictions demeurent dans certains secteurs ou certaines branches de production (section 2.4.3.3 ci-dessous). Pendant la période considérée, les États-Unis ont joué un rôle actif dans la promotion de l'investissement étranger pour créer des emplois et renforcer l'économie. Plus particulièrement, ils espèrent capitaliser sur leur main-d'œuvre qualifiée, leur régime réglementaire prévisible et leur économie vaste et diversifiée pour attirer de nouveaux investissements étrangers.

2.4.1 Accords d'investissement

2.46. Les États-Unis ont utilisé des accords internationaux d'investissement pour encourager l'investissement étranger direct. Ces accords prennent la forme d'accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA), de traités bilatéraux d'investissement (TBI) et d'ALE contenant des dispositions relatives à l'investissement (tableau 2.2). Les TIFA constituent généralement la première étape du renforcement des liens tissés avec les pays en matière de commerce et d'investissement; on compte actuellement 50 accords de ce type signés avec des pays individuels ou des groupes de pays. En 2013, de nouveaux TIFA ont été conclus avec les pays de la CARICOM, le Myanmar et la Libye.[44]

2.47. Les TBI sont généralement à la base des accords réciproques contraignants sur l'investissement conclus par les États-Unis. Ces derniers négocient les TBI sur la base d'un texte type et, en 2012, l'Administration a publié un nouveau TBI type contenant des dispositions essentielles sur le traitement national et le traitement NPF, la norme minimale de traitement, l'expropriation, les transferts et les prescriptions de résultats, ainsi que des dispositions visant à protéger le droit des investisseurs d'engager des hauts responsables de leur choix, et deux sections sur le règlement des différends.[45]

2.48. Aucun nouveau TBI n'a été négocié ou n'est entré en vigueur pendant la période considérée. Les États-Unis n'ont pas conclu beaucoup de TBI avec les économies émergentes, qui continuent de prendre de l'importance pour ce qui est des flux d'investissement.[46] Néanmoins, au cours des dix dernières années, les États-Unis ont conclu un nombre croissant d'ALE dotés d'un chapitre sur l'investissement, dont les dispositions sont généralement les mêmes que celles contenues dans les TBI.

[42] CNUCED (2014).
[43] Maison Blanche (2013c).
[44] USTR (2014d).
[45] Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/trade-agreements/bilateral-investment-treaties".
[46] En 2013, les flux d'IED destinés aux économies en développement ont atteint un nouveau record, puisqu'ils représentaient 52% des flux entrants d'IED à l'échelle mondiale. CNUCED (2014).

Tableau 2.2 Cadre des accords d'investissement

Accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA) Cadre pour l'amélioration de la coopération et l'élargissement des perspectives de commerce et d'investissement Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, ASEAN (Brunéi, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, RDP lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam), Asie centrale (Kazakhstan, République kirghize, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan), Bahreïn, Birmanie, Brunéi, Cambodge, CARICOM (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago), CCG (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar), CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo), COMESA (Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe), Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie), Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Ghana, Indonésie, Iraq, Islande, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Rwanda, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.
Traités bilatéraux d'investissement (TBI) Sur la base d'un TBI type Albanie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Cameroun, Congo, Croatie, Égypte, Équateur, Estonie, Géorgie, Grenade, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maroc, Moldova, Mongolie, Mozambique, Panama, Pologne, République démocratique du Congo, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay.
Dispositions des accords de libre-échange Chapitre sur l'investissement renfermant des dispositions semblables à celles contenues dans les TBI ALEAC-RD (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, République dominicaine), ALENA (Canada et Mexique), Australie, Chili, Colombie, Israël[a], Maroc, Oman, Panama, Pérou, République de Corée et Singapour.

a Dispositions limitées.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements disponibles à l'adresse suivante: http://www.ustr.gov.

2.4.2 Promotion de l'investissement

2.49. Les États-Unis continuent de développer et de promouvoir leur programme SelectUSA, créé en 2011 comme le premier programme public centralisé de promotion de l'investissement; ils fournissent des services directement aux entreprises qui envisagent d'investir aux États-Unis et aident les villes et les États à intensifier leurs efforts pour attirer les entreprises. Sur la base du programme initial, le Président Obama a élargi et renforcé le programme SelectUSA en 2013.[47] Les points spécifiques du programme élargi incluent les suivants:

- "aider les États et les villes à attirer des investissements créateurs d'emplois aux États-Unis et à entrer en concurrence pour obtenir de tels investissements;
- agir de façon coordonnée et avec la participation de tous pour faire de l'investissement étranger direct créateur d'emplois une priorité principale;
- créer les toutes premières équipes mondiales coordonnées chargées de contribuer activement à la création d'emplois aux États-Unis et dirigées par des Ambassadeurs des États-Unis;

[47] Maison Blanche, Bureau de l'attaché de presse, 31 octobre 2013.

- créer un processus intégré pour s'assurer que les hauts fonctionnaires de l'Administration, jusqu'au Président, militent activement en faveur d'investissements ayant des répercussions importantes aux États-Unis; et

- créer, pour la première fois, des points de contact uniques pour les investisseurs qui cherchent à s'établir aux États-Unis".[48]

2.50. Le programme SelectUSA est la première plate-forme centralisée du gouvernement fédéral destinée à attirer et à retenir l'investissement. En plus d'offrir depuis peu de nouveaux services, ce programme fournit des renseignements et un soutien aux investisseurs potentiels et prévoit en particulier des services de conseil aux investisseurs, de médiation, de résolution des problèmes, de promotion de l'investissement et de sensibilisation, ainsi que des missions d'investissement. Il n'offre pas d'incitations directes, mais sert de passerelle vers les programmes du gouvernement fédéral qui offrent des incitations aux entreprises. En 2013 a eu lieu le premier sommet sur l'investissement organisé dans le cadre de ce programme; l'objectif était de réunir des investisseurs internationaux, des fonctionnaires du gouvernement, des entreprises des États-Unis et des organisations œuvrant pour le développement économique afin de faciliter l'investissement étranger. Le programme SelectUSA relève du Département du commerce et le budget proposé pour sa mise en œuvre s'élève à 20 millions de dollars EU pour l'exercice 2014.[49]

2.51. En septembre 2012, le Département du commerce a annoncé un programme connexe intitulé "Make it in America", destiné à accélérer la relocalisation en encourageant les entreprises à rapatrier les emplois et les investissements aux États-Unis.[50] Ce programme offrait un financement exceptionnel de 40 millions de dollars EU attribué à l'issue d'un concours aux projets favorisant le développement économique régional, la formation spécialisée, l'accès aux chaînes d'approvisionnement et d'autres améliorations. En octobre 2013, 20,5 millions de dollars EU avaient été attribués à dix requérants.[51] Le 3 décembre 2013, le Partenariat Hollings pour la diffusion des techniques de fabrication (MEP) a accordé à dix centres MEP établis dans neuf États un financement sous forme de dons d'un montant total de 3,75 millions de dollars EU au titre du Programme "Make it in America". Ces dons, versés sur une période de trois ans, s'ajoutent au financement de 20,5 millions de dollars EU annoncé récemment dans le cadre dudit programme par la Direction du développement économique du Département du commerce, la Direction de l'emploi et de la formation du Département du travail et l'Autorité régionale du delta. Le programme "Make it in America" vise globalement à inciter les entreprises à s'établir aux États-Unis et à maintenir et développer leurs activités dans le pays.

2.4.3 Investissement – Réglementation et restrictions

2.4.3.1 Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS)

2.52. Le CFIUS continue d'examiner les opérations d'investissement étranger "visées" afin de déterminer si elles menacent la sécurité nationale. Une opération d'investissement étranger visée s'entend d'une opération par laquelle une fusion, une acquisition ou un rachat entraîne le contrôle étranger d'une personne morale exerçant une activité commerciale entre États aux États-Unis. Le CFIUS détermine si l'entité étrangère est contrôlée par un gouvernement étranger ou si l'investissement permettrait de prendre le contrôle d'une infrastructure essentielle. Si le CFIUS détecte un risque potentiel pour la sécurité nationale, le Président peut interdire l'opération. La législation ou la réglementation n'a pas été modifiée depuis les dernières modifications apportées en 2008.

[48] Maison Blanche, Bureau de l'attaché de presse, 31 octobre 2013.

[49] "Testimony on the President's Fiscal Year 2014 Budget Request for the Department of Commerce by Deputy Secretary Rebecca Blank House Appropriations Subcommittee on Commerce, Justice, Science and related agencies". Adresses consultées: "http://appropriations.house.gov/uploadedfiles/hhrg-113-ap19-wstate-blankr-20130411.pdf" et "The Department of Commerce Budget in Brief, Fiscal Year 2014". Adresse consultée: http://www.osec.doc.gov/bmi/budget/FY14BIB/ENTIREBIB.pdf.

[50] "Obama Administration Announces US$40 million Initiative to Challenge Businesses to Make it in America". Adresse consultée: "http://www.commerce.gov/news/press-releases/2012/09/25/obama-administration-announces-40-million-initiative-challenge-business".

[51] "Obama Administration Awards US$20.5 million in *Make It in America* Challenge Grants to Spur Business Investment and Job Creation in the U.S.". Adresse consultée: "http://www.eda.gov/news/press-releases/2013/10/22/make_it_in_america_awards.htm".

2.53. Pendant la période 2010-2012, le nombre d'avis[52] déposés se rapportant à des opérations visées a progressivement augmenté pour passer de 93 à 114 en 2012.[53] En particulier, le nombre d'avis concernant des opérations visées déposés par la Chine est passé de 6 en 2010 à 23 en 2012 (tableau 2.3). En termes de secteurs d'activité, le secteur manufacturier reste en tête, puisqu'il représentait 39% des opérations visées en 2012; il est suivi des secteurs de la finance, de l'information et des services (33%); des secteurs des industries extractives, des services publics et de la construction (20%); et des secteurs du commerce de gros, du commerce de détail et des transports (7%).[54]

2.54. En plus du nombre croissant d'avis reçus par le CFIUS, le nombre d'enquêtes menées par ce dernier a augmenté pour passer de 35 en 2010 à 40 en 2011, puis à 45 en 2012. Un nombre record d'avis (20) ont été retirés après qu'une enquête a été ouverte en 2012; certains ont été déposés de nouveau ultérieurement, tandis que d'autres ont été abandonnés. En 2012, le Président a décidé, pour la première fois depuis de nombreuses années, d'interdire une opération. Le décret présidentiel en question imposait à Ralls Corporation de se départir de ses intérêts dans un projet de parc éolien.[55]

Tableau 2.3 Aperçu des opérations visées examinées par le CFIUS, par pays (dix premiers du classement), 2010-2012

Pays	2010	2011	2012	Total
Royaume-Uni	26	25	17	68
Chine	6	10	23	39
Canada	9	9	13	31
France	6	14	8	28
Japon	7	7	9	23
Israël	7	6	4	17
Pays-Bas	2	7	6	15
Suède	5	6	2	13
Australie	3	4	3	10
Allemagne	2	3	4	9
Tous les autres	20	20	25	65
Total	93	111	114	318

Source: Comité des investissements étrangers aux États-Unis, "*Annual Report to Congress*" (2013), année civile 2012, décembre.

2.4.3.2 Programme national de sécurité industrielle (NISP)

2.55. Le NISP, établi par ordonnance exécutive pour protéger les renseignements classifiés communiqués aux entrepreneurs, est principalement administré par le Département de la défense en tant qu'agent exécutif. Le NISP est mis en œuvre par le biais d'un règlement dénommé Manuel du NISP (NISPOM), qui impose aux entrepreneurs de protéger les renseignements classifiés. Le NISPOM contient des dispositions relatives à certaines opérations d'investissement étranger, conformément au mandat plus large du NISP en vertu duquel les entrepreneurs sont tenus de protéger et de préserver les renseignements classifiés. La section du NISPOM relative à la participation, au contrôle ou à l'influence étrangers énonce les procédures à suivre pour effectuer certaines opérations d'investissement impliquant des renseignements classifiés. Les entreprises des États-Unis sont soumises à l'obligation déclarative prévue dans le NISPOM lorsque la prise de contrôle par des intérêts étrangers peut entraîner un accès non autorisé aux renseignements classifiés ou nuire à l'exécution des contrats classifiés. Le NISPOM prévoit différents types d'accords en matière de sécurité visant à limiter ou à supprimer le risque de prise de participation ou de contrôle par des intérêts étrangers. Le NISPOM a été mis à jour par l'incorporation de modifications majeures en mars 2013 et un volume distinct a été publié en avril 2014 avec les Procédures relatives aux activités du gouvernement en matière de participation, de contrôle ou

[52] Les avis sont normalement déposés volontairement auprès du CFIUS, mais ce dernier peut aussi engager des procédures.
[53] Les chiffres pour 2012 sont les chiffres les plus récents disponibles. Comité des investissements étrangers aux États-Unis (2013).
[54] Comité des investissements étrangers aux États-Unis (2013).
[55] Comité des investissements étrangers aux États-Unis (2013).

d'influence étrangers; toutefois, ces modifications n'ont pas altéré les dispositions se rapportant aux opérations d'investissement étranger.[56]

2.4.3.3 Autres lois sur l'investissement ou restrictions à l'investissement

2.56. Si les États-Unis demeurent un pays attractif pour l'investissement du fait qu'ils imposent peu d'obstacles formels à l'IED, il reste un certain nombre de lois ou de règlements restrictifs qui contiennent des prescriptions en matière de collecte de renseignements ou qui entravent les flux d'investissement dans certains secteurs (tableau 2.4).

Tableau 2.4 Restrictions à l'investissement étranger

Secteur/domaine	Disposition	Références	Restriction ou prescription en matière de collecte/divulgation de renseignements[a]
Investissement et commerce extérieur des services	Collecte de renseignements sur les investissements	Loi de 1976 sur le suivi de l'investissement international et du commerce des services	Collecte/divulgation de renseignements
Investissement	Échange de renseignements sur l'investissement et de données financières	Loi de 1990 sur l'investissement étranger direct et l'amélioration des données financières internationales	Collecte/divulgation de renseignements
Agriculture	La propriété de terres agricoles appartenant à des étrangers doit être notifiée au Secrétaire à l'agriculture	Loi de 1978 sur la divulgation des investissements étrangers dans l'agriculture	Collecte/divulgation de renseignements
Prises de participation	La prise de participation sous forme de titres doit être enregistrée auprès de la SEC et nécessite la divulgation de certains renseignements	Loi de 1977 sur l'amélioration de la divulgation des investissements nationaux et étrangers	Collecte/divulgation de renseignements
Secteur maritime	Restriction à la propriété de navires immatriculés aux États-Unis appartenant à des étrangers	Titre 46 de l'U.S.C.	Restriction
Aéronautique	Restriction à l'investissement étranger pour les aéronefs enregistrés aux États-Unis	49 U.S.C. 44101 49 U.S.C. 44102	Restriction
Industries extractives	Prescriptions concernant la citoyenneté américaine ou applicables aux entreprises américaines pour l'exploitation ou l'achat de terres renfermant des gisements de minéraux et restrictions similaires concernant la location de terres riches en minéraux[b]	30 U.S.C. 22 30 U.S.C. 24 30 U.S.C. 181 43 U.S.C. 1331	Restriction

[56] Manuel du NISP. Adresses consultées: "http://fas.org/irp/doddir/dod/m5220_22_v3.pdf; et http://fas.org/sgp/library/nispom/nispom2006.pdf".

Secteur/domaine	Disposition	Références	Restriction ou prescription en matière de collecte/divulgation de renseignements[a]
Énergie	Les licences pour la construction, l'exploitation ou l'entretien des infrastructures permettant le transport et l'utilisation d'électricité sur terre et en eau (dont le gouvernement fédéral a le contrôle) sont réservées aux citoyens américains et aux entreprises nationales[b]	16 U.S.C. 797 e) 42 U.S.C. 2133 d)	Restriction
Terres	Prescriptions en matière de citoyenneté pour faire valoir un droit au titre de la Loi sur les zones désertiques et obtenir un permis autorisant le pâturage sur les terres domaniales	43 U.S.C. 321 43 U.S.C. 315b	Restriction
Communications	Interdiction de la propriété et de l'exploitation de moyens de communication de masse par des étrangers	47 U.S.C. 310 a)	Restriction
Banque	Réglementation ou restrictions concernant les holdings bancaires	12 U.S.C. 1841-1849	Restriction
Réglementation des sociétés d'investissement	Restriction concernant les valeurs mobilières dans le commerce entre États	15 U.S.C. 80a-1 15 U.S.C. 15 U.S.C. 77jjj a) 1)	Restriction

a La mention "Collecte/divulgation de renseignements" indique que les dispositions peuvent ne pas constituer une restriction formelle, mais qu'elles peuvent avoir un effet sur l'investissement étranger ou le décourager.

b D'après les autorités des États-Unis, cela n'empêche pas les investisseurs étrangers d'obtenir des licences d'exploitation minière par le biais d'entreprises constituées en société dans le pays et ne constitue donc pas *de facto* un obstacle dans la pratique.

Source: Service de recherche du Congrès (2013) *Foreign Investment in the United States: Major Federal Statutory Restrictions*, publication du Service de recherche du Congrès n° RL33103, 17 juin.

3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Les États-Unis reconnaissent que le commerce joue un rôle important dans leur économie, et qu'un processus d'importation efficace et bien réglé a une incidence financière et économique importante. Ils savent bien qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre la politique primordiale de promotion des courants d'échanges, d'une part, et le respect de la réglementation et la sécurité, d'autre part. Depuis 1993, ils ont mis en place des politiques et pratiques visant à transférer une partie du contrôle du processus d'importation du gouvernement vers les négociants; ces actions se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui. Dans le cadre du "respect des dispositions en connaissance de cause", l'importateur est à présent chargé de classer correctement les marchandises selon la nomenclature du Tarif douanier harmonisé, de déterminer l'origine des marchandises, et de fournir la valeur déclarée à des fins d'évaluation en douane.

3.2. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), qui relève du Département de la sécurité intérieure, joue un rôle majeur dans la facilitation des échanges et du respect de la réglementation – aussi bien liée à la sécurité qu'au commerce – aux points d'entrée dans le pays. Cependant, une trentaine d'organismes fédéraux exercent des activités visant à assurer la protection des intérêts commerciaux du pays. Parmi les évolutions récentes figure l'intensification de la coordination et de la coopération entre les organismes fédéraux, notamment par l'intermédiaire du Conseil exécutif des organismes chargés des échanges aux frontières (BIEC) et du Système de données sur le commerce international (ITDS).

3.3. Le processus d'importation se divise en trois étapes principales, à savoir l'étape préalable à l'entrée, l'entrée et l'étape postérieure à l'entrée, chacune étant assortie de prescriptions spécifiques (graphique 3.1). Dans des règlements de 2003, le CBP exige que lui soient communiqués, de façon anticipée et par voie électronique, des renseignements relatifs aux cargaisons, à la fois pour les arrivées et les départs de marchandises, et fixe plusieurs dates de prise d'effet selon le mode de transport utilisé. L'article 2013 de la Loi sur la sécurité portuaire prévoit l'élaboration d'une réglementation exigeant la fourniture de données additionnelles pour un repérage amélioré des cargaisons à haut risque, y compris des éléments de sécurité appropriés devant être présentés avant que les marchandises ne soient chargées sur un navire à destination des États-Unis. La règle sur la déclaration de sécurité de l'importateur a été établie en 2008 et est entrée en vigueur en 2009; depuis cette date, il n'y a eu aucune modification majeure. Pour les expéditions maritimes, l'importateur doit présenter une déclaration de sécurité comportant dix éléments (numéro d'enregistrement de l'importateur, numéro du destinataire, nom et adresse du vendeur (propriétaire), nom et adresse de l'acheteur (propriétaire), nom et adresse du client livré, nom et adresse du fabricant (fournisseur), pays d'origine, classification selon le Tarif douanier harmonisé (au niveau des positions à six chiffres), lieu d'empotage des conteneurs, et nom et adresse du regroupeur (empoteur)) et deux éléments fournis par le transporteur (plan d'arrimage de la cargaison et état de chargement des conteneurs). En général, les renseignements de la déclaration de sécurité de l'importateur doivent être fournis 24 heures avant le chargement des marchandises. Si le voyage du navire dure moins de 24 heures, la déclaration peut être soumise à tout moment avant l'arrivée.

Graphique 3.1 Processus d'importation des États-Unis

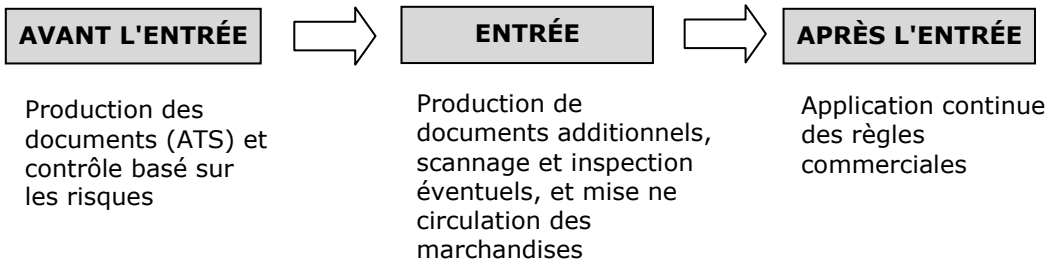

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

3.1.1.1 Mesures de facilitation des échanges

3.1.1.1.1 Guichet unique

3.4. Les États-Unis œuvrent à l'établissement d'un système de guichet unique depuis quelques années. En 1984, le CBP a créé le Système commercial automatisé (ACS) pour suivre, contrôler et analyser les marchandises entrant aux États-Unis; il a collecté des données à des fins douanières et au nom d'autres organismes gouvernementaux, offrant à ce titre un dispositif de guichet unique. En 2001, le CBP a entamé l'élaboration de l'Environnement commercial automatisé (ACE) afin de faciliter les échanges tout en améliorant la sécurité aux frontières. Le CBP prévoit de remplacer progressivement l'ACS par l'ACE pour remplir tous ses besoins en matière d'importation, de sécurité et d'application de la réglementation, et faire de l'ACE son système de guichet unique.

3.5. D'ici à la fin de 2016, l'ACE devrait fournir un dispositif de guichet unique à tous les organismes exigeant des documents pour le dédouanement des importations ou l'autorisation des exportations, ce qui permettrait aux négociants de présenter par voie électronique des données et des documents pour l'importation et l'exportation. Les options de dépôt par voie électronique pourront être utilisées à la place des dépôts actuels des documents au format papier et les processus manuels seront simplifiés. L'ACE est mis en œuvre ou déployé en sept phases, chacune permettant l'ajout de nouveaux modules et fonctions. En avril 2014, trois modules sur sept avaient été déployés, concernant l'entrée simplifiée, les exportations et le récapitulatif d'importation. À compter du 1er mai 2015, toutes les données des manifestes de cargaison pour l'importation et l'exportation devront être soumises via l'ACE.

3.6. En vertu de l'ordonnance exécutive récente du Président sur la modernisation du processus d'exportation/importation pour les entreprises américaines, le projet de guichet unique et le Système de données sur le commerce international (ITDS) doivent être menés à bien d'ici à 2016. Lorsqu'il sera mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ACE, l'ITDS permettra aux négociants de transmettre, via un guichet unique électronique, les données qu'ils fournissent actuellement au format papier. L'ordonnance exécutive appelle également à une coordination améliorée entre les 47 organismes fédéraux en ce qui concerne les données commerciales, ainsi qu'entre le gouvernement des États-Unis et d'autres parties prenantes. Les travaux sur l'ITDS devraient être achevés d'ici à décembre 2016.[1]

3.1.1.1.2 Conseil exécutif des organismes chargés des échanges aux frontières (BIEC)

3.7. Par la même ordonnance exécutive, le Président a officiellement créé le BIEC en 2014, aux fins de l'élaboration de politiques et processus favorisant la coordination des organismes chargés des douanes, de la sécurité des transports, de la santé et de la sûreté, des mesures sanitaires et phytosanitaires, du commerce et de la protection de l'environnement, en vue d'améliorer les processus de la chaîne d'approvisionnement et l'identification des expéditions illicites.[2] Le Conseil est composé d'un président, qui est issu du Département de la sécurité intérieure, et de membres du Département d'État, du Département du Trésor, des départements de la défense, de l'intérieur, de l'agriculture, du commerce, de la santé et des services sociaux, des transports, et de la sécurité intérieure, de membres de l'Agence pour la protection de l'environnement, et de membres d'autres organismes dotés d'intérêts ou de pouvoirs dans le domaine de la gestion des frontières.

3.8. Le BIEC est chargé:

- d'élaborer des principes et méthodes communs pour la gestion des risques;
- d'élaborer des politiques et processus visant à améliorer et accélérer l'examen des données commerciales électroniques transmises *via* les systèmes, et d'apporter aux utilisateurs des réponses coordonnées et simplifiées afin de faciliter les échanges, de favoriser et de renforcer la conformité;
- de recenser les possibilités de modernisation des systèmes du gouvernement fédéral afin d'améliorer les processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement;

[1] Ordonnance exécutive n° 13659 du 19 février 2014.
[2] Ordonnance exécutive n° 13659 du 19 février 2014.

- d'évaluer les besoins des entreprises en termes d'interfaces Internet élaborées par le secteur privé pour les systèmes de données électroniques, et les avantages que ces entreprises pourraient en retirer;

- de dialoguer avec les parties prenantes sur les moyens d'améliorer les processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement;

- d'encourager d'autres pays à mettre en place des systèmes de guichet unique similaires pour faciliter le partage des données; et

- d'évaluer les possibilités de faciliter le paiement électronique des droits, redevances et taxes.[3]

3.1.1.1.3 Décisions anticipées

3.9. L'une des mesures de facilitation des échanges du CBP en place depuis de nombreuses années concerne les décisions anticipées. Conformément aux règlements du CBP[4], un importateur peut solliciter une décision anticipée contraignante ou une décision juridique similaire pour s'assurer de la façon dont un produit sera traité par les autorités douanières au moment de l'importation. Les décisions peuvent être sollicitées par les importateurs, les exportateurs, ou toute personne ayant un intérêt avéré pour la question. Des décisions contraignantes peuvent être rendues sur un large éventail de sujets, mais elles portent souvent sur la classification, les règles d'origine, l'évaluation en douane et les transporteurs. À l'heure actuelle, les demandes de décision relatives à l'évaluation ou aux transporteurs doivent être présentées par lettre, tandis que celles qui ont trait à la classification, au marquage, à l'origine, à l'ALENA et à l'applicabilité d'un programme commercial peuvent être soumises par voie électronique à l'aide du formulaire "eRulings" du CBP.

3.10. Les décisions anticipées contraignantes sont publiées par l'intermédiaire du Système de recherche en ligne sur les décisions douanières (CROSS) ou du *Customs Bulletin and Decisions,* dans un délai de 90 jours suivant l'émission de la décision; elles ont force exécutoire pour le CBP. Cependant, il n'y a apparemment pas de délai fixé pour l'émission d'une décision. Aucune décision ne sera rendue sur des questions hypothétiques ou qui ont trait à des sujets visés par une procédure judiciaire en cours. Les décisions contraignantes peuvent être modifiées ou annulées sous certaines conditions. Une décision en vigueur depuis moins de 60 jours calendaires peut être annulée par simple notification au demandeur, tandis que l'annulation d'une décision en vigueur depuis plus longtemps nécessite une publication et une procédure plus officielle. Le CBP rend en moyenne 4 700 décisions anticipées par an.

3.1.1.1.4 Projet pilote "Simplified Entry/ACE Cargo Release"

3.11. Fin 2011, le CBP a annoncé le lancement du projet pilote "Simplified Entry" pour le traitement accéléré des importations arrivant par voie aérienne.[5] Ce projet a pour but de réduire le coût des transactions, d'accélérer la mainlevée des marchandises et d'accroître la sécurité. Il limite les renseignements exigés à l'importation et permet d'effectuer des transmissions électroniques de façon simplifiée. Initialement, le projet incluait trois points d'entrée pilotes (aéroports). En août 2012, le programme pilote a été élargi pour inclure davantage de participants et dix aéroports additionnels.[6]

3.12. En 2014, le CBP a renommé ce projet "ACE Cargo Release". Il a en effet été intégré dans le système électronique ACE à des fins de traitement et il est en train d'être élargi pour inclure les marchandises transportées par voies ferroviaire, maritime et routière. Les dispositions du programme ont aussi été développées pour inclure les mouvements sous douane.[7] En juin 2014, plus de 450 000 entrées simplifiées avaient été déposées par plus de 1 600 importateurs.[8]

[3] Ordonnance exécutive n° 13659 du 19 février 2014.
[4] 19 CFR partie 177.
[5] 76 FR 69755.
[6] 77 FR 48527 et renseignements en ligne du CBP.
[7] 79 FR 6210 et renseignements en ligne du CBP.
[8] Renseignements communiqués par les autorités des États-Unis.

3.1.1.1.5 Programmes d'opérateurs de confiance

3.1.1.1.5.1 Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (C-TPAT)

3.13. Le C-TPAT est un programme de partenariat volontaire public-privé qui reconnaît que le CBP ne peut assurer le meilleur niveau de sécurité des marchandises qu'en coopérant étroitement avec les principales parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement. Établi en 2001, le programme a été inscrit dans la législation par la Loi de 2006 sur la sécurité portuaire.[9] Dans le cadre de ce programme, le CBP demande aux entreprises de garantir l'intégrité de leurs pratiques de sécurité ainsi que de communiquer et de vérifier les lignes directrices en matière de sécurité de leurs partenaires commerciaux au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises[10] qui souhaitent participer au C-TPAT sont soumises à examen et reçoivent, en cas d'examen favorable, une certification de catégorie I. Par la suite, elles peuvent obtenir une certification de catégorie II après examen concret de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs mesures de sécurité minimum. Un troisième niveau de certification – la catégorie III – existe pour les importateurs qui font preuve d'un engagement durable allant au-delà des exigences de sécurité minimum, qui dépassent les prescriptions du programme et qui appliquent les meilleures pratiques. Les avantages de la participation au C-TPAT sont notamment une réduction de la cote de risque qui permet de limiter le nombre d'inspections du CBP, et la possibilité de bénéficier d'un traitement accéléré. En juin 2014, on recensait plus de 10 732 entreprises certifiées par le C-TPAT, soit plus de 25 160 validations totales, et ces entreprises contribuaient pour environ 54,1% à la valeur des importations totales de marchandises aux États-Unis.[11]

3.14. Le CBP a également signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec sept administrations douanières.[12] Au titre de ces accords, un lien est établi entre les différents programmes internationaux de partenariat industriel afin que les résultats soient reconnus et validés entre les participants. Ces accords sont basés sur la sécurité et ne traitent pas des questions de conformité. En juin 2014, sept ARM dans le cadre du C-TPAT étaient en place, avec le Canada, le Japon, la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Taipei chinois et l'UE. Tous sont opérationnels, à l'exception de l'accord conclu avec la Jordanie.

3.1.1.1.5.2 Programme d'auto-évaluation des importateurs (ISA)

3.15. Une entreprise certifiée au titre du C-TPAT et exerçant des activités d'importation depuis deux ans peut participer au programme ISA.[13] Parmi les autres conditions d'éligibilité figure le fait de résider aux États-Unis, mais le programme ISA a été élargi en octobre 2012 pour inclure les importateurs canadiens, et les importateurs ayant fait l'objet d'un audit d'évaluation ciblé du CBP peuvent désormais obtenir plus rapidement le statut de membre.[14] Comme le C-TPAT, l'ISA est un programme volontaire qui permet aux importateurs d'assumer davantage de responsabilités dans le contrôle de leur propre conformité. Par l'intermédiaire d'un mémorandum d'accord, les importateurs concluent un partenariat avec le CBP afin d'accélérer la circulation des importations légitimes et d'atteindre un haut niveau de conformité avec les lois commerciales. L'importateur bénéficie d'une dispense des audits globaux, d'une intervention moindre du CBP, et de procédures de divulgation préalable améliorées. En juin 2014, on recensait 298 participants au programme ISA.

[9] Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: "http://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism".

[10] Terme général autorisant la participation des importateurs des États-Unis, des courtiers en douane détenteurs d'une licence américaine, des regroupeurs, des transporteurs, des transporteurs routiers (États-Unis, Canada ou Mexique), des regroupeurs de marchandises des États-Unis, des intermédiaires de transport maritime, des transporteurs non exploitants de navires, des fabricants étrangers (uniquement originaires du Canada et du Mexique), des prestataires logistiques tiers et des opérateurs de ports et de terminaux américains.

[11] Renseignements en ligne du CBP. Adresses consultées: http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/6-2-14%20C-TPAT%20Achievements.pdf et http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/ctpat101_3.pdf.

[12] Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: "http://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism/mutual-recognition".

[13] 67 FR 41298.

[14] 77 FR 61012.

3.16. En 2008 et 2013, le CBP a mis en place deux programmes pilotes dans le cadre de l'ISA: le programme pilote sur la sécurité des produits de l'ISA (ISA-PS), axé sur la conformité des produits aux normes de sécurité et mis en œuvre avec la Commission de sécurité des produits de consommation (CPSC), et le test du Programme de pré-certification des importateurs par les courtiers aux fins de l'auto-évaluation (Programme ISAPC).[15] Le programme pilote ISAPC est en cours d'évaluation et des recommandations sont attendues en 2014, qui pourraient modifier ou mettre un terme au programme. Le test du Programme ISAPC vise à tirer parti du rôle des courtiers en douane pour faciliter et promouvoir la participation des importateurs au programme ISA; il sera examiné au bout d'un an en vue de l'obtention éventuelle d'un statut permanent.

3.1.1.1.5.3 Système FAST (commerce libre et sûr)

3.17. Le système FAST est le programme d'opérateurs de confiance mis en œuvre pour les chauffeurs de camion commerciaux ayant fait l'objet de certains contrôles des antécédents et possédant une certification C-TPAT. Le programme permet d'emprunter des voies réservées "FAST" à 34 points de passage des frontières terrestres avec le Canada ou le Mexique, et de bénéficier ainsi d'un temps d'attente réduit, d'inspections moins nombreuses et d'un traitement accéléré. Plus de 78 000 chauffeurs commerciaux participent à ce programme[16], qui a été mis en place au lendemain des événements du 11 septembre.

3.1.1.1.5.4 Phase de test du programme d'opérateurs de confiance

3.18. En juin 2014, en collaboration avec la Commission de sécurité des produits de consommation (CPSC) et l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA), le CBP a annoncé le lancement de la phase de test du programme d'opérateurs de confiance, dont le but est de renforcer la sécurité, de repérer les échanges peu risqués et d'améliorer les gains d'efficacité dans le domaine du commerce. Le programme élargira l'approche du gouvernement à l'égard de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et du respect des règles commerciales. Le nouveau programme ira au-delà des programmes C-TPAT et ISA en offrant de nouvelles incitations aux entreprises participantes. Il devrait aussi permettre d'harmoniser les programmes C-TPAT et ISA et, à terme, de les remplacer. La phase de test devrait durer 18 mois et concernera moins de 10 participants (encadré 3.1).[17]

Encadré 3.1 Phase de test du programme d'opérateurs de confiance

Principales incitations offertes aux participants

- Incitations offertes aux importateurs participant au programme C-TPAT
- Incitations offertes au titre du programme ISA
- Cote de risque réduite pour le ciblage/l'examen de la FDA
- Dans le cadre d'une décision du CBP en matière d'allègement des amendes, les participants à la phase de test peuvent obtenir une annulation d'amende sur demande
- Le CBP limitera le nombre d'inspections sur le terrain dans les zones franches
- Les demandeurs de ristourne seront dispensés de visites sur le terrain de spécialistes des ristournes
- Les demandeurs de ristourne seront soumis à un seul examen documentaire complet par an
- Le CBP dispensera les participants des inspections aléatoires non intrusives
- La CPSC permettra aux participants de bénéficier d'une formation spéciale
- La CPSC limitera les essais de sécurité sur les marchandises importées par les participants
- Les laboratoires de la CPSC donneront la priorité aux participants lors de la conduite d'essais

Principales responsabilités des participants

- Convenir de respecter les lois et règlements applicables du CBP
- Convenir de respecter les lois et règlements applicables de la CPSC et de la FDA
- Présenter un exemplaire des politiques et procédures douanières de l'entreprise
- Mener chaque année des évaluations des risques pour repérer les risques susceptibles d'affecter la conformité
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle autonome annuel fondé sur les risques, et prendre des mesures correctives
- Respecter les prescriptions du programme C-TPAT

[15] 73 FR 64356 et 78 FR 22895.

[16] Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/ofo_fast_final_file_3.pdf.

[17] 79 FR 34334.

- Coopérer avec le CBP, les autorités portuaires nationales et étrangères, les administrations douanières étrangères et d'autres acteurs des milieux commerciaux

Principales conditions d'éligibilité

- Être un importateur des États-Unis ou un importateur canadien non résident
- Disposer de politiques et procédures écrites concernant le processus d'importation
- Posséder des bureaux et employer du personnel aux États-Unis ou au Canada
- Exercer des activités d'importation depuis au moins deux ans

Source: 79 FR 34334.

3.1.1.2 Initiatives relatives à la sécurité des importations

3.1.1.2.1 Initiative pour la sécurité des conteneurs (CSI)

3.19. Les dispositions de la CSI, qui découlent de la Loi de 2006 sur la sécurité portuaire[18], visent à accroître la sécurité à la suite des actes terroristes du 11 septembre par la mise en place d'un processus d'examen préalable dans les ports étrangers. Le CBP examine les données fournies avant l'expédition afin de recenser les marchandises à haut risque devant être analysées au moyen d'appareils de radiodétection et de scanneurs dans les ports étrangers. Le CBP travaille ensuite avec les agents chargés de l'application de la loi à l'étranger pour inspecter ou scanner les marchandises avant qu'elles ne soient expédiées aux États-Unis. Depuis le dernier examen, il n'y a pas eu de changement majeur dans le programme; l'initiative CSI est toujours opérationnelle dans 58 ports du monde et environ 80% du fret transporté dans des conteneurs maritimes vers les États-Unis font l'objet d'un examen préalable au titre de cette initiative.[19]

3.1.1.2.2 Initiative pour la sécurité du transport des marchandises (SFI)

3.20. Comme l'initiative CSI, l'initiative SFI découle de la Loi de 2006 sur la sécurité portuaire et vise à accroître la sécurité des conteneurs. L'article 232 dispose que dans le cadre de la SFI, au moins trois ports pilotes sont sélectionnés pour évaluer la faisabilité d'un scannage de la totalité des conteneurs de marchandises à destination des États-Unis. Les recommandations concernant la mise en œuvre de la Loi sur la Commission du 11 septembre de 2007 stipulaient que 100% du fret maritime serait scanné, à la fois par imagerie et radiodétection, avant d'être chargé sur un navire à destination des États-Unis. La SFI s'appuie sur des partenaires dans les ports étrangers pour procéder à la radiodétection et au scannage à l'étranger, avant l'expédition vers les États-Unis. L'initiative SFI a été reportée à maintes reprises. L'échéance de mai 2012 n'a pas été respectée, et la date butoir a été reportée de deux ans (1er juillet 2014). En mai 2014, le Secrétaire à la sécurité intérieure a prorogé cette date jusqu'en juillet 2016, car les conditions qui justifiaient le report en 2012 existaient toujours. Ces conditions étaient les suivantes: l'utilisation des systèmes disponibles pour scanner les conteneurs aurait une incidence négative sur la capacité commerciale et la circulation des marchandises; et les systèmes de scannage des conteneurs ne peuvent pas être achetés, déployés ou utilisés dans les ports étrangers car les ports ne possèdent pas les caractéristiques matérielles nécessaires à l'installation de ces systèmes. Par ailleurs, l'ampleur du programme a été réduite ces dernières années: les opérations pilotes qui avaient lieu dans six ports étrangers ne se déroulent plus que dans un seul port étranger, au Pakistan. Selon les renseignements disponibles, environ 1% seulement du fret entrant est scanné.

3.21. Les recommandations concernant la mise en œuvre de la Loi sur la Commission du 11 septembre de 2007 relatives au fret transporté par voie aérienne, qui relèvent de l'Administration de la sécurité des transports (TSA), exigent le scannage de la totalité du fret entrant transporté sur des aéronefs de passagers. L'obligation de scannage de 100% du fret transporté sur des aéronefs de passagers entrant et sortant des États-Unis ou traversant le territoire a été remplie en décembre 2012.

[18] P.L. 109-347.

[19] Renseignements en ligne du Département de la sécurité intérieure. Adresse consultée: http://www.dhs.gov/container-security-initiative-ports.

3.1.1.3 Zones franches

3.22. Les États-Unis utilisent depuis longtemps les zones franches pour accroître leur compétitivité par divers moyens, en particulier la réduction des droits de douane. Les zones franches jouent aussi un rôle majeur dans le commerce, 13% des importations du pays entrant par ces zones. Les activités manufacturières représentent plus de 75% de l'activité des zones, les intrants sont d'origine étrangère et nationale, et l'essentiel de la production de ces zones est consommé aux États-Unis; ainsi, elles fonctionnent davantage comme des zones de traitement des importations. Le pétrole brut est le premier produit importé dans les zones, tandis que des carburants et des produits pétrochimiques y sont souvent produits. Les zones franches ne sont pas seulement situées dans les ports ou les régions frontalières, certaines infrastructures peuvent aussi être désignées comme faisant partie d'une zone franche. Chaque État possède au moins une zone; au total, 174 zones avaient été établies en 2012.[20]

3.23. En 2012, le Conseil des zones franches, qui supervise le système de zones franches des États-Unis, a établi de nouveaux règlements en la matière.[21] Ceux-ci traitent un certain nombre de questions mais sont axés sur la simplification du processus de demande et la réduction des délais nécessaires à l'établissement d'une zone ou au lancement d'activités manufacturières au sein d'une zone. En outre, les renseignements exigés pour les formalités administratives sont plus limités.

3.1.2 Évaluation en douane

3.24. La législation des États-Unis sur l'évaluation en douane n'a pas changé depuis son adoption en 1980.[22] Elle prévoit des méthodes hiérarchiques de détermination de la valeur en douane, conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La principale méthode de détermination de la valeur en douane reste celle de la valeur transactionnelle. En 1996, les États-Unis ont notifié leur législation par référence à leur précédente notification au titre du GATT.[23]

3.25. Les règlements relatifs à l'évaluation en douane n'ont pas été modifiés pendant la période considérée. Les États-Unis déterminent la valeur en douane sur une base f.a.b. et ne font pas appel à des sociétés d'inspection avant expédition pour déterminer cette valeur.

3.1.3 Règles d'origine

3.1.3.1 Règles non préférentielles

3.26. Les règles d'origine non préférentielles des États-Unis, utilisées pour déterminer l'origine du commerce en régime NPF, reconnaissent avant tout le concept de produit entièrement obtenu, si un produit a été cultivé ou fabriqué dans un seul pays. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'origine par cette méthode, le critère de transformation substantielle est utilisé pour identifier un nouveau produit qui résulte de processus ou d'opérations ayant entraîné un changement de désignation, de caractère ou d'usage. Le CBP peut aussi utiliser la valeur ajoutée ou les modifications de la nature ou des caractères essentiels résultant du processus de fabrication, pour déterminer s'il y a eu transformation substantielle. Cette méthode laisse des questions sujettes à l'interprétation du CBP dans le cadre de la détermination de l'origine. Le CBP a proposé des alternatives à cette méthode, mais à ce jour aucun changement n'est intervenu (graphique 3.2).

[20] Conseil des zones franches (2013).
[21] 15 CFR partie 400.
[22] Loi de 1979 sur les accords commerciaux, 43 FR 45135.
[23] Document de l'OMC G/VAL/N/1/USA/1 du 1er avril 1996.

Graphique 3.2 Procédure en matière de règles d'origine

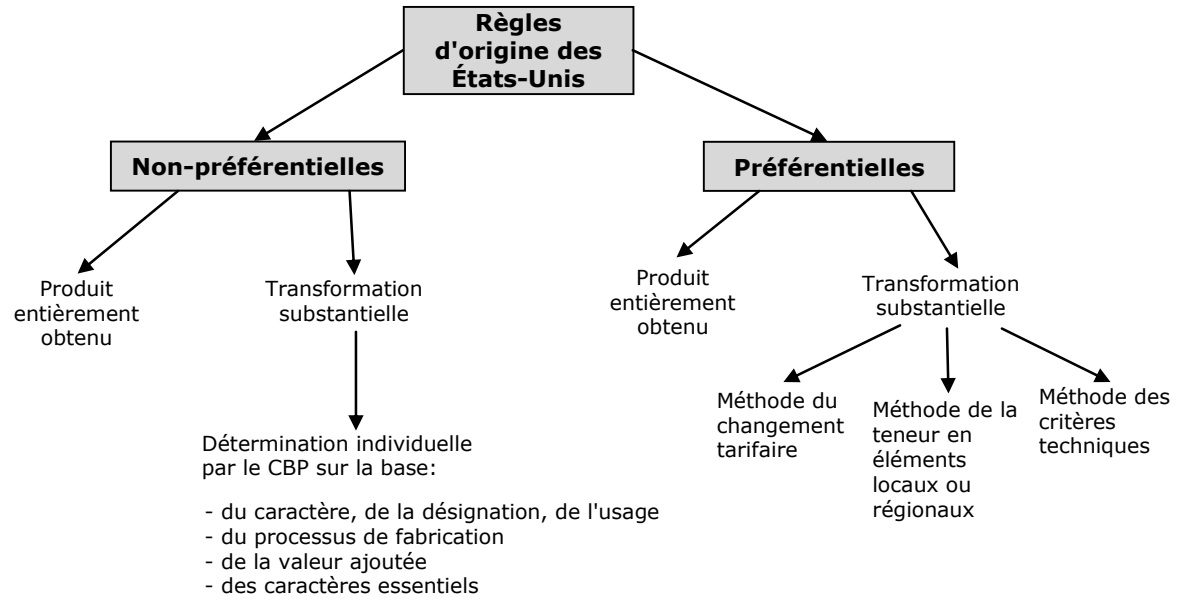

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements consultés à l'adresse suivante: http://www.cbp.gov.

3.1.3.2 Règles préférentielles

3.27. Faisant fond sur l'expérience des règles d'origine non préférentielles, les États-Unis et leurs partenaires de l'ALENA ont cherché une approche différente au moment de négocier l'un des premiers ALE. Ainsi, l'ALENA et beaucoup d'autres ALE conclus par les États-Unis ont incorporé la méthode du changement de classification tarifaire ou du "changement tarifaire" pour déterminer l'admissibilité des marchandises au bénéfice des ALE, méthode qui peut inclure une transformation substantielle. Cependant, les États-Unis continuent d'employer d'autres méthodes, dont celle de la teneur en éléments locaux ou régionaux, ou celle des critères techniques ou de fabrication, pour déterminer l'origine (graphique 3.2). La diversité des méthodes reflète les accords préférentiels négociés individuellement et la préférence de certains secteurs pour une méthode donnée, par exemple le secteur textile. Chaque ALE ou programme de préférences comprend un ensemble de critères spécifique et unique.[24]

3.28. Des modifications mineures ont été apportées aux règles d'origine préférentielles pendant la période considérée (tableau 3.1). Les États-Unis ont notifié leurs règles d'origine préférentielles au Comité des règles d'origine de l'OMC en 2012.[25]

Tableau 3.1 Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles, juin 2012-juillet 2014

Accord	Date de prise d'effet	Référence	Modification
ALEAC-RD	13 octobre 2012	77 FR 59241	Modification de certaines règles d'origine applicables au textile et aux vêtements
ALENA, Bahreïn, Maroc	25 septembre 2012	77 FR 58931	Corrections techniques liées aux modifications de 2012 du Tarif douanier harmonisé
Australie	1er juin 2012	77 FR 31683	Mise en œuvre de certaines modifications d'une règle d'origine spécifique
Chili	1er janvier 2013	77 FR 249	Corrections techniques liées aux modifications de 2012 du Tarif douanier harmonisé
République de Corée	1er janvier 2014	78 FR 251	Corrections techniques liées aux modifications de 2012 du Tarif douanier harmonisé

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des textes de référence listés dans le tableau.

[24] Pour obtenir un aperçu des règles d'origine préférentielles, par accord ou par programme de préférences, voir le document WT/TPR/S/275/Rev.2, tableau III.1.

[25] Document de l'OMC G/RO/N/88 du 18 janvier 2013.

3.1.3.3 Marquage du pays d'origine

3.29. Conformément à des lois et règlements déjà anciens, la plupart des produits étrangers doivent porter une marque ou une étiquette indiquant au consommateur final où le produit a été fabriqué. La Loi tarifaire de 1930 contient les principales dispositions concernant le marquage, mais il existe d'autres lois relatives au marquage de certains produits au niveau fédéral et au niveau des États, ainsi que des règles de marquage spécifiques aux partenaires de l'ALENA. Les règles des États-Unis en matière de marquage du pays d'origine se distinguent des déterminations de l'éligibilité à des fins douanières. Un article peut être déclaré originaire d'un pays donné au moment de l'importation, mais porter une étiquette indiquant un autre pays de fabrication à des fins de marquage.

3.1.3.4 Certification de l'origine

3.30. Pour bénéficier de préférences tarifaires au titre d'un ALE ou d'un accord préférentiel, un importateur doit certifier l'origine d'une marchandise. La plupart des accords n'exigent pas que le certificat d'origine soit présenté d'une façon particulière, à l'exception notable de l'ALENA. Pour appuyer une demande de traitement préférentiel, l'importateur doit conserver des documents, qui devront être présentés à la demande du CBP. Si un certificat d'origine est exigé, il doit être présenté sur demande.

3.1.4 Droits de douane

3.31. La liste tarifaire des États-Unis, intitulée "Tarif douanier harmonisé des États-Unis", est gérée par la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) conformément à la Loi générale de 1988 sur le commerce et la compétitivité. L'USITC met régulièrement à jour le Tarif douanier harmonisé pour tenir compte des modifications de taux de droits ou d'autres dispositions. La dernière version du Tarif douanier harmonisé a été publiée en janvier 2014. Le Tarif douanier harmonisé contient essentiellement des dispositions tarifaires, mais aussi d'autres dispositions telles que les règles d'origine préférentielles.

3.1.4.1 Nomenclature

3.32. Il n'y a pas eu de modification de nomenclature dans le texte juridique du Tarif douanier harmonisé depuis que les États-Unis ont donné effet aux modifications du SH2012 au début de l'année 2012.[26] À l'époque, les États-Unis n'avaient pas mis en œuvre un ensemble de modifications du SH2012 concernant les pellicules photographiques du chapitre 37, et cela n'a toujours pas été fait.[27] Cependant, fin 2012, l'USITC a ouvert une enquête afin de proposer certaines modifications, y compris sur le chapitre 37.[28] L'USITC a mis en œuvre les modifications pertinentes, avec effet rétroactif jusqu'en 2012, pour accorder un traitement en franchise de droits aux commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge. Parmi les autres changements proposés figurait la modification de certains produits chimiques, désignés ou décrits de façon incorrecte.

3.33. Le Tarif douanier harmonisé suit la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD pour les chapitres 1 à 97. Deux chapitres supplémentaires, les chapitres 98 et 99, contiennent des dispositions particulières sur la classification, les lois et modifications à caractère temporaire, ou les restrictions à l'importation additionnelles.

3.34. Les États-Unis ont présenté des documents sur les modifications du SH2007 et du SH2012 qu'ils proposent d'introduire dans leur liste de l'OMC, mais pour l'heure, ces dernières n'ont pas encore été approuvées ou certifiées. Les États-Unis sont couverts par les dérogations concernant la mise en œuvre des modifications de la nomenclature du SH2007 et du SH2012.[29]

[26] Proclamation 8771, 29 décembre 2011, 77 FR 413.
[27] SH 3702.96, 3702.97 et 3702.98.
[28] 77 FR 76300.
[29] WT/L/833 et WT/L/834.

3.35. En 2011, les États-Unis ont mis en œuvre d'autres modifications de nomenclature dans le Tarif douanier harmonisé concernant les chaussures[30]; celles-ci n'ont toujours pas été notifiées à l'OMC pour modification de la liste de l'OMC.

3.1.4.2 Taux appliqués

3.36. Les États-Unis comptent trois différents types de droits de douane: des taux de droits NPF; des taux de droits spéciaux pour les ALE, les préférences non réciproques et les programmes spéciaux tels que ceux qui concernent les produits pharmaceutiques ou les aéronefs civils; et une colonne pour les droits autres que les droits NPF.[31] La majorité des droits de douane sont *ad valorem* (89%) mais les États-Unis appliquent aussi des taux de droits spécifiques et composites (11%). Ces derniers visent essentiellement les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des carburants, du textile et de la chaussure. Les États-Unis évaluent les droits sur une base f.a.b.

3.37. Dans sa version actuelle, le Tarif douanier harmonisé des États-Unis compte plus de 10 000 lignes tarifaires à 8 chiffres, dont un petit pourcentage seulement (1,9%) fait l'objet de contingents tarifaires. Les taux appliqués n'ont presque pas changé ces dix dernières années et ont offert un degré de prévisibilité élevé, étant donné qu'ils sont généralement identiques aux consolidations dans le cadre de l'OMC. La moyenne simple des taux n'a presque pas changé; elle est de 4,8% en 2014 (tableaux 3.2 et A3. 1).

3.38. Les taux NPF appliqués sont assez diversifiés; un grand nombre (37%) de lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits, tandis qu'on recense plusieurs (7%) crêtes tarifaires dans des secteurs sensibles (tabac, textile, agriculture). Les droits de douane vont de zéro à 510% (équivalent *ad valorem*) (graphique 3.3, tableau A3. 1). Bon nombre de lignes en franchise de droits sont le résultat de la participation des États-Unis aux initiatives sectorielles "zéro pour zéro" et aux accords sectoriels – ATI, Accord relatif au commerce des aéronefs civils – du Cycle d'Uruguay. Un nombre important de droits de douane sont très faibles (tableau 3.2). Les droits de douane supérieurs à 25% *ad valorem* concernent le secteur de l'agriculture, en particulier les produits laitiers, le tabac et les produits d'origine végétale, les chaussures et le textile. La progressivité des droits est faible ou minime dans la structure tarifaire des États-Unis.

Tableau 3.2 Structure des listes tarifaires pour certaines années[a]

(%)

		2004	2007	2009	2012	2014
1	Nombre total de lignes tarifaires	10 304	10 253	10 253	10 511	10 514
2	Droits de douane non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	10,6	10,7	10,7	10,9	10,9
3	Droits non *ad valorem* sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
5	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	37,7	36,5	36,3	37,0	36,8
6	Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (%)	7,8	7,6	7,6	7,5	7,6
7	Moyenne simple des droits de douane (%)	4,9	4,8	4,8	4,7	4,8
8	Produits agricoles selon l'OMC	9,7	8,9	8,9	8,5	9,0[b]
9	Produits non agricoles selon l'OMC (pétrole inclus)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
10	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	5,7	5,5	5,7	5,6	6,7
11	Activités extractives (CITI 2)	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
12	Activités de fabrication (CITI 3)	4,9	4,8	4,8	4,7	4,8
13	Première étape d'ouvraison	3,7	3,7	3,7	3,7	4,3
14	Produits semi-ouvrés	4,3	4,2	4,2	4,2	4,2
15	Produits finis	5,4	5,3	5,3	5,2	5,3
16	Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[c]	7,1	6,9	6,7	6,7	6,7
17	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[d]	5,5	5,2	5,3	5,0	5,1

[30] Proclamation n° 8742 du 31 octobre 2011.
[31] Ces droits visent uniquement Cuba et la Corée du Nord.

		2004	2007	2009	2012	2014
18	Écart-type global	12,6	11,9	11,8	11,9	13,7
19	Taux "de nuisance" appliqués (% des lignes tarifaires)[e]	7,1	7,1	7,2	7,7	7,8
20	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[f]	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

a Le tarif est indiqué au niveau à 8 chiffres. Les moyennes ne tiennent pas compte des taux contingentaires et des lignes soumises à contingent. Les calculs comprennent les équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem* qui ont été calculés par les autorités des États-Unis en utilisant les prix à l'importation.
b En 2014, le droit de douane moyen applicable à l'importation de produits agricoles (définition de l'OMC) aux États-Unis était légèrement plus élevé qu'en 2012, du fait de la baisse des prix des produits de base qui a entraîné une hausse des équivalents *ad valorem* pour les lignes tarifaires frappées de droits spécifiques ou composites. L'augmentation n'a pas été causée par une modification de la politique tarifaire.
c Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.
d Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.
e Les taux de nuisance sont supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.
f Deux lignes concernant le pétrole brut ne sont pas consolidées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités des États-Unis et de notifications.

Graphique 3.3 Distribution des taux de droits NPF, 2014

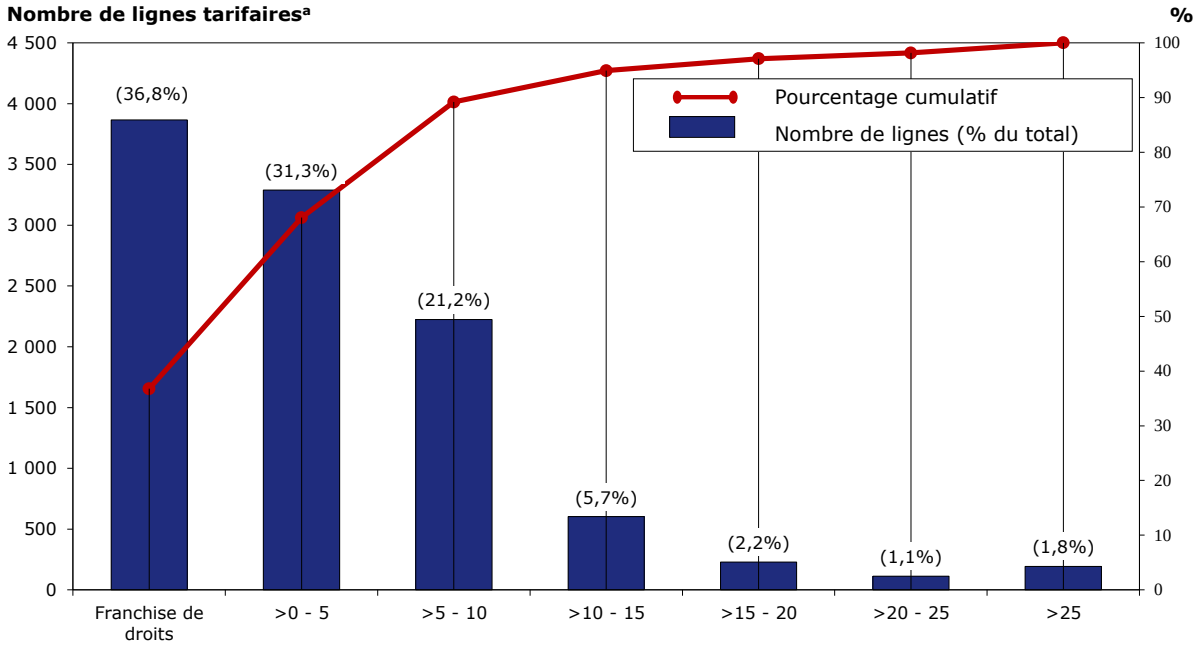

a Le nombre total de lignes est 10 514, dont 9 368 lignes *ad valorem* et 1 146 lignes non *ad valorem*.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités des États-Unis.

3.39. En 2010, les États-Unis ont adopté des textes législatifs prévoyant des suspensions temporaires de droits sur plusieurs centaines de produits, ce qui permettrait d'abaisser les coûts de fabrication pour de nombreuses entreprises du pays.[32] Bien que des initiatives de prorogation de ces dispositions aient été proposées au Congrès, les dispositions ont expiré le 31 décembre 2012 et aucune nouvelle loi n'a été adoptée à ce jour.

3.1.4.3 Consolidations

3.40. Les engagements tarifaires contractés par les États-Unis dans le cadre de l'OMC, tels qu'ils figurent dans la Liste XX, ont été mis à jour en 2011 après approbation des modifications de

[32] Pub.L. 111-227.

nomenclature du SH2002.[33] Cependant, un certain nombre de modifications du Tarif douanier harmonisé n'ont pas encore été notifiées à l'OMC en tant que modifications de la Liste XX. Il s'agit notamment des troisième et quatrième révisions des produits pharmaceutiques visés, de notes relatives aux chapitres et de renégociations sur le tabac au titre de l'article XXVIII.

3.41. Les engagements tarifaires pris dans le cadre de l'OMC aboutissent à une portée des consolidations de 100%, statistiquement. Cependant, deux lignes tarifaires relatives au pétrole brut demeurent non consolidées. Les "autres droits et impositions" sont consolidés à zéro à l'exception de sept lignes qui sont consolidées à des niveaux plus élevés.[34]

3.1.4.4 Contingents tarifaires

3.42. Les États-Unis maintiennent des contingents tarifaires sur 200 lignes tarifaires visant des produits agricoles (bœuf, produits laitiers, cacahuètes, sucre, chocolat et cacao, olives, satsumas, aliments pour animaux, tabac et produits en coton). Environ la moitié des contingents sont mis en place dans le secteur laitier, y compris pour le lait, la crème, le beurre, la crème glacée et les fromages.

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.1.5.1 Redevances pour les opérations douanières

3.1.5.1.1 Redevance pour les formalités de traitement des marchandises

3.43. La redevance pour les formalités de traitement des marchandises est appliquée sur toutes les importations formelles et informelles, pour équilibrer le budget des opérations commerciales du CBP. Pour les entrées formelles, une redevance *ad valorem* de 0,3464% est appliquée à la valeur en douane, avec un plancher de 25 dollars EU et un plafond de 485 dollars EU. Les entrées informelles, c'est-à-dire les importations d'envois postaux, sont assujetties à une redevance fixe comprise entre 2,00 dollars EU et 9,00 dollars EU par envoi.

3.44. Le CBP a relevé la limite de qualification d'une entrée informelle, en la faisant passer de 2 000 dollars EU à 2 500 dollars EU en 2012. La règle supprime aussi la prescription relative à l'entrée formelle de textiles, auparavant soumise à des contingents normaux au titre de l'ATV.[35]

3.45. La redevance pour les formalités de traitement des marchandises fait l'objet de nombreuses exemptions, principalement pour les importations au titre d'un ALE ou les importations préférentielles. Outre les exemptions citées dans le précédent rapport[36], des exemptions ont été accordées aux nouveaux partenaires d'ALE, à savoir la Colombie, la République de Corée et le Panama, pendant la période considérée.[37]

3.1.5.1.2 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA)

3.46. Les redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA) sont appliquées à toutes les importations afin de couvrir les coûts d'inspection liés au respect des lois douanières. La redevance varie en fonction du mode d'arrivée (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA)

Redevance	Référence	Taux de la redevance/vignette annuelle/plafond/redevance versée par les usagers	Note
Navire de commerce	19 CFR 24.22 b) 1)	437 $EU/5 955 $EU (plafond)	
Véhicule commercial	19 CFR 24.22 c)	5,50 $EU/100 $EU (plafond annuel)	

[33] WT/Let/754.
[34] Liste XX.
[35] 77 FR 72715.
[36] Document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.
[37] 78 FR 63052, 77 FR 59064, 77 FR 15943.

Redevance	Référence	Taux de la redevance/vignette annuelle/plafond/redevance versée par les usagers	Note
Wagon de chemin de fer	19 CFR 24.22 d)	8,25 $EU/100 $EU (paiement anticipé)	
Aéronef/navire privé	19 CFR 24.22 e)	27,50 $EU (vignette annuelle)	
Transport aérien/maritime de passagers	19 CFR 24.22 g)	5,50 $EU (par arrivée)	Exemption pour le Canada, le Mexique, et les territoires, possessions ou îles adjacentes des États-Unis
Passagers de navires de croisière et de transbordeurs venant du Canada, du Mexique et des territoires, possessions ou îles adjacentes des États-Unis	19 CFR 24.22 g) ii)	1,93 $EU (par arrivée)	
Envois postaux passibles de droits	19 CFR 24.22 f)	5,50 $EU (par colis passible de droits)	
Courtier en douane	19 CFR 24.22 c)	138 $EU (redevance annuelle)	
Péniches/vraquiers du Canada et du Mexique	19 CFR 24.22 b) 2) i)	110 $EU/1 500 $EU (plafond)	

Source: Renseignements en ligne du CBP. Adresses consultées: http://www.cbp.gov/trade/basic-import-export/uftd-info, et http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf.

3.1.5.1.3 Taxe d'entretien des ports

3.47. La taxe d'entretien des ports frappe les marchandises importées arrivant par voie maritime.[38] Les recettes sont placées dans le Fonds pour l'entretien des ports, utilisé par l'U.S. Army Corps of Engineers pour l'entretien des voies de navigation, principalement le dragage des ports et des chenaux.[39] Récemment, le Fonds pour l'entretien des ports a dégagé des excédents substantiels car, d'une manière générale, environ la moitié des recettes seulement ont été affectées à des travaux. Le taux de la redevance n'a pas changé; il s'élève à 0,125% de la valeur déclarée du fret commercial.

3.1.5.1.4 Redevances dans le domaine agricole

3.48. Conformément à plusieurs lois et règlements, le CBP perçoit un certain nombre de redevances dans le domaine agricole au nom du Département de l'agriculture (tableau 3.4). Les principales redevances dans le domaine agricole, à savoir les redevances pour la quarantaine et l'inspection des produits agricoles (AQI), varient selon le type de transporteur et sont mises en place pour protéger l'agriculture des États-Unis et l'environnement contre les risques liés aux maladies invasives et aux parasites. Il existe également des redevances liées aux services et des redevances de laboratoire pour les importations vétérinaires, ainsi que des redevances relatives aux évaluations menées sur un certain nombre de produits pour des activités de recherche et de promotion. Ces redevances n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen.

3.49. En 2013, le GAO (Organisme fédéral de reddition de comptes de l'administration publique) a publié un rapport mettant en lumière les écarts entre les recettes issues des redevances et les coûts du programme, qui avaient entraîné un déficit de 325 millions de dollars EU en 2011 et suscité des préoccupations concernant le processus de recouvrement des redevances pour la quarantaine et l'inspection des produits agricoles.[40] Par conséquent, en avril 2014, l'APHIS a proposé des règles sur de nouvelles catégories de redevances, l'ajustement des taux de redevances, et l'augmentation de la redevance pour la fourniture de services en dehors des heures d'ouverture normales.[41]

[38] Elle s'applique aussi aux passagers des navires de croisière, ce qui représente très peu de recettes.
[39] L'utilisation des fonds par l'U.S. Army Corps of Engineers nécessite une affectation par le Congrès.
[40] Renseignements en ligne du GAO. Adresse consultée: http://www.gao.gov/assets/660/652555.pdf.
[41] 79 FR 22895 et 79 FR 22887.

Tableau 3.4 Redevances dans le domaine agricole

Redevance	Référence juridique	Motif	Montant de la redevance
Évaluation relative aux importations de viande de bœuf	7 CFR, partie 1260	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne la viande de bœuf	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de produits laitiers	7 CFR, partie 1150	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne les produits laitiers	0,01327 $EU par kg de matières sèches du lait
Évaluation relative aux importations de viande de porc	7 CFR, partie 1230	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne la viande de porc	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de miel	Loi de 1984 sur les activités de recherche, de promotion et d'information des consommateurs en ce qui concerne le miel; Public Law 98-590 7 CFR 1240	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne le miel	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de coton	Loi de 1989 sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne le coton 7 CFR 1205	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne le coton	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de pommes de terre	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation 7 CFR 1207	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne les pommes de terre	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de champignons	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation 7 CFR 1209	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne les champignons	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
Évaluation relative aux importations de pastèques	Loi sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne les pastèques 7 CFR 1210	Activités de recherche, de promotion, d'information des consommateurs en ce qui concerne les pastèques	Varie en fonction du numéro du Tarif douanier harmonisé
AQI pour les navires de commerce	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	496,00 $EU par arrivée
AQI pour les camions commerciaux	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	5,25 $EU par arrivée
AQI pour la vignette des camions commerciaux	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	105,00 $EU
AQI pour les passagers de vols internationaux	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	5,00 $EU par arrivée

Redevance	Référence juridique	Motif	Montant de la redevance
AQI pour le dédouanement des aéronefs	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	70,75 $EU par arrivée
AQI pour les wagons chargés	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	7,75 $EU par arrivée
Redevances applicables aux utilisateurs de diagnostics vétérinaires	9 CFR 130.14 à 130.19	Coûts des essais réalisés par les laboratoires de services vétérinaires	Varie selon le type d'essai
Redevances applicables aux utilisateurs de services vétérinaires	9 CFR 130.2 à 130.30	Coûts des services vétérinaires	Varie selon le type de service

Source: Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf.

3.1.5.2 Droits d'accise

3.50. Aux États-Unis, les droits d'accise sont appliqués au niveau fédéral sur divers biens et services. Certains droits d'accise sont alloués à des fonds d'affectation spéciale à des fins spécifiques, tandis que d'autres sont généralement disponibles pour les dépenses (fonds général) (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Droits d'accise fédéraux

Fonds/Objet	Produits
Fonds d'affectation spéciale	
Fonds pour le réseau routier	Essence, diesel et alcools combustibles; éthanol, combustible liquide, éthanol, méthanol, biodiesel, gaz naturel comprimé, GPL, gaz naturel liquéfié, autres combustibles spéciaux, tracteurs routiers, poids lourds, remorques, pneus pour véhicules lourds, utilisation des routes par des véhicules lourds
Fonds pour les aéroports et les voies aériennes	Transport intérieur de passagers par voie aérienne, transport international de passagers par voie aérienne, fret aérien, carburants d'aviation[a]
Fonds pour les voies navigables intérieures	Carburant diesel et autres
Fonds pour l'entretien des ports	Fret commercial
Fonds pour les réservoirs souterrains non étanches	Certains carburants
Fonds d'assurance contre les déversements d'hydrocarbures	Pétrole brut
Fonds pour la conservation du poisson ciblé par la pêche sportive et la navigation de plaisance	Cannes à pêche, moulinets pour la pêche et autres équipements de pêche, carburant pour bateau à moteur, carburant pour petit moteur
Fonds pour la conservation des terres et de l'eau	Arcs et flèches, armes à feu courantes et munitions, carburant pour bateau à moteur
Fonds pour les personnes souffrant de la pneumoconiose des mineurs	Charbon
Fonds d'indemnisation pour préjudice causé par la vaccination	Certains vaccins imposables
Fonds pour la recherche axée sur les résultats pour les patients	Police d'assurance maladie définie
Redevance annuelle pour les fabricants et importateurs de produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance	Redevance annuelle pour tous les fabricants et importateurs visés
Fonds généraux	
Spiritueux distillés, vin et bière	Spiritueux distillés, vin (y compris le champagne et le cidre brut) et bière
Tabac	Produits du tabac, papiers et tubes à cigarette
Communications	Service de téléphone, service de téléimprimeur et cartes téléphoniques
Automobiles énergivores	Automobiles (la taxe est fonction du niveau d'économie de carburant du véhicule)

Fonds/Objet	Produits
Transport de passagers par voie d'eau	Par passager et par voyage visé sur des navires de commerce
Produits chimiques détruisant la couche d'ozone	Certains CFC et produits chimiques connexes
Marchés publics étrangers	Achats fédéraux définis
Certains dispositifs médicaux	Instrument, appareil, outil, machine, dispositif, implant, agent réactif *in vitro*, ou tout article similaire ou connexe
Armes à feu non courantes	Mitrailleuses, engins de destruction, fusils à canon scié, etc.
Revenu net des placements des fondations privées étrangères	Revenu net des placements des fondations privées étrangères
Polices d'assurance émises par des assureurs étrangers	Assurance

a Le titre 26 de l'USC, 4221, prévoit une exemption, basée sur la réciprocité, des droits d'accise appliqués au carburant pour les aéronefs civils engagés dans des activités de commerce international avec les États-Unis et l'une de leurs possessions, si le Département du commerce a constaté qu'un pays étranger accorde ou accordera des avantages substantiellement réciproques à l'égard des aéronefs enregistrés aux États-Unis.

Note: Les droits d'accise relatifs aux soins de santé et à l'immobilier ainsi que des droits d'accise réglementaires divers ne sont pas inclus car ils ne sont pas liés au commerce.

Source: Commission mixte sur la fiscalité (2011), *Present Law and Background Information on Federal Excise Taxes*, janvier. Adresse consultée: https://www.jct.gov/publications.html?func=startdown&id=3721.

3.51. Les taux des droits d'accise sur les transports aériens ont été révisés pendant la période considérée, et les règles et règlements internes ont été modifiés pour les appareils médicaux, les services de bronzage et les institutions financières étrangères.

3.52. Outre les droits d'accise fédéraux, des droits d'accise au niveau des États sont perçus sur les cigarettes, les autres produits du tabac, les carburants de moteur, les spiritueux distillés, le vin et la bière. Les taux varient grandement d'un État à l'autre.[42] Certains droits d'accise sont aussi appliqués au niveau local ou municipal.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation

3.1.6.1 Prohibitions et restrictions

3.53. Pendant la période considérée, les États-Unis ont imposé plusieurs mesures pour limiter ou interdire certaines importations. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages (section 2.1.3), ils ont annoncé l'interdiction de l'importation, de l'exportation et de la revente à des fins commerciales de l'ivoire d'éléphant.[43] En 2013, le Président a publié une ordonnance exécutive interdisant l'importation de jadéite, de rubis ou de bijoux intégrant de la jadéite ou des rubis en provenance de Birmanie.[44]

3.54. En outre, depuis 2012, les États-Unis ont mis en œuvre ou étendu des restrictions à l'importation des certains objets archéologiques et ethnologiques en provenance de plusieurs pays, conformément à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, mise en œuvre par l'intermédiaire de la Loi sur la mise en œuvre de la Convention sur la propriété culturelle (CCPIA). Ces dispositions sont entrées en vigueur pour certaines importations d'objets culturels en provenance du Belize et de Bulgarie, et ont été étendues aux importations en provenance du Cambodge, de Chine, de Chypre, du Guatemala, du Honduras, du Mali et du Pérou. Il existe pour chaque pays une liste spécifique d'objets archéologiques et/ou ethnologiques soumis aux restrictions.[45] Au titre de la CCPIA[46], les restrictions à l'importation sont maintenues pour la Bolivie, la Colombie, le Nicaragua, El Salvador, l'Italie et la Grèce. Des restrictions subsistent aussi

[42] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: http://www.taxadmin.org/fta/rate/tax_stru.html.

[43] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/02/11/fact-sheet-national-strategy-combating-wildlife-trafficking-commercial-b.

[44] Ordonnance exécutive n° 13651 du 6 août 2013.

[45] 79 FR 2781, 79 FR 13873, 79 FR 2088, 78 FR 56832, 78 FR 14183, 77 FR 59541, 77 FR 58020, 77 FR 41266, 77 FR 33624.

[46] 66 FR 63490, 71 FR 13757, 65 FR 64140, 60 FR 13351, 76 FR 3012, 76 FR 74691.

pour l'Irak, conformément à la Loi de 2004 sur les mesures de protection d'urgence des antiquités culturelles irakiennes.[47]

3.55. Au nom d'une quarantaine d'organismes fédéraux, le CBP est chargé de faire appliquer des centaines de lois qui peuvent limiter ou interdire les importations.[48] Les lois peuvent interdire l'importation d'un produit ou autoriser son importation sous certaines conditions (par exemple l'obtention d'une licence). D'autres restrictions, telles que la limitation de l'entrée par certains ports ou des restrictions relatives à l'itinéraire, peuvent aussi être appliquées (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Prohibitions, restrictions, ou autres prescriptions particulières

Produit	Prohibition, restriction ou prescription
Fromage, lait et produits laitiers	Assujettis aux conditions prescrites par l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et par le Département de l'agriculture
Fruits, légumes, et fruits à coque	Prescriptions d'importation en ce qui concerne la classe, le calibre, la qualité et la maturité
Insectes vivants menaçant les cultures, et œufs, nymphes et larves de ces insectes	Importation interdite, sauf à des fins scientifiques, au titre des règlements établis par le Secrétaire à l'agriculture
Bétail et autres animaux	Prescriptions du Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) en matière d'inspection et de quarantaine
Viande, volaille, et produits à base d'œufs	Soumis aux règlements de l'USDA Doivent faire l'objet d'une inspection par le Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS)
Semences	Les dispositions de la Loi fédérale sur les semences de 1939 et les règlements du Service de la commercialisation des produits agricoles régissent l'importation aux États-Unis
Produits d'emballage en bois	Conformément aux règlements relatifs à l'importation, les produits d'emballage en bois doivent être traités et marqués
Appareils électroménagers	Les normes énergétiques doivent être respectées et les appareils doivent porter une étiquette indiquant la consommation d'énergie prévue ou l'efficacité énergétique
Équipements commerciaux et industriels	Normes de performance énergétique à respecter
Jouets et articles pour enfants	Respect des règlements applicables publiés au titre de la Loi fédérale sur les substances dangereuses
Peintures au plomb	Interdites si la teneur en plomb est supérieure à 0,06% du poids de la couche de peinture sèche
Bicyclettes et casques pour bicyclette	Les bicyclettes doivent être conformes aux règlements publiés au titre de la Loi fédérale sur les substances dangereuses et les casques doivent respecter la norme de sécurité de la CPSC
Feux d'artifice	Prescriptions d'étiquetage et spécifications techniques à respecter
Tissus inflammables	Respect de la norme d'inflammabilité applicable au titre de la Loi sur les tissus inflammables
Matériel artistique	Respect des dispositions de la Loi sur l'étiquetage du matériel artistique dangereux
Briquets et allumeurs multi-usages	Respect de la norme relative à la sécurité des enfants
Produits émettant des radiations et des rayonnements acoustiques	Respect d'une norme en matière d'irradiation
Appareils à fréquence radio	Soumis à des normes en matière d'irradiation
Produits alimentaires, médicaments, produits cosmétiques et dispositifs médicaux	Soumis aux prescriptions de la Loi de 2002 sur la sécurité sanitaire, la vigilance et la lutte contre le bioterrorisme
Produits alimentaires, produits cosmétiques, etc.	Interdiction de l'importation d'articles falsifiés ou dont la marque est falsifiée et d'articles défectueux, dangereux, sales ou qui ont été fabriqués dans des conditions non conformes à l'hygiène
Médicaments biologiques	Les fabricants de ces produits, nationaux comme étrangers, doivent obtenir une licence des États-Unis à la fois pour l'établissement de production et pour le produit dont la fabrication ou l'importation est prévue
Matières et vecteurs biologiques	Interdits, sauf s'ils ont été cultivés ou préparés dans un établissement possédant une licence pour ce type d'activité, délivrée par le Secrétaire à la santé et aux services sociaux

[47] 73 FR 23334.

[48] Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/travel/international-visitors/kbyg/prohibited-restricted.

Produit	Prohibition, restriction ou prescription
Or et argent	L'importation aux États-Unis d'articles en or ou en ses alliages est interdite si la teneur en or est inférieure d'un demi-carat au titre indiqué
Articles contrefaits	Les articles présentant des fac-similés ou répliques de pièces de monnaie ou titres des États-Unis ou de tout pays étranger ne peuvent pas être importés
Instruments monétaires	Si une personne reçoit plus de 10 000 $EU en une seule fois, d'un endroit ou via un endroit situé en dehors des États-Unis, le transport doit être enregistré (formulaire FINCEN 105) auprès du CBP
Pesticides	Les règlements prescrivent aux importateurs de présenter au CBP un avis d'arrivée examiné et approuvé par l'EPA avant l'arrivée de l'importation aux États-Unis
Substances toxiques	Les importations ne seront pas sorties du contrôle du CBP sauf sur présentation d'une certification appropriée indiquant que l'importation "est conforme" ou "n'est pas assujettie" aux prescriptions de la Loi sur la réglementation des substances toxiques
Substances dangereuses	Les substances doivent être expédiées aux États-Unis dans des colis adaptés à l'usage domestique
Réfrigérants	L'EPA réglemente l'importation des substances détruisant la couche d'ozone
Produits textiles	Doivent être estampillés, identifiés, étiquetés, ou présenter d'une autre manière des renseignements spécifiques
Laine	Doit être identifiée, étiquetée, ou présenter clairement d'une autre manière des renseignements spécifiques
Fourrure	Doit être identifiée, étiquetée, ou présenter clairement d'une autre manière des renseignements spécifiques
Fourrure de chiens et de chats	Interdiction de l'importation, de l'exportation, du transport, de la distribution ou de la vente de tout produit contenant de la fourrure de chien, de chat, ou des deux animaux
Allumettes, feux d'artifice, couteaux	Certaines allumettes, certains feux d'artifice et certains couteaux sont interdits
Éléments obscènes, séditieux ou portant atteinte à la morale et billets de loterie	Certains livres, écrits, publicités, prospectus ou images qui contiennent des éléments de ce type sont interdits
Produits fabriqués grâce au travail de prisonniers ou au travail forcé	L'importation de marchandises produites, extraites ou fabriquées, entièrement ou partiellement, en ayant recours au travail de prisonniers, au travail forcé ou au travail sous contrat en vertu de sanctions pénales, est interdite

Source: Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/Importing%20into%20 the%20U.S.pdf.

3.56. En octobre 2012, les États-Unis ont notifié 12 restrictions quantitatives spécifiques à l'OMC, selon les nouvelles procédures de notification.[49]

3.1.6.2 Licences d'importation

3.57. Les États-Unis exigent des licences (automatiques et non automatiques[50]) pour l'importation de certaines catégories de produits. Les prescriptions en matière de licences sont imposées par six départements exécutifs, au titre de différentes lois et à des fins diverses (tableau 3.7).

3.58. Les États-Unis ont prorogé les dispositions du Système d'analyse et de surveillance des importations d'acier (qui devaient expirer en mars 2013) jusqu'au 21 mars 2017.[51] Ce programme de licences fournit des données statistiques au public concernant les importations d'acier aux États-Unis, sept semaines avant la date à laquelle elles devraient normalement être disponibles. En février 2013, le Département de l'agriculture a publié une proposition de règle visant à modifier certains aspects du Programme sur les licences d'importation pour les produits laitiers, dont la méthode de délivrance des licences.[52] À ce jour, aucune règle définitive n'a été publiée.

[49] G/L/59/Rev.1.

[50] Dans leur notification à l'OMC, les États-Unis n'ont pas fait de distinction entre les licences automatiques et les licences non automatiques. Cependant, il apparaît clairement que plusieurs licences ne sont pas automatiques.

[51] 78 FR 11090.

[52] 78 FR 8434.

Tableau 3.7 Produits soumis à un régime de licences d'importation

Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Plantes et produits végétaux	Certaines plantes et certains produits végétaux	Département de l'agriculture	Empêcher l'introduction de parasites et de maladies des végétaux et protéger les espèces végétales en voie d'extinction	Article 412 de la Loi sur la préservation des végétaux, Titre 7 de l'U.S.C., partie 7712, et Loi concernant les espèces menacées d'extinction	Les personnes, sociétés ou institutions résidant aux États-Unis peuvent demander une licence.
Animaux et produits d'origine animale	Certains animaux et produits d'origine animale	Département de l'agriculture	Protéger l'agriculture nationale contre l'introduction ou l'entrée de maladies ou de vecteurs de maladies	Titre 9 du CFR, parties 92, 94.7, 94.16, 95.4, 95.18, 95.19, 95.20 à 98, 104 et 122; et: Titre 21 de l'U.S.C., parties 102 à 105, 111, 134, 135, 151 à 159 et Titre 19 de l'U.S.C., partie 1306	Toutes les personnes, sociétés ou institutions résidant aux États-Unis peuvent demander un permis.
Sucre	Sucre brut et raffiné	Département de l'agriculture	Administrer le contingent tarifaire applicable au sucre et le programme de réexportation du sucre	Titre 15 du CFR, partie 2011, sous-partie A, et partie 2011, sous-partie B Titre 7 du CFR, partie 1530	Tous les importateurs sont habilités à demander des certificats pour le sucre destiné à des spécialités. Seuls les raffineurs des États-Unis peuvent demander des licences d'importation de sucre hors contingent.
Produits laitiers	Certains produits laitiers	Département de l'agriculture	Instrument administratif régissant l'importation de certains produits laitiers soumis aux contingents tarifaires en raison de l'entrée en vigueur de l'Accord du Cycle d'Uruguay	Titre 7 du CFR, parties 6.20 à 6.37	Les importateurs ou les industriels s'occupant de produits laitiers peuvent demander des licences d'importation s'ils remplissent les critères relatifs aux résultats de la réglementation sur les importations en ce qui concerne la quantité d'importations admise au cours d'une précédente période de 12 mois et, pour les industriels, au niveau spécifié de production laitière pendant une précédente période de 12 mois. Les industriels doivent aussi figurer dans la publication de l'USDA intitulée "Dairy Plants Surveyed"
Acier	Tous les produits sidérurgiques de base	Département du commerce, Administration du commerce international	Fournir rapidement des renseignements statistiques fiables sur les importations d'acier à l'administration et au grand public	74 FR 11474, 78 FR 11090	Seuls les utilisateurs enregistrés peuvent présenter des demandes de licences; l'enregistrement est gratuit et accessible à tous.
Gaz naturel	Gaz naturel, y compris le gaz naturel liquéfié et le gaz naturel comprimé	Département de l'énergie	Satisfaire les prescriptions de la Loi sur le gaz naturel concernant les autorisations d'importation	Titre 15 de l'U.S.C., paragraphe 717 b)	Toutes les personnes, sociétés ou institutions peuvent importer du gaz naturel.

Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Poissons et faune sauvage	Poissons et faune sauvage (y compris les espèces menacées d'extinction)	Département de l'intérieur, Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis	Identifier les importateurs et exportateurs commerciaux d'animaux sauvages; rendre obligatoire la tenue de registres faisant dûment et correctement état de chaque importation ou exportation d'animaux sauvages et de ce que l'importateur ou l'exportateur en a ultérieurement fait	Titre 50 du CFR, partie 14	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Armes à feu et munitions	Armes à feu et munitions	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Administrer les dispositions en matière de licences au titre de 3 lois	Titre 18 de l'U.S.C., chapitre 44, Titre 27 du CFR, partie 478	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Armes à feu, munitions et engins de guerre	Articles de défense figurant sur la liste de munitions des États-Unis	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Réglementer le trafic international des armes d'une manière compatible avec les intérêts de la sécurité nationale et de la politique étrangère des États-Unis	Titre 18 de l'U.S.C., chapitre 44, Titre 22 de l'U.S.C., 2778, Titre 26 de l'U.S.C., chapitre 53	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Explosifs	Explosifs, agents explosifs ou détonateurs	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Empêcher qu'il ne soit fait un mauvais usage des matières explosives et que leur stockage ne s'effectue dans de mauvaises conditions de sécurité	Titre 18 de l'U.S.C., chapitre 40; Titre 27 du CFR, partie 555	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Substances réglementées et substances chimiques énumérées	Substances réglementées et substances chimiques énumérées	Département de la justice, Bureau des stupéfiants	Limiter en quantité (et non en valeur) les importations de substances réglementées et de substances chimiques énumérées et instituer un système de contrôle	Titre 21 du CFR, parties 1310, 1312, 1313; Titre 21 de l'U.S.C., parties 822, 823, 826, 953, 957 et 958	L'importation ne peut être effectuée que par des importateurs agréés et immatriculés.
Alcools distillés (boissons), vins et boissons maltées	Alcools distillés (boissons), vins et boissons maltées	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	Assurer un mécanisme coercitif qui oblige les importateurs à respecter toutes les dispositions de la loi fédérale relatives à l'alcool	Loi sur l'Administration fédérale des alcools	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.

Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Alcools distillés ou alcool à usage industriel	Alcools distillés ou alcool à usage industriel, y compris les alcools dénaturés	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	Prévenir la fraude fiscale	Titre 26 de l'U.S.C., partie 5001, Titre 26 de l'U.S.C., partie 5002 a), Titre 26 de l'U.S.C., partie 5171, Titre 26 de l'U.S.C., partie 5181, Titre 27 du CFR, partie 19	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.
Produits du tabac	Produits du tabac, tabac transformé et propriétaires d'entrepôts d'exportation	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	L'objet principal est de faire en sorte que le droit d'accise fédéral soit perçu de façon appropriée sur les produits du tabac	Titre 26 de l'U.S.C., chapitre 52	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.
Installations et matières nucléaires	Installations de production et installations utilisatrices, matières nucléaires spéciales, matières nucléaires brutes et sous-produits, y compris lorsque ces matières entrent dans la composition de déchets radioactifs	Commission de réglementation du nucléaire	Protéger la santé et la sûreté publiques ainsi que l'environnement, et assurer la défense et la sécurité communes des États-Unis au moyen de contrôles prudents en ce qui concerne la détention, l'utilisation, la distribution et le transport de ces articles	Loi sur l'énergie atomique, Titre 10 du CFR, partie 110	Toute personne, société ou institution doit avoir une adresse (physique) permanente aux États-Unis.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/USA/10 du 24 septembre 2013.

3.1.6.3 Sanctions, mesures de contrôle ou procédures spéciales

3.59. Pour différentes raisons, les États-Unis appliquent à l'encontre de certains pays, un certain nombre de sanctions, dont certaines comportent des restrictions commerciales. La plupart des sanctions ne comportent pas de dispositions commerciales, mais certaines incluent des mesures directes visant les marchandises ou les services. Diverses sanctions commerciales subsistent à l'encontre de la Corée du Nord, de Cuba, de l'Iran, du Soudan et de la Syrie.[53]

3.60. Le commerce de diamants bruts est assujetti à des dispositions spéciales visant à lutter contre le trafic de diamants de la guerre. Les règlements relevant du Système de certification du processus de Kimberley pour l'importation ou l'exportation de diamants bruts, mis en œuvre par les États-Unis au travers de la Loi de 2003 sur les "diamants propres", ont été modifiés en 2013.[54] Ces modifications prescrivent aux importateurs et aux exportateurs de conserver un exemplaire du certificat du processus de Kimberley pendant cinq ans, et rappellent certaines dispositions du Règlement sur les mesures de contrôle relatives aux diamants bruts, à des fins de clarté réglementaire.

3.61. Certaines dispositions visant Cuba au titre de la Loi sur le commerce avec l'ennemi devaient expirer en septembre 2012 et 2013. Cependant, le Président a prorogé ces dispositions pour des périodes d'un an; elles sont donc actuellement en place jusqu'en septembre 2014.[55]

[53] Renseignement en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx.

[54] 78 FR 40627.

[55] 77 FR 56753, 78 FR 57790 et 78 FR 57223. Documents de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.15 et G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.15 du 10 octobre 2013.

3.62. En décembre 2012, le Président a accordé le traitement "relations commerciales normales sur une base permanente" à la Fédération de Russie et à Moldova.[56]

3.1.7 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.1.7.1 Droits antidumping et droits compensateurs

3.63. Pendant la période considérée, les États-Unis ont continué à utiliser des mesures commerciales contingentes, avec une hausse de l'activité en 2013, et ont modifié ou mis à jour les règlements internes concernant les enquêtes antidumping ou en matière de droits compensateurs. Les principales modifications concernaient l'extension des délais de présentation, la définition des "données de fait" et les délais de présentation des données de fait, la certification de ces données pendant les procédures, et une disposition renforçant l'obligation redditionnelle des avocats et des représentants autres que les avocats qui participent aux procédures.[57] Toutes les modifications visent à la fois les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs, et concernent les procédures d'enquête.

3.64. Par ailleurs, le Département du commerce a introduit certaines modifications pratiques.[58] Fin 2013, des modifications des enquêtes antidumping ont été annoncées concernant la sélection des entreprises interrogées dans le cadre des procédures de réexamen administratif. Cela nécessite l'utilisation d'une technique d'échantillonnage statistiquement valable pour sélectionner les entreprises interrogées, qui sont habituées à déterminer le taux antidumping applicable. De plus, s'agissant de ses pratiques en matière de procédures antidumping pour l'économie autre que de marché, le Département du commerce ne considérera plus le pays à économie autre que de marché comme un exportateur soumis sous condition aux réexamens administratifs.[59]

3.65. En 2014, à la suite des résultats d'un procès, le Département du commerce a confirmé qu'il n'appliquerait pas les dispositions réglementaires précédemment retirées régissant le dumping ciblé.[60] Le Département du commerce a aussi publié une règle définitive sur l'utilisation des prix des intrants des pays à économie de marché dans le cadre des procédures impliquant des pays à économie autre que de marché.[61] Au titre des nouvelles règles, des conditions additionnelles doivent être remplies – le respect d'une limite par exemple – avant que le Département du commerce n'utilise les prix des intrants des pays à économie de marché dans le cadre des enquêtes impliquant des pays à économie autre que de marché.

3.66. Fin 2013, 294 mesures antidumping et compensatoires étaient en place aux États-Unis, soit une augmentation de 18% depuis 2010. Une augmentation générale du recours aux droits antidumping et compensateurs a été observée sur les marchés émergents sur la période 2010-2014, tandis que le nombre de mesures correctives concernant les pays développés a diminué. La Chine, qui a été visée par plus de 40% des ordonnances en 2013, a été le pays le plus touché. La République de Corée et le Taipei chinois ont aussi été un peu plus affectés pendant la période considérée, tandis que les pays de l'UE, le Japon et le Brésil ont tous vu le niveau des mesures correctives qui leur étaient appliquées diminuer légèrement (tableau 3.8).

3.67. D'une manière générale, le nombre d'enquêtes antidumping des États-Unis a été en deçà des niveaux historiques ces dernières années, sauf en 2013 où l'on a observé une augmentation importante des enquêtes. Trente-neuf enquêtes ont été ouvertes en 2013, par rapport à une moyenne de 9 enquêtes par an sur les 4 autres années de la période 2010-2014.

[56] Proclamation n° 8920 du 20 décembre 2012.
[57] 78 FR 22773, 78 FR 42678. Documents de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.14 et G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.14 du 29 juillet 2013; et documents de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.12 et G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.12 du 22 avril 2013.
[58] 78 FR 65963.
[59] 78 FR 65963.
[60] 79 FR 22371.
[61] 78 FR 46799.

Tableau 3.8 Mesures antidumping et compensatoires, par partenaire commercial, 2010-2013

	2010	2011	2012	2013
Partenaire commercial/région				
Chine	108	114	118	123
Pays de l'UE-27	34	25	23	23
Inde	24	23	23	23
Taipei chinois	16	16	18	18
Corée, République de	16	14	15	15
Japon	16	14	13	14
Brésil	14	12	10	10
Mexique	8	6	6	7
Autres pays d'Amérique	7	7	5	5
Autres pays d'Asie (y compris l'Australie)	29	29	27	30
Autres pays d'Europe	20	20	17	17
Afrique	4	4	4	4
Moyen-Orient	4	4	5	5
Total	**300**	**288**	**284**	**294**

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après USITC (2011), "Antidumping and Countervailing Duty Orders in place as of 29 May 2014". Adresses consultées: www.usitc.gov/trade_remedy/documents/orders.xls, http://www.usitc.gov/trade_remedy/documents/historical_case_stats.pdf; et Département du commerce, renseignements en ligne de l'Administration des importations. Adresse consultée: http://enforcement.trade.gov/frn/index.html.

Graphique 3.4 Enquêtes antidumping ouvertes, par région, 2010-2014

(nombre d'enquêtes)

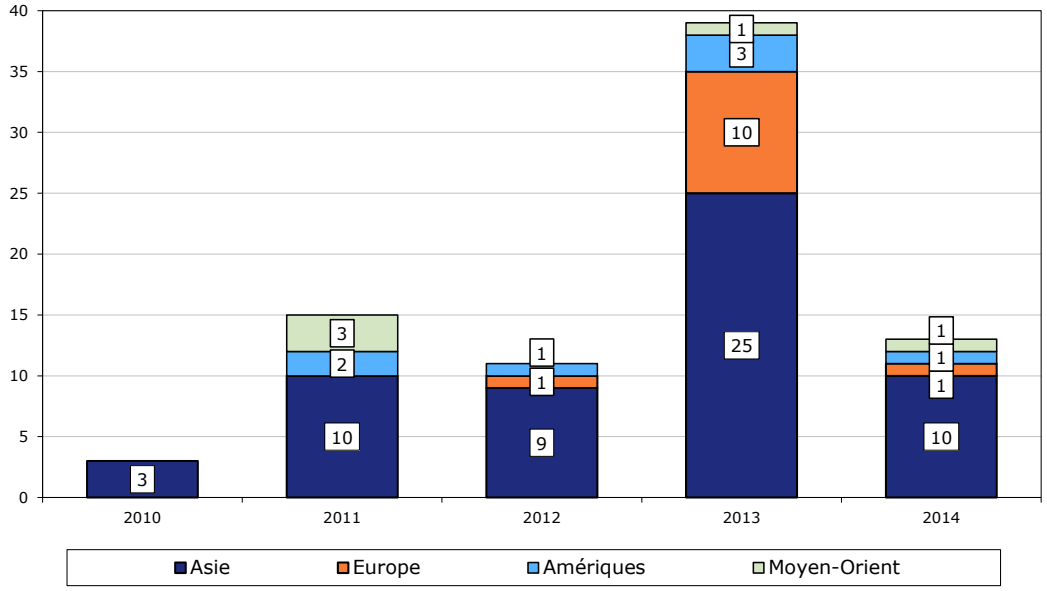

Note: Données jusqu'au 30 juin 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresses consultées: http://enforcement.trade.gov/frn/index.html; http://enforcement.trade.gov/stats/inv-initiations-2000-current.html; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/trade_remedy/731_ad_701_cvd/investigations/active/index.htm.

3.68. En termes de groupes de produits, les enquêtes antidumping visaient généralement toute une variété de produits, sauf en 2013 où 35 enquêtes ont été ouvertes dans le secteur des métaux – 33 d'entre elles concernaient les produits en acier (graphique 3.5).

3.69. Sur la période 2010-2014, les enquêtes en matière de droits compensateurs ont évolué de la même façon que les enquêtes antidumping. Le nombre d'enquêtes est resté relativement faible, excepté en 2013 où 19 enquêtes ont été ouvertes. Les pays d'Asie, en particulier la Chine, ont été les plus visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs (graphique 3.6).

Graphique 3.5 Enquêtes antidumping ouvertes, par produit, 2010-2014

(nombre d'enquêtes)

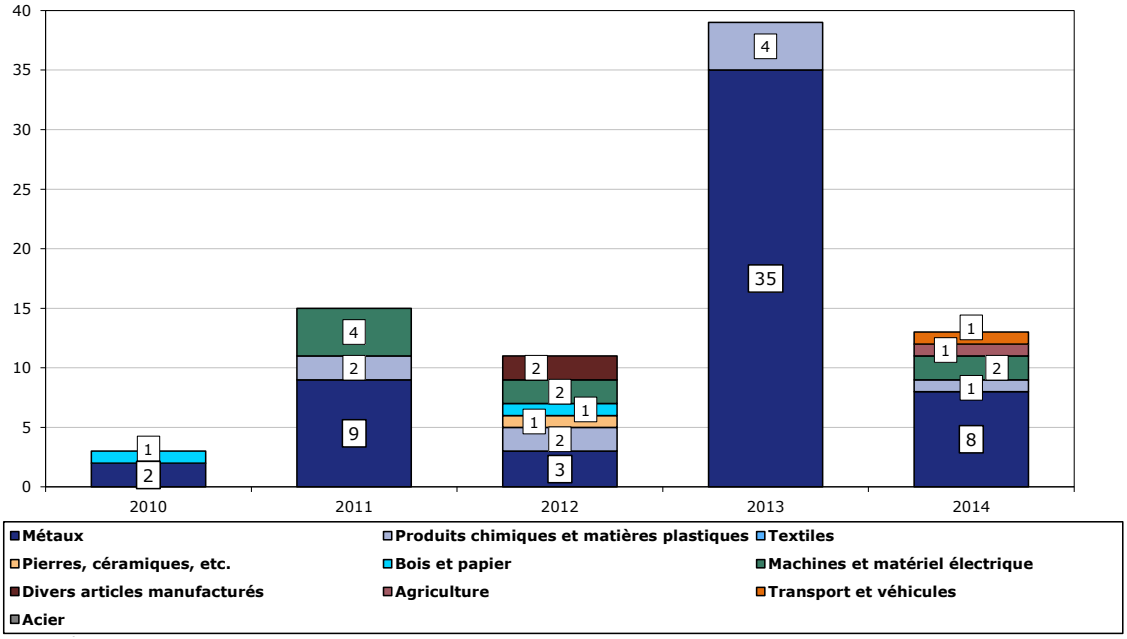

Note: Données jusqu'au 30 juin 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresses consultées: http://enforcement.trade.gov/frn/index.html; http://enforcement.trade.gov/stats/inv-initiations-2000-current.html; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/trade_remedy/731_ad_701_cvd/investigations/active/index.htm.

Graphique 3.6 Mesures compensatoires adoptées, par région, 2010-2014

(nombre d'enquêtes)

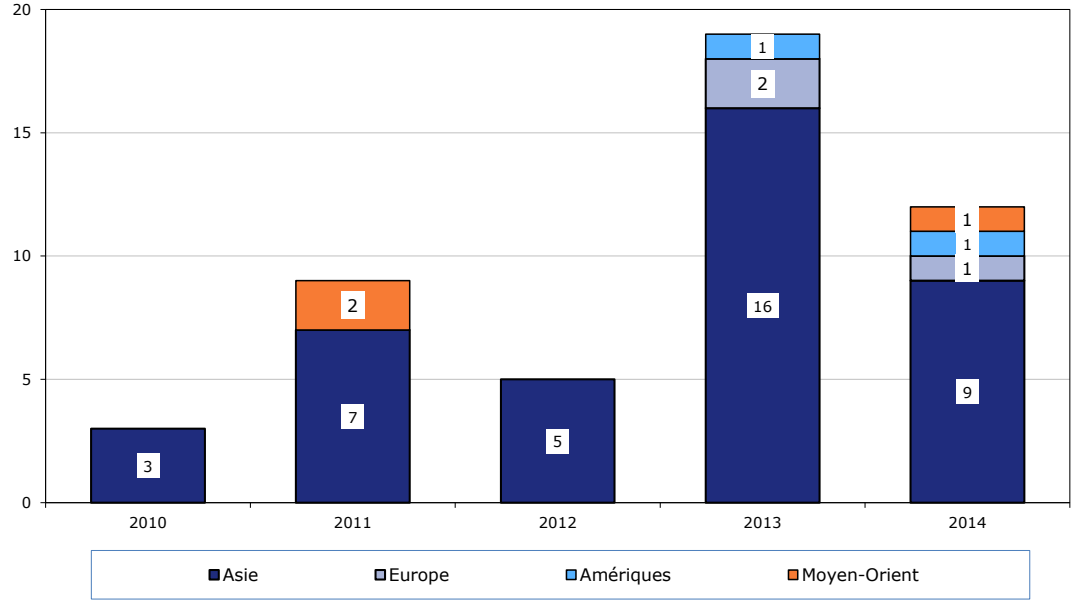

Note: Données jusqu'au 30 juin 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresses consultées: http://enforcement.trade.gov/frn/index.html; http://enforcement.trade.gov/stats/inv-initiations-2000-current.html; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/trade_remedy/731_ad_701_cvd/investigations/active/index.htm.

3.70. L'incidence en termes de produits visés est diversifiée. En 2011 et 2013, le secteur des métaux a été particulièrement touché, tandis qu'au cours des autres années l'agriculture, le bois, l'outillage industriel, les produits chimiques ainsi que le transport et les véhicules ont fait l'objet d'enquêtes (graphique 3.7).

Graphique 3.7 Mesures compensatoires adoptées, par produit, 2010-2014

(nombre d'enquêtes)

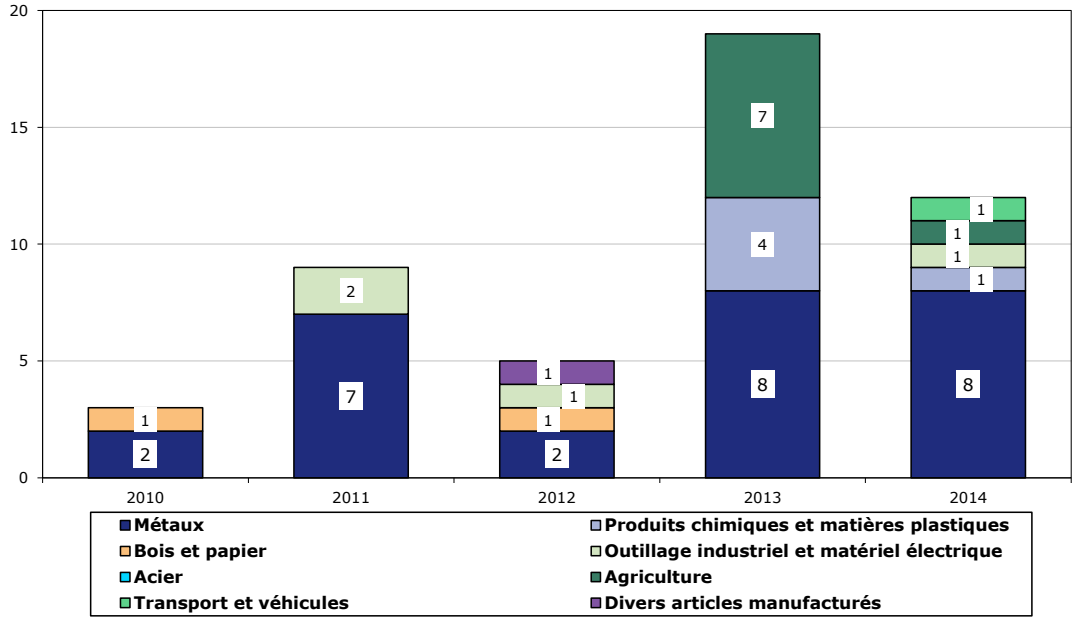

Note: Données jusqu'au 30 juin 2014.

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresses consultées: http://enforcement.trade.gov/frn/index.html; http://enforcement.trade.gov/stats/inv-initiations-2000-current.html; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/trade_remedy/731_ad_701_cvd/investigations/active/index.htm.

3.1.7.2 Réexamens à l'extinction

3.71. L'article 751 de la Loi tarifaire de 1930 prévoit le réexamen des ordonnances en matière de droits antidumping et droits compensateurs au plus tard cinq ans après leur publication. Ces dernières années, une quarantaine de réexamens ont été menés chaque année aux États-Unis pour déterminer si l'abrogation de l'ordonnance favoriserait ou non la continuation du dumping ou de la subvention et du dommage important, ou leur réapparition. Par des processus internes de réexamen, le Département du commerce et l'USITC déterminent si les droits devraient rester en place (maintien) ou être supprimés (abrogation).

3.72. Le nombre de réexamens a varié au cours des huit dernières années, mais on a observé une tendance importante à la diminution des ordonnances abrogées. En 2007-2008, la moitié des ordonnances a été abrogée, approximativement, tandis qu'en 2013-2014, environ 90% des réexamens ont abouti au maintien de la mesure corrective (graphique 3.8).

Graphique 3.8 Aperçu des réexamens à l'extinction, mesures antidumping et compensatoires, 2007-2014

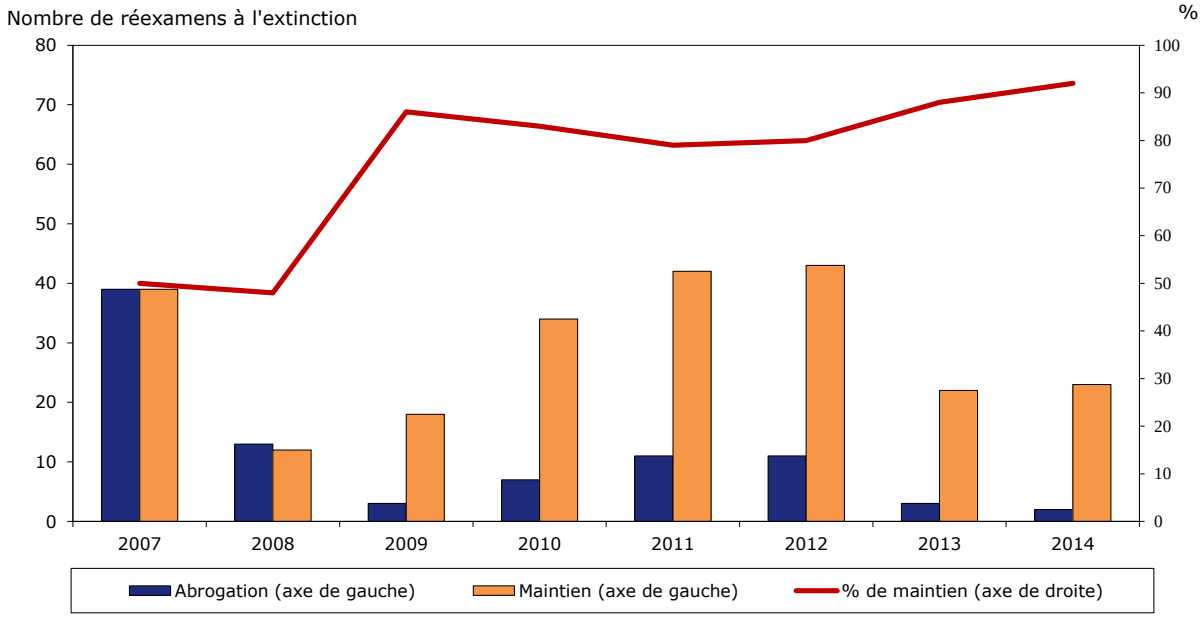

Note: Jusqu'au 30 juin 2014.

Source: Adresse consultée: http://enforcement.trade.gov/stats/iastats1.html.

3.1.7.3 Sauvegardes

3.73. La législation des États-Unis en matière de sauvegardes reste en vigueur au titre des dispositions globales concernant les sauvegardes, articles 201 à 204 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur telle que modifiée, et article 406 de cette même loi pour les pays communistes. La mesure prise au titre des articles 421 à 423 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, qui vise à pallier la désorganisation du marché causée par les importations en provenance de la République populaire de Chine, a été supprimée le 10 décembre 2013.[62] Ni la législation ni les règlements d'application relatifs aux procédures de sauvegarde n'ont été modifiés pendant la période considérée. Des dispositions relatives aux sauvegardes figurent aussi dans la plupart des ALE conclus par les États-Unis.[63]

3.74. Aucune enquête en matière de sauvegardes n'a été ouverte au titre des dispositions globales depuis 2001 ni au titre de la disposition de sauvegarde spécifique à la Chine depuis 2009.

3.1.8 Règlements techniques et normes

3.75. Pendant la période considérée, la politique réglementaire des États-Unis n'a pas connu de modification majeure.[64] Cependant, des pratiques réglementaires sont actuellement examinées s'agissant de la participation des organismes de réglementation fédéraux à l'élaboration et à l'utilisation des normes, ainsi qu'aux activités d'évaluation de la conformité.

3.76. La Loi de 1995 sur le transfert de technologie et le progrès technique et la Circulaire A-119 (Participation fédérale à l'élaboration et à l'utilisation de normes consensuelles volontaires et aux activités d'évaluation de la conformité) du Bureau de la gestion et du budget des États-Unis (OMB) font obligation aux organismes fédéraux d'utiliser des "normes consensuelles volontaires" comme base pour les règlements techniques et les appels d'offres de marchés publics, à moins que cela ne soit incompatible avec le droit en vigueur ou impossible à appliquer pour d'autres raisons. Ainsi, lorsqu'un organisme fédéral de réglementation établit que le respect obligatoire d'une norme est

[62] Voir article 423 c) de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur.
[63] Document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.
[64] Pour un aperçu des procédures d'élaboration des règles aux États-Unis, voir USTR (2014b). Voir également les documents de l'OMC G/TBT/W/315 du 10 juin 2009, et WT/TPR/S/275/Rev.2, tableau III.15.

nécessaire à la réalisation d'un objectif donné, il doit s'appuyer sur des normes consensuelles volontaires et s'abstenir d'élaborer sa propre "norme unique". Une norme devient obligatoire lorsqu'elle est incorporée (ou certains de ses éléments pertinents) dans un règlement technique et qu'un organisme de réglementation exige qu'elle soit respectée. La base de données des normes incorporées par référence (SIBR), gérée par l'Institut national des normes et de la technologie du Département du commerce, rassemble les normes consensuelles volontaires, les normes publiques uniques, les normes industrielles privées et les normes internationales référencées dans le Code des règlements fédéraux (CFR).[65] L'Institut a recensé 10 590 citations de normes incorporées par référence dans des documents réglementaires (en juin 2014).

3.77. Les propositions de révision de la Circulaire A-119[66] maintiendraient une nette préférence pour le recours à des normes consensuelles volontaires dans les réglementations et les marchés publics fédéraux, mais reconnaîtraient aussi que des normes non élaborées suivant un processus consensuel sont aussi appliquées sur le marché (notamment dans le domaine des technologies de l'information), ce qui pourrait être pertinent et nécessaire pour la réglementation. Les propositions de révision encourageraient aussi les organismes fédéraux à prendre en compte les procédures ou systèmes d'évaluation de la conformité internationaux et privés plutôt que les procédures ou systèmes d'évaluation de la conformité gouvernementaux. Ces propositions font aussi référence au mécanisme d'examen rétrospectif énoncé dans les ordonnances exécutives n° 13563 (Amélioration de la réglementation et de l'examen réglementaire) et n° 13610 (Identification et allègement des contraintes réglementaires); elles soulignent qu'il permet de garantir que les normes incorporées par référence sont mises à jour en temps voulu, et d'examiner et d'actualiser les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité. L'évaluation rétrospective est axée sur les effets *a posteriori* des règlements et vise à déterminer, entre autres choses, si ces derniers devraient être modifiés ou abrogés.

3.78. L'Ordonnance exécutive n° 12866 (Planification et examen des règlements) prescrit aux organismes fédéraux de suivre certains principes en matière de planification, d'élaboration et d'examen des règlements fédéraux, et décrit le rôle du Service de l'information et de la réglementation (OIRA) au sein de l'OMB dans le cadre du processus d'élaboration des règles. Toutes les mesures réglementaires "importantes" prises par les organismes fédéraux[67] doivent être examinées par l'OIRA avant leur publication et, à cette fin, les organismes doivent présenter le texte du projet de mesure réglementaire à l'OIRA accompagné, entre autres choses, d'une évaluation des coûts et avantage potentiels de la mesure réglementaire. En outre, les organismes doivent préparer une analyse de l'incidence de la réglementation pour chaque règlement que l'OIRA ou l'organisme juge "économiquement important", c'est-à-dire qui affecte l'économie à hauteur de plus de 100 millions de dollars EU en un an minimum.[68] L'analyse de l'incidence de la réglementation permet d'étudier de façon approfondie les coûts et avantages des solutions réglementaires réalisables.

3.79. Au titre de la Loi de 1946 sur les procédures administratives, les organismes fédéraux doivent donner au public la possibilité de présenter des observations sur une proposition de règle publiée dans le Federal Register, avant de pouvoir publier un règlement définitif. Si la loi ne définit pas la durée minimum de la période prévue pour les observations du public, l'Ordonnance exécutive n° 13563 fixe la norme à une période minimum de 60 jours. La règle définitive doit être publiée dans le Federal Register au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

[65] Renseignements en ligne de l'Institut national des normes et de la technologie. Adresse consultée: https://standards.gov/sibr/query/index.cfm.

[66] Document de l'OMC G/TBT/GEN/144/Add.1 du 26 mars 2014. Voir également les renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/omb/inforeg_infopoltech. La période prévue pour la présentation d'observations sur les propositions de révision s'est achevée le 12 mai 2014; à présent, le gouvernement des États-Unis examine les observations avant de publier la circulaire révisée.

[67] À l'exception des organismes de réglementation "indépendants" (Commission de sécurité des produits de consommation, par exemple).

[68] Un règlement "économiquement important" désigne toute mesure réglementaire susceptible d'aboutir à une règle qui peut: "avoir un effet annuel sur l'économie de 100 millions de dollars EU ou plus, ou un effet négatif notable sur l'ensemble de l'économie, un secteur particulier, la productivité, la concurrence, l'emploi, l'environnement, la santé ou la sécurité publiques ou les administrations ou collectivités des États, locales ou tribales". Renseignements en ligne du Federal Register. Adresse consultée: http://www.archives.gov/federal-register/executive-orders/pdf/12866.pdf.

3.80. Les États-Unis ont présenté 269 notifications OTC en 2013 (248 en 2012)[69], y compris les mesures infrafédérales notifiées au titre de l'article 3.2 de l'Accord OTC (tableau A2. 2). Les États-Unis ont été le seul Membre de l'OMC à présenter des notifications à l'échelle locale pendant la période considérée; onze notifications infrafédérales ont été présentées en 2013, qui concernaient principalement la protection de l'environnement. Les organismes de réglementation fédéraux ayant présenté le plus grand nombre de notifications OTC liées au commerce international sont notamment le Département de l'énergie (DOE), l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA), l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA), le Département des transports, le Département de l'agriculture (USDA), la Commission de sécurité des produits de consommation (CPSC) et la Commission fédérale du commerce (FTC). L'Institut national des normes et de la technologie est le point d'information et l'autorité de notification aux États-Unis au titre de l'Accord OTC; il répond aux demandes de documentation et d'information des Membres dans un délai de deux jours, généralement en un jour, d'après les autorités. Les observations reçues ou les demandes de précisions concernant les détails techniques d'une mesure notifiée sont transmises par le point d'information à l'organisme de réglementation des États-Unis concerné afin qu'une réponse soit fournie dans les meilleurs délais.

3.81. Depuis le dernier examen, cinq préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au Comité OTC concernant des mesures prises par les États-Unis.[70] En outre, trois procédures de règlements des différends dans le cadre de l'OMC engagées à l'encontre des États-Unis au titre de l'Accord OTC sont en cours (tableau A2. 1).[71]

3.82. Aucune nouvelle mesure majeure n'a été prise en matière de normalisation pendant la période considérée.[72] L'Institut national de normalisation (ANSI), qui est l'organe national de normalisation, est un organisme non gouvernemental qui coordonne la normalisation dans le secteur privé et les activités d'évaluation de la conformité et accrédite les organisations dont le processus de normalisation répond à ses prescriptions relatives au respect des procédures établies et au consensus.[73] Les organismes des États-Unis participent aux activités d'élaboration de normes nationales et internationales et aux comités de l'ANSI. En 2012, le gouvernement a annoncé, en collaboration avec l'ANSI, la mise en place d'un nouveau dispositif de financement conçu pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'Accord OTC.[74]

3.83. Les États-Unis ont recours à une vaste gamme de méthodes d'évaluation de la conformité, qui varient selon le secteur (déclaration de conformité du fournisseur, essais ou certification par des tiers, etc.). Il existe des programmes d'accréditation à tous les niveaux de l'administration publique et dans le secteur privé, et il est souvent fait appel à des organismes privés d'évaluation de la conformité. Les organismes qui remplissent les critères spécifiés par l'organisme de réglementation, qu'ils soient nationaux ou basés à l'étranger, sont accrédités ou autrement agréés pour effectuer des évaluations de la conformité.

[69] Y compris les notifications révisées, les addenda et les corrigenda.

[70] Programme d'économie d'énergie pour des produits de consommation (documents de l'OMC G/TBT/N/USA/842, G/TBT/N/USA/842/Corr.1 et G/TBT/N/USA/848; voir également G/TBT/M/60, 23 septembre 2013 et G/TBT/M/62, 20 mai 2014); Proposition de règles relatives à de nouvelles utilisations importantes de certaines substances chimiques (G/TBT/N/USA/840, voir également G/TBT/M/60, 23 septembre 2013); États-Unis – Programme de réglementation des biocarburants tirés de l'huile de palme de l'EPA (IMS ID 408, voir également G/TBT/M/61, 5 février 2014 et G/TBT/M/62, 20 mai 2014); Programme d'économie d'énergie: Procédure d'essai applicable aux équipements de réfrigération commerciaux (G/TBT/N/USA/865, voir également G/TBT/M/62, 20 mai 2014); et États-Unis – Cadre réglementaire pour la certification par des tiers des produits en bois composite au regard des normes pour le formaldéhyde (G/TBT/N/USA/828, voir également G/TBT/M/63).

[71] États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon (Thon II) (DS381); États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (DS386 et DS384); et États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle (DS406).

[72] Pour en savoir plus sur la stratégie des États-Unis en matière de normes (mise à jour en décembre 2010), voir les renseignements en ligne de l'ANSI. Adresse consultée: http://publicaa.ansi.org/sites/apdl/Documents/Standards%20Activities/NSSC/USSS_Third_edition/USSS%202010-sm.pdf.

[73] Renseignements en ligne de l'ANSI. Adresse consultée: http://www.ansi.org/standards_activities/domestic_programs/accreditation_as_developer/accredit.aspx?menuid=3.

[74] Renseignements en ligne de l'ANSI. Adresse consultée: http://www.ansi.org/news_publications/news_story.aspx?menuid=7&articleid=3655.

3.84. L'Ordonnance exécutive n° 13609 du 1er mai 2012 vise à promouvoir la coopération internationale afin de régler les disparités inutiles qui existent entre les approches réglementaires des organismes des États-Unis et celles de leurs homologues étrangers.[75] Les activités de coopération réglementaire relevant des pouvoirs conférés par la loi à l'USTR en matière de politique commerciale sont exclues du champ d'application de l'ordonnance exécutive et continuent d'être menées, entre autres, par le biais des travaux des États-Unis dans le cadre de l'APEC, du Comité OTC de l'OMC et des accords de libre-échange bilatéraux. Les États-Unis utilisent un certain nombre de mécanismes pour la coopération réglementaire, y compris: coopération au sein d'organisations de normalisation; rencontres entre organismes de réglementation, telles que l'International Medical Device Regulatory Forum (IMDRF); activités de coopération réglementaire via les forums régionaux comme l'APEC; initiatives bilatérales telles que les conseils de coopération réglementaire entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (voir également la section 3 sur les mesures SPS); et accords de reconnaissance mutuelle (ARM).

3.85. Pour les essais et la certification du matériel de télécommunication, les États-Unis ont signé des accords-cadres de reconnaissance mutuelle non contraignants avec l'APEC (1999) et la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) de l'Organisation des États américains (1999). Les États-Unis ont mis en œuvre l'ARM de l'APEC avec plusieurs pays, dont la Corée et l'Australie. De plus, les États-Unis ont conclu des ARM avec l'UE (1998, six secteurs) et avec l'EEE-AELE (2006, trois secteurs), ainsi que des ARM visant le matériel de télécommunication avec le Japon (2007), le Mexique (2011) et Israël (2012). Les États-Unis ont aussi signé des ARM distincts avec l'UE (2004) et l'AELE (2006), qui visent les équipements pour la sécurité maritime.

3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.1.9.1 Agence des médicaments et des produits alimentaires

3.86. L'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) est notamment chargée de la réglementation des produits alimentaires (à l'exception de la viande, de la volaille et des œufs transformés qui sont réglementés par l'USDA)[76], des additifs alimentaires, des médicaments à usage humain et vétérinaire, des produits cosmétiques et des compléments alimentaires.

3.87. La Loi de la FDA sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires (FSMA), réforme majeure de la législation relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux menée sous l'égide de la FDA, est entrée en vigueur le 4 janvier 2011 (P.L. 111-353).[77] Les réformes liées aux importations incluent: le contrôle des fournisseur étrangers (les importateurs sont chargés de s'assurer que leurs fournisseurs étrangers procèdent aux contrôles préventifs adéquats); un programme relatif aux importateurs volontaires admissibles pour l'examen accéléré et l'importation de produits alimentaires; un programme d'accréditation de vérificateurs tiers; le pouvoir d'exiger une certification des produits alimentaires importés lorsqu'il existe un risque connu en matière de sécurité sanitaire; et la possibilité de refuser l'entrée aux États-Unis si la FDA ne peut accéder à un établissement étranger pour inspection.

3.88. Entre janvier 2013 et janvier 2014, la FDA a publié aux fins de la présentation d'observations par le public sept propositions de règlements visant à mettre en œuvre certains des aspects clés de la FSMA.[78] Ces propositions portaient sur la sécurité sanitaire des produits[79], les contrôles préventifs visant les produits alimentaires[80], le programme de contrôle des fournisseurs étrangers[81], l'accréditation de vérificateurs tiers[82], les contrôles préventifs dans le cadre de

[75] Renseignements en ligne du Federal Register. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/inforeg/eo_13609/eo13609_05012012.pdf.
[76] Pour en savoir plus sur le chevauchement des compétences s'agissant des produits réglementés par la FDA et l'USDA, voir les renseignements en ligne de la FDA. Adresse consultée: http://www.fda.gov/downloads/iceci/inspections/iom/ucm127390.pdf.
[77] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2156, 14 février 2011. Voir également l'examen des politiques commerciales des États-Unis (2012).
[78] Renseignements en ligne de la FDA. Adresse consultée: http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/.
[79] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2503 du 10 janvier 2013.
[80] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2502 du 10 janvier 2013.
[81] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2569 du 30 juillet 2013.
[82] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2570 du 30 juillet 2013.

l'approvisionnement en aliments pour animaux[83], la protection des aliments contre une adultération délibérée[84], et les conditions sanitaires pour le transport d'aliments.[85] Le processus d'élaboration de la législation est en cours. Avant la publication des règles définitives, la FDA a annoncé qu'elle publierait des révisions pour plusieurs des propositions de règlements publiées auparavant et que les parties intéressées pourraient formuler des observations.

3.89. La législation des États-Unis fait obligation aux importateurs de notifier au préalable les expéditions de certains produits alimentaires importés.[86] L'article 304 de la FSMA a modifié la loi sur les notifications préalables en y ajoutant une prescription selon laquelle la notification doit inclure des renseignements sur "tout pays qui aura refusé l'entrée au produit". Le règlement d'application (notification préalable des produits alimentaires importés) est entré en vigueur le 30 mai 2013.

3.90. La FSMA autorise la FDA à percevoir des droits sur la réinspection de certaines installations nationales et étrangères et sur la réinspection des importateurs. Le coût de ces activités était autrefois supporté par la FDA. Des droits peuvent aussi être appliqués pour les activités de rappel de produits alimentaires lorsque des établissements ou des importateurs nationaux de produits alimentaires ne respectent pas un ordre de rappel, et pour les coûts administratifs afférents au programme relatif aux importateurs volontaires admissibles, aux certifications des exportations de produits alimentaires et au programme de vérificateurs tiers.[87]

3.1.9.2 Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires

3.91. Le Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) de l'USDA est chargé, entre autres choses, d'assurer la sécurité sanitaire et l'étiquetage adéquat de la viande, de la volaille et des ovoproduits transformés, y compris les importations. Le FSIS est aussi chargé de reconnaître les systèmes de réglementation étrangers qui offrent à ces produits un niveau de protection équivalant à celui dont ils bénéficient aux États-Unis. Les États-Unis ont reconnu 35 pays dont les systèmes d'inspection de la viande, de la volaille et/ou des œufs sont équivalents à leur propre système.[88] D'après les autorités, il ne s'agit pas d'accords d'équivalence mais plutôt de reconnaissances de la part du FSIS. En décembre 2012, la FDA a conclu un premier accord de ce type avec le Ministère néozélandais des industries primaires, au titre duquel les participants reconnaissent que leurs systèmes respectifs de sécurité sanitaire des produits alimentaires sont comparables. Cet accord de reconnaissance des systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires n'offre pas à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis un accès supplémentaire aux marchés de l'autre partie. Depuis le dernier examen, il n'y a pas eu d'évolution majeure concernant les prescriptions du FSIS en matière d'importation.

3.1.9.3 Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire

3.92. Le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture est chargé des règlements visant à prévenir l'introduction de maladies et parasites s'attaquant aux animaux et aux végétaux. À cette fin, l'APHIS réglemente les importations de végétaux vivants, de céréales, de graines oléagineuses, de produits horticoles, d'animaux vivants (y compris des embryons, du sperme, des ovules), de produits d'origine animale et d'animaux destinés à la recherche-développement. Un certain nombre de produits réglementés par l'APHIS sont aussi réglementés par le FSIS; si tel est le cas, les importations doivent être conformes à la fois aux prescriptions de l'APHIS et à celles du FSIS. Par exemple, certains produits d'origine animale peuvent faire l'objet de restrictions à l'importation de la part de l'APHIS en raison des risques de maladie et, une fois ces risques réduits, être visés par des prescriptions du FSIS.

[83] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2593 du 30 octobre 2013.
[84] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2610 du 13 janvier 2014.
[85] Document de l'OMC G/SPS/N/USA/2631 du 10 février 2014.
[86] 28 U.S.C. paragraphe 381; 21 C.F.R. paragraphe 1.276 et suivants.
[87] Pour l'exercice 2014, les taux de droits appliqués pour la réinspection des importateurs s'élèvent à 237 dollars EU/heure (302 dollars EU/heure si un voyage à l'étranger est nécessaire). Voir les notifications sous forme d'addenda au document de l'OMC G/SPS/N/USA/2656 du 11 avril 2014.
[88] Pour obtenir la liste des installations agréées, voir les renseignements en ligne du FSIS. Adresse consultée: http://www.fsis.usda.gov/wps/portal/fsis/topics/international-affairs/importing-products/eligible-countries-products-foreign-establishments/eligible-foreign-establishments.

3.93. Le 29 mai 2013, l'OIE a fait passer le risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) aux États-Unis dans la catégorie "négligeable". Le 4 mars 2014, un nouveau règlement de l'APHIS (règle globale sur l'ESB) est entré en vigueur, qui met l'essentiel des prescriptions d'importation des États-Unis en conformité avec les critères utilisés par l'OIE pour déterminer le statut des régions à l'égard du risque d'ESB (risque négligeable, maîtrisé ou indéterminé).[89] Le règlement autorise aussi l'APHIS à mener sa propre évaluation des risques. Par conséquent, des produits qui faisaient auparavant l'objet de restrictions mais qui ne présentent pas de risque pour la santé humaine (par exemple viande bovine désossée en provenance de pays qui ont été touchés par l'ESB) peuvent être importés aux États-Unis, si les autres critères à l'importation sont réunis.

3.1.9.4 Agence pour la protection de l'environnement

3.94. L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) est chargée, entre autres, d'enregistrer les pesticides (y compris les herbicides et fongicides) qui sont utilisés aux États-Unis et d'établir des limites maximales de résidus pour les pesticides sur les produits alimentaires (appelées "tolérances" aux États-Unis). L'EPA doit mener une évaluation des risques pour étudier les effets potentiels d'un pesticide sur la santé et l'environnement avant qu'il ne puisse entrer sur le marché des États-Unis. Depuis 2012, l'APE a établi 897 tolérances pour les pesticides sur les produits alimentaires, dont 827 sont de nouvelles tolérances de facilitation des échanges, d'après les autorités; les autres sont des tolérances révisées.

3.95. Depuis le dernier examen, trois problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés au Comité SPS concernant des mesures prises par les États-Unis.[90] Les États-Unis ont présenté 169 notifications SPS en 2013 (204 en 2012).[91]

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation

3.96. Tout comme pour les importations, dans le cas des exportations c'est le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) qui est chargé de faire respecter les lois, règles et règlements à la frontière pour l'administration douanière et pour le compte d'autres organismes gouvernementaux. Le Bureau exige que les données concernant les exportations soient saisies par voie électronique au moyen du Système d'exportation automatisé (AES) avant le départ des marchandises. Les délais pour la communication électronique des données dépendent du mode de transport: par exemple, pour ce qui est du fret aérien, les données doivent être communiquées au plus tard 2 heures avant le départ prévu; pour les marchandises transportées par navire, elles doivent l'être 24 heures avant le chargement; et pour celles transportées par voie routière/ferroviaire, au plus tard une/deux heures avant leur arrivée à la frontière. Dans le cadre du programme d'enregistrement après le départ, les exportateurs participants peuvent communiquer leurs renseignements électroniques relatifs à l'exportation via le Système d'exportation automatisé jusqu'à cinq jours ouvrables après le départ du moyen de transport.

3.97. Le Système d'exportation automatisé (RES), qui est le système électronique automatisé du Bureau des douanes et de la protection des frontières pour les exportations, a remplacé la déclaration d'exportation de l'expéditeur. Toutes les données concernant les exportations sont traitées par voie électronique depuis 2008. Le Système d'exportation automatisé est une interface permettant que les données relatives aux expéditions destinées à l'exportation et les manifestes d'exportation soient envoyés au Bureau des douanes et de la protection des frontières pour que celui-ci les traite; il permet aussi de valider les exportations qui requièrent une licence

[89] Renseignements en ligne du Federal Register. Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/articles/2013/12/04/2013-28228/bovine-spongiform-encephalopathy-importation-of-bovines-and-bovine-products.

[90] Proposition de règle des États-Unis concernant les bonnes pratiques de fabrication, l'analyse des risques et les contrôles préventifs fondés sur les risques pour les produits alimentaires – Questions soulevées par la Chine (G/SPS/R/71, paragraphes 4.1 et 4.2, 28 août 2013); Accréditation d'organismes tiers pour la réalisation de contrôles de sécurité sanitaire des produits alimentaires et la délivrance de certificats – Questions soulevées par la Chine (G/SPS/R/73, paragraphes 3.1 à 3.3, 15 janvier 2014); Importations aux États-Unis de viande en provenance du Brésil – Questions soulevées par le Nicaragua (G/SPS/R/74, paragraphes 3.5 à 3.8, 6 juin 2014).

[91] Y compris les notifications révisées, les addenda et les corrigenda.

d'exportation. Toutes les expéditions destinées à l'exportation dont la valeur dépasse 2 500 dollars EU doivent être enregistrées via ce système.

3.98. Avec la création de l'Environnement commercial automatisé (ACE) (section 3.1.1.1.1), mis au point dans le but de servir de guichet unique du Bureau des douanes et de la protection des frontières, il s'agira de la plate-forme électronique pour saisir les données relatives à l'exportation. Le Système d'exportation automatisé a été transféré vers la plate-forme de l'ACE et mis à jour au deuxième trimestre de 2014.[92]

3.99. En général, les exportations doivent être classées d'après la nomenclature de la Liste B du Bureau fédéral des recensements. Cette liste B est conforme à la nomenclature du SH, mais diffère du Tarif douanier harmonisé des États-Unis et n'est pas actualisée aussi souvent. Dans certains cas, les exportateurs peuvent aussi utiliser la classification du Tarif douanier harmonisé pour enregistrer leurs données via le Système d'exportation automatisé.

3.100. S'agissant de la modification de certains règlements d'exportation, les nouvelles prescriptions de déclaration des exportations, publiées en mars 2013, sont entrées en vigueur en avril 2014.[93] Les modifications ont été les suivantes:

- le délai d'enregistrement après le départ des marchandises a été ramené de dix à cinq jours ouvrables;
- les expéditions temporaires doivent être enregistrées via le Système d'exportation automatisé;
- des éléments de données concernant la valeur de la licence et le destinataire final ont été ajoutés;
- des exclusions ou des exemptions spécifiques ont été ajoutées, en particulier en ce qui concerne certains produits soumis à licence;
- tous les véhicules automobiles d'occasion, quelle que soit leur valeur, doivent être enregistrés via le Système d'exportation automatisé au moins 72 heures à l'avance; et
- les définitions des biens d'équipement ménager et des eaux internationales ont été modifiées.[94]

3.101. En janvier 2014, le Bureau fédéral des recensements, en collaboration avec le Bureau des douanes et de la protection des frontières, a annoncé le projet pilote de renseignements anticipés sur les exportations (AEI), destiné à améliorer les exigences en matière d'enregistrement et à faciliter les exportations. Le projet pilote diminue la quantité de renseignements que les participants doivent communiquer via le Système d'exportation automatisé. Il y a dix éléments obligatoires (identification de la principale partie intéressée aux États-Unis (USPPI), destinataire final, numéro de classification des marchandises, désignation des marchandises, port d'exportation, date de l'exportation, identification du transporteur, mode de transport, code de licence et numéro de référence de l'expédition) et deux éléments facultatifs (numéro d'identification d'opérateur autorisé et numéro de contrôle à l'exportation) à communiquer avant le départ des marchandises. Pour participer au projet pilote, un exportateur doit être l'USPPI[95], avoir des antécédents en matière d'exportation remontant à au moins 12 mois, procéder à au moins 10 exportations par mois, avoir fait preuve d'un niveau de respect de la réglementation satisfaisant et être en conformité avec les autres réglementations commerciales fédérales.[96]

[92] Renseignements en ligne du Bureau des douanes et de la protection des frontières. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/trade/automated/systems.

[93] L'entrée en vigueur était à l'origine prévue pour janvier mais a été repoussée à avril 2014. Source: 78 FR 67927.

[94] Renseignements en ligne du Bureau des douanes et de la protection des frontières. Adresse consultée: http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/changes_ foreign_trer_3_0.pdf; et 78 FR 16366.

[95] Principale partie intéressée aux États-Unis, c'est-à-dire la personne à qui l'exportation profite le plus aux États-Unis.

[96] 79 FR 5330.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.102. Les États-Unis n'imposent pas de taxes ni de droits d'exportation car la Constitution l'interdit.[97]

3.103. Les États-Unis n'appliquent pas de prélèvements ni de droits généraux à l'exportation, ceux-ci ayant été abrogés suite à leur examen par les tribunaux qui les ont jugés anticonstitutionnels. Toutefois, des droits peuvent être perçus pour certains services qui aident les exportateurs, par exemple l'inspection ou la certification de produits agricoles.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.104. Les États-Unis imposent des restrictions, des formalités de licences, des contrôles additionnels et des prohibitions sur diverses exportations, pour des raisons de sécurité nationale et de politique étrangère. Les exportateurs peuvent être tenus de préciser des éléments supplémentaires tels que le pays de destination, l'usage final et la personne ou l'entreprise étrangère, selon les prescriptions pertinentes. Les catégories d'articles soumis à des contrôles n'ont pas changé au cours de la période considérée (tableau 3.9).

3.105. Les principaux articles soumis à un régime de licences d'exportation sont les munitions, contrôlées par le Département d'État, et les produits à double usage (militaire ou civil), et certains articles militaires; dans le cadre du Département du commerce, les deux programmes font actuellement l'objet d'une réforme (voir la section 3.2.3.1 ci-après). Les services, les données et les technologies sont également visés. Le Département d'État tient à jour la Liste des munitions des États-Unis, qui énumère les articles contrôlés et réglementés par le Règlement relatif au trafic d'armes international (ITAR), et le Département du commerce tient à jour la Liste de contrôle du commerce (CCL), réglementée par le Règlement sur l'administration des exportations (EAR). Certains articles sont communs aux deux listes, tandis que d'autres ne se trouvent que sur l'une ou l'autre de ces listes (tableau 3.10).

Tableau 3.9 Articles soumis à des restrictions, des contrôles ou des formalités de licences à l'exportation

Catégorie de produits	Organisme responsable	Fondement juridique
Gaz naturel et électricité	Département de l'énergie, Office de l'énergie fossile, Office des importations et exportations, et Office de la distribution d'électricité et de la fiabilité énergétique	15 U.S.C. 717b
Poissons et faune sauvage, y compris les espèces menacées d'extinction	Département de l'intérieur	50 CFR Partie 14
Produits à double usage, certaines munitions et articles militaires et articles contrôlés pour éviter les pénuries	Département du commerce, Direction de l'industrie et de la sécurité	Loi sur l'administration des exportations (EAA) et Loi sur les pouvoirs économiques en cas de crise internationale (IEEPA)
Munitions	Département d'État, Direction du contrôle du commerce de matériel militaire	Loi sur le contrôle des exportations d'armes (AECA)
Matières et équipements nucléaires	Commission de réglementation du nucléaire	Loi sur l'énergie atomique
Technologies nucléaires, données techniques et matières nucléaires spéciales	Département de l'énergie, Bureau de la politique et de la coopération en matière de contrôle des exportations	Loi sur l'énergie atomique
Substances contrôlées et précurseurs chimiques	Direction de la lutte antidrogue	21 U.S.C. 1312
Produits alimentaires, médicaments, cosmétiques	Agence des médicaments et des produits alimentaires	Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques

[97] Constitution des États-Unis, article 1, section 9.

Catégorie de produits	Organisme responsable	Fondement juridique
Viande, volaille et produits à base d'œufs	Département de l'agriculture, Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires	Loi fédérale sur l'inspection des viandes (FMIA) (21 U.S.C. 601 et suivants); Loi sur l'inspection des volailles (PPIA) (21 U.S.C. 451 et suivants); Loi sur l'inspection des produits à base d'œufs (EPIA) (21 U.S.C. 1031 et suivants)
Produits agricoles à risque	Département de l'agriculture, Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire	7 CFR Partie 37
Produits agricoles de grande valeur et à forte valeur ajoutée	Département de l'agriculture, Service de la commercialisation des produits agricoles	7 CFR Partie 36
Sanctions économiques	Département du Trésor, Bureau de contrôle des actifs étrangers	Diverses lois et dispositions

Source: Adresse consultée: www.export.gov.

Tableau 3.10 Liste de contrôle du commerce (CCL) et Liste des munitions des États-Unis (USML)

Liste de contrôle du commerce		Liste des munitions des États-Unis	
Catégorie	Produits	Catégorie	Produits
0	Nucléaire et divers	I	Armes à feu, armes de combat rapproché et fusils de combat
1	Matières, produits chimiques, micro-organismes et toxines	II	Armes et armements
2	Transformation de matières	III	Munitions/matériel militaire
3	Électronique	IV	Véhicules de lancement, missiles guidés, missiles balistiques, roquettes, torpilles, bombes et mines
4	Ordinateurs	V	Explosifs et matières énergétiques, propulseurs, produits incendiaires et leurs composants
5 Partie 1	Télécommunications	VI	Navires de guerre et équipements navals spéciaux
5 Partie 2	Sécurité de l'information	VII	Chars et véhicules militaires
6	Détecteurs et lasers	VIII	Aéronefs et matériels connexes
7	Navigation et avionique	IX	Matériel d'entraînement et de formation militaire
8	Marine	X	Équipements de protection individuelle et abris
9	Aérospatiale et systèmes de propulsion	XI	Électronique militaire
		XII	Engins de conduite de tir, télémètres, équipements optiques, de guidage et de contrôle
		XIII	Matériel militaire auxiliaire
		XIV	Agents toxicologiques, y compris les produits chimiques et biologiques, et matériel connexe
		XV	Vaisseaux spatiaux et matériel connexe
		XVI	Armes nucléaires, matériel connexe de conception et d'essai
		XVII	Articles classés, données techniques et services de défense non répertoriés par ailleurs
		XVIII	Armes à énergie dirigée
		XIX	Moteurs à turbine à gaz
		XX	Navires submersibles, matériel océanographique et matériel connexe
		XXI	Articles divers

Source: Renseignements en ligne de la Direction de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: http://www.bis.doc.gov/index.php/regulations/commerce-control-list-ccl, et 22 CFR Partie 121.

3.106. L'application des contrôles à l'exportation relève de la responsabilité du Département de la sécurité intérieure, du Département de la justice et du Département du commerce. En outre, les sanctions et les actes délictueux varient en fonction du type de produit et de l'organisme compétent ou de la loi pertinente.

3.107. Les États-Unis ont négocié deux accords commerciaux de coopération en matière de défense, avec l'Australie et le Royaume-Uni[98]; ces accords sont respectivement entrés en vigueur en 2013 et 2012.[99] Ils prévoient tous les deux des exemptions dispensant certaines personnes ou entités de l'obligation d'obtenir une licence d'exportation ou une autorisation d'exportation pour certains produits ou services de défense, sous réserve de certains critères.

3.2.3.1 Initiative sur la réforme du contrôle des exportations (ECR)

3.108. En 2009, le Président Obama a lancé l'Initiative sur la réforme du contrôle des exportations (ECR), visant à réexaminer et réformer le système de contrôle des exportations des États-Unis (par exemple le régime de licences, les prohibitions, le suivi, les contrôles). Ce réexamen a montré que le système actuel était trop compliqué, manquait de cohésion et devait être actualisé pour correspondre au paysage économique et technologique en évolution. Il a également fait ressortir qu'une réforme de fond du régime d'exportation des États-Unis était nécessaire et qu'il serait judicieux d'élaborer un nouveau système de contrôle des exportations, en s'appuyant sur des changements profonds dans quatre grands domaines:

1) désignation d'un organisme unique chargé du contrôle des exportations;

2) élaboration d'une liste de contrôle unique;

3) désignation d'une entité unique pour coordonner la mise en application; et

4) création d'un système informatique intégré unique.

3.109. L'objectif de la réforme du contrôle des exportations n'est pas d'éliminer ou de réduire les contrôles mais de redéfinir des priorités en la matière afin de mieux utiliser les ressources du gouvernement et de renforcer les contrôles là où ils sont nécessaires, pour les articles plus sensibles. La réforme prévoit un assouplissement des prescriptions en matière d'exportation applicables à certains produits moins sensibles comme les pièces et composants, pour 36 pays en particulier[100], parallèlement à un renforcement de la sécurité nationale et des intérêts de politique extérieure s'agissant de certains produits et de certains marchés.[101] Par exemple, elle prévoit un durcissement des contrôles en élargissant leur portée à des produits qui n'étaient auparavant pas visés par les embargos sur les armes décrétés par les États-Unis ou les Nations Unies.[102]

3.110. Le processus, engagé depuis 2009, est mis en application par étapes. Trois étapes sont prévues, et l'étape finale nécessiterait l'adoption de mesures législatives. Les travaux de coordination de la mise en œuvre ont débuté en 2012 avec la création du Centre de coordination des contrôles à l'exportation, avec le Département de la sécurité intérieure à la tête des opérations de coordination et de renforcement des efforts d'application des mesures de contrôle à l'exportation au sein de neuf organismes fédéraux.[103] Les travaux ont également porté sur l'intégration des systèmes informatiques. En juillet 2013, le Département d'État a transféré sa base de données sur les licences et sa plate-forme informatique vers celles du Département de la

[98] Renseignements en ligne de la Direction du contrôle du commerce de matériel militaire du Département d'État des États-Unis. Adresse consultée: http://pmddtc.state.gov/treaties/index.html.

[99] FR Vol. 78, n° 104.

[100] Ces 36 pays sont membres de l'OTAN ou parties aux 4 accords multilatéraux sur le contrôle des exportations (Groupe de l'Australie, Régime de contrôle des technologies de missiles, Groupe des fournisseurs de matières nucléaires et Arrangement de Wassenaar).

[101] Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: http://www.export.gov/ecr/ index.asp.

[102] Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: "http://export.gov/static/ECR %20Factsheet%208%20-%20Foreign%20Policy%20ECR%20Myths%20and%20Facts_Latest_eg_main_ 067666.pdf".

[103] Ordonnance exécutive n° 13558.

défense, et le Département du commerce suit actuellement la même démarche, afin que les infrastructures informatiques des trois principaux départements soient reliées.[104]

3.111. Une grande partie du travail réalisé à ce jour a été concentré sur la rationalisation et l'harmonisation des deux listes de contrôle à l'exportation, à savoir la Liste de contrôle du commerce (CCL) et la Liste des munitions des États-Unis (USML) (tableau 3.10). En octobre 2013, les premiers grands changements ont été apportés à la réglementation: plusieurs articles de la liste USML liés aux aéronefs, aux moteurs à turbine à gaz, aux articles de défense classés et aux articles divers ont été déplacés vers la liste CCL. En janvier 2014, une autre série de réglementations a été publiée, déplaçant des articles de cinq autres catégories de la liste USML vers la liste CCL. De nombreuses modifications ont été apportées à la réglementation pour mettre en application la réforme du contrôle des exportations, la plupart consistant à déplacer des articles de la liste USML (généralement une liste négative) vers la liste CCL (une liste positive) (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Principales modifications apportées au Règlement sur l'administration des exportations, juillet 2012-juin 2014

Date	Sujet	Référence
28/11/12	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: contrôle du matériel électronique militaire et des articles connexes qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis (USML)	77 FR 70945
29/11/12	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations visant à clarifier la Liste de contrôle du commerce (CCL)	77 FR 71214
03/10/13	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: mise en œuvre initiale de la réforme du contrôle des exportations; correction; règle finale	78 FR 61744
25/07/13	Deuxième règle proposée – Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: contrôle du matériel électronique militaire et des articles connexes qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis (USML)	78 FR 45026
08/07/13	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: véhicules militaires; navires de guerre; navires submersibles, matériel océanographique; articles connexes; et articles auxiliaires et divers qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis	78 FR 40892
24/05/13	Règlement sur l'administration des exportations: contrôle des vaisseaux spatiaux et du matériel connexe qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis (USML); règle proposée	78 FR 31431
16/04/13	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: mise en œuvre initiale de la réforme du contrôle des exportations	78 FR 22660
31/01/13	Modifications proposées du Règlement sur l'administration des exportations: articles liés aux véhicules de lancement, aux missiles, aux roquettes et aux dispositifs explosifs militaires, qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis	78 FR 6750
13/05/14	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: contrôle des vaisseaux spatiaux et du matériel connexe qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis (USML); règle finale intérimaire accompagnée d'une demande d'observations	79 FR 27418
02/01/14	Modifications du Règlement sur l'administration des exportations: véhicules militaires; navires de guerre; navires submersibles, matériel océanographique; articles connexes; et articles auxiliaires et divers qui ne justifient plus, d'après le Président, un contrôle au titre de la Liste des munitions des États-Unis; règle finale; correction	79 FR 22

[104] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/10/15/fact-sheet-announcing-revised-us-export-control-system".

Date	Sujet	Référence
02/01/14	Contrôle du matériel d'entraînement militaire, des matières énergétiques, des équipements de protection individuelle, des abris, des articles liés aux véhicules de lancement, des missiles, des roquettes, des explosifs militaires et des articles connexes	79 FR 264

Source: Federal Register.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.2.4.1 Structures

3.2.4.1.1 Comité de coordination de la promotion des échanges commerciaux (TPCC) et stratégie nationale d'exportation

3.112. Le TPCC est toujours le principal organe interministériel du gouvernement chargé de coordonner les politiques de promotion des exportations. Il comprend 20 organismes fédéraux ayant des programmes liés aux exportations.[105] Il offre un cadre pour la coordination des activités de promotion et de financement des exportations en particulier.

3.113. Dans le document annuel intitulé Stratégie nationale d'exportation, le TPCC définit des priorités et fait rapport sur les activités des organismes qui y participent. Aucun rapport n'est toutefois paru depuis celui de 2012[106], qui était axé sur l'Initiative nationale pour les exportations (NEI) et sur la réduction des obstacles au commerce pour les exportations des États-Unis.

3.2.4.1.2 Conseil des exportations du Président (PEC)

3.114. Le Conseil des exportations du Président, qui est le principal comité consultatif national en matière d'exportations, est composé de 28 membres du secteur privé et de plusieurs représentants du gouvernement. Il fait rapport au Président sur les propositions et les recommandations en matière de développement des exportations. À sa dernière réunion, en juin 2014, le Conseil a adopté neuf lettres contenant des recommandations sur: le mandat pour la promotion des échanges commerciaux, les flux transfrontaliers de données, la politique en matière d'innovation, la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, la stratégie nationale relative aux voyages et au tourisme, l'accès aux capitaux pour les petites entreprises et les jeunes entreprises, les exportations des PME fondées sur la technologie, la réautorisation de l'Export-Import Bank et le programme NEI/NEXT.[107]

3.2.4.1.3 Cabinet pour la promotion des exportations

3.115. Le Cabinet pour la promotion des exportations a été créé dans le cadre de l'Initiative nationale pour les exportations de 2010 du Président (NEI).[108] Il est chargé de faire progresser et de coordonner la mise en œuvre de l'Initiative et de collaborer avec le TPCC sur les questions de promotion des exportations. Le Cabinet comprend onze organismes gouvernementaux s'occupant des exportations et trois conseillers principaux ou assistants auprès du Président.

3.2.4.2 Initiative nationale pour les exportations (NEI) et Programme NEI/NEXT

3.116. Dans la lignée des initiatives lancées pour stimuler l'économie à la suite du ralentissement économique observé en 2009, le Président Obama a annoncé la création du programme NEI, un programme de promotion des exportations mobilisant l'ensemble des administrations publiques, destiné à doubler le montant des exportations sur cinq ans.[109] L'Initiative NEI était centrée sur l'amélioration de la promotion et de la défense des échanges commerciaux, par le biais d'une amélioration de l'accès aux financements, d'une réduction des obstacles au commerce et d'un renforcement des règles commerciales, l'accent étant mis sur la mise au point de programmes

[105] Ordonnance exécutive n° 12870 du 30 septembre 1993.
[106] TPCC (2012). Un nouveau rapport sur la stratégie d'exportation est en cours d'élaboration, mais n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent rapport.
[107] Renseignements en ligne de l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: http://trade.gov/pec/.
[108] Ordonnance exécutive n° 13534.
[109] Ordonnance exécutive n° 13534.

d'exportation pour les PME. Certains organismes ont également défini leurs propres objectifs dans le cadre de l'Initiative NEI: le Département de l'agriculture s'était par exemple donné pour objectif de porter les exportations de produits agricoles à 150 milliards de dollars EU d'ici à l'exercice 2013, et le Département du commerce celui d'augmenter le nombre de nouveaux marchés pénétrés par les entreprises clientes de 7%.[110]

3.117. Les exportations ont augmenté de manière significative, à savoir de 44% entre 2009 et 2013, mais il a été reconnu que l'objectif de multiplication par deux des exportations en cinq ans ne serait pas atteint. Toutefois, depuis le lancement de l'Initiative NEI, les entreprises qui exportent sont plus nombreuses et la croissance des exportations a atteint des niveaux records. Néanmoins, seul un petit pourcentage des entreprises américaines sont exportatrices et la plupart d'entre elles n'exportent que vers un seul marché.[111]

3.118. En mai 2014, l'Administration a lancé le Programme NEI/NEXT, qui fait suite à l'Initiative NEI. Celui-ci s'appuie sur les principes de l'Initiative NEI et sur les enseignements tirés des enquêtes menées auprès des clients, et propose un cadre stratégique pour que la croissance des exportations se poursuive. Le Programme s'articule autour de cinq points clés: mettre davantage d'entreprises américaines en contact avec des clients mondiaux, simplifier les services et les formalités d'exportation, développer l'accès aux financements, promouvoir les exportations et l'IED, et aider les pays en développement à améliorer leur environnement commercial afin d'ouvrir de nouveaux marchés. Le Programme NEI/NEXT est un projet à long terme destiné à aider les entreprises des États-Unis à exploiter tout leur potentiel d'exportation, et à créer et maintenir des emplois américains.

3.2.4.3 Activités de promotion du commerce d'exportation des départements du gouvernement des États-Unis

3.119. Plusieurs organismes ou départements gouvernementaux ont des programmes spécifiques destinés à soutenir ou encourager de toute autre façon les exportations (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Programmes gouvernementaux spécifiques à l'appui des activités exportatrices

Département	Programme	Activité
Département de l'agriculture	Société de crédit pour les produits agricoles (CCC)	Promotion des exportations, financement et subventions
Département de l'agriculture	Programme de développement des marchés étrangers	Promotion des exportations de produits de base
Département de l'agriculture	Programme d'accès aux marchés	Activités de promotion des finances
Département de l'agriculture	Programme pour les marchés émergents	Financement de l'assistance technique en vue de promouvoir les exportations de produits de base
Département de l'agriculture	Programme pour les échantillons de qualité	Mise à disposition des fabricants étrangers de petits échantillons de produits agricoles des États-Unis
Département de l'agriculture	Programme d'assistance technique pour les cultures spécialisées	Financement des projets qui s'attaquent aux problèmes SPS ou aux obstacles techniques
Département de l'agriculture	Programme de garantie du crédit à l'exportation	Financement des exportations
Département de l'agriculture	Programme de garantie concernant les installations	Financement des exportations
Département de l'agriculture	Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers	Programme de subventions à l'exportation
Département du commerce	Service du commerce extérieur des États-Unis	Activités de promotion des échanges commerciaux, y compris les activités de conseil et les campagnes en faveur de l'exportation

[110] Renseignements en ligne de l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: "http://my-goals.performance.gov/sites/default/files/images/Exports%20CAP%20Goal %20-%20FY2013%20Quarter%201%20Update.pdf".

[111] Renseignements en ligne de l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: http://trade.gov/neinext/neinext-strategic-framework.pdf.

Département	Programme	Activité
Département du commerce	Industrie manufacturière et services	Analyse de l'industrie et du commerce
Département d'État	Initiative en matière de diplomatie de l'emploi	Diffusion de renseignements commerciaux et conduite de campagnes

Source: Service de recherche du Congrès (2013), *U.S. Government Agencies Involved in Export Promotion: Overview and Issues for Congress* (Organismes gouvernementaux intervenant dans la promotion des exportations: aperçu et questions intéressant le Congrès), publication du Service de recherche du Congrès n° R41495. Adresse consultée: http://fas.org/sgp/crs/misc/R41495.pdf.

3.2.4.4 Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA)

3.120. L'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement est un organisme d'assistance extérieure qui s'emploie à promouvoir les exportations de produits et de services des États-Unis pour la réalisation de projets de développement des infrastructures dans les pays émergents. L'USTDA finance par des dons les activités préparatoires intervenant en amont des projets, comme les études de faisabilité ou les projets pilotes, et offre une assistance technique permettant aux bénéficiaires étrangers de se familiariser avec les technologies américaines. Elle permet également aux fonctionnaires responsables des achats et aux décideurs de haut niveau des marchés émergents d'être présentés aux entreprises américaines, grâce à ses missions commerciales inverses, qui sont destinées à initier les délégués à la conception, à la fabrication et au fonctionnement de produits et services américains qui peuvent les aider à atteindre leurs objectifs de développement. L'USTDA a compté qu'au cours des dix dernières années, la valeur des exportations des États-Unis réalisées suite aux activités qu'elle avait financées s'était élevée à 2,95 milliards de dollars EU.[112] Elle donne la priorité aux activités menées sur des marchés et dans des secteurs où il y a le plus de probabilités que des produits et des services américains seront utilisés, à savoir l'énergie, les télécommunications et les transports.

3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations

3.2.5.1 Export-Import Bank (Ex-Im Bank)

3.121. L'Ex-Im Bank est un organisme gouvernemental indépendant et est l'organisme officiel de crédit à l'exportation des États-Unis. Il est autofinancé, dans la mesure où les droits et services qu'il facture couvrent ses frais de fonctionnement. Toutefois, le Congrès limite ses activités par le biais du processus des attributions de crédits.[113] Lors de sa dernière réautorisation en 2012, le Congrès a fixé son plafond de prêts à 100 milliards de dollars EU, chiffre passant à 140 milliards pour l'exercice 2014.

3.122. Le rôle principal de l'Ex-Im Bank consiste à accorder des prêts directs, des garanties et des assurances contribuant à financer les exportations de biens et de services des États-Unis. Elle comble une lacune existant dans le secteur du financement à l'exportation, où des besoins existent en raison de la perception d'un risque ou de l'incertitude politique, et contribue à créer des conditions équitables pour les exportateurs américains qui sont en concurrence avec des entreprises qui bénéficient d'un soutien ou de financements équivalents de la part de gouvernements étrangers. Aucun changement de politique important n'est intervenu au cours de la période considérée.

3.123. Au cours des dernières années, et en particulier en 2012, l'Ex-Im Bank s'est développée, notamment grâce à l'Initiative nationale pour les exportations (NEI). Durant l'exercice 2013, elle a autorisé des financements pour un montant total de 27,3 milliards de dollars EU, en faveur d'exportations dont la valeur s'élevait à 37,4 milliards de dollars EU, des chiffres en léger recul par rapport aux niveaux records enregistrés pour l'exercice 2012[114] (tableau 3.13).

[112] Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (2013).
[113] Elle a le statut d'entreprise publique.
[114] Export-Import Bank des États-Unis (2013).

Tableau 3.13 Autorisations de l'Ex-Im Bank, 2011-2013

	2011		2012		2013	
	Nombre	Millions de $EU	Nombre	Millions de $EU	Nombre	Millions de $EU
Prêts	18	6 322,9	24	11 765,7	71	6 893,8
À long terme	17	6 315,0	18	11 751,7	29	6 878,4
À moyen terme	1	7,9	2	12,8	0	0
Fonds de roulement	0	0	4	1,2	42	15,4
Garanties	784	19 400,4	744	18 319,3	674	14 911,8
À long terme	97	15 479,4	92	14 879,6	73	12 179,7
À moyen terme	81	693,0	62	186,8	68	132,5
Fonds de roulement	606	3 228,0	590	3 252,9	533	2 599,6
Assurance-crédit	2 949	7 003,8	3 028	5 699,3	3 097	5 542,0
À court terme	2 836	6 765,0	2 934	5 534,3	3 027	5 440,3
À moyen terme	113	238,8	94	165,0	70	101,7

Source: Export-Import Bank des États-Unis (2013), *Rapport annuel 2013*, révisé en avril 2014. Adresse consultée: http://www.exim.gov/about/library/reports/annualreports/2013.

3.124. S'agissant des destinations, les autorisations et les activités de l'Ex-Im Bank sont très variées, et couvrent plus de 150 pays. En ce qui concerne le montant des engagements, le Mexique, l'Inde, le Royaume d'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Australie, l'Irlande et la Turquie sont les principales destinations.

3.125. En juin 2014, l'avenir de l'Ex-Im Bank était incertain, car le Congrès débattait de sa réautorisation; son mandat et son autorisation actuels expirent à la fin du mois de septembre 2014.

3.2.5.2 Overseas Private Investment Corporation (OPIC)

3.126. L'OPIC est l'institution de financement du développement du gouvernement; elle facilite les investissements des États-Unis dans les pays en développement en offrant aux investisseurs des financements, des garanties, une assurance du risque politique et un soutien en faveur des fonds d'investissements privés. Comme l'Ex-Im Bank, l'OPIC est une société publique autofinancée et indépendante. Elle facilite les investissements des États-Unis dans les pays en développement en limitant les facteurs de risque.

3.127. Les principaux instruments que l'OPIC met à la disposition des entreprises sont les suivants: financements – financements à moyen et long termes au moyen de prêts directs ou de garanties de prêts en faveur de projets d'investissement dans des pays en développement ou émergents; assurances – assurance des risques politiques afin de limiter ou de couvrir les pertes causées en termes d'actifs corporels, de valeur des investissements et de revenus; et fonds d'investissement – soutien aux fonds d'investissement détenus et gérés par le secteur privé qui investissent dans des entreprises des marchés émergents.

3.128. L'OPIC a des dispositions spéciales précisant les lieux et les domaines dans lesquels elle peut intervenir et auprès de qui. Ses partenaires doivent être des citoyens ou des entreprises des États-Unis, et les projets ne doivent pas se solder par l'arrêt des activités ni par une diminution de la population active aux États-Unis. Les pays dans lesquels l'OPIC travaille doivent veiller au respect des règles régissant les droits des travailleurs ou prendre actuellement des mesures dans ce sens. Par ailleurs, certains secteurs sont interdits en raison d'effets négatifs pour l'environnement ou sur le plan social.[115] En 2013, l'OPIC avait des activités dans 102 pays. Son portefeuille global s'est accru au cours de la période 2011-2013 (tableau 3.14).

[115] Renseignements en ligne de l'OPIC. Adresse consultée: http://www.opic.gov/what-we-offer/financial-products/financing-details/investor-screener.

Tableau 3.14 Aperçu des activités de l'OPIC, 2011-2013

($EU)

	2011	2012	2013
Nouveaux engagements			
Financement	2,39 milliards	2,95 milliards	3,75 milliards
Fonds d'investissements	455 millions	288 millions	178 millions
Assurance	354 millions	683 millions	171 millions
Total	2,7 milliards	3,6 milliards	3,9 milliards
Projections en matière d'exportations des États-Unis	1 milliard	435 millions	833 millions
Portefeuille			
Portefeuille total	14,5 milliards	16,4 milliards	18 milliards
Pays actifs	107	103	102

Source: Rapports annuels de l'OPIC, 2011-2013; et renseignements fournis par les autorités des États-Unis.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.129. Le climat des affaires aux États-Unis continue à encourager l'entreprise privée et la concurrence, sur la base des principes de l'économie de marché. Selon l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, les États-Unis sont classés en quatrième position sur 189 économies, ce qui met en évidence un cadre réglementaire propice à la conduite d'activités commerciales.[116] Ils sont classés au troisième rang selon le sous-indice "obtention de prêts" et au sixième rang selon le sous-indice "protection des investisseurs". En moyenne, il faut compter cinq jours pour démarrer une activité et les entrepreneurs doivent remplir six formalités pour enregistrer leur entreprise. Il faut compter cinq jours pour remplir toutes les formalités nécessaires à l'importation de marchandises, contre dix jours en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les classements obtenus par les États-Unis ne semblent pas avoir beaucoup évolué au fil des ans, puisque le rapport Doing Business 2004 les plaçait déjà parmi les cinq premières économies.[117]

3.130. Au cours de la période considérée, le cadre des incitations en faveur des entreprises a continué d'évoluer, dans le but d'accroître la compétitivité et son pouvoir d'attrait. Plusieurs programmes d'incitation fédéraux ont été prolongés ou modifiés.

3.131. La Loi sur les allégements fiscaux pour les contribuables de 2012, promulguée en janvier 2013, a prorogé l'amortissement accéléré de 50% accordé la première année pour les biens admissibles acquis et mis en service entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013. Elle a aussi prévu la prorogation d'un an de plusieurs crédits d'impôt, à savoir: le crédit en faveur des installations de rechargement des véhicules alternatifs; les crédits sur les droits d'accise en faveur des carburants de substitution; la prorogation et modification des crédits en faveur des producteurs de biocarburant cellulosique; les incitations en faveur des biocarburants et des carburants renouvelables; et les déductions spéciales en faveur des producteurs de biocarburants cellulosiques.

3.132. La Loi n'a pas prorogé la réduction de 2% des prélèvements à la charge des travailleurs et des travailleurs indépendants qui avait été instituée pour deux ans au titre de la Loi sur l'allégement fiscal, la réapprobation de l'assurance chômage et la création d'emplois (TRUIRJCA) de 2010. Elle a cependant prorogé plusieurs dispositions fiscales en faveur des entreprises jusqu'en 2013, par exemple le Programme de crédit d'impôt pour améliorer l'accès à l'emploi (WOTC), dans le cadre duquel les entreprises admissibles peuvent prétendre à un crédit d'impôt pour l'embauche de personnes remplissant certains critères.[118] Elle a aussi renouvelé le Programme fédéral de crédit d'impôt en faveur des nouveaux marchés (NMTC), qui accorde des

[116] Banque mondiale (2013).
[117] Banque mondiale (2013).
[118] Par exemple les anciens combattants admissibles de certains groupes cibles. Adresse consultée: http://www.doleta.gov/business/incentives/opptax/whatsnew.cfm#wotc.

incitations fiscales aux entreprises qui investissent dans des communautés ayant des difficultés économiques.[119]

3.133. Les États-Unis sont par ailleurs soucieux d'améliorer l'environnement commercial national en favorisant l'innovation dans le secteur privé. Pour ce faire, la Loi sur les incitations à l'investissement dans les technologies innovantes de 2013 prévoit des crédits en faveur des apports de capitaux pour les entreprises des technologies de pointe ou des biotechnologies de moins de 500 salariés.[120]

3.134. Des textes de loi adoptés au niveau des États visent également à offrir aux entreprises des incitations à l'investissement sous la forme de subventions, de crédits d'impôt, de prêts et de réductions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le but de promouvoir, entre autres, la création d'emplois (New Jersey, Oregon), les technologies propres (Nouveau Mexique, Wyoming) et les activités de développement (Colorado).[121]

3.135. Des discussions ont actuellement lieu autour d'une réforme fiscale visant à simplifier le code de l'impôt sur les sociétés et à abaisser son taux plafond.[122]

3.136. Parmi les mesures suggérées figurent l'élimination des échappatoires fiscales, l'octroi d'incitations à l'investissement en faveur des petites entreprises, le plafonnement du taux de l'impôt sur les sociétés du secteur manufacturier à 25% et la suppression des incitations à la délocalisation par la création d'une taxe minimale sur les revenus étrangers. De plus, un soutien à la création d'emplois de classe moyenne pourrait être apporté au moyen d'investissements destinés à moderniser l'infrastructure, à créer des instituts pour l'innovation dans le secteur manufacturier et à former une main-d'œuvre qualifiée. Cet ensemble de mesures prévoient aussi la réinsertion des chômeurs de longue durée ainsi que la prolongation de l'Initiative SelectUSA.[123]

3.137. Compte tenu de leur rôle dans la création d'emplois et la promotion de la croissance économique, les petites entreprises restent une priorité du gouvernement.[124] L'Administration des petites entreprises des États-Unis (SBA) dispense des conseils et procure une assistance technique à ces entreprises, en leur offrant notamment des garanties de prêts et des possibilités de conclure des marchés publics. Dans ce cadre, la SBA a 32 programmes permanents et a approuvé 101 066 prêts durant l'exercice fiscal 2013.[125]

3.3.2 Subventions et autres aides publiques

3.138. D'après les autorités, il n'existe pas de cadre juridique global régissant les subventions aux États-Unis. En revanche, plusieurs programmes de subventions sont en place au niveau fédéral, au titre de la législation ou de programmes publics relevant de divers organes du pouvoir exécutif.

3.139. Les dernières notifications en matière de subventions présentées à l'OMC en mai 2014 concernant des programmes fédéraux ou infrafédéraux contenaient des données statistiques pour une période allant jusqu'à 2012. L'ampleur des aides publiques a diminué depuis le précédent examen (tableau 3.15).

---

[119] Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: "http://www.treasury.gov/initiatives/recovery/Documents/Updated%20ARRA%20Program%20Plan%20NMTC%20Program%205%2012%202010.pdf".

[120] Adresse consultée: http://legiscan.com/US/text/HB1415/2013.

[121] Renseignements en ligne de Area Development Site and Facility Planning. Adresse consultée: "http://www.areadevelopment.com/EconomicsGovernmentPolicy/Q1-2013/state-federal-legislation-boost-business-climate-2727261.shtml".

[122] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/07/30/fact-sheet-better-bargain-middle-class-jobs.

[123] Adresse consultée: http://selectusa.commerce.gov/about-selectusa.

[124] *Washington Post*: "On compte aujourd'hui plus de 28 millions de petites entreprises aux États-Unis, lesquelles sont à l'origine des deux tiers des nouveaux emplois créés (en chiffres nets) et emploient la moitié de la main-d'œuvre américaine." Adresse consultée: "http://www.washingtonpost.com/business/on-small-business/new-blog-series-with-sbas-karen-mills-who-are-americas-job-creators/2013/04/16/8bdcde40-a634-11e2-a8e2-5b98cb59187f_story.html".

[125] Renseignements en ligne de l'Administration des petites entreprises des États-Unis. Adresse consultée: http://www.sba.gov/sites/default/ files/files/SBA%20Program%20 Inventory.pdf.

Tableau 3.15 Programmes de subventions fédéraux, 2012

(Millions de $EU)

Programmes fédéraux	Montant déclaré
Agriculture	6 734
Énergie et combustibles	9 363,8
Pêche	65,9
Filière bois	420
Médecine	859,08
Métaux, minéraux et industries extractives (hors combustibles)	610
Chantiers navals	9,98
Textiles	1,7
Horlogerie et bijouterie	1,96
Autres	2 160

Note: Les programmes infrafédéraux ne sont pas compris (pour plus de précisions, voir le document de l'OMC G/SCM/N/253/USA du 9 mai 2014).

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/253/USA du 9 mai 2014.

3.140. Dans la plupart des cas, les subventions prennent la forme de dons, d'avantages fiscaux, de garanties de prêts et de versements directs. Les secteurs de l'agriculture et de l'énergie restent les principaux bénéficiaires.

3.141. Bien que les États-Unis aient progressivement mis fin à leurs mesures de relance budgétaire, certains programmes ont été maintenus. Il s'agit de programmes mis en place suite à la crise mondiale de 2008-2012, lorsque le gouvernement avait pris des mesures sans précédent pour rétablir la demande, stabiliser les marchés financiers et relancer l'emploi.

3.142. En septembre 2013, les dépenses au titre de la Loi sur la relance et le réinvestissement aux États-Unis (ARRA) de 2009 ont compris des réductions d'impôts (212 milliards de dollars EU), des dépenses obligatoires au titre de programmes tels que Medicaid et des allocations de chômage (296 milliards de dollars EU) et des dépenses discrétionnaires (279 milliards de dollars EU) en faveur des individus et des investissements dans l'infrastructure, l'énergie, l'éducation et les soins de santé. Les estimations les plus récentes du Bureau du budget du Congrès (CBO) indiquent que l'aide budgétaire au titre de la Loi sur la relance atteindra 832 milliards de dollars EU d'ici à 2019.[126]

3.143. L'Aide à l'ajustement commercial (TAA) constitue toujours un aspect important de la politique commerciale des États-Unis, en ce qu'elle aide les entreprises et les travailleurs à s'adapter à la libéralisation du commerce. En 2011, le Président a décidé une prorogation des programmes en faveur des travailleurs, des entreprises et des agriculteurs jusqu'en décembre 2014.

3.144. Le Programme d'achat d'actifs douteux (TARP), adopté parallèlement à la Loi de stabilisation économique d'urgence (EESA) de 2008, n'a pas été établi en vue de la contraction de nouveaux engagements après octobre 2010, mais pour permettre au Trésor de continuer à faire des versements au titre d'accords antérieurs. D'après les estimations actuelles, le TARP devrait coûter environ 37,5 milliards de dollars EU, soit beaucoup moins que les 700 milliards initialement accordés par le Congrès.[127]

3.3.3 Politique de la concurrence

3.145. Le cadre de la politique de la concurrence n'a pas subi de modification importante depuis de nombreuses années. Les Lois Sherman et Clayton et la Loi sur la Commission fédérale du commerce sont les principales lois fédérales sur la concurrence (antitrust). En général, les principales modifications du cadre de la politique de la concurrence se font à travers l'interprétation des lois donnée par les directives des organismes, les tribunaux et les procédures administratives, et reflètent les nouvelles tendances, telles que l'application accrue d'outils économétriques et de théories économiques pour évaluer les conditions du marché. Outre les principales lois fédérales, la plupart des États ont leurs propres lois antitrust, souvent élaborées

[126] Maison Blanche (2014b).

[127] Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: http://www.treasury.gov/initiatives/financial-stability/about-tarp/Pages/default.aspx.

sur le modèle des lois fédérales. Des procédures civiles privées peuvent être engagées par suite de la violation des lois antitrust fédérales ou de celles des États.

3.146. La Commission fédérale du commerce (FTC) et la Division antitrust du Département de la justice (DOJ) sont chargées de faire respecter les lois antitrust fédérales. En général, la FTC veille au respect de la Loi Clayton et de la Loi sur la Commission fédérale du commerce, tandis que la Division antitrust du Département de la justice se charge de faire appliquer les Lois Sherman et Clayton.

3.147. La Division antitrust du Département de la justice et la FTC interviennent dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de commerce extérieur et d'investissement, dans la mesure où la concurrence est concernée. Elles participent aussi aux négociations et aux groupes de travail sur les accords commerciaux régionaux et bilatéraux, pour ce qui touche à la politique de la concurrence.

3.148. Conformément à la législation et à la pratique des États-Unis, les accords injustifiables entre concurrents, qui restreignent indûment le commerce intérieur entre États ou le commerce extérieur, à savoir ceux qui supposent la fixation concertée des prix, le truquage des offres, la répartition de la clientèle ou du territoire, ou encore la limitation de la production, font l'objet d'enquêtes pénales et d'actions au civil. Ces accords, considérés comme des violations en soi de la législation dans les politiques et pratiques antitrust des États-Unis, sont réputés illégaux sans qu'il y ait d'enquête sur les dommages causés ou les justifications économiques de leur utilisation.

3.149. En revanche, la question de l'illégalité des autres restrictions à la concurrence est fonction de la "règle de bon sens", selon laquelle les tribunaux des États-Unis jugent des effets anticoncurrentiels effectifs ou potentiels au cas par cas. Les autorités ont indiqué qu'au fil du temps, plusieurs décisions des tribunaux et recommandations des organismes antitrust avaient permis aux acteurs commerciaux de mieux comprendre les facteurs pris en compte par les tribunaux lors de leur analyse fondée sur la règle de bons sens.

3.150. Certains secteurs ne sont actuellement pas visés par la législation fédérale. La concurrence dans ces secteurs peut être régie par d'autres textes de loi fédéraux, sur lesquels les organismes peuvent formuler des observations par le biais d'activités de sensibilisation, et au sujet desquels le Département de la justice peut avoir un rôle consultatif.[128]

Tableau 3.16 Exemptions de l'application de la législation fédérale sur la concurrence

Texte de loi	Nature de l'exemption
Loi Capper-Volstead	Immunité antitrust partielle des agriculteurs et des pêcheurs, leur permettant de constituer des coopératives pour transformer ou commercialiser leurs produits
Loi sur la radiodiffusion des événements sportifs	Exempte certains accords de diffusion télévisée conclus par les fédérations sportives telles que la National Football League et la Major League Baseball
Loi sur les transports maritimes	Permet aux transporteurs maritimes d'établir des conférences maritimes
Département des transports	Dans certaines conditions de concurrence, le Département peut approuver l'immunité antitrust des alliances de commercialisation entre compagnies aériennes nationales et étrangères
Loi sur l'immunité antitrust des dons aux organismes caritatifs	Exempte les dons à des organismes caritatifs
Loi sur les petites entreprises	Autorise le gouvernement fédéral à conférer l'immunité antitrust aux entreprises dans certaines circonstances
Loi McCarran-Ferguson	Permet certaines dérogations aux dispositions antitrust pour les compagnies d'assurance
Loi sur la production d'armements	Protection contre les plaintes antitrust pour les activités soutenant certains programmes approuvés que le Président a jugés nécessaires ou appropriés pour favoriser la défense nationale
Loi sur les sociétés de commerce d'exportation	Permet au Département du commerce de délivrer des certificats d'examen des exportations, qui assurent une indemnité antitrust partielle aux entreprises identifiées sur le certificat pour certaines activités données, à condition que le demandeur puisse prouver que son commerce d'exportation ne nuira pas à la concurrence aux États-Unis

[128] Hong Kong Legislative Council Secretariat (2010).

Texte de loi	Nature de l'exemption
Loi sur la préservation de la presse écrite	Donne au Procureur général le pouvoir d'approuver des contrats d'exploitation conjointe conclus entre des journaux lorsque l'un d'entre eux est une entreprise ayant des difficultés économiques. Les journaux sont alors tenus de conserver leurs personnels de rédaction et d'information et de déterminer leurs politiques éditoriales respectives de manière indépendante

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données du Secrétariat du Conseil législatif de Hong Kong (2010). Adresse consultée: http://www.legco.gov.hk/yr09-10/english/sec/library/0910rp02-e.pdf.

3.151. Les institutions gouvernementales des États-Unis, y compris celles qui exercent des activités commerciales, sont complètement exemptées, sauf disposition contraire expresse dans les lois fédérales. Toutefois, les départements et les organismes du gouvernement fédéral exercent rarement le même type d'activités commerciales que les parties privées. En outre, la doctrine de l'intervention de l'État exempte les comportements anticoncurrentiels 1) des municipalités ou des institutions de l'État autorisés par une politique publique ou une loi nationale clairement formulée, et 2) des parties privées lorsque, en plus d'être ainsi autorisés par la loi, ces comportements sont activement surveillés par l'État.

3.152. L'affaire récemment portée devant la Cour suprême, FTC contre Phoebe Putney Health System Inc., 133 S. Ct. 1003, 1016 (2013), a permis de clarifier et de délimiter plus précisément la doctrine de l'intervention de l'État. La Cour a indiqué que, pour être clairement formulée, la faculté d'agir d'une manière anticoncurrentielle doit être expressément accordée ou être "le résultat intrinsèque, logique ou habituel des pouvoirs conférés par le législatif".

3.153. Durant la période à l'examen, les organismes antitrust des États-Unis ont accru le dialogue et la coopération bilatérale avec plusieurs autorités responsables de la concurrence, de même que dans le cadre d'instances internationales telles que le Réseau international de la concurrence (RIC), le Comité de la concurrence de l'OCDE, la CNUCED et le Forum de coopération Asie-Pacifique (APEC).

3.154. Le pays a poursuivi ses efforts en vue d'une collaboration internationale plus étroite, par le biais de différents types d'accords, y compris des mémorandums d'accord et la parution de documents conjoints sur les meilleures pratiques. En 2012, par exemple, un mémorandum d'accord antitrust a été conclu avec le Ministère indien du secteur des entreprises et la Commission indienne de la concurrence. Ce mémorandum porte sur la coopération en ce qui concerne la politique et les moyens de la faire appliquer, ainsi que sur la coopération technique.

3.155. Un mémorandum d'accord a de plus été conclu avec les organismes chinois responsables de la concurrence, afin de favoriser la communication et la coopération avec les organismes des États-Unis. La FTC et le DOL coopèrent avec les organismes responsables de la concurrence à l'étranger au moyen de divers accords et arrangements. Ils ont conclu des accords bilatéraux de coopération avec neuf pays/entités et des mémorandums d'accord avec les organismes en charge de la concurrence de trois pays (tableaux 3.17 et 3.18).

Tableau 3.17 Accords de coopération sur des questions de concurrence conclus par les États-Unis

Accords de coopération	Entrée en vigueur
Allemagne	23 juin 1976
Australie	29 juin 1982
Brésil	26 octobre 1999
Canada	août 1995
Chili	31 mars 2011
Commission européenne	23 septembre 1991
Israël	15 mars 1999
Japon	7 octobre 1999
Mexique	11 juillet 2000

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités des États-Unis.

Tableau 3.18 Mémorandums d'accord sur des questions de concurrence conclus par les États-Unis

Mémorandum d'accord	Entrée en vigueur
Chine	27 juillet 2011
Fédération de Russie	10 novembre 2009
Inde	27 septembre 2012

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités des États-Unis.

3.156. Dans le cadre des instruments actuels de coopération, les organismes antitrust des États-Unis coopèrent souvent pour des affaires concernant des fusions et d'autres questions. La coopération englobe l'examen de la chronologie des faits, de la définition des marchés concernés et des théories du préjudice, de même que la coordination des mesures correctives éventuelles. Durant l'exercice budgétaire 2012, la FTC a eu 51 échanges d'ordre technique avec 15 organismes étrangers responsables de la concurrence sur 26 questions concernant l'application des lois, et 24 échanges d'ordre technique sur 17 questions de ce type durant l'exercice 2013.

3.157. De plus, les États-Unis ont inclus des dispositions relatives à la concurrence dans de nombreux accords régionaux et ALE (tableau 3.19).

Tableau 3.19 Accords régionaux conclus par les États-Unis contenant des chapitres sur la concurrence

Partenaire	Entrée en vigueur
ALENA (Canada et Mexique)	1er janvier 1994
Australie	1er janvier 2005
Chili	1er janvier 2004
Colombie	15 mai 2012
Corée, République de	15 mars 2012
Pérou	1er février 2009
Singapour	1er janvier 2004

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités des États-Unis.

3.3.4 Commerce d'État et entreprises publiques

3.158. En 2014, les États-Unis ont notifié la Société de crédit pour les produits agricoles (CCC), le Fonds pour le Programme de production et de distribution d'isotopes, certaines administrations en charge de l'énergie électrique et la Réserve stratégique de pétrole (SPR) comme étant des entreprises commerciales d'État, conformément aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.[129]

3.159. Les produits des entreprises commerciales d'État, les raisons de l'existence de ces entreprises et la nature de leurs droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux n'ont pas changé depuis le dernier examen.[130] Aucune des entreprises commerciales d'État répertoriées ne jouit de droits exclusifs pour l'importation, l'exportation ou la commercialisation des produits dont elle fait le commerce, puisque les négociants du secteur privé sont libres d'exercer des activités de commerce national ou international. En général, la législation des États-Unis permet à de nombreux négociants privés d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions que les entreprises commerciales d'État.

3.160. La part des produits issus des activités des entreprises commerciales d'État dans le commerce des États-Unis varie d'une entreprise à l'autre, et est en général peu importante. C'est la CCC qui a l'influence commerciale la plus importante, avec plus de 13% de la valeur des importations et moins de 4% de la valeur des exportations en 2012. Ces proportions sont négligeables pour les autres entreprises commerciales d'État (moins de 0,5% de la valeur des importations et des exportations).

3.161. S'agissant des entreprises publiques, le gouvernement continue, à différents niveaux (fédéral, des États ou local) d'intervenir dans les activités commerciales, quoique dans une mesure relativement limitée. L'OCDE a récemment fait une analyse de l'importance de la participation de

[129] Document de l'OMC G/STR/N/15/USA du 7 juillet 2014.
[130] Document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.

l'État dans les pays de l'Organisation: il semble qu'il n'y ait qu'une relativement faible proportion d'entreprises publiques aux États-Unis.[131]

3.162. Le gouvernement fédéral intervient pour des raisons de politique publique dans les activités relevant en général du secteur privé par le biais de deux structures formelles: les sociétés publiques et les entreprises soutenues par l'État (GSE).

3.163. Dans le titre 5 du Code des États-Unis, la définition des sociétés publiques est la suivante: "entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement des États-Unis"[132]; la Loi sur le contrôle des sociétés publiques donne quant à elle comme définition "société d'économie mixte ou entièrement détenue par le gouvernement".[133]

3.164. Le gouvernement fédéral détient plusieurs sociétés dotées de la personnalité morale, mandatées par le Congrès pour remplir une mission publique. Des crédits budgétaires peuvent leur être alloués, mais nombre d'entre elles disposent de sources de revenus propres. La liste des sociétés publiques décrites dans le précédent examen est toujours valable.[134]

3.165. Le gouvernement fédéral a en outre établi plusieurs institutions financières qui poursuivent des objectifs publics. Ces "entités quasi gouvernementales", appelées entreprises soutenues par l'État (GSE), sont des sociétés privées dont les prérogatives de prêt couvrent tout le territoire national; elles sont organisées et réglementées par l'État en vue d'une amélioration de leur capacité d'emprunt. Leurs titres ne sont pas garantis par l'engagement total et inconditionnel du gouvernement des États-Unis, mais ils bénéficient de certains privilèges spéciaux ou bien, comme pour Fannie Mae et Freddie Mac, reçoivent des aides fédérales suite à la crise financière (tableau 3.20).[135]

Tableau 3.20 Entreprises soutenues par l'État

GSE	Domaine d'activité	Total des actifs en 2012 (millions de $EU)
Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)[a]	Prêts hypothécaires résidentiels et multifamiliaux	3 226 250
Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)[a]	Prêts hypothécaires résidentiels et multifamiliaux	2 016 503
Federal Agricultural Mortgage Corporation (Farmer Mac)	Crée un marché secondaire de prêts pour l'agriculture, le logement rural et les services ruraux d'utilité publique	12 502
Federal Home Loan Bank System	Octroie des fonds aux banques membres pour qu'elles puissent accorder des crédits de développement communautaire	748 982
Système de crédit agricole[b]	Garantit les paiements du principal et des intérêts sur les titres émis par les banques membres	122 453 (Farm Credit Bank) 90 256 (Agricultural Credit Bank)

a Actuellement sous tutelle; le Département du Trésor des États-Unis a conclu une convention d'achat d'actions (PSPA) privilégiées de premier rang pour réaliser des investissements dans des actions de ce type, afin de maintenir un solde de capitaux propres positif.

b Le Système de crédit agricole englobe désormais les fonctions des Federal Intermediate Credit Banks (banques fédérales de crédit intermédiaire), des Federal Land Banks (banques foncières fédérales), et des Regional Banks for Cooperatives (banques régionales au service de coopératives).

Source: GPO (2014), *Budget of the United States Government*, *Fiscal Year 2014,* appendice. Adresse consultée: http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BUDGET-2014-APP/pdf/BUDGET-2014-APP-4.pdf.

[131] OCDE (2013b).
[132] 5 U.S.C.103.
[133] 31 U.S.C. 9101-10.
[134] Document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.
[135] GPO (2014).

3.3.5 Marchés publics

3.3.5.1 Aperçu général

3.166. Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses consacrées aux marchés fédéraux se sont élevées à 517,9 milliards de dollars EU, soit environ 14% des dépenses publiques fédérales. Le Département de la défense (DOD) a représenté près de 70% de ces dépenses.[136]

3.167. Fin 2010, les États-Unis ont adopté une nouvelle législation en vue de créer un droit d'accise fédéral applicable aux entités étrangères recevant des paiements pour des achats de marchandises et de services.[137] Lorsque la loi entrera en vigueur, une taxe de 2% sera appliquée aux entités étrangères non parties à un accord international sur les marchés publics. Les modifications de la réglementation nécessaires à l'application de la loi n'ont pas encore été finalisées. D'après les autorités, la définition du terme "accord international sur les marchés publics" aux fins de cette loi est encore en cours d'examen.

3.168. Le cadre juridique n'a pas connu de changement profond depuis 2012.[138] Les principales lois restent la Loi "Buy American", qui oblige le gouvernement fédéral à acheter des marchandises d'origine nationale, et la Loi sur les accords commerciaux de 1979, qui permet au Président de lever ces prescriptions discriminatoires, en ce qui concerne les achats visés par l'AMP et les ALE.

3.169. Par ailleurs, le Règlement sur les achats fédéraux (FAR), publié au titre de la Loi sur le Bureau de la politique fédérale des marchés publics de 1974, demeure le principal instrument réglementaire régissant les procédures d'achat et de passation de marchés du gouvernement fédéral. L'objectif premier du FAR est de prévoir des "politiques et des procédures d'achat uniformes". De plus, nombre de départements et d'organismes publient et appliquent des règlements spécifiques, également appelés Suppléments au FAR à l'intention des organismes (Agency FAR Supplements), déterminant les prescriptions qui leur sont propres et régissant l'application des lois spécifiques à ces organismes.

3.170. Les chefs des principales entités contractantes, à savoir le Secrétaire à la défense, l'Administrateur des services généraux et l'Administrateur de l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, sont habilités à publier des règlements relevant du FAR, sous réserve de l'approbation du Bureau de la gestion et du budget (OMB), et en particulier de l'Administrateur du Bureau de la politique fédérale des marchés publics et du Service de l'information et de la réglementation (OIRA).

3.171. L'Administration des services généraux (GSA) est chargée d'apporter un soutien aux autres organismes fédéraux concernant leurs fonctions de base, y compris les services de passation de marchés. Ses "grilles pour la passation de marchés multiples" servent à l'établissement de contrats à long terme ouvrant un accès à des produits et services pour les organismes, y compris via l'outil d'achat en ligne appelé "GSA Advantage" (www.gsaadvantage.gov).

3.172. Le Département de la défense utilise différentes méthodes de passation de marchés, y compris les grilles GSA; il a son propre site d'achat en ligne, appelé le "DOD e-Mall" (https://dod.emall.dla.mil/acct/).

3.173. L'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace administre un outil de passation de contrats d'achat valable pour l'ensemble des administrations publiques pour les produits des technologies de l'information et les services basés sur ces produits, appelé "Solutions for Enterprise-Wide Procurement" (SEWP). Il s'agit d'un contrat d'achat valable pour l'ensemble des pouvoirs publics, autorisé par le Bureau de la gestion et du budget, qui permet la passation de plusieurs marchés et peut être utilisé par tous les organismes fédéraux. Les titulaires de contrats offrent un large éventail de technologies de pointe, y compris: tablettes, bureaux et serveurs; périphériques informatiques; équipements de réseaux; systèmes de stockage; outils de sécurité; produits logiciels; services basés sur l'informatique en nuage; systèmes de vidéoconférence et

[136] Renseignements en ligne du gouvernement des États-Unis. Adresse consultée: http://www.usaspending.gov/.
[137] Public Law n° 111-347.
[138] Document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2 du 8 mars 2013.

autres produits informatiques et audiovisuels. Les services d'installation, de formation, de maintenance et de garantie sont également accessibles via le SEWP.

3.3.5.2 Procédures

3.174. Les procédures d'appel d'offres sont régies par les parties 8, 13, 14 et 15 et relèvent de deux catégories de base: présentation des offres sous pli fermé ou passation de marché négociée. La présentation des offres sous pli fermé est la méthode la plus utilisée; elle impose que la décision finale des organismes ne soit fonction "que du prix et des critères liés au prix spécifiés dans l'invitation". Le marché est attribué au soumissionnaire le moins-disant qui remplit les conditions du contrat. Une procédure en deux étapes est utilisée lorsque le gouvernement a besoin de recueillir plus de renseignements auprès des fournisseurs avant que la présentation des offres sous pli fermé ne commence. La passation de marché négociée est la procédure requise lorsque la présentation des offres sous pli fermé n'est pas applicable, par exemple lorsque l'organisme s'attend à ce que les solutions proposées soient très diverses, lorsque des discussions sont nécessaires ou lorsque des critères autres que le prix et les critères liés au prix sont pris en considération.

3.175. En général, 15 jours avant la demande de soumissions, les marchés de plus de 25 000 dollars EU font l'objet d'une publication sur un site Web centralisé (http://www.fedbizopps.gov/) et les organismes gouvernementaux sont en général tenus d'accorder un délai de réponse de 30 jours; un délai de 40 jours est toutefois requis pour les marchés publics visés par un accord commercial international. Les marchés peuvent aussi, si nécessaire, faire l'objet de campagnes publicitaires payantes.

3.176. Conformément à la partie 8 du FAR, les organismes sont tenus de prendre d'abord en considération les "sources obligatoires" pour leurs besoins de fournitures et de services. La liste des "sources obligatoires" contient différentes sources, y compris les excédents (ce qui reste) des autres organismes et les fournitures des Federal Prison Industries. Les sources obligatoires ont la priorité sur toutes les autres sources, y compris les programmes autorisés par la Loi sur les petites entreprises.

3.177. Conformément à la partie 13 du FAR, une "procédure d'achat simplifiée" est utilisée pour les marchés de moins de 150 000 dollars EU, et ceux-ci sont normalement réservés (marchés réservés) aux catégories de petites entreprises si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'au moins deux petites entreprises soient en mesure de fournir les produits/services et de faire une offre concurrentielle du point de vue du prix, de la qualité et de la livraison.[139] La Loi sur les petites entreprises de 1953 dispose que les petites entreprises doivent se voir attribuer une "part équitable" des marchés publics fédéraux. Le Congrès a fixé comme objectif, pour l'ensemble des administrations publiques, l'attribution de 23% des marchés à des petites entreprises.[140]

3.178. Tous les marchés de plus de 650 000 dollars EU (1,5 million de dollars EU pour la construction) doivent comporter un plan de sous-traitance en faveur des petites entreprises afin qu'elles puissent obtenir des contrats dans le cadre de ces grands marchés.[141] En vertu de la Loi sur les petites entreprises, l'Administration des petites entreprises est chargée d'établir les normes de taille spécifiques à chaque secteur, afin de définir quelles entreprises sont considérées comme petites. Ces normes sont pour la plupart exprimées soit en millions de dollars de recettes annuelles moyennes soit en nombre de salariés, et sont régulièrement actualisées.

[139] Il existe cinq catégories de marchés réservés, pour: i) les petites entreprises; ii) les petites entreprises détenues par des femmes/les petites entreprises détenues par des femmes économiquement désavantagées; iii) les petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides; iv) les petites zones d'activité commerciale traditionnellement sous-utilisées (HUBZones); et v) les petites entreprises désavantagées (SDB). Le Département des anciens combattants des États-Unis a son propre programme de réserves en faveur des petites entreprises appartenant à des anciens combattants et des petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides pour les marchés qu'il attribue.

[140] La répartition plus précise de cet objectif est la suivante: 5% des marchés publics attribués à des petites entreprises désavantagées (SDB), 5% des marchés publics attribués à des petites entreprises détenues par des femmes; 3% des marchés attribués à des petites zones d'activité commerciale traditionnellement sous-utilisées (HUBZones); et 3% des marchés attribués à des petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides.

[141] Définition d'une petite entreprise. Adresse consultée: http://www.sba.gov/sites/default/files/files/Size_Standards_Table.pdf.

3.179. Les organismes sont tenus d'utiliser le Système de gestion des marchés publics (SAM) pour obtenir des renseignements sur les vendeurs. En général, la plupart des soumissionnaires retenus, y compris les petites entreprises, doivent être enregistrés dans le Système, qui est la base de données officielle de renseignements sur les vendeurs. Les organismes peuvent aussi rechercher des petites entreprises au moyen du moteur de recherche active de petites entreprises (DSBS) de la SBA.

3.180. Le paragraphe 13.3 du FAR donne des directives concernant l'utilisation de méthodes visant à simplifier les procédures d'achat. Les organismes ont la possibilité d'utiliser des cartes commerciales d'achats valables pour l'ensemble des pouvoirs publics, permettant un paiement rapide pour certains produits et services. La méthode des ordres d'achat permet aux organismes, une fois le choix du vendeur effectué, d'éditer un document à valeur juridique – l'ordre d'achat – précisant le type, la quantité et la date de livraison des produits ou services. Lorsqu'un besoin de fournitures ou de services est récurrent, le FAR autorise la conclusion d'accords d'achat globaux, qui établissent des "comptes de charges" réguliers pour les fournisseurs retenus au terme d'une procédure d'appel d'offres.

3.181. Les plaintes concernant des soumissions, c'est-à-dire concernant des événements intervenus avant l'attribution de marchés, sont traitées conformément aux lois nationales, y compris la Loi sur la concurrence dans les marchés publics de 1984 et la Loi sur l'amélioration des tribunaux fédéraux de 1982. Elles peuvent être portées devant le Government Accountability Office (GAO), qui est l'organisme fédéral de reddition de comptes de l'administration publique, ou le Tribunal administratif fédéral des États-Unis (COFC). Si une partie n'est pas satisfaite de la décision du GAO, elle peut déposer une nouvelle plainte auprès du COFC. Les décisions du COFC peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel du Circuit fédéral des États-Unis. En 2013, 2 429 plaintes concernant des soumissions ont été déposées auprès du GAO et 102 auprès du COFC.

3.182. Les litiges contractuels relatifs aux marchés publics, c'est-à-dire portant sur des actions ou des événements intervenus après l'attribution des marchés, sont traités conformément à la Loi sur les différends contractuels de 1978. Les parties peuvent déposer leurs plaintes soit auprès du Comité des appels contractuels de l'organisme concerné soit auprès du COFC, dont les décisions peuvent faire l'objet de recours auprès de la Cour d'appel du Circuit fédéral des États-Unis.

3.3.5.3 Participation étrangère

3.183. En principe, en vertu de la Loi "Buy American", la procédure régissant les achats fédéraux des États-Unis s'appuie sur le principe de traitement préférentiel accordé aux produits nationaux. Les produits manufacturés sont considérés comme des produits nationaux s'ils sont fabriqués aux États-Unis et que la valeur des composants originaires des États-Unis représente plus de 50% de la valeur totale de l'ensemble des composants. Les produits non manufacturés sont considérés comme des produits nationaux s'ils sont extraits ou produits aux États-Unis. Des règles spéciales s'appliquent pour les contrats de construction: le caractère originaire n'est pas fondé sur l'origine de l'entrepreneur mais sur celle des articles, matériaux et fournitures qu'il utilise pour construire ou réparer un bâtiment ou un ouvrage.[142] Il peut toutefois être dérogé à la Loi "Buy American", sous certaines conditions.[143]

3.184. La Loi sur les accords commerciaux habilite le Président à déroger aux prescriptions de la Loi "Buy American" pour certains marchés publics. Ce pouvoir d'accorder des dérogations est délégué au Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR). L'USTR a dérogé à la Loi "Buy American" pour des produits admissibles dans le cadre d'achats visés par l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et par certains accords de libre-échange pertinents (ALE), et pour les pays les moins développés.

3.185. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics et chacun des ALE pertinents auxquels les États-Unis sont parties contiennent une liste des services exclus par les États-Unis (tableau 3.21).

[142] Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2.

[143] Par exemple lorsque: i) l'achat est considéré comme allant à l'encontre de l'intérêt public; ii) le coût est jugé déraisonnable; iii) les produits sont destinés à être utilisés à l'extérieur des États-Unis; iv) les produits ne sont pas fabriqués aux États-Unis en quantités suffisantes ou à un niveau de qualité satisfaisant; et v) la valeur du marché public est inférieure à 2 500 dollars EU.

Tableau 3.21 Services exclus des accords commerciaux par les États-Unis

	Service	AMP de l'OMC, KORUS	ALE avec le Bahreïn, ALEAC-RD, ALE avec le Chili, ALE avec la Colombie, ALENA, ALE avec Oman, ALE avec le Panama et ALE avec le Pérou	ALE avec Singapour	ALE avec l'Australie et le Maroc
1.	Tous les services achetés en soutien au déploiement militaire outre-mer	X	X	X	X
2.	i) services de télécommunication, de transmission (D304) et de traitement automatique des données, à l'exception des services améliorés (à valeur ajoutée) de télécommunication	X	X		
	ii) services de télétraitement et de traitement en temps partagé des données informatiques (D305), services de gestion des réseaux de télécommunication (D316), services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information (D317) et autres services informatiques et de télécommunication (D399)	X	X		
	iii) services de réseaux de télécommunication de base (c'est-à-dire services de téléphonie vocale, services de transmission de données avec commutation par paquets, services de transmission de données avec commutation de circuits, services de télex, services de télégraphe, services de télécopie et services de circuits privés loués, mais pas les services d'information tels que définis dans 47 U.S.C. 153(20))	[a]	[a]	X	X
3.	Dragage	X	X	X	X
4.	i) marchés de gestion et d'exploitation de certaines installations publiques ou privées utilisées à des fins publiques, y compris les centres de recherche et développement recevant un soutien financier fédéral	X		X	
	ii) marchés d'exploitation de toutes les installations du Département de la défense, du Département de l'énergie ou de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, et de toutes les structures publiques de recherche-développement et tous les laboratoires environnementaux publics	[b]	X	[b]	X
5.	Recherche-développement	X	X	X	X
6.	Services de transport (y compris les services de lancement mais à l'exclusion des services des agences de voyage – V503)	X	X	X	X
7.	Services collectifs	X	X	X	X
8.	Entretien, réparation, modification, réfection et installation d'équipements associés aux navires (J019)		X		X
9.	Réparation des navires non nucléaires (J998)		X		X

a Les achats de services répertoriés au point 2) iii) du présent tableau sont des sous-catégories des services exclus aux points 2) i) et ii) et ne sont par conséquent pas visés par l'Accord AMP.

b Les achats de services répertoriés au point 4) ii) du présent tableau sont des sous-catégories des services exclus au point 4) i) et ne sont par conséquent pas visés par l'Accord AMP.

Source: Renseignements en ligne du site Acquisition Central. Adresse consultée: http://www.acquisition.gov/far/html/ Subpart%2025_4.html; et renseignements communiqués par les autorités.

3.186. D'après les autorités, les États-Unis révisent actuellement leur base de données sur les marchés publics visés par des accords internationaux. Elles espèrent que la base de données sera achevée d'ici à la fin de 2014, et communiqueront alors les données au Comité de l'AMP de l'OMC.

3.187. La valeur des achats est un facteur déterminant pour l'applicabilité des accords commerciaux. Les seuils sont fixés par l'USTR et sont révisés environ tous les deux ans (tableau 3.22).

Tableau 3.22 Seuils pour l'application des accords commerciaux, 2014

($EU)

Accord commercial	Contrat de fourniture d'un montant égal ou supérieur à	Contrat de services	Contrat de construction
AMP de l'OMC	204 000	204 000	7 864 000
ALE avec l'Australie	79 507	79 507	7 864 000
ALE avec le Bahreïn	204 000	204 000	10 335 931
ALEAC-RD (Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua)	79 507	79 507	7 864 000
ALE avec le Chili	79 507	79 507	7 864 000
ALE avec la Colombie	79 507	79 507	7 864 000
KORUS	100 000	100 000	7 864 000
ALE avec le Maroc	204 000	204 000	7 864 000
ALENA			
Canada	25 000	79 507	10 335 931
Mexique	79 507	79 507	10 335 931
ALE avec Oman	204 000	204 000	10 335 931
ALE avec le Panama	204 000	204 000	7 864 000
ALE avec le Pérou	204 000	204 000	7 864 000
ALE avec Singapour	79 507	79 507	7 864 000
ALE avec Israël	50 000	-	-

Source: Renseignements en ligne du site Acquisition Central. Adresse consultée: http://www.acquisition.gov/far/html/Subpart%2025_4.html; et renseignements communiqués par les autorités.

3.188. Les conditions d'accès aux marchés publics des États sont définies dans la législation des États. Quelque 37 États participent à l'AMP et leurs marchés publics respectent les dispositions de l'Accord relatives aux marchés supérieurs à 355 000 DTS pour les contrats de fournitures et de services, et à 5 millions de DTS pour les contrats de construction.

3.3.6 Droits de propriété intellectuelle

3.189. La propriété intellectuelle (PI) – les moyens de protection, de gestion et d'application des droits, sur le territoire national comme sur les marchés d'exportation – est un aspect central de la politique commerciale des États-Unis. Pour formuler ses objectifs dans le contexte des négociations commerciales actuelles, l'Administration a insisté sur l'importance de la propriété intellectuelle dans l'économie des États-Unis, celle-ci contribuant à créer des emplois bien rémunérés et à soutenir les exportations de grande valeur. En se fondant sur un rapport de 2012 de l'Administration de l'économie et des statistiques et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis, les pouvoirs publics attribuent près de 40 millions d'emplois et 60% des exportations de marchandises aux secteurs d'activité dans lesquels la propriété intellectuelle joue un grand rôle.[144] Le régime de la propriété intellectuelle des États-Unis est l'un des plus aboutis et des mieux établis du monde, mais le caractère évolutif de la propriété intellectuelle dans l'économie américaine contemporaine a entraîné divers changements au cours de la période considérée; les initiatives politiques de l'Administration et du corps législatif (voir les quelques exemples donnés ci-après) ont mis en exergue l'importance persistante des paramètres juridiques et politiques en la matière pour le profil commercial global des États-Unis.

[144] Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2, et Administration de l'économie et des statistiques et Office des brevets et des marques des États-Unis (2012).

3.3.6.1 Contexte commercial

3.190. La propriété intellectuelle revêt des formes diverses dans le commerce international, à savoir notamment la PI incorporée dans les produits manufacturés, les droits payés au titre de la PI, répertoriés en tant que commerce de services, et les téléchargements de contenus renfermant de la PI effectués par les consommateurs. Il est par conséquent difficile d'évaluer précisément le poids total de la propriété intellectuelle dans les échanges commerciaux internationaux des États-Unis. Toutefois, plusieurs indicateurs confirment l'importance croissante de la propriété intellectuelle pour l'économie et le profil commercial international des États-Unis.

3.191. Les recettes des États-Unis au titre des redevances et des droits de licence (indiquées dans les statistiques du commerce des services[145]) montrent la position dominante qu'ils occupent dans le commerce lié aux DPI. Elles ont représenté 43% du total mondial en 2012; les paiements à l'étranger effectués au même titre ont représenté environ 14% des transactions mondiales. Les recettes des États-Unis au titre des redevances et droits de licence ont continué de croître rapidement au cours des dernières années, passant de 98 milliards de dollars EU en 2009 à 130 milliards en 2013, l'augmentation ayant été de 5% en 2013. Les paiements à des titulaires de droits étrangers ont nettement progressé en 2012, augmentant de 15% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique en partie par la forte augmentation des paiements au titre des licences de sport liée aux jeux olympiques d'été de 2012. La croissance de ces paiements a quelque peu ralenti en 2013 et ceux-ci se sont établis à 42 milliards de dollars EU. Dans l'ensemble, le solide excédent traditionnellement enregistré par les États-Unis au titre des paiements de redevances et droits de licence s'est renforcé et est passé de 84 milliards de dollars EU en 2012 à 88 milliards en 2013 (graphique 3.9).

Graphique 3.9 Flux commerciaux relatifs aux redevances et droits de licence, 2009-2013

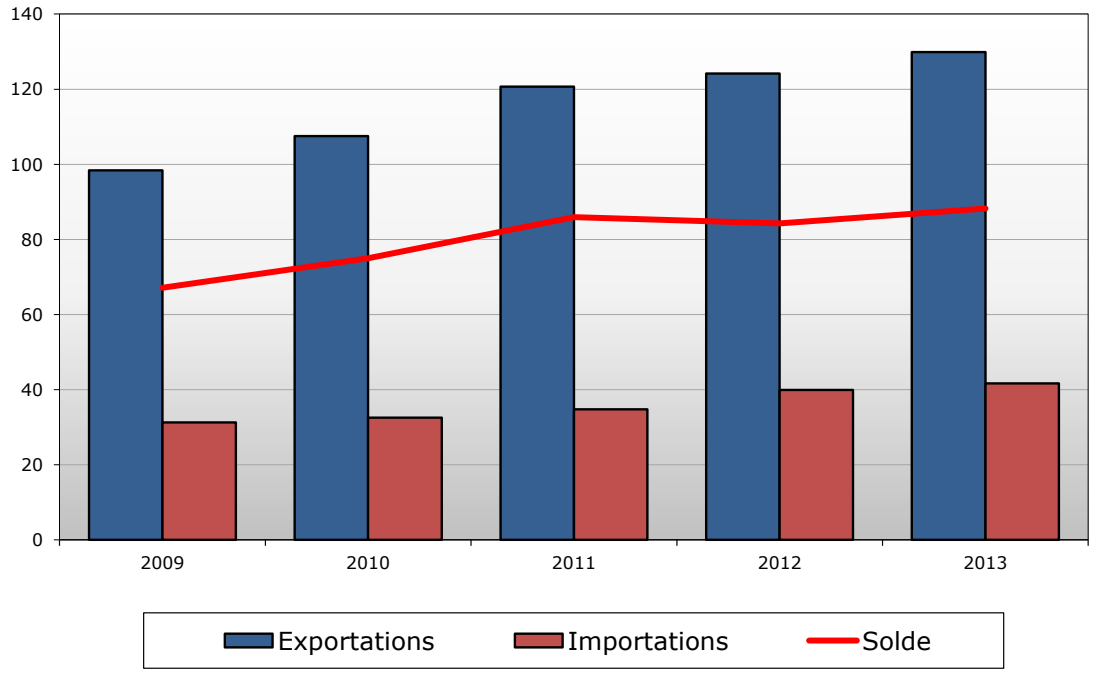

Source: Adresse consultée: http://stat.wto.org/.

3.192. Les procédés industriels (avec 34%) et les logiciels informatiques (avec 32%) ont représenté la part la plus importante des recettes au titre des redevances et droits de licence enregistrées en 2012.[146] C'est cependant les redevances perçues dans le secteur des films et de la

[145] Le Bureau des analyses économiques ne classe plus les services de distribution de films et d'émissions télévisées sur bande dans les services audiovisuels et services connexes mais dans les redevances et droits de licence.

[146] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA). Adresse consultée: www.bea.gov/international/international_services.htm.

télévision qui ont affiché la croissance la plus soutenue (11%). Cette croissance est attribuable à une demande accrue de produits de divertissements américains, en particulier de la part du Royaume-Uni et de la région Asie-Pacifique.[147] La répartition géographique de ce commerce a continué de se diversifier. Les paiements en provenance des partenaires traditionnellement les plus importants ont globalement diminué en 2012, malgré une croissance vigoureuse enregistrée pour le Royaume-Uni, tandis que les recettes en provenance des autres économies ont progressé de 3,5 milliards de dollars EU. La croissance de 11% des paiements déclarés par les entreprises établies aux États-Unis au titre des nouveaux procédés industriels, en particulier dans les secteurs de l'automobile et de la pharmacie, a coïncidé avec la croissance des industries manufacturières nationales dans ces secteurs. Les paiements de droits pour des films et programmes télévisés étrangers ont progressé de 28%, en raison surtout de la demande accrue de contenus originaires du Royaume-Uni, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.[148]

3.193. La majeure partie du commerce de licences de PI a consisté en des transactions entre des sociétés affiliées approvisionnant des marchés étrangers et leurs sociétés mères multinationales aux États-Unis. Cependant, la part des échanges hors sociétés affiliées (recettes au titre des droits de licence payés par des sociétés non affiliées) a régulièrement progressé, passant de 34% en 2006 à 38% en 2012. En 2008/09, la croissance de ces recettes a ralenti sans que la croissance des recettes au titre des licences provenant de sociétés affiliées ne ralentisse de la même façon. Cela semble indiquer que les transactions avec les sociétés affiliées s'inscrivent dans le cadre de contrats à plus long terme et de licences accordées ponctuellement, et qu'elles sont donc moins sensibles aux fluctuations du cycle économique.[149] Cependant, pour cette même raison, les échanges hors sociétés affiliées ont progressé plus rapidement au cours des toutes dernières années, en raison de la demande croissante de contenus sans licence américaine, demande dont la base géographique est de plus en plus diversifiée (graphique 3.10).

Graphique 3.10 Recettes au titre des redevances et droits de licences, par type d'affiliation, 2006-2012

(Milliards de $EU)

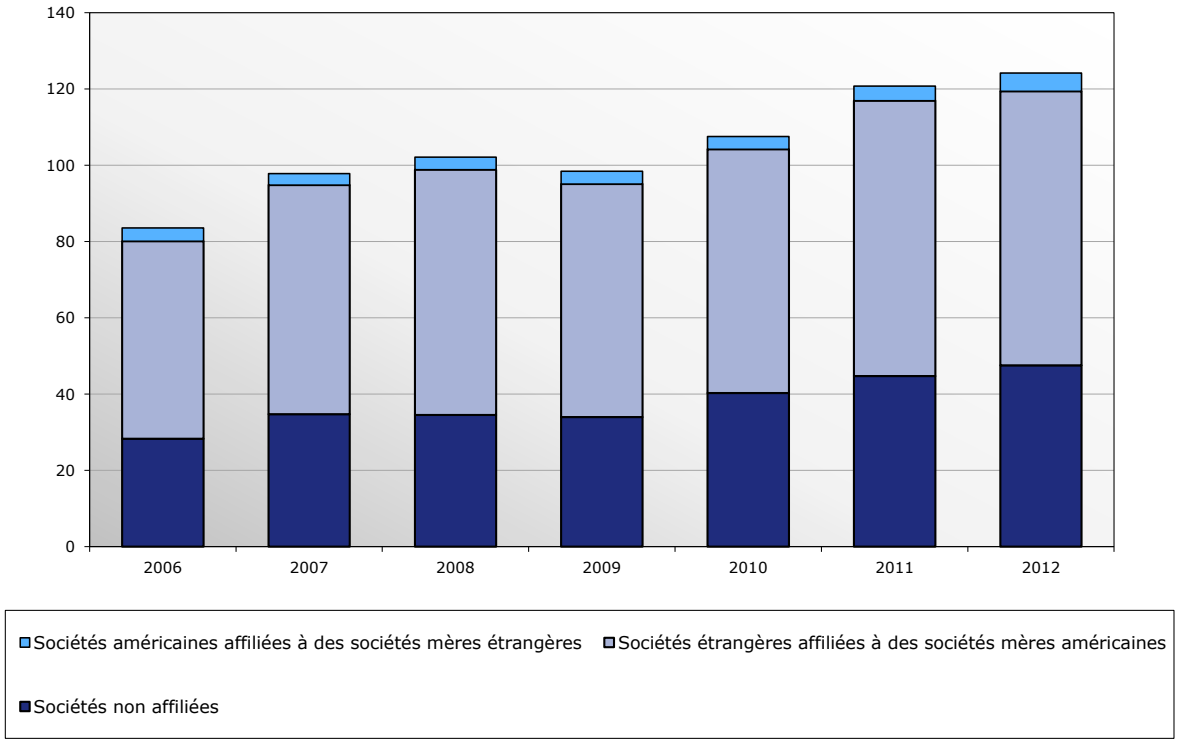

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Adresse consultée: www.bea.gov.

[147] BEA (2013b).
[148] BEA (2013b).
[149] BEA (2011).

3.194. Le poids des échanges nationaux et internationaux de licences de PI au niveau des consommateurs a été mis en évidence par la consolidation des marchés de contenus sous la forme de téléchargements numériques, notamment d'applications logicielles pour plates-formes mobiles, de livres électroniques et d'œuvres audio et audiovisuelles, associée à une transformation progressive des modèles économiques dans les secteurs de la musique, de l'édition, de l'audiovisuel, des jeux et des logiciels grand public. La Commission du commerce international des États-Unis (ITC) a fait part de la difficulté qu'il y avait à mesurer le commerce électronique ("commerce de produits et de services fournis par le biais d'Internet"), relevant les données empiriques témoignant de la croissance rapide du commerce international de produits numériques (par exemple lorsque "la musique détenue sous forme numérique par des parties d'un pays est téléchargée par des consommateurs d'un autre pays"), mais concluant que "l'on manque de données sur ce type de transactions et que les branches de production comme les chercheurs appellent constamment à des renseignements plus précis".[150] Dans le cadre d'un examen des questions commerciales liées à la propriété intellectuelle, l'ITC a indiqué que les secteurs incorporant de la PI (logiciels, musique, films, livres et jeux vidéo) définissaient le piratage sur Internet comme "le plus gros obstacle au commerce électronique dans leurs secteurs", et que les intermédiaires de l'Internet étaient préoccupés par "le manque de clarté des cadres juridiques et le fait d'être tenus pour responsables des comportements constitutifs d'atteinte ou illégaux des utilisateurs de leurs systèmes".

3.195. Les chiffres disponibles des branches de production concernant le commerce de licences de PI grand public en rapport avec un contenu numérique indiquent une forte croissance de ces activités, une capacité variable de tirer des revenus du commerce de produits téléchargeables, et une expansion des exportations de licences de PI grand public, y compris à destination des pays en développement. Un rapport de l'une des branches de production du secteur de la musique[151] a estimé que les revenus issus du commerce numérique représentaient 60% du marché national de la musique, ceux-ci ayant enregistré une croissance de 3,4% en 2013. Ce rapport a mis en évidence une croissance marquée de la diffusion en continue (streaming) de contenus financés par des abonnements ou par de la publicité (définie comme un modèle économique basé sur l'accès à la musique et non seulement sur la propriété), leur part dans les revenus issus du commerce numérique étant passée à 27%, contre 14% en 2011. Cette croissance s'explique en partie par le fait que les consommateurs de musique délaissent les services de piratage. Le secteur de l'édition des États-Unis a enregistré une augmentation considérable des exportations de livres numériques en 2012[152], les revenus correspondants ayant progressé de 63%; les principaux marchés d'exportation comprennent le Royaume-Uni, l'Australie, l'Allemagne, la France, la Norvège et la Suisse, et les marchés ayant enregistré la croissance la plus rapide ont été l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, l'Italie, l'Afrique du Sud et le Brésil. Les revenus d'exportation tirés de la vente de livres imprimés ont quant à eux augmenté de 1,3%. Le marché des applications ("apps") pour appareils mobiles a affiché une croissance exponentielle: un magasin en ligne a enregistré une augmentation de 50% des téléchargements d'applications, dont la valeur est passée de 50 milliards à 75 milliards de dollars EU au cours de l'année s'arrêtant en juin 2014[153]; en 2013, des recettes de 10 milliards de dollars EU étaient attribuables aux ventes à destination de 155 pays, et un montant total de 15 milliards a été versé aux concepteurs de logiciels. Les estimations d'une branche de production concernant un autre magasin en ligne ont révélé que les téléchargements (augmentation de 50%) comme les revenus (augmentation de 140%) avaient nettement progressé entre 2013 et 2014[154], laissant penser que la capacité à tirer des revenus des applications téléchargées s'améliorait. C'est apparemment aux États-Unis, au Brésil, en Fédération de Russie, en République de Corée et en Inde que la croissance des téléchargements a été la plus rapide, tandis que la croissance des revenus a été la plus importante au Japon, aux États-Unis, en République de Corée, en Allemagne et au Royaume-Uni; la croissance des revenus a également été remarquable en Indonésie, au Mexique et en Turquie.

3.196. L'activité en matière de dépôts de brevets renseigne aussi sur le poids de la propriété intellectuelle dans la politique commerciale internationale des États-Unis. Le recours au système international des brevets par les inventeurs américains a considérablement augmenté en 2013: les dépôts de brevets américains dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets ont

[150] Commission du commerce international des États-Unis (2013a).
[151] IFPI (2014).
[152] AAP (2013).
[153] Adresse consultée: www.apple.com/pr/library/2014/01/07App-Store-Sales-Top-10-Billion-in-2013.html.
[154] *The State of Play: A Look at the Growth of Google Play*. Adresse consultée: www.appannie.com.

progressé de 11% (soit la croissance la plus rapide depuis 2001), comptant pour 56% de la croissance mondiale et dépassant pour la première fois le niveau enregistré en 2007 (avant la crise financière). La part des États-Unis dans les familles de brevets détenues par des pays à haut revenu a légèrement augmenté, passant de 20% en 2001 à 21% en 2011; toutefois, la forte augmentation du nombre de brevets détenus pas des économies émergentes a fait baisser leur participation globale dans les familles de brevets, la ramenant de 18 à 14% au cours de la même période. L'Office des brevets et des marques (USPTO) a reçu 542 815 demandes de brevets en 2012[155], soit une augmentation de 7,8%, conservant ainsi son statut de deuxième organisme recevant le plus de demandes après l'Office national des brevets de Chine, depuis 2011. Une étude de l'OMPI sur la mobilité des inventeurs[156], s'appuyant sur des statistiques en matière de dépôt de brevets, a conclu qu'entre 2006 et 2010, les États-Unis avaient accueilli 117 244 inventeurs immigrants, soit 57% du total mondial. S'agissant des dépôts de brevets du secteur public, une étude de l'OMPI a indiqué que dix des onze plus grands utilisateurs du système de brevets étaient des universités américaines.[157]

3.3.6.2 Participation à des initiatives de l'OMC et à des initiatives internationales

3.197. L'USTR a fait mention d'une participation active aux examens de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC réalisés par le Conseil des ADPIC de même qu'au mécanisme d'examen des politiques commerciales, dans une "optique d'engagement constructif autour des questions liées à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC"[158], et a soulevé un grand nombre de questions touchant à la propriété intellectuelle dans le cadre de ces exercices. Les États-Unis ont lancé les discussions du Conseil des ADPIC sur la propriété intellectuelle et l'innovation, et sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le sport, et ont contribué aux discussions autour de la propriété intellectuelle et des technologies liées au climat. À l'inverse, lors du dernier examen de la politique commerciale des États-Unis, les autres Membres ont soulevé des questions relatives à la méthode d'évaluation du poids de la propriété intellectuelle dans l'économie, et de nombreuses questions sur les brevets (qualité des brevets et durée de la procédure d'examen des brevets, unité de l'invention, actions en justice intentées par des entités non opérationnelles ou spécialisées dans la revendication de droits de brevet, initiatives humanitaires ou en faveur des technologies vertes, normes de publication d'informations, mesures correctives, examen postérieur à la délivrance, délais de grâce), le droit d'auteur (œuvres étrangères, droits des interprètes ou exécutants, mesures de protection technologiques), les marques et les indications géographiques, et les moyens de faire respecter les DPI étrangers.[159] Dans le cadre de l'examen de leur politique commerciale et à l'ORD, les États-Unis ont également rendu compte de leurs activités législatives liées à la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant des affaires relatives à la propriété intellectuelle.[160]

3.198. Au cours de la période à l'examen, les États-Unis ont présenté 21 notifications de législations au Conseil des ADPIC, y compris concernant le Règlement codifié sur le droit d'auteur, les Lois et Règles consolidées sur les brevets, la législation de mise en œuvre de la Loi de Genève portant ratification de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du Traité sur le droit des brevets, et un grand nombre d'autres mesures relatives aux brevets, aux marques, au droit d'auteur et aux moyens de faire respecter les droits.[161] Les États-Unis ont donné au Conseil des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC[162], faisant observer que le principal moteur du transfert de technologie aux États-Unis était le secteur privé, que le système fiscal du pays contribuait au transfert de technologie en permettant les dons exonérés de taxes à des organisations à but non lucratif, et que les établissements américains d'enseignement supérieur étaient d'importantes sources de transfert de technologie à destination des PMA. L'assistance technique liée à l'Accord sur les ADPIC comprenait la protection et la gestion des DPI, l'administration et le développement des ressources humaines, les mesures coercitives à la frontière, le règlement judiciaire des affaires de propriété intellectuelle, les méthodes et la criminalistique dans le cadre des affaires pénales et pour l'application de la loi, la contrefaçon dans le domaine pharmaceutique et la sensibilisation du

[155] *OMPI (*2013).
[156] OMPI (2014b).
[157] OMPI, *L'utilisation du système du PCT par les universités et les organismes de recherche publics*.
[158] USTR (2014c).
[159] Document de l'OMC WT/TPR/M/275/Add.1 du 1er novembre 2012.
[160] Documents de l'OMC WT/DS160/R du 15 juin 2000; et WT/DS176/R du 6 août 2001.
[161] IP/N/1/USA/6.
[162] IP/C/W/594/Add.6.

public et des consommateurs. Environ 15 organismes des États-Unis étaient répertoriés comme offrant une assistance technique.

Tableau 3.23 Aperçu de la protection des droits de propriété intellectuelle aux États-Unis, mai 2014

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Droit d'auteur et droits connexes	Loi sur le droit d'auteur, Titre 17 du Code des États-Unis	Droits des auteurs dans les domaines artistique, littéraire et scientifique; pour qu'il y ait protection par droit d'auteur, l'œuvre doit être une création originale	La vie de l'auteur plus 70 ans pour les œuvres créées à partir du 1er janvier 1978. Les œuvres anonymes, les œuvres pseudonymes et les œuvres de commande sont protégées durant 95 ans après la publication ou durant 120 ans après la création, selon la période la plus courte
Brevets	Loi sur les brevets des États-Unis, incorporée dans le Titre 35 du Code des États-Unis	Les inventions qui sont nouvelles, utiles et non évidentes. S'applique au procédé, à la machine, à la fabrication ou à la composition de matières, ou à leurs améliorations	20 ans à compter de la date de dépôt
Dessins industriels	Loi sur les brevets des États-Unis, incorporée dans le Titre 35 du Code des États-Unis	Tout dessin ou modèle ornemental nouveau et original d'un produit	14 ans à compter de la date de l'octroi
Marques	Loi Lanham de 1946, modifiée (Titre 15 du Code des États-Unis, 1051 et suivants) et lois des États	Tout signe employé pour identifier et distinguer les produits ou services d'une entreprise par rapport à ceux d'une autre entreprise	10 ans à compter de la date d'enregistrement; renouvelable indéfiniment à condition que la marque de commerce soit utilisée dans un commerce qui est licitement réglementé par le Congrès
Indications géographiques	Loi Lanham de 1946, modifiée (Titre 15 du Code des États-Unis, 1051 et suivants) et la Loi de 1935 sur l'Administration fédérale des alcools	Protection contre le mauvais usage des signes et noms géographiques ayant une importance pour la viticulture	Illimitée
Nouvelles variétés végétales	Loi sur la protection des variétés végétales, modifications de 1994 (Titre 7 du Code des États-Unis, 2321 et suivants)	Nouvelles variétés végétales à reproduction sexuée (semence) ou à multiplication par tubercule: non précédemment vendues à des fins d'exploitation de la variété, aux États-Unis, plus de 1 an avant la date de dépôt; ou dans une région en dehors des États-Unis, plus de 4 ans avant la date de dépôt, ou, dans le cas d'un arbre ou d'une vigne, plus de 6 ans avant la date de dépôt	20 ans à compter de la date de délivrance du certificat aux États-Unis
Topographie de circuits intégrés	Loi de 1984 sur la protection des puces semi-conductrices (17. U.S.C. 901 et suivants)	Topographies de produits semi-conducteurs microélectroniques à condition qu'elles soient originales (le résultat du propre effort intellectuel de son créateur) et qu'elles ne soient pas ordinaires, courantes ou familières dans l'industrie au moment de leur création	10 ans à compter de la date de dépôt (ou, si elle est antérieure, à compter de la première utilisation)

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Secrets commerciaux	Loi de 1996 sur l'espionnage économique et lois des États	Toute information, y compris une formule, un schéma, une compilation, un dispositif de programme, une méthode, une technique ou un procédé, non généralement connue du segment pertinent du public, qui confère un avantage économique à son titulaire et qui est l'objet d'efforts raisonnables de préservation de sa confidentialité	Indéfinie

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/235/Rev.1 du 29 octobre 2010, mis à jour par le Secrétariat de l'OMC.

3.199. Les accords commerciaux conclus par les États-Unis avec la Colombie, la République de Corée et le Panama, qui sont entrés en vigueur en 2012, contiennent de nouvelles normes en matière de propriété intellectuelle pour ces pays ainsi qu'un mécanisme de consultation entre chacun de ces pays et les États-Unis.

3.3.6.3 Système de brevets

3.200. L'objectif stratégique global du Plan stratégique 2014-2018 du Département du commerce est de développer l'économie des États-Unis et d'encourager la création d'emplois américains grâce à une augmentation des exportations et des entrées d'investissements étrangers.[163] Celui-ci a donné pour mission à l'Office des brevets et des marques (USPTO) de contribuer à renforcer la capacité des économies régionales des États-Unis à accélérer la production de biens et de services à valeur ajoutée, en renforçant l'économie numérique et en accélérant la croissance des secteurs où l'innovation joue un rôle majeur, grâce au renforcement des capacités publiques et privées en matière d'invention, de perfectionnement et de commercialisation de nouveaux produits et services, et de la promotion d'une meilleure protection de la PI à l'étranger. Le Plan stratégique 2014-2018 de l'USPTO lui-même[164] définit trois objectifs pour cette période: optimisation de la qualité des brevets et respect des délais; optimisation de la qualité des marques et respect des délais; prise d'initiatives nationales et mondiales afin d'améliorer la politique et la protection de la propriété intellectuelle et les moyens de la faire respecter.

3.201. L'importance toujours accordée à la coopération internationale en vue d'améliorer les procédures d'examen s'est matérialisée par la création, au sein de l'USPTO, d'un Office de la coopération internationale en matière de brevets (OIPC). L'OIPC est chargé de la mise en œuvre de projets de coopération technique pour l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des procédures d'examen, par exemple la procédure accélérée d'examen des brevets, le réseau mondial de recherche de brevets, le système coopératif de classification des brevets et l'initiative en faveur d'une base de données mondiale.

3.202. Les délais de délivrance des brevets, mesurés en fonction du temps de traitement (délai entre la date de dépôt de la demande et la décision finale), se sont améliorés et sont passés de 33,9 mois en octobre 2012 à 27,8 mois en juin 2014[165], se rapprochant de l'objectif des 20 mois à atteindre d'ici à 2019. Plusieurs Membres de l'OMC avaient manifesté un intérêt pour les méthodes de mesure et pour les initiatives destinées à améliorer la qualité des brevets dans le cadre de l'examen des politiques commerciales de 2012, qui donnait des précisions sur ces mesures, y compris leur rôle dans la communication des résultats et les formations dispensées en vue de réduire le délai total nécessaire à l'examen des demandes et de favoriser des examens de très grande qualité.[166] L'Office de garantie de la qualité des brevets (OPQA) a pour mission de surveiller la qualité des procédures d'examen, y compris au moyen de la cote globale de qualité (Quality Composite Score), basée sur la moyenne pondérée de sept critères de qualité des brevets tels que la correspondance entre les constatations initiales de brevetabilité et les décisions finales,

[163] Département du commerce, *America is Open for Business, Strategic Plan for Fiscal Years 2014-2018* (2013).
[164] Plan stratégique de l'USPTO 2014-2018. Adresse consultée: www.uspto.gov/about/stratplan/.
[165] Renseignements en ligne du tableau de bord sur les brevets de juin 2014 de l'USPTO. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/dashboards/patents/main.dashxml.
[166] Document de l'OMC WT/TPR/M/275/Add.1 du 15 mai 2013.

et les résultats d'enquêtes nationales et internationales. Cette cote est passée de 35,2 au premier trimestre de 2012 à 75,9 au deuxième trimestre de 2014, le chiffre 100 indiquant l'obtention d'un "niveau supérieur … défini comme objectif ambitieux".[167]

3.203. Suite à l'adoption de la Loi "Leahy-Smith America Invents" en 2011[168], d'importantes réformes réglementaires et administratives ont été nécessaires pour donner effet à ce qui était décrit comme "les modifications les plus profondes apportées à la législation des États-Unis sur les brevets en 60 ans".[169] Celles-ci ont entraîné une transition vers un système basé sur le principe du premier inventeur déposant, la prolongation du délai de grâce, l'adoption de nouvelles normes sur l'état de la technique, et l'application d'un examen postérieur à la délivrance et de remises de droits pour les microentreprises. L'USPTO a constaté que la mise en œuvre de la Loi "Leahy-Smith America Invents" contribuait à "l'alignement de la législation des États-Unis sur les normes internationales", ce qui offrait "une nouvelle possibilité d'harmoniser le système international des brevets et de faciliter la coopération entre offices grâce au partage des travaux avec les offices de brevets internationaux", conduisant ainsi à des procédures d'examen de meilleure qualité, à plus de prévisibilité dans les procédures judiciaires, et à une baisse des coûts pour les demandeurs dans le monde entier.[170]

3.204. Au cours de la période considérée, l'Administration a annoncé une série d'initiatives vouées à poursuivre les réformes de la Loi "Leahy-Smith America Invents" pour améliorer le système des brevets, encourager l'innovation et protéger les inventeurs de ce qui a été appelé des "procédures judiciaires futiles".[171] Ces initiatives ont consisté en:

a) une proposition de règle relative à la transparence afin de garantir que les dossiers concernant la propriété des brevets sont exacts et à jour. Cela impliquerait que les titulaires et les demandeurs de brevets fournissent à l'USPTO des renseignements sur les titulaires apparentés (attributable owner) des brevets et des demandes, en vue d'informer davantage sur le contexte concurrentiel, de permettre des transferts de technologie plus efficaces, de réduire les procédures judiciaires abusives en matière de brevets, d'aider à garantir les brevets les plus qualitatifs et de rendre plus équitables les conditions de l'activité de tous les inventeurs[172]; et

b) une initiative participative, exploitant des techniques et des ressources participatives pour élargir les moyens à disposition pour évaluer l'état de la technique en vue de déterminer le caractère novateur des prétendues inventions.[173]

3.205. A également figuré parmi ces initiatives la reconduction annuelle du programme pilote Brevets pour l'humanité, qui a établi des incitations visant à ce que les technologies brevetées répondent aux besoins humanitaires mondiaux. Les incitations précédemment accordées visaient la baisse du prix des médicaments contre le SIDA et le paludisme, l'amélioration des qualités nutritionnelles des aliments, l'accès à l'énergie solaire pour les localités reculées, la prise en compte du problème des médicaments contrefaits toxiques et l'approvisionnement en eau potable. Au titre de ce programme, l'USPTO accorde des incitations sous la forme de subventions dans les

[167] Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/dashboards/patents/main.dashxml.

[168] Public Law n° 112-29. Adresse consultée: www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-112publ29/content-detail.html.

[169] Renseignements en ligne de l'USPTO. "Global Impacts of the AIA". Adresse consultée: www.uspto.gov/aia_implementation/global_impacts.jsp.

[170] Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/dashboards/patents/main.dashxml.

[171] Note factuelle publiée par la Maison Blanche le 4 juin 2013 sur le Groupe de réflexion de la Maison Blanche sur les questions relatives aux brevets concernant les technologies de pointe. Adresse consultée: www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/04/fact-sheet-white-house-task-force-high-tech-patent-issues.

[172] Renseignements en ligne de l'USPTO. "Questions relatives aux actions exécutives menées par l'USPTO en matière de brevets concernant les technologies de pointe". Adresse consultée: http://www.uspto.gov/patents/init_events/executive_actions.jsp.

[173] Renseignements en ligne de l'USPTO. "Questions relatives aux actions exécutives menées par l'USPTO en matière de brevets concernant les technologies de pointe". Adresse consultée: http://www.uspto.gov/patents/init_events/executive_actions.jsp.

cinq catégories de développement, à savoir la médecine, la nutrition, l'hygiène, l'énergie domestique et le niveau de vie.

3.206. Au cours de la période considérée, la Cour suprême des États-Unis a rendu plusieurs décisions importantes concernant la question de l'objet brevetable. Parmi les affaires portées devant la Cour figurent l'affaire Association for Molecular Pathology contre Myriad Genetics (concernant la brevetabilité d'une séquence d'ADN présente dans la nature et dans le cadre de laquelle la Cour a conclu qu'il s'agissait d'un "produit naturel qui n'était pas brevetable simplement parce qu'il avait été identifié", contrairement à l'ADN complémentaire, qui n'est "pas présent dans la nature") et l'affaire Alice Corporation Pty. Ltd. contre CLS Bank International, dans le cadre de laquelle elle a fait valoir que la simple application informatique d'une "idée abstraite" sous la forme de la pratique commerciale établie du règlement par intermédiaire n'était pas suffisante pour constituer une invention brevetable.

3.3.6.4 Protection des secrets industriels

3.207. En 2013, l'Administration a rendu publique une Stratégie visant à limiter les effets du vol de secrets commerciaux américains.[174] Cette stratégie énonce une série de mesures destinées à atténuer les effets du vol de secrets commerciaux, y compris des efforts diplomatiques visant à protéger les secrets commerciaux à l'étranger, l'adoption de pratiques exemplaires volontaires par le secteur privé, des mesures de renforcement des moyens de faire respecter les lois nationales, l'amélioration de la législation nationale et la sensibilisation du public et l'information des parties prenantes. Elle propose l'utilisation d'"outils de politique commerciale", y compris la coopération avec les partenaires commerciaux, le recours à l'article spécial 301 pour identifier les failles dans la protection des secrets commerciaux, l'élaboration, dans le cadre des négociations commerciales, de nouvelles dispositions qui prévoiraient des mesures correctives semblables à celles prévues par le droit américain, et l'amélioration de la protection des secrets commerciaux au sein des instances bilatérales, régionales et multilatérales, y compris le Conseil des ADPIC. À l'échelle nationale, si les procédures au civil sont principalement prévues par les lois des États, les procédures au pénal sont principalement régies par le droit fédéral, par exemple la Loi sur l'espionnage économique. S'agissant des procédures au civil, les 50 États appliquent tous des mesures relevant du droit commun visant les vols de secrets commerciaux, et la Loi uniforme sur les secrets commerciaux (UTSA), élaborée par la Commission juridique unique, a été adoptée par 48 États (ainsi que par le district de Colombia, Porto Rico et les Îles Vierges américaines). Le 1er septembre 2013, le Texas a adopté un texte de loi sur la mise en œuvre de l'UTSA. Le Massachusetts en a adopté un aussi. Au niveau fédéral, la Loi de 2012 apportant des précisions sur les vols de secrets commerciaux a clarifié les conditions d'application de la Loi sur l'espionnage économique aux codes sources, suite à la décision prise en 2012 par la Cour d'appel pour le deuxième circuit des États-Unis dans le cadre de l'affaire États-Unis contre Aleynikov.

3.3.6.5 Droit d'auteur

3.208. L'Administration et le Congrès se sont intéressés à l'importance croissante de l'environnement numérique pour la diffusion des matériels protégés par le droit d'auteur. L'Équipe spéciale chargée de la politique relative à Internet du Département du commerce a été créée en 2010 pour procéder à un examen approfondi des liens entre politique de confidentialité, droit d'auteur, libre circulation des renseignements à l'échelle mondiale, cybersécurité et innovation dans l'économie de l'Internet. Celle-ci s'appuie sur les connaissances de l'Administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA), de l'USPTO, de l'Institut national des normes et de la technologie (NIST) et de l'Administration du commerce international (ITA). En juillet 2013, l'IPTF a fait paraître un livre vert[175], qui exprimait les questions politiques sous l'angle de la question de savoir "comment conserver un régime de droit d'auteur qui ait du sens et qui continue à stimuler la production d'œuvres créatives tout en préservant le pouvoir inventif d'Internet et la libre circulation de l'information", alors qu'un "panel toujours plus large de créateurs continuent de s'exprimer et de partager leurs précieux ouvrages avec le monde et que le poids d'Internet continue de croître sur les plans économique, social et culturel". Ses recommandations concernaient notamment:

[174] Maison Blanche (2013a).
[175] Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/news/publications/copyrightgreenpaper.pdf.

a) une adaptation du droit de représentation ou d'exécution publiques applicable aux enregistrements sonores, afin qu'il couvre la radiodiffusion, et une invitation à ce que toute réévaluation du caractère approprié de différentes normes de tarification de différents types de services liés à la musique numérique prenne en compte les effets sur les créateurs et les titulaires de droits ainsi que sur différents types de services;

b) une évaluation et une amélioration des outils destinés à faire respecter les droits afin de lutter contre les infractions en ligne et de promouvoir la croissance des services légitimes tout en préservant le fonctionnement essentiel d'Internet. Le livre vert appelait à ce que la législation adopte le même arsenal de sanctions pour la diffusion en flux délictueuse d'œuvres protégées par le droit d'auteur que celles qui existent pour la reproduction et la distribution délictueuses, et proposait que des discussions politiques aient lieu au sujet des dommages-intérêts prévus par la loi dans le cas des particuliers échangeant des fichiers et de la responsabilité subsidiaire en cas d'infraction en ligne à grande échelle. L'Équipe spéciale proposait d'établir un dialogue entre les diverses parties prenantes sur la manière d'améliorer le fonctionnement du régime de notification et de retrait de la Loi sur le droit d'auteur à l'ère du numérique, et de soutenir les travaux de l'Office du droit d'auteur afin d'améliorer la base de données d'agents désignés de cette loi et d'examiner les éventuelles procédures relatives aux demandes de faible importance qui pourraient aider les créateurs individuels et les PME à faire respecter leurs droits en ligne. Elle encourageait aussi les initiatives volontaires appropriées du secteur privé pour ce qui était des moyens de faire respecter les droits en ligne, proposant de surveiller et d'évaluer leur efficacité, et encourageait la sensibilisation du public et les efforts de communication à l'intention des consommateurs; et

c) l'exploitation du potentiel d'Internet comme place de marché légitime pour les œuvres protégées par le droit d'auteur et comme moyen de simplifier le régime de licences, la planification d'une contribution à l'examen par le Congrès du régime de licences pour la musique, le soutien aux efforts d'amélioration de l'enregistrement et de l'inscription de l'Office des brevets, et de plus fortes incitations en faveur de ces systèmes; et la promotion d'une discussion politique sur le rôle du gouvernement dans l'amélioration du régime de licences en ligne.

3.209. L'Équipe spéciale chargée de la politique relative à Internet a engagé un dialogue entre les diverses parties prenantes sur l'amélioration du fonctionnement du régime de retrait de la Loi sur le droit d'auteur à l'ère du numérique, avec notamment un forum organisé en mars 2014. D'autres tables rondes politiques ont eu lieu en 2014 et portaient sur les remixages, le principe de la première vente et les dommages-intérêts prévus par la loi dans le cas des particuliers se livrant à l'échange de fichiers et de la responsabilité subsidiaire en cas d'infraction en ligne à grande échelle.

3.210. Le Sous-Comité des tribunaux, de la propriété intellectuelle et d'Internet de la Chambre des représentants des États-Unis procède actuellement à un examen approfondi du droit d'auteur américain afin de veiller à ce que la législation actuelle reste adaptée à l'environnement numérique.

3.211. L'Office du droit d'auteur des États-Unis réalise des études sur le droit d'auteur américain, à la demande du Congrès et de sa propre initiative. Les rapports récemment élaborés par le Congrès sont les suivants:

a) affaires concernant des demandes de faible importance en matière de droit d'auteur (septembre 2013)[176]: le Congrès a demandé à l'Office du droit d'auteur d'étudier les problèmes rencontrés avec le régime actuel pour résoudre les différends portant sur des demandes de faible importance en matière de droit d'auteur, ainsi que les autres régimes possibles; et

[176] Office du droit d'auteur des États-Unis, Report on Small Copyright Claims. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/docs/smallclaims/.

b) droits de suite: analyse actualisée (décembre 2013)[177]: le Congrès a demandé à l'Office du droit d'auteur d'examiner la manière dont le régime juridique actuel du droit d'auteur concerne et soutient les artistes du domaine des arts visuels, et la manière dont un droit de suite fédéral accordé à ces artistes influerait sur les pratiques actuelles et futures des groupes ou individus intervenant dans la création, la concession de licences, la vente, l'exposition, la diffusion et la conservation d'œuvres d'art visuel.

3.212. L'Office du droit d'auteur participe également à plusieurs études actuellement entreprises à des fins de conseil du Congrès et du public sur des questions d'importance, dans le cadre desquelles le public est consulté et qui prévoient souvent des tables rondes publiques. Les études actuellement en cours sur le droit d'auteur des États-Unis portent sur:

a) les œuvres orphelines et la numérisation massive (commencée en octobre 2012)[178]: l'Office du droit d'auteur poursuit les travaux qu'il avait précédemment entrepris sur le problème des œuvres orphelines et de la numérisation massive, afin de prodiguer des conseils au Congrès quant à d'éventuelles mesures législatives futures. Il a organisé une table ronde publique en mars 2014 et a sollicité des observations écrites du public à titre documentaire;

b) le droit de mise à disposition (commencée en février 2014)[179]: le Congrès a demandé à l'Office du droit d'auteur d'examiner et d'évaluer: la manière dont l'ensemble existant de droits exclusifs découlant du titre 17 du Code des États-Unis couvraient la mise à disposition et la communication au public dans le contexte des transmissions numériques à la demande telles que les réseaux peer-to-peer, les services de diffusion en flux et les téléchargements de musique, et plus généralement dans le contexte du numérique; la manière dont les législations étrangères ont interprété et mis en œuvre les dispositions pertinentes des traités de l'OMPI portant sur Internet; et la faisabilité et la nécessité d'une modification du droit américain dans ce domaine en vue de le renforcer ou de le clarifier. L'Office du droit d'auteur a organisé une table ronde publique de deux jours en mai 2014, et a sollicité des observations écrites du public à titre documentaire; et

c) la concession de licences dans le domaine de la musique (commencée en mars 2014)[180]: l'Office du droit d'auteur procède actuellement à une étude pour évaluer l'efficacité des méthodes actuelles de concession de licences pour les œuvres musicales et les enregistrements sonores. En juin 2014, il a organisé dans différentes villes des États-Unis une série de tables rondes publiques sur les questions de concession de licences dans le domaine de la musique, en particulier les questions liées à l'environnement numérique et en ligne. L'Office a aussi sollicité des observations écrites du public à titre documentaire.

3.213. L'Office du droit d'auteur participe également à des travaux supplémentaires sur les questions liées à l'enregistrement des droits, à une évaluation du système d'inscription des droits et à une enquête sur les mises à jour technologiques, ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation correspondante.[181]

3.214. Les dispositions concernant la concession de licences obligatoires de la Loi sur le droit d'auteur des États-Unis régissent la retransmission de signaux de radiodiffusion éloignés et locaux par les câblodistributeurs et les fournisseurs de services par satellite à ceux qui ne reçoivent pas

[177] Office du droit d'auteur des États-Unis, Report on Resale Royalties. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/docs/resaleroyalty/.

[178] Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur des États-Unis. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/orphan/.

[179] Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur des États-Unis. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/docs/making_available/.

[180] Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur des États-Unis. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/docs/musiclicensingstudy/.

[181] Pour retrouver les liens vers tous les travaux en cours de l'Office du droit d'auteur, voir: www.copyright.gov.

les signaux de radiodiffusion. Un rapport de l'Office du droit d'auteur publié en août 2011 sur les options qu'offre le marché pour remplacer ces licences obligatoires envisageait l'abrogation de ces dispositions et examinait la manière dont il pouvait être progressivement mis fin à ces licences.[182] Les pouvoirs d'octroyer des licences obligatoires pour ces retransmissions par satellite doivent expirer le 31 décembre 2014. En juillet 2014, le Congrès des États-Unis a par ailleurs adopté la Loi sur le libre déblocage pour les consommateurs et la concurrence dans le domaine de la téléphonie sans fil[183], qui rétablit une exemption limitée des prohibitions en matière de contournement de certaines mesures de protection technologiques aux fins du "déblocage" des combinés téléphoniques mobiles pour permettre aux propriétaires de téléphones mobiles de faire appel aux services de différents fournisseurs d'accès aux réseaux mobiles. Le Président a promulgué cette loi le 1er août 2014.

3.215. Les problèmes de droit d'auteur liés à l'environnement numérique ont entraîné des contentieux incessants, ayant des implications importantes pour le monde de l'édition, y compris les détenteurs de droits d'auteur étrangers. Par exemple, des associations d'éditeurs et d'artistes avaient intenté différentes actions en justice contre Google, Inc. pour violation de droits d'auteur concernant le projet Google Book Search, une initiative visant à numériser des livres de bibliothèques et à les rendre consultables sur Internet: la numérisation de millions d'œuvres nationales et étrangères encore protégées par le droit d'auteur sans l'autorisation de l'auteur et les conséquences internationales pour le droit d'auteur d'une telle initiative avaient suscité des inquiétudes. Après qu'une proposition d'accord amiable avait été rejetée en 2011, une décision avait été rendue en 2013 dans le cadre de l'affaire Authors Guild contre Google, Inc., établissant que le projet de numérisation respectait le principe de l'usage loyal consacré par le droit d'auteur américain.[184] Cette décision, rendue au niveau des tribunaux de district, a apparemment fait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel pour le deuxième circuit des États-Unis en avril 2014.[185] L'Office du droit d'auteur avait précédemment publié un document intitulé "Problèmes juridiques posés par la numérisation massive: analyse préliminaire et examen" destiné à encourager le dialogue politique autour de la question de la numérisation des livres, et comme indiqué précédemment, a entrepris une étude sur les œuvres orphelines et la numérisation massive.

3.216. S'agissant de l'actualité judiciaire, la Cour suprême a examiné plusieurs questions importantes au cours de la période considérée, y compris dans le cadre de l'affaire Kirtsaeng contre John Wiley & Sons, Inc. concernant l'application du principe de la "première vente" aux manuels scolaires publiés à l'étranger avec l'accord du titulaire du droit d'auteur, puis importés aux États-Unis pour y être vendus, faisant valoir que ce principe n'était pas limité géographiquement et que le détenteur d'une copie "fabriquée légalement" au titre du droit d'auteur américain (le tribunal saisi considérant que les copies achetées à l'étranger étaient incluses) pouvait vendre ou disposer autrement de cette copie de manuel scolaire aux États-Unis, sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur[186]; dans l'affaire American Broadcasting Cos., Inc. contre Aereo, Inc., concernant la création par Aero de copies de programmes télévisés spécialement destinées aux abonnés et devant être diffusées en flux sur les ordinateurs ou les dispositifs connectés à Internet des abonnés, la Cour suprême a fait valoir que cette activité contrevenait au droit exclusif des titulaires des droits d'auteur protégeant ces programmes de diffuser ces œuvres publiquement.[187]

[182] Office du droit d'auteur des États-Unis (2011).

[183] Loi sur le libre déblocage pour les consommateurs et la concurrence dans le domaine de la téléphonie sans fil, S. 517, 113ème Congrès (2014).

[184] 954 F. Supp. 2d 282 (district sud de New York 2013). Adresse consultée: "http://docs.justia.com/cases/federal/district-courts/new-york/nysdce/1:2005cv08136/273913/1088/0.pdf?1384528570".

[185] 954 F. Supp. 2d 282 (district sud de New York 2013), *appel consigné*, n° 13-4829 (2ème circuit, 23 décembre 2013). Adresse consultée: "http://docs.justia.com/cases/federal/district-courts/new-york/nysdce/1:2005cv08136/273913/1088/0.pdf?1384528570".

[186] 568 U.S. __, n° 11-697, 2013 U.S. LEXIS 2371 (19 mars 2013). Adresse consultée: http://www.supremecourt.gov/opinions/12pdf/11-697_4g15.pdf.

[187] 573 U.S. ___, n° 13–461, 2014 U.S. LEXIS 4496 (25 juin 2014). Adresse consultée: http://www.supremecourt.gov/opinions/13pdf/13-461_l537.pdf.

3.3.6.6 Dessins ou modèles enregistrés

3.217. Un tournant a été atteint aux États-Unis en matière de protection des dessins ou modèles avec l'entrée en vigueur de la Loi de 2012 sur la mise en œuvre des traités sur le droit des brevets, constituant le fondement juridique de la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (l'Arrangement de La Haye). Cela permet aux États-Unis de rejoindre le système administré par l'OMPI qui permet le dépôt d'une demande internationale unique de protection de dessins ou modèles industriels, ce qui pourrait avoir des effets pour les 47 parties à l'Acte de Genève (qui comptent 2 organisations régionales, à savoir l'UE et l'OAPI ou Organisation africaine de la propriété intellectuelle). Les modifications de règles proposées en vue de la mise en œuvre du système de La Haye aux États-Unis comprenaient[188]: la normalisation des prescriptions relatives à la forme; l'institution de l'USPTO comme bureau de réception des demandes internationales de protection de dessins ou modèles; l'examen détaillé des demandes internationales de protection de dessins ou modèles désignant les États-Unis; l'octroi de droits provisoires pour les demandes internationales de protection de dessins ou modèles désignant les États-Unis; et la prolongation de la durée de protection, qui serait de 15 ans à compter de l'octroi d'une protection.

3.218. L'adhésion des États-Unis au système de La Haye avait pour objectif politique de protéger les PME qui "n'ont pas d'emprise à l'échelle mondiale, en leur permettant d'obtenir facilement et rapidement une protection de leurs dessins ou modèles sur plusieurs marchés", et en reconnaissant l'importance des dessins ou modèles industriels, que ce soit pour les technologies mobiles, les produits manufacturés ou les appareils ménagers, pour faire le "lien entre des opérations informatiques complexes et une interface agréable pour l'utilisateur".[189]

3.3.6.7 Moyens de faire respecter les DPI

3.219. La coordination et l'efficacité des mécanismes destinés à assurer le respect des DPI sur le territoire national et sur les marchés étrangers restent une préoccupation politique de premier ordre pour les États-Unis. Le Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (IPEC) a publié le Plan stratégique conjoint sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de 2013[190], montrant l'évolution des moyens de faire respecter les droits depuis 2009. Cette évolution s'est caractérisée par une augmentation de 71% du nombre de nouvelles affaires, une augmentation de 159% du nombre d'arrestations, une augmentation de 103% du nombre de condamnations et une augmentation de 264% du nombre de mises en examen par le Service de l'immigration et du contrôle douanier (ICE) et le Service des enquêtes sur la sécurité intérieure (HSI). Le nombre d'enquêtes en cours portant sur des questions de santé et de sécurité conduites par le FBI a progressé de 308% et le nombre d'arrestations concomitantes de 286%. Les saisies de produits importés constituant une atteinte à des droits ont progressé de 53%. Des initiatives volontaires concernant des "pratiques exemplaires" ont été prises dans le secteur privé par des fournisseurs de services financiers, des places de marché en ligne, des fournisseurs d'accès à Internet et des publicitaires.

3.220. Le Plan stratégique conjoint de 2013 a fait observer que sur les 20 recommandations formulées par les pouvoirs publics dans le Livre blanc de 2011 sur les recommandations législatives sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle[191], 7 avaient été adoptées comme lois, y compris concernant le renforcement des sanctions à l'encontre des produits ou services contrefaits vendus ou destinés à être utilisés par les forces militaires ou l'appareil de sécurité nationale, de l'espionnage économique et du trafic de médicaments contrefaits. L'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) a été habilitée à détruire les médicaments contrefaits ou altérés importés en petits conditionnements, et à exiger des fabricants de produits pharmaceutiques qu'ils l'avertissent quand un médicament qu'ils fabriquent a été contrefait ou volé (pour traiter le problème de la vente de produits contrefaits et réduire le

[188] Avis publié au Federal Register, *Proposed Rule: Changes To Implement the Hague Agreement Concerning International Registration of Industrial Designs*, 29 novembre 2013. Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/articles/2013/11/29/.

[189] Renseignements en ligne de l'USPTO, Director's Forum Blog, *A New Chapter for Protection of Industrial Design for the United States*, 1er mars 2013. Adresse consultée: www.uspto.gov.

[190] Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (IPEC) (2013).

[191] Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/ip_white_paper.pdf.

piratage en ligne). Parallèlement à toute une série de mesures nationales de renforcement des mesures nationales existantes, le Plan stratégique conjoint de 2013 a identifié des actions visant à faire respecter les droits des États-Unis à l'étranger grâce à: la coopération en matière d'application des lois étrangères; l'application des DPI dans le cadre des organisations internationales; l'application des DPI au moyen d'instruments de politique commerciale; la lutte contre les sites Web qui enfreignent les DPI aux États-Unis; la protection de la propriété intellectuelle à l'ICANN; le soutien aux PME des États-Unis sur les marchés étrangers; et l'examen des conditions de travail associées aux marchandises contrefaites.

3.221. Il y a eu aux États-Unis un long débat sur les "brevets essentiels à la mise en œuvre d'une norme", qui font l'objet d'engagements volontaires d'octroi de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND) dans les secteurs des industries de pointe. La question a été traitée dans une Déclaration de politique générale conjointe sur les mesures correctives applicables aux brevets essentiels à une norme soumis à des engagements FRAND, publiée par le Département du commerce et l'USPTO.[192] Elle a également été étudiée dans le cadre de la désapprobation exprimée par l'USTR à l'égard d'une décision finale prise par la Commission du commerce international (ITC) au titre de l'article 337 de la Loi tarifaire de 1930[193], qui avait édicté un arrêté d'interdiction à la frontière interdisant l'importation de certains appareils de communication, de lecture de musique et de traitement de données de la marque Apple, et une ordonnance de ne pas faire visant les ventes sur le marché intérieur. L'USTR évoquait des considérations d'ordre politique liées à "l'effet sur les conditions de la concurrence dans l'économie des États-Unis et sur les consommateurs américains", citant la déclaration de politique conjointe en la matière. Parallèlement, en 2013, le Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (IPEC) a annoncé la réalisation d'un examen interministériel des arrêtés d'interdiction relevant de la propriété intellectuelle édictés par le Bureau des douanes et de la protection des frontières et l'ITC au titre de l'article 337, comprenant une demande de communications du public.[194] Cet examen a été présenté comme "visant à renforcer les procédures et les pratiques utilisées pour la mise en application des arrêtés d'interdiction relevant de la propriété intellectuelle". Un groupe de travail interministériel examinerait les procédures utilisées "pour évaluer la portée des arrêtés d'interdiction et veillerait à ce que les procédures et les critères utilisés pour les mesures d'application des arrêtés d'interdiction soient transparents, efficaces et efficients". Dans le contexte de cet examen, une question spécifique a été soulevée, à savoir la difficulté qu'il y avait à décider si des articles étaient visés par l'arrêté d'interdiction, "en particulier dans les cas où un produit utilisant des technologies sophistiquées, par exemple smartphone, avait été reconçu de façon satisfaisante pour ne pas entrer dans le champ d'application de l'arrêté d'interdiction".[195] Les recommandations résultant de cet examen n'ont pas encore été formulées.

3.222. Le 25ème Rapport annuel au titre de l'article spécial 301[196], examinant la protection de la propriété intellectuelle au sein des partenaires commerciaux, faisait un lien entre la protection de la PI et la richesse mondiale, l'économie numérique, l'éducation et les loisirs à l'échelle internationale, et lui associait plus de 30 millions d'emplois aux États-Unis. Ce rapport s'intéressait tout particulièrement aux questions suivantes: la contrefaçon de marques et le piratage portant atteinte à un droit d'auteur; le piratage numérique, sur Internet et sur les ondes; l'usage par le gouvernement de logiciels; et les litiges liés aux marques et noms de domaine. Il rappelait des préoccupations exprimées au sujet du fait que la protection des indications géographiques ne devrait pas porter atteinte aux droits antérieurs portant sur une marque ni priver les parties intéressées de la possibilité d'utiliser des noms génériques ou communs. Les autres aspects abordés étaient la propriété intellectuelle et la politique de la santé, et le soutien à l'innovation en matière de produits pharmaceutiques et d'appareils médicaux au moyen d'une amélioration de l'accès au marché. Quelque 95 partenaires commerciaux ont été examinés en 2013 et 82 en 2014;

[192] Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/about/offices/ogc/Final_DOJ-PTO_Policy_Statement_on_ FRAND_SEPs_1-8-13.pdf.

[193] Lettre de l'USTR, M. l'Ambassadeur Michael Froman au Président de l'ITC Irving Williamson concernant la désapprobation de la décision rendue dans le cadre de l'affaire concernant certains appareils électroniques, y compris des appareils de communication sans fil, des appareils de lecture de musique portatifs et des dispositifs de traitement de données, et des tablettes; enquête n° 337-TA-794 (3 août 2013).

[194] Adresse consultée: https://federalregister.gov/a/2013-14743.

[195] Note factuelle de la Maison Blanche: Groupe de réflexion de la Maison Blanche sur les questions relatives aux brevets concernant les technologies de pointe: priorités législatives et mesures exécutives. Adresse consultée: www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/04/fact-sheet-white-house-task-force-high-tech-patent-issues.

[196] USTR (2014c).

40 d'entre eux ont été inscrits sur la liste des pays à surveiller en priorité et 36 sur la liste des pays à surveiller. Le Rapport au titre de l'article spécial 301 rendait aussi compte d'une évolution positive dans plusieurs pays, donnait un aperçu de la coopération internationale et du renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits, et identifiait les meilleures pratiques internationales parmi les partenaires commerciaux.

3.223. Le *Special 301 Out-of-Cycle Review of Notorious Markets* pour 2013 a identifié, dans le monde entier, des marchés jugés comme portant un préjudice économique particulier aux entreprises et aux travailleurs des États-Unis, par le biais d'atteintes à la propriété intellectuelle.[197] Le rapport énumérait 23 marchés en ligne situés au Canada, en Asie de l'Est, en Europe de l'Est et dans l'UE, considérés comme se livrant à de nombreuses activités de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, ainsi que plusieurs marchés physiques en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est. Il faisait mention de mesures coercitives ayant conduit avec succès à la fermeture ou à l'interruption des activités de plusieurs marchés énumérés dans le rapport correspondant de 2012, y compris la fermeture d'un indice BitTorrent au Canada et la limitation des infrastructures permettant les activités portant atteinte à des droits et le commerce de produits piratés et contrefaits sur des sites Web en Chine, ainsi qu'un grand contrat de licence avec un site Web chinois. Des mesures coercitives fructueuses prises à l'encontre de marchés physiques de marchandises portant atteinte à un DPI ont été signalées au Pakistan et au Mexique.

[197] USTR (2014a).

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Loi sur l'agriculture de 2014

4.1.1.1 Aperçu général

4.1. La Loi de 2008 sur l'alimentation, la conservation et l'énergie (Loi sur l'agriculture de 2008) est venue à expiration en 2012, mais beaucoup de ses dispositions ont été reconduites pour une année supplémentaire par la Loi de 2012 sur les allégements fiscaux pour les contribuables. La nouvelle Loi sur l'agriculture de 2014 (P.L. 113-79) a été adoptée le 7 février 2014. La plupart des programmes sont autorisés pour une période de cinq ans (campagnes agricoles ou exercices 2014-2018), mais certains sont autorisés à titre permanent. Comme l'exige la Loi, l'USDA est en train d'élaborer ses règlements d'application, qui sont nécessaires pour l'inscription des producteurs et les versements de l'État.

4.2. La Loi sur l'agriculture de 2014 a été élaborée durant une période (2012-2013) de fortes pressions budgétaires. Les dépenses publiques pour sa période d'application sont estimées à 489 milliards de dollars EU, soit une économie d'environ 5 milliards de dollars EU (graphique 4.1).[1] Toutefois, environ 80% des dépenses qui y sont projetées concernent des programmes de nutrition. La Loi sur l'agriculture de 2014 poursuit le processus d'abandon à long terme des versements traditionnels octroyés pour les produits agricoles, la conservation et les cas de catastrophes naturelles au profit d'une assurance-récolte subventionnée (graphique 4.2).

Graphique 4.1 Dépenses projetées au titre de la Loi sur l'agriculture de 2014, exercices 2014 à 2018

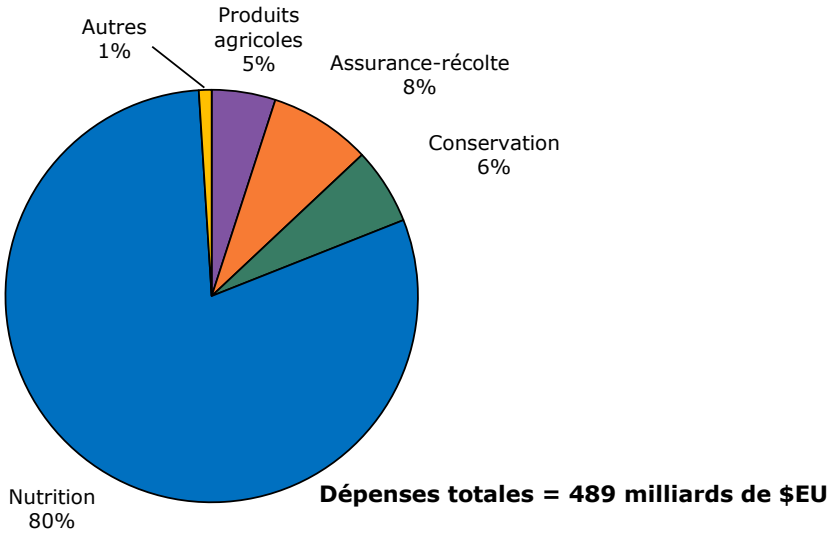

Note: Service de la recherche économique de l'USDA à partir de données provenant du Bureau du budget du Congrès, Estimations de dépenses pour la Loi sur l'agriculture de 2014, janvier 2014.

Source: Renseignements en ligne du Service de la recherche économique de l'USDA. Adresse consultée: http://www.ers.usda.gov/agricultural-act-of-2014-highlights-and-implications.aspx#.VBrvVhZvoUM.

[1] Le Bureau du budget du Congrès des États-Unis estime que les dépenses obligatoires se seraient élevées à 494 milliards de dollars EU pour la période de cinq ans couvrant les exercices 2014 à 2018 si les dispositions de la Loi sur l'agriculture de 2008 avaient été maintenues (hypothèse de base).

Graphique 4.2 Subventions à l'assurance-récolte et autres versements visant à protéger les revenus agricoles

(Milliards de $EU)

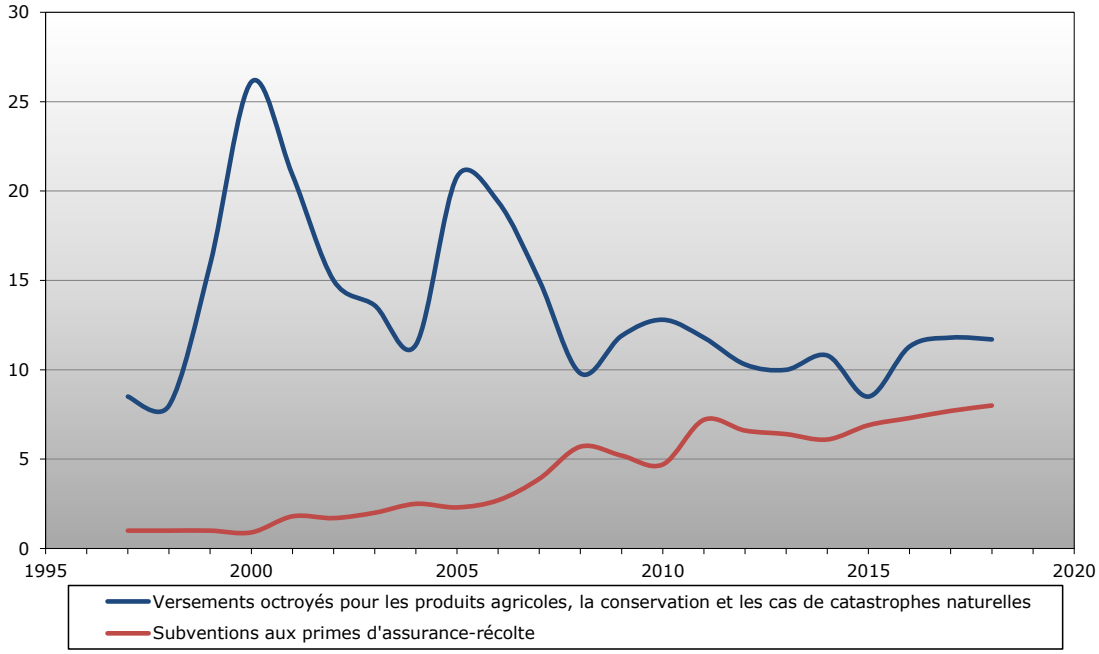

Notes: Analyse réalisée par le Service de la recherche économique de l'USDA à partir des données du Bureau du budget et des analyses politiques concernant les dépenses effectivement engagées pour la période 1997-2013; estimations du Bureau du budget du Congrès concernant la Loi sur l'agriculture de 2014 pour la période 2014-2018.

Source: Renseignements en ligne du Service de la recherche économique de l'USDA. Adresse consultée: "http://www.ers.usda.gov/amber-waves/2014-may/2014-farm-act-continues-most-previous-trends-in-conservation.aspx#.VBrwORZvoUM".

Secteur des cultures

4.3. L'un des changements les plus importants survenus dans la structure des dispositifs de protection des revenus agricoles aux États-Unis est la suppression du Programme de versements directs (DP). Ce programme a été une pierre angulaire des réformes de la politique agricole des États-Unis depuis la fin des négociations du Cycle d'Uruguay et a permis d'octroyer environ 5 milliards de dollars EU par an aux agriculteurs et aux propriétaires terriens sous forme de soutien du revenu découplé. Le Programme de versements anticycliques (CCP) et le Programme optionnel de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (ACRE) ont aussi été supprimés. Ces trois mesures (versements directs, versements anticycliques et ACRE) ont été remplacées par deux nouvelles mesures, la couverture du manque à gagner (PLC) et la couverture des risques agricoles (ARC).

4.4. Dans le cadre du Programme PLC, des primes de complément sont octroyées lorsque les prix des produits tombent en dessous des "prix de référence" prévus par la loi. Les versements PLC sont couplés aux prix courants mais découplés de la production effective, dans la mesure où les versements sont basés sur les rendements antérieurs et sur un pourcentage de la superficie précédemment plantée (superficie de base). En vertu de la nouvelle Loi sur l'agriculture, il est accordé aux agriculteurs, une seule fois, la possibilité d'actualiser les rendements antérieurs donnant droit à paiement et de réaffecter la superficie de base, afin de mieux aligner les superficies de base avec les plantations récentes et d'associer ainsi les versements à une période de référence plus récente.

4.5. Au lieu d'utiliser le Programme PLC, les agriculteurs peuvent participer au nouveau Programme ARC, un mécanisme de primes de complément basé sur les revenus, qui est couplé aux prix courants et lié à un pourcentage de la superficie de base, entre autres paramètres. Les produits visés dans les Programmes PLC et ARC sont les mêmes que dans les programmes qui ont

été supprimés (céréales, riz, graines oléagineuses, légumineuses, arachides), à l'exclusion du coton upland.

4.6. Le Programme de prêts à la commercialisation, qui assure un soutien des revenus par le biais de primes de complément de prêt/gains sur les prêts à la commercialisation dans un contexte de prix déprimés, demeure inchangé (à l'exception d'une éventuelle baisse du taux de prêt pour le coton upland). Ainsi, les principaux programmes concernant les produits agricoles peuvent être considérés comme des variantes des mécanismes de primes de complément dans la catégorie des subventions faussant les échanges.

4.7. L'assurance-récolte fédérale, dont le paiement des primes est subventionné, est proposée pour plus de 100 produits agricoles végétaux et animaux. L'assurance-récolte couvre généralement environ 70-75% des revenus ou des rendements attendus. La Loi sur l'agriculture de 2014 introduit un nouveau programme d'assurance subventionnée (l'option de couverture supplémentaire) qui permet aux agriculteurs admissibles de compléter leur assurance-récolte afin de couvrir une partie de la franchise.[2] Les producteurs de coton upland pourront bénéficier d'un nouveau plan d'assurance subventionnée, le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX), à compter de la campagne de commercialisation 2015. Les participants à l'ARC et au STAX ne peuvent pas bénéficier de l'option de couverture supplémentaire (SCO). Ce sont là des exemples de la manière dont la nouvelle Loi sur l'agriculture cherche à remédier au problème de chevauchement entre les mesures de soutien des revenus basées sur les prix et sur le chiffre d'affaires et les assurances-récolte, et à éviter une surcompensation des pertes effectives subies par les agriculteurs.[3] Le régime applicable au sucre et ses instruments clés (soutien des prix; quota de commercialisation sur le marché intérieur fixé à 85% de la consommation intérieure; programme de flexibilité concernant les matières premières et autres mesures visant à affecter les excédents de sucre à la production d'éthanol et à d'autres usages; contingents tarifaires) reste inchangé.

Secteur de l'élevage

4.8. Certaines des réformes les plus importantes concerneront le régime laitier. Deux mesures phares de soutien du marché laitier appliquées de longue date – les soutiens des prix et les subventions à l'exportation – ont été supprimées. Le Programme de primes de complément pour les produits laitiers (Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (MILC)) a aussi été supprimé. Deux nouveaux moyens d'action sont institués par la Loi sur l'agriculture de 2014. Le nouveau Programme de protection des marges des producteurs laitiers s'inscrit dans une réorientation de la politique laitière en octroyant une assurance subventionnée aux producteurs laitiers, qui les protège contre un recul des marges de la production laitière (c'est-à-dire la différence entre le prix départ exploitation du lait et le coût moyen de l'alimentation animale). Les versements sont découplés des niveaux de production courants. Dans le cadre du nouveau Programme de dons de produits laitiers, la Société de crédit pour les produits agricoles (CCC) est autorisée à acheter temporairement des produits laitiers aux prix du marché pour les distribuer à des personnes à faible revenu lorsque les marges de l'industrie laitière sont particulièrement faibles. Trois programmes d'aide pour le bétail en cas de catastrophe qui avaient pris fin en septembre 2011 ont été rétablis rétroactivement (tableau 4.1).

4.9. De manière générale, la nouvelle Loi sur l'agriculture constitue une évolution notable de la politique agricole pour certains produits. Son incidence dépendra de plusieurs choix que doivent faire les producteurs (par exemple PCL ou ARC, ARC ou SCO, réaffectation de la superficie de base, etc.). La nouvelle Loi sur l'agriculture met fin aux mesures de soutien des prix du marché et aux subventions à l'exportation pour les produits laitiers, ainsi qu'aux versements directs au titre de la production agricole antérieure. Toutefois, le passage des versements directs découplés aux instruments de type prime de complément liés aux prix courants pourrait entraîner une augmentation des effets de distorsion sur les échanges et la production.

[2] La franchise est le montant des dépenses qui doivent être payées immédiatement par l'assuré avant que n'intervienne le remboursement de l'assurance.

[3] Compte tenu de la complexité des programmes agricoles des États-Unis, l'USDA avait déjà attiré l'attention sur cette question par le passé. Voir les renseignements en ligne de l'USDA, "Identifying Overlap in the Farm Safety Net" (Identification des chevauchements dans le système de protection des revenus agricoles). Adresse consultée: http://www.ers.usda.gov/publications/eib-economic-information-bulletin/eib87.aspx.

Tableau 4.1 Aperçu général des principales modifications apportées aux programmes dans la Loi sur l'agriculture de 2014

	Loi sur l'agriculture de 2008	Loi sur l'agriculture de 2014
Programmes visant les produits agricoles	Programme de prêts à la commercialisation	Maintenu • Couplé à la production et aux prix courants • Taux de prêt inchangés, à l'exception d'un possible ajustement à la baisse du taux de prêt pour le coton upland
	Versements directs	Supprimés • Programme de type versements directs pour le coton upland jusqu'à la mise en œuvre du Plan de protection complémentaire des revenus (STAX)
	Versements anticycliques	Supprimés Introduction de la couverture du manque à gagner (PLC) • Versements couplés aux prix courants (anticycliques) avec un niveau de prix garanti plus élevé que dans le Programme de versements anticycliques • Versements liés à la superficie de base et aux rendements antérieurs avec la possibilité d'actualiser les rendements et de réaffecter la superficie de base
	Programme optionnel de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (ACRE)	Supprimé Introduction de la couverture des risques agricoles (ARC) • Versements fondés sur la perte de revenus • Choix entre la garantie des revenus au niveau du comté (ARC liée au comté) ou au niveau de l'exploitation (ARC individuelle) • Versements couplés aux prix courants • Versements liés à la superficie de base, avec la possibilité de réaffecter la superficie de base
Assurance - récolte	Programme fédéral d'assurance-récolte (autorisé à titre permanent)	Maintenu Les modifications comprennent de nouveaux programmes d'assurance subventionnée: • L'option de couverture supplémentaire (SCO) • Le Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland (STAX)
Aide en cas de catastrophe naturelle	Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées (NAP)	Maintenu
	Programme d'assurance complémentaire des revenus (SURE)	Non autorisé après l'exercice 2011
	Programme d'indemnisation des élevages (LIP)	Renouvelé rétroactivement pour couvrir les pertes survenues durant les exercices 2012 et 2013, et au-delà
	Programme sur les catastrophes touchant le fourrage (LFP)	Renouvelé rétroactivement pour couvrir les pertes survenues durant les exercices 2012 et 2013, et au-delà
	Programme d'aide d'urgence aux éleveurs (ELAP)	Renouvelé rétroactivement pour couvrir les pertes survenues durant les exercices 2012 et 2013, et au-delà
	Programme d'aide au remplacement des arbres (TAP)	Renouvelé rétroactivement pour couvrir les pertes survenues durant les exercices 2012 et 2013, et au-delà
Garanties de crédit à l'exportatio	Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-102)	Maintenu Les modifications comprennent: • Durée maximale ramenée à 24 mois • Flexibilité donnée au Secrétaire à l'agriculture des États-Unis pour adapter le Programme conformément aux termes convenus entre les États-Unis et le Brésil dans le différend sur le coton OMC/DS267
Sucre	Programme pour le sucre	Inchangé Comprend des mesures de soutien des prix et de contrôle de l'offre
Produits laitiers	Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers (DEIP)	Supprimé
	Programme de soutien des prix des produits laitiers	Supprimé
	Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (MILC)	Supprimé

	Loi sur l'agriculture de 2008	Loi sur l'agriculture de 2014
		Introduction d'un programme de protection des marges des producteurs laitiers • Régime subventionné d'assurance des marges des producteurs de lait (4 à 8 $EU/quintal long) • Primes de complément versées lorsque les marges des producteurs de lait passent sous le seuil (assuré) de 4 à 8 $EU/quintal long • Découplé de la production effective
		Introduction d'un programme de dons de produits laitiers. • Programme d'achat de produits laitiers par la CCC à des fins de distribution aux personnes à faible revenu en cas de faibles marges (4 $EU/cwt ou moins) • Achats de soutien du marché limités dans le temps aux prix courants du marché
	Arrêtés fédéraux de commercialisation du lait	Inchangés

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.10. Les droits de douane et les contingents tarifaires ne sont pas visés par la Loi sur l'agriculture de 2014. Le Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-102) est maintenu, mais la durée maximale des prêts a été ramenée à 24 mois et le Secrétaire à l'agriculture des États-Unis se voit offrir une certaine flexibilité pour adapter le Programme conformément aux termes convenus entre les États-Unis et le Brésil dans le différend sur le coton dont l'OMC a été saisie. La Loi sur l'agriculture de 2014 maintient aussi la disposition "coupe-circuit" prévue par l'OMC en vertu de laquelle le Secrétaire à l'agriculture est tenu, dans toute la mesure du possible, d'ajuster si nécessaire les dépenses engagées au titre des programmes visant les produits agricoles afin de faire en sorte qu'elles ne dépassent pas les niveaux permis (MGS par exemple) au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (P.L. 113-79, article 1601 d)).

4.11. La description suivante des différentes mesures suit dans les grandes lignes la Loi sur l'agriculture de 2014, dont les 365 pages sont divisées en 12 titres.[4] Le Service de recherche du Congrès des États-Unis a élaboré une comparaison détaillée entre la nouvelle Loi sur l'agriculture et la loi précédente.[5]

4.1.1.2 Titre I (Produits agricoles)

4.1.1.2.1 Suppression des versements directs

4.12. Les versements directs ont été supprimés à la fin de la campagne agricole 2013 (P.L. 113-79, article 1101).[6] Ces versements ont été controversés aux États-Unis dans un contexte de restrictions budgétaires car ils étaient versés aux agriculteurs et à certains propriétaires terriens indépendamment des prix records des produits et des revenus agricoles élevés enregistrés ces dernières années et même dans le cas où les terres admissibles n'étaient pas cultivées.[7] Le Programme de versements directs et son prédécesseur (le Programme de versements au titre des contrats de flexibilité de la production) ont été un élément de la politique agricole des États-Unis depuis la Loi sur l'agriculture de 1996, à la suite de la conclusion du Cycle d'Uruguay. Les deux Programmes ont été notifiés comme étant un soutien du revenu découplé relevant de la catégorie verte. Depuis l'institution des versements directs dans la Loi sur l'agriculture de 2002, les dépenses budgétaires annuelles sont restées relativement constantes, s'élevant en moyenne à environ 5 milliards de dollars EU (tableau 4.2).

[4] Renseignement en ligne de l'Imprimerie nationale des États-Unis. Adresse consultée: http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-113hr2642enr/pdf/BILLS-113hr2642enr.pdf.

[5] Service de recherche du Congrès (2014c).

[6] Des versements directs de transition pour le coton upland s'appliquent durant la campagne agricole 2014 et éventuellement durant la campagne agricole 2015 dans certaines régions, en raison des retards dans la mise en œuvre du programme STAX (P.L. 113-79, article 1119).

[7] Les versements directs sont des versements fixes qui sont octroyés aux producteurs et à certains propriétaires terriens en fonction des superficies et des rendements antérieurs concernant les produits visés (blé, maïs, sorgho à grains, orge, avoine, riz, coton upland, soja et autres oléagineux, et arachides). Le programme prévoit une certaine flexibilité dans le choix des cultures et il n'est pas obligatoire de produire pour bénéficier des versements.

Tableau 4.2 Principaux programmes de soutien interne

(Millions de $EU)

	Campagne de commercialisation 2010	Campagne de commercialisation 2011
Catégorie verte	118 958	125 117
Aide alimentaire intérieure	94 915	103 151
Versements directs	4 898	4 745
Programme de mise en réserve des terres fragiles	1 793	1 795
Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	1 246	1 231
Catégorie bleue	0	0
MGS totale courante	4 119	4 654
Soutien des prix des produits laitiers	2 845	2 835
Versements au titre des contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (MILC)	0.6	403
Soutien des prix du sucre	1 258	1 406
De minimis	5 880	9 714
Assurance-récolte subventionnée	4 712	7 461
Assurance complémentaire des revenus (SURE)	525	1 442
Versements anticycliques	17	0
Versements au titre de l'ACRE	9	52
Versements au titre du Programme de prêts à la commercialisation[a]	349	89
Soutien interne total	128 958	139 485

a Principalement des primes de complément de prêt pour le blé (campagne de commercialisation 2010) et des bonifications d'intérêts pour avances sur produits. Afin d'éviter un double comptage, les 6 millions de $EU de primes de complément de prêt versées en faveur de la laine lors de la campagne de commercialisation 2010 sont inclus dans la MGC totale courante.

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/USA/89/Rev.1 et G/AG/N/USA/93 du 9 janvier 2014.

4.1.1.2.2 Couverture du manque à gagner

4.13. Le Programme de versements anticycliques a été abrogé (P.L. 113-79, article 1102) et un programme similaire basé sur les prix, la couverture du manque à gagner (PLC), a été institué. L'objectif principal tant des versements anticycliques que de la PLC est d'aider à stabiliser les revenus agricoles en versant des primes de complément lorsque les prix des produits tombent en dessous d'un certain seuil (prix d'objectif dans le cadre des versements anticycliques, prix de référence dans le cadre de la PLC).

4.14. Pour pouvoir bénéficier de la PLC, les agriculteurs doivent détenir une superficie antérieure admissible (superficie de base) consacrée aux produits agricoles visés.[8] Les produits admissibles sont les mêmes que dans le cadre du Programme de versements anticycliques (blé, céréales fourragères, riz, oléagineux, arachides et légumineuses), à l'exception du coton upland, pour lequel un nouveau programme d'assurance a été mis en place (le Plan de protection complémentaire des revenus). L'inscription volontaire à la PLC se fait produit par produit et le choix de l'agriculteur ne peut être modifié durant toute la durée de la nouvelle Loi sur l'agriculture.[9] Les versements au titre de la PLC sont liés aux prix courants, comme dans le cadre du Programme de versements anticycliques. Le taux de versement est égal à la différence entre le prix de référence et le prix moyen sur le marché intérieur durant la campagne de commercialisation ou le taux de prêt, le plus élevé des deux étant retenu.[10] Les prix de référence sont définis pour les campagnes agricoles 2014 à 2018 (tableau A4. 2). Dans l'ensemble, les nouveaux prix de référence sont plus élevés que dans le cadre du Programme de versements anticycliques. D'après les projections du Bureau du budget du Congrès, les dépenses au titre de la

[8] Pour acquérir une superficie de base, un nouvel agriculteur devrait acheter ou louer une exploitation déjà dotée d'une superficie de base.

[9] Un agriculteur peut choisir d'inscrire un ou plusieurs produits au bénéfice de la PLC et d'autres produits visés au bénéfice de l'ARC au niveau du comté. En outre, les agriculteurs qui souscrivent à la PLC peuvent aussi bénéficier de l'option de couverture supplémentaire.

[10] À titre de comparaison, les taux des versements anticycliques étaient égaux au prix d'objectif moins le taux de versement direct moins le taux de prêt ou le prix moyen sur le marché durant la campagne de commercialisation pour le produit visé, le plus élevé des deux étant retenu.

PLC devraient s'élever à 5,1 milliards de dollars EU au cours de la période 2014-2018.[11] Dans la Loi sur l'agriculture de 2014, certaines des économies liées aux versements directs pourraient être utilisées indirectement dans les versements au titre de la PLC (dans le cas où ces versements sont réellement déclenchés), lorsque le prix "effectif" à comparer au prix de déclenchement n'inclut plus les taux des versements directs.

4.15. Tout comme le Programme de versements anticycliques qui est venu à expiration, les versements au titre de la PLC sont basés sur un pourcentage (85%) de la superficie de base et des rendements antérieurs, c'est-à-dire qu'ils sont découplés de la production courante. Toutefois, les agriculteurs se voient proposer, une seule fois, la possibilité d'actualiser les rendements et de réaffecter la superficie de base aux produits visés d'après la superficie plantée moyenne durant la période 2009-2012. Les réaffectations effectuées ces dernières années indiquent une augmentation de la superficie affectée au maïs et au soja et une baisse de la superficie affectée au blé, aux céréales fourragères et au coton upland (tableau 4.3). Une réaffectation de la superficie de base et une mise à jour des rendements pouvaient accroître la corrélation entre la superficie de base, d'une part, et la production et les risques effectifs pour l'agriculteur, d'autre part. La superficie de base pour le coton upland (superficie de base "générique") est exclue de la réaffectation. Les versements au titre de la superficie de base générique sont liés aux produits visés qui sont plantés sur cette superficie (c'est-à-dire que les versements sont couplés aux décisions en cours en matière de plantation), ce qui accroît le lien entre la production courante et les versements au titre de ces superficies. Toutefois, les règles régissant l'imputation des versements selon les superficies de base génériques et spécifiques par produit visent à réduire au minimum certains de ces effets. La superficie de base totale maximale reste la même que dans les lois sur l'agriculture précédentes, c'est-à-dire que le nombre d'acres pouvant bénéficier de versements reste inchangé. Les producteurs sont libres de produire la plupart des cultures sur les superficies de base (avec certaines restrictions, quoique moins importantes qu'auparavant, concernant les fruits et les légumes et le riz sauvage), mais il n'est pas obligatoire de produire pour recevoir les versements au titre de la PLC. Les dispositions relatives au respect des prescriptions concernant la conservation s'appliquent (section 4.1.1.3).

Tableau 4.3 Réaffectation de la superficie de base

	Superficie de base (millions d'acres), Loi sur l'agriculture de 2008	Superficie plantée (millions d'acres), moyenne 2009-2012
Blé	73,7	55,7
Maïs	84,3	90,9
Céréales fourragères	23,3	12,0
Soja	50,1	76,8
Coton upland	17,9	11,6
Riz	4,4	3,0
Arachides	1,5	1,3

Source: Renseignements communiqués par les autorités des États-Unis.

4.16. Les États-Unis ont notifié le Programme de versements anticycliques en tant que MGS autre que par produit (*de minimis*), faisant valoir que les versements ne pouvaient pas être attribués à un produit en particulier. Les versements anticycliques sont tombés à 16,9 millions de dollars EU pour l'exercice 2010 et à zéro pour l'exercice 2011, dans la mesure où pour la plupart des produits visés les prix sur le marché ont été supérieurs aux prix d'objectif ces dernières années (tableau 4.2). Depuis la campagne de commercialisation 2006, les versements ont été réalisés uniquement pour les superficies de base consacrées au coton upland et aux arachides. Il a été mis fin aux versements anticycliques au terme de la campagne agricole 2013.

4.1.1.2.3 Couverture des risques agricoles

4.17. Le Programme optionnel de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (ACRE) a pris fin avec la campagne agricole 2013 (P.L. 113-79, article 1103) et un nouveau Programme fondé sur les revenus, la couverture des risques agricoles (ARC), a débuté avec la campagne agricole 2014 (article 1117). Le Programme ACRE représentait pour les agriculteurs une alternative au Programme CCP et il visait à les protéger contre une baisse des revenus provenant

[11] Renseignements en ligne de l'USA. Adresse consultée: http://www.ers.usda.gov/agricultural-act-of-2014-highlights-and-implications/crop-commodity-programs.aspx.

du marché plutôt que d'une baisse des prix. Le Programme ACRE, dans le cadre duquel les bénéficiaires étaient aussi tenus d'accepter des versements directs plus faibles et un taux de prêt d'aide à la commercialisation inférieur, était beaucoup moins populaire auprès des agriculteurs que le Programme de versements anticycliques.[12] Les États-Unis ont notifié les versements au titre de l'ACRE en tant que versements directs non exemptés (MGS par produit). La plupart des versements au titre de l'ACRE ont été destinés au blé (40,1 millions de dollars EU lors de la campagne agricole 2010 et 5,5 millions de dollars EU lors de la campagne agricole 2011).

4.18. Le Programme ARC est fondé sur les revenus. Il garantit une part des pertes de revenus d'un producteur par rapport à un revenu cible (revenu de référence) provenant des produits visés (tableau A4. 1).[13] Lorsque les revenus effectifs sont inférieurs au niveau de référence, les producteurs supportent les premiers 14% de la perte de revenus[14], et le gouvernement couvre les 10% suivants.[15] Ce programme a été conçu afin d'octroyer des versements uniquement pour les pertes qui ne sont pas déjà couvertes par l'assurance-récolte traditionnelle, pour laquelle la couverture habituelle est de 70-75% des revenus ou rendements attendus. Les agriculteurs ont le choix entre un revenu garanti déterminé au niveau de l'exploitation (ARC individuelle) ou au niveau du comté.[16] L'option ARC au niveau du comté s'applique produit par produit. Un agriculteur peut choisir, par exemple, la PLC pour le blé et l'ARC au niveau du comté pour le soja mais il ne peut passer de l'une à l'autre. Si l'agriculteur opte pour l'ARC individuelle, chaque produit visé de son exploitation doit participer à l'ARC individuelle.

4.19. Les versements ARC au niveau du comté sont effectués selon revenus calculés en utilisant les prix courants (c'est-à-dire les prix de référence au titre de la PLC ou les prix courants sur le marché national) et les rendements courants, mais ils sont fondés sur 85% de la superficie de base du produit inscrit à l'ARC. Une caractéristique particulière de l'ARC individuelle est que les versements en faveur de l'ensemble de l'exploitation sont basés sur les revenus calculés en fonction de la superficie plantée courante, mais sont octroyés sur une part (65%) de la superficie de base antérieure pour tous les produits visés de l'exploitation. Tout comme le Programme PLC, le Programme ARC offre la possibilité de réaffecter la superficie de base, à l'exclusion de la superficie de base générique.

4.1.1.2.4 Programme de prêts à la commercialisation

4.20. Le Programme de prêts à la commercialisation reste inchangé, à l'exception d'un possible ajustement à la baisse du taux de prêt pour le coton upland. Des prêts d'aide à la commercialisation (c'est-à-dire des prêts après récolte d'une durée de neuf mois) à des taux inférieurs aux taux pratiqués sur le marché sont accordés par l'USDA aux producteurs admissibles de produits visés (c'est-à-dire un ensemble de produits admissibles légèrement plus étendu que dans le cas de la PLC ou de l'ARC, voir le tableau A4. 2). Ces prêts permettent de retarder la vente des produits jusqu'à ce que les prix soient à leur plus haut niveau. Le prêt peut être remboursé au taux de prêt majoré des intérêts, ou à un taux de remboursement inférieur lorsque les prix du marché sont inférieurs au taux de prêt, ou la garantie de prêt peut être cédée à la Société de crédit pour les produits agricoles (CCC).[17] Les agriculteurs bénéficient des avantages liés aux prêts à la commercialisation (gains sur les prêts à la commercialisation ou primes de complément de prêt) lorsque les prix des produits sont inférieurs aux taux de prêt respectifs; ces options visent à réduire au minimum les remboursements en nature et l'accumulation de stocks publics.

[12] Lors de la campagne agricole 2013, la superficie de base inscrite au programme de versements anticycliques s'est élevée à 234,9 millions d'acres et celle inscrite au programme ACRE s'est élevée à 20,2 millions d'acres.

[13] Le revenu de référence au titre de l'ARC est égal à 86% de la moyenne mobile des revenus durant les cinq campagnes de commercialisation précédentes (c'est-à-dire la "moyenne olympique" qui fait abstraction du montant le plus faible et du plus élevé), ce qui signifie que le revenu garanti au titre de l'ARC est ajusté chaque année à l'évolution des prix du marché.

[14] "La couverture des risques agricoles pour une campagne agricole concernant un produit visé sera égale à 86% du revenu de référence", voir l'article 1117 c) 1).

[15] Le taux de versement maximal du gouvernement s'élève à 10% du revenu de référence antérieur (article 1117 d) 2)). Cette couverture des "pertes superficielles" est souvent complétée par l'assurance-récolte des agriculteurs en cas de pertes de revenus plus importantes.

[16] Les versements ont lieu lorsque le niveau de déclenchement applicable (concernant les revenus de l'exploitation ou les revenus du comté) est atteint. Les versements au titre de l'ACRE sont effectués lorsque deux seuils de déclenchement sont atteints au niveau de l'état et au niveau de l'exploitation.

[17] Étant donné que les prêts sont sans recours, les producteurs peuvent choisir d'abandonner le produit lorsque le prêt arrive à échéance.

4.21. Sauf dans le cas du coton upland, la Loi sur l'agriculture de 2014 maintient les taux de prêt au même niveau que pour les campagnes agricoles 2010 à 2013 et les taux légaux sont définis pour les campagnes agricoles 2014 à 2018. Ces dernières années, pour la plupart des produits, les taux de prêt ont été nettement inférieurs aux prix du marché et aux coûts de production courants, ce qui permettait de soutenir les revenus dans un contexte de prix déprimés.[18] Contrairement à la PLC et à l'ARC, les versements au titre du Programme de prêts à la commercialisation ne sont pas liés à la superficie de base ni plafonnés par cette dernière. Ainsi, le prêt à la commercialisation est entièrement couplé à la production et aux prix courants. Pour pouvoir bénéficier de ce programme, les agriculteurs doivent se conformer aux dispositions relatives à l'écoconditionnalité et rendre compte de toute la superficie plantée sur l'exploitation agricole.

4.22. Le Programme de prêts à la commercialisation est signalé en tant que soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges (MGS) dans les notifications concernant le soutien interne présentées par les États-Unis, alors que les primes de complément de prêt, les gains sur les prêts à la commercialisation et les abandons de produits gagés sont classés comme des versements directs non exemptés. Les États-Unis ont aussi notifié des bonifications d'intérêts résultant de taux d'intérêt inférieurs aux taux pratiqués sur le marché et des remises d'intérêts sur les prêts à la commercialisation.[19] Les versements au titre du Programme de prêts à la commercialisation ont culminé à 5,5 milliards de dollars EU en 2005/06. En dehors des 104 millions de dollars EU d'avantages liés aux prêts à la commercialisation pour le blé lors de la campagne agricole 2010, les versements au titre du Programme de prêts à la commercialisation ont été relativement faibles lors des campagnes agricoles 2010 et 2011, dans la mesure où les prix du marché étaient supérieurs aux taux de prêt (tableau 4.2).

4.1.1.2.5 Sucre

4.23. Le programme des États-Unis pour le sucre, qui comprend des mesures de soutien des prix et de contrôle de l'offre, demeure inchangé. Le Programme de prêts "sans recours" pour le sucre garantit un prix minimal ou plancher aux producteurs de sucre nationaux. En vertu de la Loi sur l'agriculture de 2008, le Programme pour le sucre doit être administré dans toute la mesure du possible sans incidence financière, en évitant les abandons des produits gagés. Par conséquent, l'USDA doit établir un niveau d'offre intérieure commercialisable qui permette de soutenir un prix sur le marché qui soit supérieur au taux de prêt offert par le Programme de prêt pour le sucre (ce qu'on appelle le niveau d'abandon des produits gagés). Une fois que le gouvernement des États-Unis acquiert la propriété du sucre, la CCC dispose d'un nombre limité de moyens de l'utiliser et elle perdra toujours de l'argent en vendant ses stocks. L'USDA contrôle le niveau de l'offre de sucre commercialisable par le biais: 1) d'une gestion de la répartition du marché, qui limite la quantité de sucre national qui peut être commercialisé en tant que produit alimentaire pour la consommation humaine durant l'année considérée; 2) d'une limitation de l'accès à l'importation au moyen de l'administration des contingents tarifaires; et 3) du Programme de flexibilité concernant les matières premières, qui permet au Secrétaire à l'agriculture de vendre les excédents de sucre aux producteurs de biocarburants (sucre pour la fabrication d'éthanol).[20] Les États-Unis sont traditionnellement un importateur net de sucre.

4.24. Lors de la campagne agricole 2012/13, les prix du sucre américain sont tombés en dessous des niveaux d'abandon des produits gagés, et en conséquence l'USDA a pris plusieurs mesures visant à soutenir les prix du sucre américain. L'USDA a dépensé 174 millions de dollars EU pour acquérir 440 000 tonnes courtes de sucre, qui ont été vendues aux enchères aux producteurs d'éthanol dans le cadre du Programme de flexibilité concernant les matières premières, et 85 millions de dollars EU supplémentaires ont été dépensés pour l'achat de 608 000 tonnes de droits d'importation; ce qui porte à 259 millions de dollars EU le montant des dépenses nettes totales du gouvernement pour soutenir le prix du sucre en 2013.[21] Les cultures de canne à sucre et de

[18] Le sucre a fait exception. Depuis le dernier examen des États-Unis en décembre 2012, les prix en vigueur sur le marché mondial du sucre de canne brut (New York n° 11) ont été proches ou légèrement au-dessous du taux de prêt pour le sucre de canne brut (0,1875 dollar EU/livre).

[19] Document de l'OMC G/AG/N/USA/93 du 9 janvier 2014, tableau explicatif DS:7.

[20] Le Programme de flexibilité concernant les matières premières en faveur des producteurs de biocarburants (article 9009). En ce qui concerne les programmes de réexportation du sucre, voir OMC (2010).

[21] Renseignements en ligne du Service de recherche économique de l'USDA, "Sugar & Sweeteners Outlook: January 2014". Adresse consultée: http://www.ers.usda.gov/publications/sssm-sugar-and-sweeteners-outlook/sssm-305.aspx#.U6xwQ7EvD5w.

betterave à sucre ne sont pas admises au bénéfice des versements directs, des versements anticycliques ou au titre de l'ACRE, ni des versements au titre de la PLC ou de l'ARC.

4.25. Les contingents tarifaires pour le sucre sont administrés par l'USDA et l'USTR en vertu des engagements pris par les États-Unis dans le cadre du Cycle d'Uruguay et d'autres engagements.[22] Avant le 1er octobre, l'USDA doit établir le contingent tarifaire de sucre ouvert à l'OMC au niveau minimal nécessaire pour se conformer aux accords commerciaux internationaux, et il ne peut pas accroître le contingent tarifaire avant le 1er avril[23], à moins que le Secrétaire ne déclare une situation d'urgence ou une pénurie.

4.1.1.2.6 Produits laitiers

Suppression du Programme de soutien des prix des produits laitiers

4.26. Le Programme de soutien des prix des produits laitiers a été abrogé (P.L. 113-79, article 1421). Dans le cadre de ce programme, l'USDA soutenait les prix en se tenant prête à acheter des quantités illimitées de certains produits laitiers désignés (fromage, beurre et lait écrémé en poudre) à des prix d'achat (intervention) légaux. Le Programme de soutien des prix représentait l'une des principales mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges (2,83 milliards de dollars EU en termes de calcul des écarts de prix, voir le tableau 4.2).[24] Les derniers achats importants du gouvernement ont été réalisés en 2009. Les produits laitiers excédentaires ont été mis à disposition au titre de plusieurs programmes d'aide alimentaire intérieure ou étrangère, dont certains sont toujours en vigueur.

Suppression du Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers

4.27. Le Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers (DEIP) a été abrogé (P.L. 113-79, article 1423). Le DEIP avait été mis en place en 1985 durant le Cycle d'Uruguay principalement afin de contrer les exportations subventionnées de produits laitiers de l'Union européenne. Les subventions à l'exportation (primes) étaient octroyées par l'USDA pour certains produits (lait écrémé en poudre, fromage et matière grasse butyrique) et destinations, dans les limites des engagements en matière de subventions à l'exportation pris par les États-Unis dans le cadre de l'OMC. Des primes à l'exportation ont été accordées pour la dernière fois durant la campagne de commercialisation/l'exercice 2009.[25] La suppression du mécanisme de soutien des prix pour les produits laitiers signifie que les subventions à l'exportation des produits laitiers ne sont plus nécessaires car les prix pratiqués aux États-Unis suivront les cours mondiaux.

Suppression du Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers

4.28. Le Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (MILC) a été abrogé et il prendra fin lors de l'entrée en vigueur du nouveau Programme de protection des marges des producteurs laitiers (P.L. 113-79, article 1422). Le Programme MILC octroyait des primes de complément basées sur un prix d'objectif de 16,94 dollars EU le quintal long de lait (cwt), avec des ajustements pour tenir compte des coûts d'alimentation des animaux. Le taux de versement s'établissait à 45% de la différence entre le prix d'objectif et le prix pour la catégorie I fixé par l'arrêté de commercialisation du lait de Boston. Durant la campagne de commercialisation 2012/13, les versements aux producteurs individuels étaient plafonnés à 2,985 millions de livres de lait commercialisé, ce qui équivalait à la production de lait annuelle d'un troupeau d'environ 100 à 150 vaches.[26] Le Programme MILC couvrait environ 35% de l'offre de lait sur le marché intérieur. Les versements MILC ont été notifiés comme étant des versements directs non exemptés et ils ont considérablement varié en fonction du prix de commande du lait et des coûts d'alimentation des animaux (tableau 4.2).

[22] Voir document de l'OMC G/AG/N/USA/92 du 11 février 2013.
[23] Voir documents de l'OMC G/AG/N/USA/79/Add.1 du 8 février 2013 et G/AG/N/USA/94 du 4 février 2014.
[24] L'intégralité de la production de lait a été admise à bénéficier du prix administré appliqué. Document de l'OMC G/AG/N/USA/93 du 9 janvier 2014, tableau explicatif DS:5.
[25] Document de l'OMC G/AG/N/USA/82 du 13 septembre 2011.
[26] FAPRI (2010).

Programme de protection des marges des producteurs laitiers

4.29. Au plus tard le 1er septembre 2014, le nouveau Programme de protection des marges des producteurs laitiers sera mis en œuvre et les programmes laitiers prévus par la Loi sur l'agriculture de 2008 seront supprimés. Ce nouveau Programme offre une assurance gouvernementale subventionnée contre les baisses des marges de production laitière (différence entre les prix du lait départ exploitation et les coûts moyens d'alimentation des animaux). Les versements du gouvernement aux producteurs participants sont déclenchés lorsque la marge de référence effective nationale pour le lait tombe en dessous du seuil de 4 à 8 dollars EU le quintal long de lait pour deux mois successifs (légalement appariés).[27] Ce programme a pour objectif de protéger les producteurs laitiers contre une hausse de la volatilité des prix du lait et une augmentation du coût des intrants, comme cela avait été le cas en 2009 et 2012 lorsque les prix du lait étaient devenus inférieurs aux coûts de production.[28] Les paramètres de base du Programme comprennent (P.L. 113-79, articles 1402 à 1407):

a) la marge de production laitière effective: la marge de référence nationale effective pour le déclenchement des versements du gouvernement est définie comme la moyenne nationale des prix de "tous les types de lait" moins les coûts nationaux représentatifs d'alimentation des animaux par quintal long de lait, selon les calculs de l'USDA pour une période de deux mois appariés consécutifs.

b) la production antérieure: chaque exploitation laitière participante se voit attribuer une production antérieure égale aux ventes de lait annuelles les plus élevées au cours de l'une quelconque des années calendaires 2011, 2012 ou 2013; lors des années suivantes, l'USDA ajustera la production antérieure de chaque producteur pour refléter les augmentations générales de la production nationale de lait;

c) le pourcentage de couverture: entre 25% et 90% de la production antérieure peut être assurée;

d) le niveau de couverture: les niveaux de protection de la marge vont de 4 à 8 dollars EU par quintal long de lait[29];

e) les primes d'assurance: l'assurance d'une marge de 4 dollars EU par quintal long est gratuite s'agissant des premières 4 millions de livres de la production antérieure annuelle; les primes augmentent de façon graduelle pour la protection complémentaire des marges et pour les ventes supérieures à la production antérieure; le barème des primes est précisé dans la Loi sur l'agriculture de 2014.

4.30. Dans le cadre de ce programme basé sur le volontariat, il est nécessaire de s'inscrire et de choisir une couverture chaque année en échange d'une redevance administrative de 100 dollars EU. Il n'existe aucune restriction d'admissibilité par taille d'exploitation agricole.[30] Le Bureau du budget du Congrès des États-Unis évalue le coût annuel du programme à 30 à 190 millions de dollars EU pour toute la période d'application de la nouvelle Loi sur l'agriculture.

Programme de dons de produits laitiers

4.31. Le nouveau Programme de dons de produits laitiers a pour objectif d'intervenir sur le marché lorsque les prix sont bas afin de stimuler la demande de produits laitiers et d'offrir une aide alimentaire aux personnes à faible revenu (P.L. 113-79, article 1431). Les achats sont déclenchés (immédiatement) lorsque les marges de production effectives tombent en dessous de

[27] Durant la période 2000-2013, la marge de production laitière s'est élevée en moyenne à 8,26 dollars EU par quintal long de lait. Les mois légalement appariés désignent janvier-février, mars-avril, et ainsi de suite.

[28] FAPRI (2010).

[29] D'après les autorités, au cours des deux dernières années calendaires (2012 et 2013) la marge de référence nationale pour le lait a souvent été inférieure à 8 dollars EU le quintal long et elle a été deux fois inférieure à 4 dollars EU le quintal long pendant deux mois consécutifs.

[30] Les participants à ce programme ne peuvent pas participer au Programme de protection des marges brutes pour le lait provenant de vaches laitières, un programme d'assurance à petite échelle mis en œuvre par l'Agence de gestion des risques de l'USDA.

4 dollars EU le quintal long de lait pendant deux mois consécutifs. Les types et les quantités de produits laitiers achetés sont déterminés par l'USDA en consultation avec des organismes publics et privés à but non lucratif. Les achats de produits laitiers sont effectués aux prix du marché, à des fins de distribution comme aide alimentaire et non à des fins de stockage. Il est interdit aux organismes de revendre les produits sur les marchés commerciaux. La suspension des achats est soumise à un certain nombre de facteurs de déclenchement (la marge de production laitière, ainsi que les prix du fromage cheddar et du lait écrémé en poudre sur le marché intérieur et les marchés mondiaux). Ce programme entrera en vigueur en 2014 et prendra fin en 2018.

Autres programmes pour les produits laitiers

4.32. Le système d'arrêtés fédéraux de commercialisation du lait, qui a pour objectif la fixation des prix par catégorie et la mise en commun des recettes, est maintenu sans modification.[31]

4.33. Le Programme de fixation des prix à terme pour les produits laitiers et le Programme de versements d'indemnisation pour perte de revenus laitiers (versements qui font suite aux directives du gouvernement visant à procéder à des retraits de lait des marchés en raison de résidus chimiques) ont été prolongés jusqu'en 2018. Le Programme de promotion et de recherche dans le secteur laitier, qui a aussi été prolongé, autorise l'imposition et le recouvrement d'un prélèvement sur les produits laitiers, d'origine nationale ou importés, à un taux de 0,075 dollar EU le quintal long de lait.

4.1.1.2.7 Programme d'aide supplémentaire en cas de catastrophe agricole

4.34. Le Programme d'assurance complémentaire des revenus (SURE), qui était le principal programme d'aide en cas de catastrophe prévu par la Loi sur l'agriculture de 2008, est venu à expiration le 30 septembre 2011. Le Programme SURE accordait aux agriculteurs admissibles une compensation financière applicable à une part de leurs pertes de revenus non couverte par l'assurance-récolte (c'est-à-dire la part soumise à la franchise). Des éléments du Programme SURE ont été incorporés au Programme ARC. Les dépenses engagées au titre du Programme SURE ont été notifiées en tant que MGS autre que par produit (tableau 4.2).

4.35. Quatre programmes d'aide en cas de catastrophe prévus dans la Loi sur l'agriculture de 2008 ont été de nouveau autorisés de façon rétroactive afin de couvrir les pertes survenues depuis le 1er octobre 2011. Ces programmes sont désormais permanents et ils sont financés par la CCC. Le Programme d'indemnisation des élevages (LIP) accorde aux producteurs admissibles qui ont subi des pertes de bétail résultant de mauvaises conditions climatiques et d'attaques d'animaux des versements égaux à 75% de la valeur marchande du bétail concerné (inchangé).[32] Le Programme sur les catastrophes touchant le fourrage (LFP) prévoit des versements aux éleveurs admissibles des catégories de bétail visées en cas de pertes de pâturages dues à la sécheresse ou à des incendies sur des terres gérées par la collectivité.[33] L'Aide d'urgence aux éleveurs, apiculteurs et pisciculteurs (ELAP) consiste en une aide d'urgence fournie en cas de maladie, d'intempéries, d'incendies de forêt et d'autres catastrophes non couvertes par les Programmes LIP et LFP. Le Programme d'aide au remplacement des arbres (TAP) accorde aux arboriculteurs fruitiers et aux pépiniéristes admissibles une aide couvrant 65% du coût de la replantation d'arbres ou 50% du coût de la remise en état des arbres, arbustes et vignes endommagés par des catastrophes naturelles. Les dépenses engagées au titre des quatre programmes d'aide en cas de catastrophe naturelle ont été notifiées en tant que versements directs non exemptés (MGC par produit) pour le bétail et pour les vergers/vignobles/pépinières.

[31] Voir document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.2.

[32] Animaux réintroduits dans la nature par le gouvernement fédéral ou protégés par la législation fédérale.

[33] Dans la Loi sur l'agriculture de 2014, les catégories de déclaration d'une situation de sécheresse au titre du programme LFP ont été modifiées. En outre, l'obligation de souscrire à une assurance au titre de la gestion des risques qui figurait dans la Loi sur l'agriculture de 2008 a été supprimée.

4.1.1.2.8 Critères d'admissibilité

Limites de versements

4.36. Les versements totaux pour les produits visés (à l'exception des arachides), comprenant les gains sur les prêts à la commercialisation, les primes de complément de prêt, les versements au titre de la PLC et les versements au titre de l'ARC, sont limités à 125 000 dollars EU par personne (P.L. 113-79, article 1603).[34] Les arachides font l'objet d'une limite de versements séparée de 125 000 dollars EU par personne. Il existe aussi des limites de versements séparées concernant l'Aide supplémentaire en cas de catastrophe agricole (article 1501), l'Aide transitoire pour les producteurs de coton upland (article 1119), le Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées (NAP) et les Programmes LIP, LFP et ELAP. Il n'y a pas de plafonnement des versements au titre de l'assurance-récolte, de l'option de couverture supplémentaire et du STAX. Afin de recevoir un versement au titre des programmes visant les produits agricoles, un particulier exerçant des activités agricoles doit être "activement engagé dans une exploitation". Le Secrétaire à l'agriculture a reçu pour mandat de promulguer de nouveaux règlements sur les conditions à remplir pour être considéré comme activement engagé dans une exploitation (article 1604).[35]

Limite concernant le revenu brut ajusté

4.37. Les programmes visant des produits agricoles qui figurent dans le titre I de la Loi sur l'agriculture sont assujettis à une limite de revenu brut ajusté de toutes provenances s'élevant à 900 000 dollars EU pour pouvoir bénéficier de versements ou d'"avantages".[36]

4.1.1.3 Titre II (Conservation)

4.38. La Loi sur l'agriculture de 2008 autorisait un ensemble de mesures de conservation, dont 13 ont été notifiées par les États-Unis dans la rubrique des versements au titre de la protection de l'environnement de la catégorie verte (représentant un total de 4,9 milliards de dollars EU pour l'exercice 2011).[37] La Loi sur l'agriculture de 2014 maintient les trois principaux programmes de conservation agricole (le Programme de mise en réserve des terres fragiles – CRP, le Programme de promotion de la qualité de l'environnement – EQIP, et le Programme de gestion de la conservation des terres – CSP), alors que les programmes de plus petite échelle ont été abrogés et fusionnés dans deux nouveaux programmes.[38] Tous les programmes de conservation notifiés sont administrés par l'USDA. Globalement, la nouvelle Loi sur l'agriculture réduit les dépenses consacrées aux mesures de conservation.

4.39. Le Programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP) offre une compensation financière aux agriculteurs désireux de procéder au retrait de terres sensibles du point de vue environnemental de la production végétale pendant au moins dix ans.[39] Le plafond concernant ce programme sera progressivement abaissé de 32 millions d'acres dans la Loi sur l'agriculture de 2008 à 24 millions d'acres d'ici à l'exercice 2017[40], afin de continuer le changement de politique consistant à abandonner les retraits de terres par le biais du CRP au profit de mesures de conservation visant des terres qui sont utilisées à des fins de production agricole (EQIP ou CSP).

[34] Par campagne agricole et par personne physique ou morale, à l'exception des coentreprises et des sociétés en nom collectif. La Loi sur l'agriculture de 2014 rétablit les limites de versements au titre des gains sur les prêts à la commercialisation et des primes de complément de prêt qui avaient été supprimées dans la Loi sur l'agriculture de 2008.

[35] Voir aussi US Government Accountability Office (Cour des comptes des États-Unis) (2013).

[36] Par personne physique ou morale; une moyenne du revenu a été établie sur les trois dernières années d'imposition.

[37] Document de l'OMC G/AG/N/USA/93 du 9 janvier 2014.

[38] Le nouveau Programme de servitudes écologiques agricoles fait fusionner et remplace le Programme de mise en réserve de pâturages, le Programme de mise en réserve de terres humides et le Programme de protection des terres de culture et d'élevage, entre autres programmes abrogés. Le nouveau Programme régional de partenariat à des fins de conservation combine et remplace, entre autres, le Programme de mise en valeur des ressources hydriques agricoles et l'Initiative relative au bassin versant de la baie de Chesapeake.

[39] Concernant les versements locatifs annuels au titre du CRP (environ 64 dollars EU par acre, en juin 2014) et d'autres mesures incitatives en faveur des pratiques de conservation, voir les renseignements en ligne de la FSA. Adresse consultée: http://www.fsa.usda.gov/FSA/webapp?area=home&subject=copr&topic=crp-st.

[40] Le plafond au titre du CRP inclut un maximum de 2 millions d'acres pour les pâturages.

4.40. La participation aux programmes de conservation se fait sur une base volontaire, même si plusieurs avantages accordés au titre de programmes agricoles sont liés à des prescriptions de conservation, notamment l'obligation de mettre en œuvre un système de conservation des sols extrêmement sensibles à l'érosion. La nouvelle Loi sur l'agriculture ajoute des subventions sur les primes au titre du Programme d'assurance-récolte à la liste des avantages (Programme de prêts à la commercialisation, PLC, ARC et versements en cas de catastrophe naturelle) que les agriculteurs risquent de perdre en cas de non-respect des règles (P.L. 113-79, articles 1118 et 2611).

4.1.1.4 Titre III (Commerce)

4.41. La section consacrée au commerce de la Loi sur l'agriculture de 2014 traite des programmes d'aide alimentaire internationale, du Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-02) et des programmes de promotion des exportations des États-Unis.

4.1.1.4.1 Aide alimentaire

4.42. Pendant de nombreuses années, les États-Unis ont été le principal donateur mondial d'aide alimentaire, fournissant près de la moitié de l'aide totale.[41] La plupart de l'aide alimentaire des États-Unis est fournie à titre de dons uniquement, en tant qu'aide alimentaire d'urgence ou aide alimentaire pour le développement en vertu du titre II de la Loi de 2008 sur l'alimentation au service de la paix.[42] Durant l'exercice financier 2013, les États-Unis ont envoyé 1,37 million de tonnes d'aide en nature d'une valeur totale de 694 millions de dollars EU afin de répondre à des besoins d'aide alimentaire découlant d'une situation d'urgence ou liés au développement, et ils ont versé 577 millions de dollars EU sous forme d'espèces, de bons et d'achats de produits locaux.[43] L'aide alimentaire des États-Unis est acheminée aux bénéficiaires par le biais du Programme alimentaire mondial, des organismes bénévoles privés, des coopératives, des organisations internationales et des gouvernements.

4.43. Dans la nouvelle Loi sur l'agriculture, tous les programmes d'aide alimentaire internationale ont été prolongés jusqu'à l'exercice 2018.[44] Le financement du Programme nourriture pour le progrès n'a pas été modifié dans la nouvelle Loi sur l'agriculture, pas plus que le financement du programme "Alimentation au service de la paix" et du Programme alimentaire international McGovern-Dole pour l'éducation et la nutrition des enfants (1,65 milliard de dollars EU pour l'exercice 2014). En vertu de la nouvelle Convention de 2013 relative à l'assistance alimentaire, les États-Unis sont passés d'un engagement en volume à un engagement en espèces, avec un niveau minimal d'aide alimentaire de 1,6 milliard de dollars EU, ce qui témoigne de la priorité accordée aux ressources budgétaires. La Loi sur l'agriculture n'a pas modifié l'obligation de transporter au moins 50% de l'aide alimentaire annuelle totale à bord de navires battant pavillon des États-Unis.

4.44. La Loi sur l'agriculture de 2014 étend l'autorisation de monétiser l'aide alimentaire par le biais de chacun des programmes internationaux d'aide alimentaire. La loi actuelle sur l'alimentation au service de la paix impose qu'au moins 15% de l'aide alimentaire autre que d'urgence fournie au titre de l'alimentation au service de la paix soit monétisée.[45] Dans le cadre du programme "Alimentation au service de la paix", la Loi sur l'agriculture prévoit de nouvelles flexibilités visant à fournir des espèces aux organisations distribuant l'aide alimentaire pour leur permettre de couvrir les coûts de mise en œuvre et d'autres dépenses. D'après les autorités, cela éliminera le besoin d'utiliser la monétisation pour générer des liquidités dans de nombreuses

[41] Les livraisons des États-Unis correspondaient à 4,9-6,9 millions de tonnes d'équivalent en céréales en 2010-2012 (Programme alimentaire mondial, Système d'information sur l'aide alimentaire. Adresse consultée: http://www.wfp.org/fais/).

[42] Communément appelée P.L. 480.

[43] Document de l'OMC G/AG/W/125/Add.3 du 21 mai 2014.

[44] Les textes pertinents sont la Loi de 2008 sur l'alimentation au service de la paix, la Loi de 1985 sur la nourriture pour le progrès, la Loi sur la Fondation humanitaire Bill Emerson et le Programme alimentaire international McGovern-Dole pour l'éducation et la nutrition des enfants. Le programme prévu par l'article 416 b) et régi à titre permanent par la Loi sur l'agriculture de 1949, qui octroie des dons au titre de l'aide alimentaire par le biais de l'écoulement des excédents des stocks de la Société de crédit pour les produits agricoles (CCC), est inactif depuis l'exercice 2007.

[45] 7 USC 1723: Generation and use of currencies by private voluntary organizations and cooperatives (Génération et utilisation de devises par les organisations bénévoles privées et les coopératives).

situations et permettra à l'USAID de réduire la monétisation au taux plancher de 15%.[46] En vertu de la nouvelle Loi sur l'agriculture, l'USAID est aussi tenue de rendre compte au Congrès sur la comparaison entre les revenus générés par la monétisation et les coûts induits par l'achat et l'envoi aux bénéficiaires des produits destinés à l'aide alimentaire (P.L. 113-79, article 3008). La monétisation a été controversée en raison du risque de détournement commercial sur les marchés locaux.

4.45. Pour donner une plus grande latitude à l'USDA dans l'administration des programmes d'aide alimentaire, la Loi sur l'agriculture de 2008 l'a habilité, au titre d'un programme pilote, à acheter des produits destinés à l'aide alimentaire sur des marchés locaux et régionaux. La nouvelle Loi sur l'agriculture établit un "Programme d'achat d'aide alimentaire locale et régionale" (P.L. 113-79, article 3207) bénéficiant d'un financement plus important (jusqu'à 80 millions de dollars EU par an pour les exercices 2014 à 2018).

4.1.1.4.2 Garantie du crédit à l'exportation

4.46. Le Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-102) est administré par l'USDA, qui est tenu par la loi d'accorder 5,5 milliards de dollars EU de garanties de prêt lors de chaque exercice, afin d'encourager le financement par le secteur privé des États-Unis des exportations commerciales de produits agricoles américains, en particulier vers les pays en développement. Dans le cadre de ce programme, l'USDA offre des garanties pour les crédits accordés par les exportateurs américains ou, plus communément, les institutions financières américaines à des banques étrangères agréées en vue des achats de produits agricoles américains par des acheteurs étrangers. Pour l'exercice 2013, le total des garanties de prêt GSM-102 dont ont bénéficié les exportateurs des États-Unis s'est élevé à 3,0 milliards de dollars EU.[47] En vertu de la loi, il faut que les commissions couvrent les frais d'exploitation et les pertes du Programme sur le long terme. Les commissions varient aussi selon la durée du prêt, la catégorie de risque du pays débiteur et la fréquence du remboursement.[48]

4.47. Les modifications apportées au Programme GSM-102 dans la Loi sur l'agriculture de 2014 comprennent l'abaissement de trois à deux ans de la durée maximale de la garantie de prêt et le pouvoir donné au Secrétaire à l'agriculture pour mettre en œuvre ce programme (après consultation avec les commissions sur l'agriculture du Congrès) conformément aux termes convenus entre les États-Unis et le Brésil dans le différend relatif au coton (OMC/DS267).

4.1.1.4.3 Promotion des exportations

4.48. Le Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA administre quatre programmes de promotion des exportations, qui ont été autorisés jusqu'à l'exercice 2018 sans modification de financement. Le Programme d'accès aux marchés (P.L. 113-79, article 3102) fournit une assistance financière sur une base de partage des coûts en faveur des activités de promotion des exportations bénéficiant aux produits américains génériques ou de marque (189,8 millions de dollars EU pour l'exercice 2013).[49] Le Programme de développement des marchés étrangers (article 3103) fournit un financement de contrepartie, principalement pour des produits génériques et en vrac (32,7 millions de dollars EU pour l'exercice 2013). Le Programme pour les marchés émergents (article 3203) finance une assistance technique visant à promouvoir les exportations de produits agricoles américains vers ces marchés (9,2 millions de dollars EU pour l'exercice 2013). Le Programme d'assistance technique pour les cultures spécialisées (article 3205) aide les organismes des États-Unis à mener des projets visant à surmonter les obstacles au commerce dans le domaine SPS et les obstacles techniques au commerce (7,3 millions de dollars EU pour l'exercice 2013).

[46] Renseignements en ligne de l'USAID. Adresse consultée: http://www.usaid.gov/foodaidreform/.
[47] Renseignements en ligne de l'USDA. Adresse consultée: http://www.fas.usda.gov/sites/default/files/2013-12/gsm2013-final.pdf.
[48] Renseignements en ligne de l'USDA. Adresse consultée: http://www.fas.usda.gov/programs/export-credit-guarantee-program-gsm-102.
[49] Fruits, légumes, noix, produits transformés, produits en vrac et produits intermédiaires.

4.1.1.5 Titre IV (Nutrition)

4.49. Les États-Unis ont notifié six programmes ou mesures d'aide alimentaire intérieure au titre de la catégorie verte, qui représentaient ensemble un montant de 103 milliards de dollars EU pour l'exercice 2011, soit près de 80% du soutien interne total (tableau 4.2). En vertu de la nouvelle Loi sur l'agriculture, ces programmes et mesures d'aide alimentaire intérieure ont été de nouveau autorisés avec de légères modifications. Le Programme d'aide alimentaire supplémentaire (SNAP), qui est de loin le programme le plus important, maintient les critères d'admissibilité de base, mais les dépenses projetées pour financer les avantages du Programme sont réduites de 8,6 milliards de dollars EU sur une période de dix ans, en raison des modifications apportées au calcul des prestations versées.[50]

4.1.1.6 Titre V (Crédit)

4.50. La section consacrée au crédit de la Loi sur l'agriculture de 2014 porte sur différentes formes de programmes de prêts d'acquisition, d'exploitation et d'urgence administrés par l'Agence des services pour l'agriculture (FSA) de l'USDA en vertu de la Loi révisée sur le développement agricole et rural. Les programmes de prêts agricoles ont été de nouveau autorisés, avec des modifications relativement mineures. La FSA fait office de prêteur en premier ressort pour les fermes et les ranchs familiaux qui ne sont pas en mesure d'obtenir un crédit suffisant à des conditions raisonnables auprès d'un autre organisme. La FSA accorde des prêts à court et à long terme à des taux d'intérêt préférentiels, et des garanties couvrant jusqu'à 95% des prêts privés. Les prêts d'urgence sont soumis à une déclaration officielle de catastrophe naturelle émanant d'un comté. Pour l'exercice 2014, les programmes de prêts agricoles sont dotés de 5,5 milliards de dollars EU.

4.51. La valeur des taux d'intérêt préférentiels (par rapport aux taux d'intérêt commerciaux) pour les prêts directs d'acquisition et d'exploitation ainsi que la valeur des garanties de la FSA sur les prêts commerciaux d'acquisition et d'exploitation sont notifiées dans la catégorie verte au titre de l'"aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement" (150 millions de dollars EU durant l'exercice 2011). La valeur des taux d'intérêt inférieurs aux taux commerciaux des prêts d'urgence de la FSA est notifiée dans la rubrique "versements à titre d'aide en cas de catastrophe naturelle" (2 millions de dollars EU pour l'exercice 2011).

4.1.1.7 Titre VI (Développement rural)

4.52. La Loi sur l'agriculture de 2014 autorise à nouveau la plupart des programmes de développement rural administrés par l'USDA et d'autres organismes, avec une réduction globale de leur financement. Pour l'exercice 2014, 38 milliards de dollars EU de prêts, garanties de prêt et dons seront accordés par le biais de différents programmes au titre du développement rural relevant de l'USDA.[51] Le soutien financier en faveur du développement rural comprend les subventions pour les agriculteurs produisant de la valeur ajoutée[52], et les dons pour le développement des coopératives rurales, qui est le seul programme de développement rural notifié par les États-Unis (classé sous les "services à caractère général" de la catégorie verte).

4.1.1.8 Titre IX (Énergie)

4.53. La section consacrée à l'énergie de la Loi sur l'agriculture de 2014 porte sur différents programmes dans le domaine des énergies renouvelables qui prévoient des incitations en faveur de la recherche, du développement et de la production de biocarburants.

4.54. Le Programme d'aide aux cultures de biomasse (P.L. 113-79, article 9010) a été mis en place en vertu de la Loi sur l'agriculture de 2008 afin d'atteindre les objectifs prévus par les

[50] H.R. 2642, Loi sur l'agriculture 2014, estimations des coûts du Bureau du budget du Congrès des États-Unis. Adresse consultée: http://www.cbo.gov/publication/45049.

[51] Programmes de développement relevant de l'USDA. Adresse consultée: http://www.rurdev.usda.gov/AboutRD.html.

[52] Renseignements en ligne de l'USDA. Adresse consultée: http://www.rurdev.usda.gov/bcp_vapg.html. En vertu de la Loi sur l'agriculture de 2014, le financement obligatoire consacré aux subventions pour les agriculteurs produisant de la valeur ajoutée passe de 15 millions à 63 millions de dollars EU par exercice.

normes fédérales pour les carburants renouvelables II[53], qui prescrivent d'abandonner les biocarburants produits principalement à base de maïs au profit de nouvelles cultures énergétiques non comestibles. La FSA accorde trois types d'incitations en faveur de la production de cultures bioénergétiques et de biomasse d'origine forestière sur des terres admissibles et désignées par la FSA: des versements à concurrence de 50% des coûts d'établissement des cultures pérennes (75% en vertu de la Loi sur l'agriculture de 2008), avec un plafond de 500 dollars EU par acre ou 750 dollars EU par acre pour les agriculteurs socialement défavorisés; des versements annuels au titre de la location pendant 5 ans maximum pour les cultures pérennes herbacées et pendant 15 ans maximum pour les cultures pérennes forestières; et un paiement de contrepartie pouvant aller jusqu'à 20 dollars EU par tonne sèche (45 dollars EU par tonne en vertu de la Loi sur l'agriculture de 2008) visant à atténuer les coûts découlant de la collecte, du stockage et du transport des cultures destinées aux usines de conversion de la biomasse désignées. Les États-Unis ont notifié les dépenses consacrées à l'élément "collecte, stockage et transport" du Programme en tant que soutien autre que par produit. En 2014, 48 000 acres étaient inscrites au Programme d'aide aux cultures de biomasse. Le financement consacré à ce programme a été réduit ces dernières années (432 millions de dollars EU pour l'exercice 2010, 112 millions de dollars EU pour l'exercice 2011 et 17 millions de dollars EU pour l'exercice 2012). En vertu de la Loi sur l'agriculture de 2014, le Programme d'aide aux cultures de biomasse est doté d'un niveau de financement obligatoire de 25 millions de dollars EU par exercice jusqu'en 2018.

4.55. Le Programme concernant l'énergie en zone rurale (P.L. 113-79, article 9007) prévoit une assistance financière sous la forme de dons, de prêts et de garanties de prêt aux demandeurs admissibles (y compris les producteurs agricoles) pour acquérir des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables et procéder à des améliorations en matière de rendement énergétique. La nouvelle Loi sur l'agriculture réduit le financement du Programme (financement obligatoire de 50 millions de dollars EU par exercice plus financement discrétionnaire de 20 millions de dollars EU par exercice). Ce programme a été notifié en tant que soutien autre que par produit.[54]

4.1.1.9 Titre X (Horticulture)

4.56. La plupart des programmes existants énoncés dans la section consacrée à l'horticulture et visant à soutenir le secteur des cultures spécialisées[55] et de l'agriculture biologique ont été prolongés, avec une augmentation globale de leur financement. Les dispositions et les programmes portent principalement sur la certification des exploitations biologiques, la recherche, les mesures SPS, et la commercialisation et la promotion des produits cultivés localement. Le Programme de promotion des marchés agricoles et des aliments locaux (doté d'un financement de 30 millions de dollars EU) vise, entre autres choses, à "accroître la consommation de produits agricoles d'origine locale et régionale, et améliorer l'accès à ces produits" (P.L. 113-79, article 10003). En outre, des programmes prévus dans d'autres sections de la Loi sur l'agriculture bénéficient au secteur des cultures spécialisées et de l'agriculture biologique (par exemple le Programme d'accès aux marchés et le Programme d'assistance technique pour les cultures spécialisées dans le titre III, et le Programme de subventions pour les agriculteurs produisant de la valeur ajoutée dans le titre V). Selon les autorités, la plupart de ces programmes ne sont pas notifiés individuellement, mais les dépenses y relatives des organismes qui les mettent en œuvre sont couvertes dans la rubrique "services à caractère général".

4.1.1.10 Titre XI (Assurance-récolte)

4.1.1.10.1 Aperçu général

4.57. Le Programme fédéral d'assurance-récolte est autorisé à titre permanent en vertu de la Loi fédérale de 1980 sur l'assurance-récolte, telle que modifiée, entre autres, par les Lois sur l'agriculture ultérieures. La nouvelle Loi sur l'agriculture maintient ce programme, mais en y

[53] Les normes pour les carburants renouvelables II énoncées dans la Loi de 2007 sur l'indépendance et la sécurité énergétiques définissent un objectif national de 36 milliards de gallons de biocarburants d'ici à 2022, dont un maximum de 15 milliards de gallons obtenus à partir d'amidon de maïs et un minimum de 21 milliards de gallons produits autrement qu'à partir d'amidon de maïs.

[54] En outre, les États-Unis ont notifié le Programme de recherche-développement sur la biomasse dans la rubrique "services de caractère général" de la catégorie verte.

[55] Pour une définition de ce terme, voir les renseignements en ligne de l'USDA. Adresse consultée: http://www.ams.usda.gov/AMSv1.0/scbgpdefinitions.

apportant plusieurs modifications et en augmentant les dépenses consacrées à l'assurance-récolte subventionnée. Cette augmentation est due pour l'essentiel à deux nouveaux plans d'assurance, pour le coton (le plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland) et pour d'autres cultures (l'option de couverture supplémentaire). De nouveaux plans d'assurance seront aussi mis en place pour les arachides (assurance des revenus tirés des arachides) et les cultures bioénergétiques, entre autres.

4.58. L'assurance-récolte est administrée par l'Agence de gestion des risques (RMA) de l'USDA, qui gère la Société fédérale de l'assurance-récolte. Des polices d'assurance sont actuellement disponibles pour environ 130 cultures, ainsi que pour les animaux d'élevage.[56] En 2013, environ 295 millions d'acres (83% de la superficie totale des principales cultures en rang) bénéficiaient d'une assurance-récolte fédérale.[57] En général, l'assurance-récolte est basée sur les rendements ou les revenus de la culture assurée ou sur les revenus de l'ensemble de l'exploitation; la plupart des plans d'assurance-récolte sont basés sur les revenus. La garantie est basée sur le prix du marché escompté/estimé pour la campagne agricole en cours (et non pas sur des prix minimaux légaux).[58] Le niveau de couverture (indemnité) s'élève en général à 70-75% (avec une fourchette de 50% à 85%) du rendement moyen antérieur ou du revenu escompté. La couverture en cas de catastrophe (CAT) constitue l'assurance-récolte de base, tandis que des plans d'assurance complémentaire offrent une couverture additionnelle.

4.59. Les taux de prime sont établis par la Société fédérale de l'assurance-récolte et subventionnés par le gouvernement fédéral. Les primes au titre de la CAT sont subventionnées à 100%, mais les agriculteurs paient une redevance de 300 dollars EU par culture assurée, qui peut faire l'objet d'une dérogation. Les taux de prime pour les plans d'assurance complémentaire sont aussi subventionnés, à hauteur de 38 à 80%, selon le plan d'assurance et les options de couverture choisis. Globalement, le taux de subvention des primes pour l'assurance-récolte s'est élevé en moyenne à 62% en 2013.[59] L'assurance-récolte subventionnée est devenue l'instrument de soutien du revenu des agriculteurs le plus coûteux des États-Unis (suivi par les versements directs): 7,46 milliards de dollars EU pour l'exercice 2011, contre 4,7 milliards de dollars EU pour l'exercice 2010. Elle a été notifiée en tant que MGS autre que par produit (tableau 4.2 et graphique 4.2). Alors que la couverture n'a pas beaucoup augmenté ces dernières années, les prix des produits agricoles ont fortement augmenté, d'où une augmentation du coût de l'assurance-récolte et des subventions sur les primes. Quatre cultures (maïs, soja, blé et coton) représentaient l'essentiel des subventions sur les primes (84% du total durant la campagne agricole 2009).[60] Les polices d'assurance sont vendues par 18 compagnies d'assurance privées agréés, dont les frais d'exploitation et les dépenses administratives sont en partie remboursés et dont les pertes sont garanties par le gouvernement fédéral (comme l'ont notifié les États-Unis dans la rubrique "services à caractère général" de la catégorie verte).

4.1.1.10.2 Option de couverture supplémentaire

4.60. L'option de couverture supplémentaire (SCO) est un nouveau plan d'assurance prévu par la loi qui permet aux agriculteurs de compléter la couverture offerte par l'assurance-récolte, en couvrant une partie de la franchise du plan (P.L. 113-79, article 11003). Les versements au titre de la SCO sont déclenchés pour tous les agriculteurs d'un comté lorsque les pertes de rendements ou de revenus de ce comté dépassent 14% des niveaux normaux, c'est-à-dire que les premiers 14% de pertes sont supportés par l'agriculteur, un pourcentage identique à celui prévu dans le cadre de l'ARC.[61] De fait, la SCO optionnelle combinée à l'assurance-récolte offre une couverture allant jusqu'à 86% des revenus escomptés des agriculteurs durant une campagne agricole. La SCO

[56] Renseignements en ligne de l'Agence de gestion des risques de l'USDA. Adresse consultée: http://www.rma.usda.gov/policies/.

[57] Le Service de recherche du Congrès (2013a) note (page 4) que, "dans certains cas, l'Agence de gestion des risques n'a pas mis en œuvre de polices visant des produits particuliers car les producteurs s'étaient inquiétés du fait qu'une assurance pourrait avoir une incidence négative sur le marché (comme une police d'assurance réduit le risque du producteur, les agriculteurs peuvent accroître leur superficie plantée, ce qui tirerait à la baisse les prix et les revenus totaux issus des récoltes)".

[58] Contrairement aux programmes de soutien du revenu basés sur les prix/les revenus (PLC et ARC) qui utilisent les prix antérieurs (moyenne mobile) comme référence.

[59] Service de recherche du Congrès (2013a).

[60] Service de recherche du Congrès (2013a).

[61] L'indemnité effective reçue par un agriculteur est liée au niveau de franchise de l'assurance sous-jacente qu'il a choisi.

peut être souscrite en combinaison avec la PLC, mais pas avec l'ARC; les acres inscrites au titre du STAX ne sont pas admissibles à la SCO. Le taux de subvention sur la prime pour la SCO est de 65%. La Société fédérale de l'assurance-récolte doit proposer la souscription à la SCO au plus tard pour la campagne agricole 2015.

4.1.1.10.3 Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland

4.61. Le Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland (STAX) est une nouvelle assurance obligatoire des revenus qui couvre les pertes à concurrence de 20% des revenus attendus au niveau du comté (P.L. 113-79, article 11017). La superficie antérieure consacrée au coton upland n'est pas admissible pour les versements au titre des Programmes PLC et ARC. Le STAX vise généralement à compléter les autres polices d'assurance des producteurs. La police comprend un coefficient multiplicateur de 80-120%, permettant aux producteurs d'ajuster le montant de protection par acre. Le taux de subvention sur les primes est établi à 80%. Le STAX ne sera pas opérationnel avant la campagne de commercialisation 2015.

4.1.1.11 Titre XII (Divers)

4.62. La section "divers" de la Loi sur l'agriculture de 2014 renferme un ensemble de mesures, parmi lesquelles des mesures SPS et OTC (par exemple l'étiquetage indiquant le pays d'origine), et le Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées, qui était notifié dans la rubrique des versements à titre d'aide en cas de catastrophe de la catégorie verte (262 millions de dollars EU pour l'exercice 2011).

4.1.1.11.1 Aide pour les pertes de récoltes non assurées

4.63. Le Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées (NAP) est administré par la FSA de l'USDA et est destiné aux producteurs de cultures qui ne sont pas admissibles au bénéfice des programmes d'assurance-récolte (administrés par l'Agence de gestion des risques). Avant la Loi sur l'agriculture de 2014, la couverture prévue par le NAP était similaire à celle de la couverture en cas de catastrophe (CAT) et garantissait les pertes dues à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes naturelles, conformément à ce qui était déterminé par le Secrétaire à l'agriculture. Les versements étaient faits aux producteurs si la FSA déterminait l'existence d'une perte de rendement supérieure à 50% du rendement historique de l'exploitation individuelle; le taux de versement était de 55% du prix moyen du marché. La Loi sur l'agriculture de 2014 apporte un certain nombre de modifications au Programme (P.L. 113-79, article 12305): une couverture complémentaire au-dessus du niveau de sinistre (50%), allant jusqu'à 65% des rendements antérieurs et 100% des taux de versement, en échange du paiement d'une redevance ou d'une commission complémentaire; une modification de la définition (à des fins d'admissibilité) des "cultures industrielles" en "sorgho doux, sorgho à biomasse et cultures industrielles (y compris celles cultivées expressément dans le but de produire des matières premières pour les carburants renouvelables, l'électricité de sources renouvelables ou les produits énergétiques d'origine biologique")[62]; et une augmentation de la limite de versement annuelle, qui passe de 100 000 à 125 000 dollars EU par personne.

4.1.2 Droits de douane et contingents tarifaires applicables aux produits agricoles

4.64. Les droits de douane et les contingents tarifaires ne sont pas visés dans la Loi sur l'agriculture de 2014. Le droit de douane moyen sur les importations de produits agricoles (définition de l'OMC) aux États-Unis s'élevait à 9,0% en 2014, soit légèrement plus qu'en 2012, du fait de la baisse des cours des produits de base, qui a entraîné des équivalents *ad valorem* supérieurs pour les lignes tarifaires visées par des droits spécifiques ou composites (tableau 3.2).[63] Cette moyenne est basse par rapport à celles de certains autres Membres de l'OMC et elle est, qui plus est, quelque peu surévaluée étant donné que les États-Unis imposent leurs droits de douane sur la valeur f.a.b. et non sur la valeur c.a.f. Les taux de droits varient considérablement d'une ligne tarifaire à une autre et vont de 0[64] à 510,9% en équivalent *ad valorem* pour une ligne

[62] Les arbres cultivés à des fins de production de papier ou pâte ne sont pas admissibles.

[63] Quelque 754 lignes tarifaires (44,6% des lignes tarifaires visant des produits agricoles) sont frappées de droits non *ad valorem*.

[64] 385 lignes tarifaires (22,8% des lignes tarifaires visant des produits agricoles).

tarifaire correspondant à des produits laitiers (tableau A3. 1). Les droits les plus élevés sont les droits hors contingent pour le tabac, les produits laitiers, les arachides et le sucre.

4.65. Les États-Unis présentent des notifications au Comité de l'agriculture pour 44 contingents tarifaires (section 3.1.4.4).[65] La notification la plus récente porte sur l'année 2012.[66] Les taux d'utilisation variaient considérablement d'un contingent à l'autre, mais la plupart des contingents tarifaires étaient sous-utilisés. Les taux d'utilisation ont été particulièrement faibles dans le cas du coton et du tabac ces dernières années. À l'inverse, les importations ont dépassé les deux contingents tarifaires pour le sucre.

4.66. Les États-Unis se sont réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture en rapport avec 189 lignes tarifaires visant principalement des produits laitiers, le sucre, des produits contenant du sucre et/ou des ingrédients laitiers, ainsi que le coton. La clause de sauvegarde fondée sur les prix est appliquée automatiquement pour chaque expédition. Les importateurs qui déclarent en douane des marchandises relevant d'une ligne tarifaire hors contingent sont tenus d'indiquer la fourchette de prix préétablie qui s'applique à leurs produits. S'il existe un droit de sauvegarde associé à cette fourchette de prix, un montant supplémentaire est perçu. Dans presque tous les cas, les quantités visées étaient très faibles.[67] La sauvegarde spéciale fondée sur le volume n'a pas été utilisée depuis 2003 car les conditions de déclenchement sont rarement réunies.

4.1.3 Niveau de soutien

4.67. Les notifications que les États-Unis ont présentées au Comité de l'agriculture de l'OMC portent sur le soutien interne octroyé jusqu'à la campagne de commercialisation 2011. Le soutien total à l'agriculture s'élevait à 139,5 milliards de dollars EU, soit une augmentation de 8% par rapport à la campagne de commercialisation 2010, due principalement à un alourdissement des dépenses d'aide alimentaire interne (tableau 4.2). La MGS totale courante restait nettement inférieure à la limite de 19,1 milliards de dollars EU (niveau de l'engagement concernant la MGS totale consolidée). En outre, les notifications indiquent un soutien de la catégorie orange inférieur aux limites *de minimis* s'élevant à 9,7 milliards de dollars EU, dont une grande partie est destinée aux primes d'assurance-récolte subventionnée. Plusieurs mesures de la catégorie orange sont liées aux prix, à la production ou aux deux, y compris les versements anticycliques, les versements au titre du Programme de prêts à la commercialisation et les mesures de soutien des prix du marché. Conséquence du niveau toujours élevé des cours des produits de base, les dépenses budgétaires consacrées à ces programmes ont nettement reculé ces dernières années.

4.68. La politique agricole des États-Unis a considérablement évolué depuis les négociations du Cycle d'Uruguay, comme en témoigne la réduction du niveau de soutien[68] et la part du soutien fourni par le biais des mesures ayant le plus d'effets de distorsion des échanges (graphique 4.3). Cela indique des progrès sur les deux fronts par rapport aux pays de l'OCDE. Les États-Unis ont un des niveaux de soutien les plus faibles de l'OCDE, avec une ESP exprimée en pourcentage des revenus agricoles bruts s'élevant à 7% en 2012. Toutefois, d'après l'OCDE, la baisse depuis 2002 était en grande partie attribuable à la hausse des prix des produits agricoles sur les marchés mondiaux plutôt qu'à des réformes politiques.[69] Le soutien des États-Unis est pour l'essentiel fourni sous la forme de versements du gouvernement, plutôt que sous la forme de mesures de soutien des prix du marché financées par les consommateurs. Les versements se sont élevés à

[65] Les États-Unis ont pris 54 engagements séparés en matière de contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC.
[66] Document de l'OMC G/AG/N/USA/94 du 5 février 2014.
[67] Document de l'OMC G/AG/N/USA/95 du 5 février 2014.
[68] Exprimé en pourcentage d'estimation du soutien aux producteurs (ESP) de l'OCDE, c'est-à-dire la part du soutien dans les revenus agricoles bruts. L'ESP est définie comme les transferts monétaires annuels totaux aux agriculteurs à titre individuel (et non au secteur agricole en général) découlant du soutien des prix du marché, principalement par le biais de mesures à la frontière, mais également de l'aide alimentaire, des subventions à l'exportation (définies par l'écart entre le prix intérieur et le prix à la frontière), des versements aux agriculteurs et des réductions d'impôts/de droits (recettes sacrifiées). L'ESP exprimée en pourcentage est un indicateur utile pour établir des comparaisons dans le temps et entre les pays, entre autres choses, parce qu'elle supprime l'effet de l'inflation.
[69] OCDE (2013a), page 288.

environ 27 milliards de dollars EU en 2012.[70] Même si les prix du marché ne sont généralement pas soutenus[71], les agriculteurs étaient et/ou seront protégés contre des prix bas et/ou des chutes de revenus par le biais des prêts à la commercialisation et des Programmes PLC et ARC. Les chiffres relatifs au transfert au titre d'un seul produit (TSP) de l'OCDE montrent qu'en 2010-2012 le sucre s'est classé en tête des produits ayant bénéficié de mesures de soutien par produit (mesures de soutien des prix et autres mesures), suivi par la viande de mouton et le lait.

Graphique 4.3 Niveau et composition du soutien aux producteurs agricoles

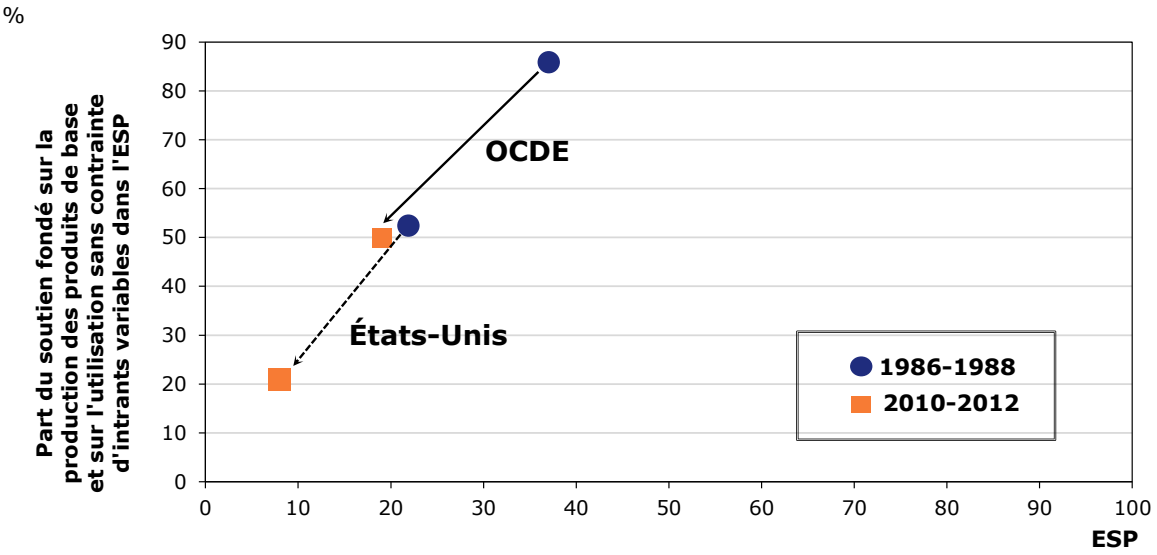

Note: Le niveau de soutien est indiqué par l'ESP en pourcentage. La composition du soutien est indiquée par la part dans les revenus agricoles bruts des mesures de soutien des prix du marché, des versements fondés sur la production et des versements fondés sur l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes.

Source: OCDE (2013), *Politiques agricoles: suivi et évaluation,* Publications de l'OCDE. Adresse consultée: http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en; et base de données des ESP et des ESC. Adresse consultée: "http://www.oecd.org/agriculture/agricultural-policies/producerandconsumersupportestimates database.htm".

4.2 Services

4.2.1 Services financiers

4.2.1.1 Caractéristiques principales

4.69. Les services financiers, dominés par les activités bancaires, représentaient 7% du PIB des États-Unis en 2012 (contre 7,5% en 2009). Le secteur (finance et assurance) emploie 4,5% de la population active non agricole.[72] Les États-Unis continuent d'abriter le sous-secteur bancaire le plus important du monde (en termes d'actifs) et les plus grands marchés de l'assurance et des valeurs mobilières.

4.70. Fin juin 2013, les États-Unis comptaient 1 711 "grandes" banques commerciales, détenant chacune des actifs consolidés d'au moins 300 millions de dollars EU. Leurs actifs consolidés totaux se montaient à près de 13 000 milliards de dollars EU, soit environ trois quarts du PIB; 87% de ce total étaient des actifs nationaux.[73] À la même date, les banques étrangères de 55 pays et

[70] ESP de 2012 moins soutien aux prix du marché de 2012 (30,17 milliards de dollars EU - 3,07 milliards de dollars EU), voir OCDE, base de données des ESP et des ESC. Adresse consultée: http://www.oecd.org/agriculture/agricultural-policies/producerandconsumersupportestimatesdatabase.htm.

[71] La Loi sur l'agriculture de 2014 supprime le mécanisme de soutien des prix pour les produits laitiers.

[72] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. "Industry Economic Accounts". Adresse consultée: www.bea.gov/industry/gdpbyind_data.htm.

[73] Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: http://www.federalreserve.gov/releases/ lbr/current/default.htm.

territoires[74] exploitaient aux États-Unis 440 établissements (succursales, agences, bureaux de représentation de banques étrangères, ainsi que banques commerciales des États-Unis détenues au moins à hauteur de 25% par des entités étrangères et sociétés Edge[75]) dont les actifs s'élevaient à quelque 3 500 milliards de dollars EU à la fin de décembre 2013, soit 22% des actifs totaux du système bancaire commercial des États-Unis.[76]

4.71. Le montant des primes brutes enregistré sur le marché de l'assurance des États-Unis a atteint 1 300 milliards de dollars EU en 2012, soit 27,5% du marché mondial: 568 milliards de dollars EU correspondaient aux assurances-vie et maladie, et 703 milliards de dollars EU aux assurances dommages aux biens et accidents.[77] Les États-Unis occupent le dixième rang mondial en ce qui concerne les primes d'assurance par habitant, avec 4 047 dollars EU en 2012, et le treizième rang pour ce qui est des primes en pourcentage du PIB (8% en 2012). Dans le cadre du commerce transfrontières, des primes d'environ 94 milliards de dollars EU ont été versées en 2013 à des assureurs établis à l'étranger pour couvrir des risques aux États-Unis, dont l'essentiel en réassurance. Selon les calculs, quelque 29 milliards de dollars EU ont été versés à des assureurs américains établis à l'étranger. En 2013, les indemnités accordées aux entreprises des États-Unis ont atteint 57 milliards de dollars EU, et les indemnités versées par des entreprises des États-Unis se sont élevées à 20 milliards de dollars EU.[78]

4.72. Avec quelque 8 000 émissions cotées (sans compter les titres négociés sur les places Euronext), les marchés boursiers NYSE Euronext représentent un tiers des opérations boursières du monde, y compris environ 90% de l'indice Dow Jones des valeurs industrielles. Le NASDAQ est le deuxième marché d'actions du monde et compte environ 3 500 sociétés cotées. En novembre 2013, Intercontinental Exchange (ICE) a conclu, pour 11 milliards de dollars EU en numéraire et en actions, l'acquisition de NYSE Euronext, créant ainsi le principal réseau mondial des bourses et des chambres de compensation organisées.[79]

4.2.1.2 Évolution récente

4.73. La tendance au regroupement des banques et à la concentration des actifs, qui caractérise à long terme la branche d'activité, a pris des proportions particulièrement importantes dans le cas des banques américaines de premier rang à la suite de la crise financière. Les actifs du système bancaire des États-Unis sont dominés par les huit banques principales (désignées sous le vocable d'établissements financiers d'importance systémique mondiale, ou "G-SIFI"), suivies d'une catégorie de grandes banques régionales détenant des actifs supérieurs à 250 milliards de dollars EU. JP Morgan Chase est la plus grande banque commerciale en termes d'actifs mondiaux (environ 2 500 milliards de dollars EU au premier trimestre 2014)[80]; viennent ensuite Bank of America (2 100 milliards de dollars EU), Citigroup (1 900 milliards de dollars EU) et Wells Fargo (1 500 milliards de dollars EU). Pour ce qui concerne l'assurance, les dix sociétés les plus importantes représentent un peu plus de 50% des primes du secteur.[81]

[74] Les bureaux situés à Porto Rico, aux Samoa américaines, à Guam, aux îles Vierges et dans d'autres territoires insulaires affiliés aux États-Unis sont exclus.

[75] Une société Edge est une filiale d'une banque, d'un holding bancaire ou d'un holding financier, qui a obtenu une charte en vertu de la Loi Edge de 1919 pour exercer des activités bancaires internationales.

[76] Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: www.federalreserve.gov/releases/iba/fboshr.htm.

[77] Swiss Re (2013).

[78] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Données sur le compte des transactions internationales. Tableau 3: Transactions visant la prestation de services privés. Adresse consultée: www.bea.gov./iTable/print.

[79] Renseignements en ligne d'ICE. Adresse consultée: www.theice.com/about.jhtml.

[80] En 2013, JP Morgan Chase est convenue d'un règlement de 13 milliards de dollars EU sur des titres adossés à des hypothèques vendus avant la crise financière. Il s'agit du plus important règlement concerté avec une seule entité dans l'histoire des États-Unis; le litige portait sur des allégations selon lesquelles JP Morgan et des sociétés acquises ultérieurement par celle-ci – Bear Stearns et Washington Mutual – avaient vendu des titres hypothécaires risqués pendant la bulle immobilière, en donnant une description inexacte de leur qualité. Le règlement comprend 9 milliards de dollars EU d'amendes et 4 milliards de dollars EU destinés à alléger la dette des propriétaires immobiliers en difficulté. Renseignements en ligne de l'Agence fédérale de financement du logement. Adresse consultée: "www.fhfa.gov/webfiles/25649/FHFAJPMorgan SettlementAgreement.pdf".

[81] Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: www.federalreserve.gov/releases/iba/fboshr.htm.

4.74. Le système bancaire des États-Unis est fortement décentralisé. Au quatrième trimestre 2013, le pays (à l'exclusion de Porto Rico) comptait 1 054 holdings bancaires détenant des actifs supérieurs à 500 millions de dollars EU, pour des actifs combinés totaux d'environ 18 000 milliards de dollars EU.[82] Le secteur bancaire est en outre composé de plus de 7 300 banques commerciales et sociétés d'épargne dont environ 6 600 détiennent moins de 1 milliard de dollars EU en actifs, 88 ont des actifs se situant entre 10 milliards et 100 milliards de dollars EU, et 19 détiennent des actifs dépassant 100 milliards de dollars EU.

4.75. La récente crise financière a fait apparaître la nécessité de mettre en œuvre des réformes de la réglementation financière pour apporter une solution aux graves carences et faiblesses du système financier américain. La Loi Dodd-Frank[83], promulguée le 21 juillet 2010, a institué le plus ambitieux train de réformes du système de réglementation du secteur financier depuis la Grande Dépression. Parmi les objectifs poursuivis figuraient ceux de promouvoir une surveillance et une réglementation vigoureuses des entités financières, d'instaurer une surveillance complète des marchés financiers, de protéger les consommateurs et les investisseurs contre les abus d'ordre financier, de fournir aux pouvoirs publics les outils dont ils ont besoin pour gérer les crises financières, et de relever les normes internationales de réglementation et d'améliorer la coopération internationale. Les réformes essentielles mises en place à ces fins par la Loi Dodd-Frank comprennent notamment les suivantes:

a) le Conseil de surveillance de la stabilité financière (FSOC) a été créé pour identifier les risques pour la stabilité financière posés par les grandes banques et les grands établissements financiers non bancaires interreliés, encourager la discipline de marché en éliminant les attentes de renflouement par l'État et réagir aux nouvelles menaces contre la stabilité financière.[84] Le Bureau de la recherche financière (OFR), chargé de la collecte de données et de travaux de recherche, a également été institué pour appuyer le FSOC[85];

b) un Bureau de protection financière des consommateurs (CFPB) indépendant a été créé pour faire respecter les lois de protection financière des consommateurs et pour protéger ceux-ci contre d'éventuelles pratiques malhonnêtes, trompeuses ou abusives sur les marchés financiers. Le CFPB surveille, entre autres choses, le secteur des prêts aux étudiants, les cartes de crédit et de débit, les prêts sur salaire et certains prêts à la consommation, ainsi que les normes de souscription de prêts hypothécaires[86];

c) le Bureau des notations de crédit (OCR), qui relève de la Commission des opérations de bourse (SEC), a été créé pour administrer les règles de la SEC relatives aux agences de notation de crédit enregistrées en tant qu'organismes nationalement reconnus de notation statistique (NRSRO) et pour examiner annuellement ces NRSRO.[87] Les préoccupations à propos des agences de notation de crédit ont également conduit le Congrès des États-Unis à autoriser la SEC à adopter des règles supplémentaires visant à accroître la transparence et à améliorer l'intégrité des notations de crédit dans un délai d'un an dans le cadre de la Loi Dodd-Frank. La SEC a proposé de nouveaux projets de règles en mai 2011, mais aucune règle définitive n'a été adoptée à ce jour. Le Congrès a en outre prescrit aux organismes publics américains de supprimer certaines allusions aux notations de crédit de leurs textes réglementaires;

[82] Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: www.treasury.gov/initiatives/fsoc/documents/FSOC%202014%20Annual%20Report.pdf.

[83] L'intitulé complet du texte est "Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur". En juin 2009, le Président Obama a demandé "une refonte intégrale du système de réglementation financière des États-Unis, une transformation d'une ampleur inégalée depuis les réformes qui ont suivi la Grande Dépression".

[84] Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: http://www.treasury.gov/initiatives/ fsoc/Pages/home.aspx. Le pouvoir du FSOC de classer certains établissements financiers non bancaires parmi les institutions financières d'importance systémique, les soumettant ainsi à la surveillance de la Réserve fédérale, provient de l'article 115 de la Loi Dodd-Frank.

[85] Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: www.treasury.gov/about/initiatives/fsoc/about/Pages/default.aspx.

[86] Renseignements en ligne du CFPB. Adresse consultée: www.consumerfinance.gov/the bureau/.

[87] Renseignements en ligne de la SEC. Adresse consultée: www.sec.gov/about/offices/ocr.shtml. Pendant la crise, on a reproché à certaines agences de notation d'avoir surévalué certains paquets de produits dérivés et de titres adossés à des hypothèques et d'avoir ainsi induit en erreur les investisseurs qui n'avaient pas réalisé que la créance risquait de ne pas être honorée.

d) le Bureau fédéral des assurances (FIO), qui relève du Département du Trésor, a été créé pour coordonner les efforts déployés au niveau fédéral et pour élaborer une politique fédérale sur les questions prudentielles internationales liées à l'assurance. La mission du FIO est de contrôler tous les aspects du secteur de l'assurance (à l'exception de l'assurance maladie, de certains types d'assurance pour les soins de longue durée et de l'assurance-récolte), y compris de diagnostiquer les problèmes ou les carences de la réglementation des assureurs qui seraient susceptibles de contribuer à une crise systémique du secteur de l'assurance ou au sein du système financier américain[88];

e) le Bureau de surveillance des caisses d'épargne (OTS) a été supprimé et tous les pouvoirs de réglementation et de surveillance relatifs aux holdings des sociétés d'épargne et de crédit ont été transférés à la Réserve fédérale. De plus, en vertu de la Loi Dodd-Frank, tous les pouvoirs d'examen et de surveillance des institutions d'épargne fédérales ont été transférés au Bureau du Contrôleur de la monnaie, et les pouvoirs de réglementation des institutions d'épargne ayant une charte d'État ont été confiés à la Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC)[89];

f) le titre II de la Loi a octroyé à la FDIC de nouveaux pouvoirs lui permettant de mettre en liquidation de grandes sociétés financières interreliées dont la faillite risquerait de constituer une menace non négligeable sur la stabilité financière des États-Unis. L'objet de cette mesure est de faire en sorte que les pertes soient supportées par les créanciers et les actionnaires plutôt que par les contribuables[90];

g) la règle Volcker (article 619 de la Loi Dodd-Frank) interdit aux institutions de dépôt assurées et à leurs filiales d'effectuer pour leur propre compte des opérations à court terme sur certaines valeurs mobilières, produits dérivés ou matières premières. La règle interdit en outre aux établissements d'investir dans des fonds spéculatifs ou des fonds de capital-investissement, ou de parrainer de tels fonds. Elle prévoit toutefois des exceptions pour certaines activités, y compris la tenue de marché, l'engagement de bonne fin, la couverture de risque et les opérations portant sur des obligations d'État, ainsi que les activités pratiquées par les compagnies d'assurance. Bien que la règle Volcker soit entrée en vigueur le 1er avril 2014, la Réserve fédérale a prolongé jusqu'au 21 juillet 2015 la période allouée aux établissements bancaires visés pour mettre leurs activités et leurs investissements en conformité avec la règle;

h) le titre VII de la Loi a remédié aux insuffisances de la réglementation financière américaine des produits dérivés[91] en établissant un cadre réglementaire global des marchés de swaps de gré à gré. D'une manière générale, les produits dérivés normalisés négociés de gré à gré devront être compensés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, négociés en bourse ou éventuellement sur des plates-formes de négociation électroniques, et déclarés à des dépositaires commerciaux. Les contrats non soumis à une compensation centrale devraient être assujettis à des prescriptions de fonds propres et de marge plus élevées.

4.76. Le 18 février 2014, la Réserve fédérale a approuvé une règle définitive établissant un certain nombre de normes prudentielles plus rigoureuses, y compris en matière de liquidité, de

[88] Le FIO est également chargé d'évaluer dans quelle mesure les communautés et les consommateurs généralement mal desservis, les minorités et les personnes à faible et moyen revenu ont accès à des services d'assurance (hors assurance maladie) abordables, et de formuler des recommandations au FSOC en ce qui concerne le classement des assureurs parmi les établissements d'importance systémique. Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: www.treasury.gov/about/organizational-structure/office/Pages/Federal-Insurance.aspx.

[89] Renseignements en ligne de la FDIC. Adresse consultée: www.fdic.gov/about/learn/symbol.

[90] La Loi Dodd-Frank a créé un Fonds de liquidation ordonnée dans le but d'apporter des liquidités temporaires pour faciliter le processus de règlement. Renseignements en ligne de la FDIC. Adresse consultée: www.fdic.gov.

[91] Un produit dérivé est un instrument financier dont le prix est établi à partir de la valeur d'un ou de plusieurs actifs, passifs ou indices sous-jacents. Avant la crise, certains produits dérivés négociés de gré à gré, dénommés "swaps", faisaient l'objet de transactions réalisées en grande partie dans le cadre d'activités bancaires parallèles, dépourvues de surveillance efficace et sans aucune transparence. Certaines entreprises ont pris des risques énormes, qu'elles n'ont pas véritablement compris, et ont fait courir un grave danger à l'ensemble du système financier. Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: www.treasury.gov/resource-center/faqs/Markets/Pages/derivatives.aspx.

gestion des risques et de fonds propres, afin de renforcer la surveillance et la réglementation des banques américaines détenant des actifs d'au moins 50 milliards de dollars EU et des opérations aux États-Unis des banques étrangères détenant plus de 50 milliards de dollars EU d'actifs américains non négociables auprès d'un organisme d'État.[92] En vertu de la nouvelle règle, les banques étrangères détenant aux États-Unis des actifs d'au moins 50 milliards de dollars EU sont tenues de créer des holdings intermédiaires pour leurs opérations financières aux États-Unis (autres que les succursales et agences) et de respecter, à quelques exceptions près, les mêmes normes de fonds propres[93], de liquidité et autres que celles imposées aux holdings bancaires américaines de taille comparable.[94] La Réserve fédérale estime qu'une vingtaine de banques étrangères, dont un grand nombre sont domiciliées dans l'Union européenne, devront constituer des holdings intermédiaires aux États-Unis.[95] Les banques américaines assujetties à la nouvelle règle devront s'y conformer avant le 1er janvier 2015, tandis que pour les banques étrangères la date limite est fixée au 1er juillet 2016.

4.77. La mise en œuvre du titre VII de la Loi Dodd-Frank, relatif aux produits dérivés négociés de gré à gré, a été confiée par la Loi à la Commission des opérations de bourse (SEC) et à la Commission du marché à terme des marchandises (CFTC). Pour résoudre les divergences entre les réglementations relatives aux opérations de swap transfrontières, qui sont en majorité réalisées à l'intérieur de l'Union européenne ou entre celle-ci et les États-Unis, la CFTC et l'Union européenne sont récemment convenus d'un commun accord que les différentes juridictions et les autorités de contrôle devraient être en mesure de s'en remettre à leurs homologues lorsque cela est justifié par la qualité de leurs mécanismes réglementaires et de mise en œuvre respectifs.[96] En outre, le 10 mars 2014, la CFTC et le Japon ont signé un Mémorandum de coopération visant à améliorer la surveillance des entités transfrontalières réglementées réalisant des transactions sur les marchés des produits dérivés.[97]

4.78. Les mesures prises pour fortifier le système bancaire américain seront complétées par la mise en œuvre par les organismes bancaires des normes renforcées en matière de fonds propres et de liquidité adoptées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire dans le cadre de l'accord de Bâle III. L'objectif de l'accord de Bâle III est de renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques des banques dans l'ensemble du monde.[98] La Réserve fédérale a annoncé que le ratio de capitalisation minimum, défini par l'accord de Bâle III, serait de 6% pour huit banques

[92] Seuil fixé par la Loi Dodd-Frank pour les mesures prudentielles spéciales. La règle définitive a été exigée par l'article 165 de la Loi. Voir "Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations" Final Rule, Système de la Réserve fédérale, 12 CFR Part 252 [Regulation YY; Docket No. 1438], Federal Register, Vol. 79, No. 59/jeudi 27 mars 2014/Règles et réglementations.

[93] Ainsi, la Deutsche Bank, dont l'antenne aux États-Unis a parfois exercé des activités pratiquement sans capital, est confrontée à une insuffisance de fonds d'environ 7 milliards de dollars EU au titre des nouvelles règles, selon Citigroup. Morgan Stanley estime que la Deutsche Bank et Barclays font face à un "déficit de capital", mais qu'une partie de celui-ci sera résolu par une contraction de leur bilan.

[94] Selon les autorités américaines, cette mesure représente un changement majeur par rapport à la considération avec laquelle la Réserve fédérale traite actuellement les pays appliquant des normes comparables aux normes américaines, en particulier si l'on tient compte de l'article 171 de la Loi Dodd-Frank qui dispose que les prescriptions imposées aux holdings bancaires américaines en matière de capital doivent être également appliquées aux opérations des banques étrangères aux États-Unis.

[95] Dix banques étrangères représentent actuellement plus des deux tiers des actifs de tiers détenus par les banques étrangères aux États-Unis, contre 40% en 1995. Les banques étrangères jouent également un rôle de premier plan sur le marché américain des valeurs mobilières. Les capitaux de cinq des dix premiers courtiers-négociants exerçant aux États-Unis sont détenus par des banques étrangères. Tout comme leurs analogues à capitaux américains, les grands courtiers-négociants à capitaux étrangers étaient fortement endettés pendant les années qui ont précédé la crise financière.

[96] Communiqué de la CFTC, voir "Cross-Border Regulation of Swaps/Derivatives Discussions between the Commodity Futures Trading Commission and the European Union – A Path Forward", 11 juillet 2013; et "Statement by the CFTC and the European Commission on progress relating to the implementation of the 2013 Path Forward Statement", 14 février 2014. Certains analystes soutiennent qu'en raison du caractère mondial des transactions sur les produits dérivés, l'application simultanée des prescriptions des États-Unis et de celles de l'Union européenne risque de conduire à un chevauchement des réglementations et à une incertitude juridique.

[97] Communiqué de la CFTC, 10 mars 2014.

[98] L'accord de Bâle III renforce les obligations prudentielles des banques dans le but d'établir un système financier plus sûr. Les nouvelles lignes directrices relatives aux fonds propres, à la liquidité, à l'exigibilité et à l'effet de levier visent à réduire les incitations à accumuler des actifs bancaires à haut risque et fort coefficient d'endettement tels que ceux responsables de la crise financière de 2008-2009. Renseignements en ligne de la Banque des règlements internationaux. Adresse consultée: www.bis.org/bcbs/basel3.htm.

détenant des actifs supérieurs à 50 milliards de dollars EU et de 5% pour les holdings bancaires assurés de ces établissements.[99] Les organismes bancaires des États-Unis ont adopté la plupart des prescriptions de Bâle III relatives aux fonds propres, et publié une règle définitive en juillet 2013 à cet effet. Ces organismes travaillent actuellement, ou se préparent à travailler, à l'élaboration de règles visant à adopter d'autres normes relatives aux fonds propres et à la liquidité.

4.2.1.3 Autres actions gouvernementales

4.79. La Loi d'urgence sur la stabilisation économique (EESA) prévoyait une enveloppe budgétaire pouvant atteindre 700 milliards de dollars EU au titre de la riposte à la crise. Cette enveloppe, ramenée à 475 milliards de dollars EU par la Loi Dodd-Frank, est utilisée actuellement dans le cadre du Programme d'achat d'actifs douteux (TARP) pour rétablir la liquidité et la stabilité du système financier. Les établissements étrangers créés et réglementés aux États-Unis pouvaient, en principe, être admis à bénéficier des mesures de redressement. Au 30 juin 2014, un total de 424,5 milliards de dollars EU a été décaissé au titre du TARP. L'autorisation de prendre de nouveaux engagements dans le cadre de ce programme a pris fin le 3 octobre 2010. Le Trésor poursuit ses décaissements de fonds liés aux programmes portant sur l'immobilier résidentiel. Le cumul des recouvrements, ajouté aux fonds additionnels obtenus par le Trésor du fait de la vente d'actions de l'American International Group (AIG) n'entrant pas dans le cadre du TARP, s'élève à 438,7 milliards de dollars EU. Les programmes de soutien aux banques, y compris le Programme d'achat d'actions qui dote de capital les établissements bancaires viables de toutes tailles sur l'ensemble du territoire national, ont recouvré à ce jour 273,6 milliards de dollars EU, contre des décaissements de 245,1 milliards de dollars EU. Selon les estimations, le coût global des programmes TARP était de 37,5 milliards de dollars EU au 31 mai 2014 (en supposant que le budget des programmes logements du TARP sera entièrement décaissé et en excluant les 17,6 milliards de dollars EU obtenus par le Trésor sur la vente des actions hors TARP d'AIG).

4.80. La Loi Dodd-Frank n'aborde pas le problème du financement de l'immobilier résidentiel, ni l'avenir des deux géants du refinancement hypothécaire, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corp (Freddie Mac), qui demeurent sous le contrôle de l'Agence fédérale de financement du logement (FHFA).[100] Le 16 mars 2014, la Loi sur la réforme du logement et la protection des contribuables a été présentée au Sénat et demeure en instance. Elle mettrait fin aux activités de Fannie Mae et de Freddie Mac dans un délai de cinq ans, et instaurerait un nouveau système qui serait réglementé par une nouvelle entité, la Federal Mortgage Insurance Corporation (FMIC), s'inspirant en partie de la FDIC. La Loi modifierait en outre d'autres aspects de la réglementation officielle régissant le marché hypothécaire de 10 000 milliards de dollars EU. Par exemple, conformément au texte législatif, il incomberait aux investisseurs privés de prendre une position de première perte d'au moins 10% de la valeur d'un titre garanti par des créances hypothécaires.[101]

4.81. Selon le FMI, d'une manière générale les institutions financières américaines ont renforcé leurs bilans au cours des dernières années. Des progrès supplémentaires sont toutefois nécessaires dans certains domaines, notamment en ce qui a trait aux activités bancaires parallèles: étant donné la taille et l'importance des fonds communs de placement du marché monétaire sur les marchés du financement à court terme, la réglementation régissant ces fonds devrait être renforcée afin d'accroître encore la stabilité financière[102]; par ailleurs, l'exposition des banques américaines aux obligations souveraines en difficulté de la zone euro, bien qu'elle se soit améliorée récemment, est encore relativement élevée dès lors qu'elle atteint environ 5% de leurs actifs si l'on inclut les produits dérivés et les garanties. De plus, le FMI a prévenu que les banques "trop grandes pour faire faillite" sont toujours des sources importantes de risques systémiques et a

[99] Communiqué de la Réserve fédérale, 24 octobre 2013.

[100] Fannie Mae et Freddie Mac ont reçu un soutien d'environ 188 milliards de dollars EU, mais sont actuellement en bonne voie d'en rembourser la quasi-totalité.

[101] Résumé du projet bipartite de réforme du financement du logement présenté aux dirigeants de la Commission du Sénat sur les banques. Adresse consultée: "http://www.banking.senate.gov/public/index.cfm?FuseAction=Files.View&FileStore_id=2cbe807d-0b28-4980-b017-1cb1a43079ef".

[102] Comme cela a été le cas de l'American International Group (AIG), tout établissement détenant des valeurs mobilières à faible risque peut mettre en place son propre établissement financier non bancaire en prêtant (en mettant en pension) ses titres contre de la trésorerie et en investissant le produit dans un portefeuille de crédit à risque plus élevé.

demandé que les contrôles soient renforcés. Selon les estimations, les subventions implicites accordées aux banques "trop grandes pour faire faillite" aux États-Unis se montent à environ 70 milliards de dollars EU.[103]

4.2.2 Télécommunications

4.2.2.1 Évolution récente

4.82. Le marché des télécommunications aux États-Unis est le plus grand du monde en termes de recettes (526 milliards de dollars EU en 2011, contre 400 milliards de dollars EU en 2007) et de dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui se sont élevées à 1 200 milliards de dollars EU en 2013, soit environ un quart des dépenses mondiales.[104] Les États-Unis occupent la 17ème place sur 157 pays dans le dernier Indice de développement des TIC de l'Union internationale des télécommunications (UIT).[105] En 2013, l'excédent commercial des États-Unis au titre des services de télécommunication était évalué à environ 6 milliards de dollars EU.[106]

4.83. Pendant la période 2009-2013, les abonnements à la téléphonie mobile ont continué de progresser pour atteindre un taux de pénétration de 96,8% en 2013, tandis que le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe était ramené à 42,7 habitants sur 100 (tableau 4.4).[107] En 2012, quelque 236 millions d'individus aux États-Unis utilisaient Internet (contre 213 millions en 2009) et 29,7 habitants sur 100 étaient abonnés à la large bande fixe.[108] Certaines entreprises américaines, qui ont commencé leurs activités en tant que moteurs de recherche sur Internet, ont élargi leurs prestations dans le domaine des télécommunications, y compris en produisant des systèmes d'exploitation pour téléphones mobiles.[109]

Tableau 4.4 Principaux indicateurs des télécommunications, 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnements à la téléphonie fixe (millions)	153	150	143	138	135
Lignes de téléphonie fixe par centaine d'habitants	49,8	48,5	45,8	44,0	42,7
Abonnements au cellulaire mobile (millions)	274	285	298	305	306
Téléphones cellulaires mobiles par centaine d'habitants	89,2	92,2	95,2	97,1	96,8
Utilisateurs d'Internet (%)	73,5	75,9	76,5	79,3	80,0
Abonnements à la large bande fixe (millions)	80	84	88	93	94

[103] FMI (2014).
[104] Les TIC, ou technologies de l'information et de la communication, comprennent le réseau au sol, les réseaux de données, Internet, les communications sans fil telles que les capteurs sans fil cellulaires et déportés, et les satellites. Renseignements en ligne de Plunkett Research. Adresse consultée: www.plunkettresearch.com/telecommunications-market-research/industry-statistics.
[105] L'Indice de développement des TIC est composé de 11 indicateurs tenant compte de l'accès aux TIC, de leur utilisation et des compétences dans ce domaine. Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: http://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-ICTOI-2013-U2-SUM-PDF-E.pdf.
[106] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Données sur le compte des transactions internationales. Tableau 3: Transactions visant la prestation de services privés. Adresse consultée: www.bea.gov./iTable/print.
[107] Dans l'ensemble du monde, les consommateurs tendent à réduire leur usage de la téléphonie fixe et à utiliser, entre autres choses, non seulement les téléphones mobiles, mais aussi les services Voie sur IP (VoIP) et d'autres options.
[108] Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx.
[109] Google, par exemple, fournit Android, qui représentait près de 80% des logiciels pour téléphones intelligents en 2013. Economist Intelligence Unit (2013).

	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnements à la large bande fixe par centaine d'habitants	26,0	27,2	28,2	28,6	29,7
Abonnements à la large bande sans fil fixe et mobile (millions)	136	182	230	261	276
Par centaine d'habitants	44,3	58,8	73,7	83,1	87,3

Source: Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx; et renseignements fournis par les autorités des États-Unis.

4.84. Les États-Unis occupent la première place mondiale pour ce qui est des réseaux à la norme LTE *(Long Term Evolution)* de troisième génération (3G) et de quatrième génération (4G) – qui offrent des technologies plus rapides et d'une plus grande efficacité spectrale au service large bande mobile – avec 5,6 millions d'abonnés LTE sur les 9 millions que comptait l'ensemble du monde à la fin de 2011. Selon certaines estimations, l'investissement dans les réseaux large bande sans fil est passé de 21 milliards de dollars EU en 2009 à 35 milliards de dollars EU en 2013[110] aux États-Unis. Néanmoins, le débit moyen des connexions Internet du pays est inférieur à celui de la plupart des économies développées.[111]

4.85. Cet investissement et le progrès technologique ont également joué un rôle essentiel durant les dernières années en permettant une croissance rapide du commerce électronique, tant en ce qui concerne le commerce des produits de consommation qu'en termes d'exécution des commandes et de gestion des inventaires par les entreprises. La part des ventes en ligne dans le total des ventes au détail était de près de 6% au deuxième trimestre de 2013, affichant une croissance annuelle de 18%, plus élevée que la croissance globale des ventes au détail qui a été de 5% pendant la même période.[112] Parallèlement, les consommateurs américains accèdent de plus en plus à Internet par le biais de leurs téléphones intelligents et de leurs tablettes, et utilisent l'Internet mobile plutôt que leur PC pour leur messagerie électronique, le commerce de détail et les opérations bancaires en ligne ainsi que pour d'autres fonctions.

4.86. La tendance aux fusions et aux regroupements, qui a dominé le secteur des télécommunications des États-Unis pendant la dernière décennie, a continué de fournir aux entreprises une manière d'accéder aux ressources rares du spectre des fréquences radioélectriques et de se donner les moyens de réaliser d'importants investissements en infrastructures. Les principaux acteurs au plan national sont Verizon, le plus grand fournisseur de téléphonie mobile des États-Unis, suivi de AT&T, premier opérateur de télécommunications du monde pour les recettes, et Sprint.[113]

4.87. En février 2014, Verizon a accru son avance sur le marché des États-Unis en se portant acquéreur de la participation de 45% que détenait Vodafone (la plus importante entreprise de téléphonie mobile d'Europe) dans le capital de Verizon Wireless pour 130 milliards de dollars EU. Cette acquisition, la troisième en importance de l'histoire des entreprises et la deuxième dans le secteur des télécommunications, signifie que Verizon détient à présent la pleine propriété de ses activités dans le domaine du sans-fil.

4.88. Globalement, les États-Unis occupaient la huitième place sur 161 pays dans le panier des prix des TIC de l'UIT en 2012. Selon les constatations de cette étude, les États-Unis se situent au troisième rang pour ce qui est des prix les plus bas du service large bande fixe mesurés en pourcentage du RNB par habitant. D'un autre côté, les prix de la téléphonie cellulaire mobile sont relativement élevés.[114]

[110] Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) (2014d).

[111] Par exemple, le débit est dix fois moindre qu'au Japon ou à Singapour. Financial Times, 15 avril 2014. Le débit moyen de 44,69 Mbits/s en téléchargement mesuré aux États-Unis est légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE qui est de 44,44 Mbits/s. Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée: http: //www.oecd.org/sti/broadband/BB-Portal-5a.xls.

[112] The Economist Intelligence Unit (2013).

[113] Dans le contexte du présent examen, la FCC a indiqué que la part de marché par abonné des fournisseurs de services sans fil/mobiles était très limitée.

[114] Les États-Unis se classaient au 24ème rang sur 161 pays dans le sous-panier des prix de la téléphonie cellulaire mobile de l'UIT. UIT (2013).

4.2.2.2 Cadre juridique et institutionnel

4.89. Les principaux textes législatifs régissant les télécommunications sont la Loi de 1934 sur les communications et ses modifications, et la Loi de 1996 sur les télécommunications.[115] La Commission fédérale des communications (FCC) est chargée de "réglementer les communications internationales et inter-États par radio, télévision, filaire, satellite et câble".[116] L'Administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA), qui est rattachée au Département du commerce, est la principale instance chargée de conseiller le Président sur les questions de politique en matière de télécommunications et d'information.[117] De concert avec la FCC et la NTIA, le Bureau de la politique internationale en matière de communication et d'information, instance du Département d'État, représente les États-Unis dans les affaires bilatérales et multilatérales concernant les télécommunications, Internet et les technologies de l'information.[118] Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) est chargé d'élaborer et de coordonner la politique commerciale, ce qui inclut la négociation et l'application des dispositions spécifiques en matière de télécommunications figurant dans les accords commerciaux auxquels les États-Unis sont partie.

4.90. L'article 310 de la Loi sur les communications impose des restrictions en ce qui concerne la délivrance d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile à un gouvernement étranger, à un non-ressortissant des États-Unis (personne physique ou morale), ou à une entreprise dans laquelle la participation étrangère est supérieure à 20%. Toutefois, en vertu des pouvoirs de "tolérance" que lui confère la loi, la FCC a décidé qu'elle n'appliquerait pas la limite des 20% aux entreprises de télécommunications titulaires de licences de téléphonie mobile dont la part étrangère dans le capital est détenue par des entités constituées aux États-Unis et ne possédant pas le contrôle du titulaire de licence, dans la mesure où elle établirait – après le dépôt par le titulaire de la licence d'une demande de décision déclaratoire – que l'investissement étranger en cause sert l'intérêt général. En outre, lorsqu'un titulaire de licence d'opérateur de téléphonie mobile est contrôlé par une société mère constituée aux États-Unis, l'article 310 autorise les individus, les entreprises ou les gouvernements étrangers à détenir 25% des actions et des droits de vote de la société mère aux États-Unis.[119] En tout état de cause, que le requérant soit national ou étranger, la FCC est autorisée à rattacher des conditions à une licence ou à la refuser, s'il y va de l'intérêt public.

4.91. La FCC demande l'avis d'autres organismes gouvernementaux sur les questions de sécurité nationale, d'application des lois, de politique étrangère et de politique commerciale lorsqu'elle examine une demande déposée par une entité sur laquelle des étrangers détiennent des droits de propriété visant à fournir des services internationaux de télécommunication ou à prendre le contrôle d'un fournisseur de services de télécommunication nationaux ou internationaux, ou à acquérir les actifs de télécommunications réglementés de ce fournisseur.

4.92. Les engagements pris par les États-Unis au sujet des télécommunications de base, annexés au Quatrième protocole de l'AGCS, visent la plupart des services.[120] Sont exclus de ces engagements les services de transmission unidirectionnelle directe par satellite (DTH), les services de transmission directe par satellite (DBS) et les services audionumériques (DARS). Les États-Unis ont inscrit une exemption au titre de l'article II (NPF) de l'AGCS pour permettre l'"application d'un traitement différencié selon les pays pour des raisons de réciprocité ou dans le cadre d'accords internationaux garantissant l'accès aux marchés ou le traitement national" en ce qui concerne les systèmes télévisuels DTH et DBS et les services audionumériques (DARS).[121] Ils se sont aussi

[115] Voir OMC (2010).

[116] La FCC a été créée en vertu de la Loi de 1934 sur les communications, avec ses modifications, en tant qu'organisme gouvernemental indépendant. Les autorités des États continuent de réglementer les services de communication de base à l'intérieur des États. La juridiction de la FCC s'étend sur les 50 États, le District de Columbia et les possessions des États-Unis. Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http://www.fcc.gov/ aboutus.html.

[117] Pour de plus amples renseignements sur la NTIA, voir: http: //www.ntia.doc.gov/about.html.

[118] Pour de plus amples renseignements sur le Groupe de la politique internationale en matière de communication et d'information, voir: http: //www.state.gov/e/eeb/cip/abt/index.htm.

[119] L'article 310 donne à la FCC toute latitude pour autoriser de tels investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 100% des actions et des votes de la société mère aux États-Unis dans la mesure où la FCC établit – après dépôt par le titulaire de la licence d'une demande de décision déclaratoire – que l'investissement étranger en cause sert l'intérêt général.

[120] Documents de l'OMC GATS/SC/90/Suppl.2 du 11 avril 1997 et S/DCS/W/USA du 27 février 2003.

[121] Document de l'OMC GATS/EL/90/Suppl.2 du 11 avril 1997.

réservé le droit de concéder "des abattements au titre d'annonces publicitaires diffusées par une entreprise de radiodiffusion étrangère et dirigées essentiellement vers le marché des États-Unis, dans le seul cas où cette entreprise a son siège dans un pays étranger qui accorde un abattement similaire au titre des annonces publicitaires émises par une entreprise de radiodiffusion des États-Unis". Cette exemption de l'obligation NPF a pour but d'"encourager la déduction des dépenses de publicité sur le plan international".[122]

4.2.2.3 Actions gouvernementales

4.93. En novembre 2012, la FCC a adopté le rapport et ordonnance (FCC-12-145) et abrogé la politique relative aux règlements internationaux (ISP)[123] afin de moderniser les règles régissant la téléphonie internationale, de réduire encore le prix des appels internationaux[124] et d'accroître la concurrence. Simultanément, elle a adopté des mesures de sauvegarde à l'encontre des comportements anticoncurrentiels dans des cas précis. Néanmoins, la Commission tient une "Liste des opérateurs étrangers qui sont présumés disposer d'un pouvoir de marché sur des marchés de télécommunication étrangers". Cette liste d'opérateurs est utilisée pour la mise en œuvre de certaines règles de la FCC concernant les services commutés sur lignes privées ainsi que les opérateurs internationaux et les titulaires de licences d'atterrissage de câbles aux États-Unis.

4.94. La FCC a également pris des mesures visant à réformer et à moderniser le service universel et les systèmes de compensation entre opérateurs afin de rendre accessibles le service de téléphonie vocale et le service large bande à des conditions abordables tant en téléphonie fixe qu'en téléphonie mobile.[125] En juin 2012, environ 15 millions de personnes habitaient dans des zones dépourvues d'accès à des réseaux large bande fixes robustes aux États-Unis.[126] Certains éléments essentiels des réformes du service universel et de la compensation entre opérateurs sont exposés dans l'encadré 4.1.

Encadré 4.1 Réformes du service universel des télécommunications et de la compensation entre opérateurs

Réforme du service universel

Budget:
L'objectif de financement annuel est fixé à un maximum de 4,5 milliards de $EU jusqu'à 2017 (même valeur que pour l'exercice financier 2011), un réexamen automatique étant déclenché en cas de menace de dépassement budgétaire.

Obligations de service public:
Il est exigé à tous les opérateurs de télécommunications admissibles d'offrir les services de téléphonie vocale et aussi les services large bande.

[122] Document de l'OMC GATS/EL/90 du 15 avril 1994.

[123] L'ISP, élaborée pendant les années 1930 et incorporée dans les règles de la FCC en 1980, avait pour objectif de garantir un traitement équitable aux opérateurs internationaux américains qui négociaient des accords avec des opérateurs étrangers disposant d'un pouvoir de marché, en demandant, entre autres choses, aux fournisseurs internationaux d'offrir à tous les opérateurs américains le même tarif de règlement. Cependant, à mesure que la concurrence mondiale s'est intensifiée, les possibilités d'acheminement de trafic se sont multipliées, et l'ISP a freiné la concurrence. C'est pourquoi l'ISP a été progressivement abrogée sur la plupart des voies d'acheminement internationales au cours de la dernière décennie. Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http: //fcc.gov/document/international-settlements-policy-reform.

[124] Le prix moyen des appels téléphoniques internationaux aux États-Unis a chuté de 0,74 dollar EU à 0,053 dollar EU par minute entre 1996 et 2011 en raison de la concurrence mondiale, bien que le nombre de minutes d'utilisation ait augmenté de plus de 250% pendant la période. Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http: //fcc.gov/document/international-settlements-policy-reform.

[125] Le service universel et les systèmes de compensation entre opérateurs utilisés précédemment étaient jugés mal équipés pour relever les défis posés au service universel par la large bande, la mobilité et la transition vers les réseaux IP (Internet Protocol). Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http: //hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-11-161A1_Rcd.pdf.

[126] Selon les données de l'Initiative large bande des États, environ 15 millions de personnes ne disposaient pas de service large bande fixe permettant des débits de 3 Mbits/s en téléchargement et de 768 kbits/s en voie ascendante en juin 2012 aux États-Unis. Voir les renseignements en ligne du Plan national pour la large bande. Adresse consultée: http: //www.broadbandmap.gov.

Fonds Connect America (CAF):
Le CAF a pour but de mettre la large bande à la disposition des résidences, des entreprises et des institutions essentielles aux communautés dans des zones qui n'en sont pas équipées, ou qui, autrement, ne le seraient pas, en accroissant l'accessibilité aux réseaux fixes et mobiles en capacité de fournir ce service. Le CAF remplacera tous les mécanismes de soutien à coûts élevés existants par des mécanismes s'appuyant sur des politiques à base d'incitations et pilotées par le marché, tels que les appels d'offres, pour répartir efficacement les fonds pour le service universel.

Territoires à tarifs plafonnés:
Dans les zones desservies par des opérateurs soumis à un plafonnement des tarifs (Bell Operating Companies et autres grandes et moyennes entreprises de télécommunications) le CAF apporte un soutien ciblé au service large bande, en deux phases: 1) lors de la première phase, la FCC a gelé le soutien existant aux niveaux de 2011 et immédiatement encouragé la mise en place de la large bande en apportant un financement additionnel de 438 millions de $EU aux opérateurs assujettis à un plafonnement des tarifs afin que ceux-ci étendent l'accès au service large bande à des zones non desservies; et 2) pendant la deuxième phase, la FCC répartira jusqu'à 1,8 milliard de $EU annuellement pendant une durée pouvant atteindre 10 ans pour soutenir les zones où la concurrence de fournisseurs de services large bande non subventionnés ne s'exerce pas, en combinant l'utilisation de modèles de coûts prospectifs et d'appels d'offres publics.

Réformes en matière de taux de rendement:
Plusieurs mesures sont en cours d'élaboration pour soutenir la poursuite de l'investissement dans le domaine de la large bande dans un grand nombre des zones dont la desserte est la plus difficile et la plus coûteuse, tout en intensifiant l'obligation de rendre des comptes et les incitations à utiliser les ressources publiques avec efficacité.

Fonds CAF pour la mobilité:
Le Fonds pour la mobilité garantit la disponibilité de réseaux à large bande mobiles dans des zones où aucun projet du secteur privé n'est prévu. Il s'articule en deux phases: 1) lors de la phase I, un soutien ponctuel de 300 millions de $EU a été autorisé pour accélérer sans délai le déploiement de réseaux porteurs du service de téléphonie vocale et du service large bande dans les zones non desservies, et 2) lors de la phase II, un soutien régulier pouvant atteindre 500 millions de $EU par an sera apporté pour maintenir et accroître l'accessibilité à la large bande mobile.

Fonds pour les zones reculées:
Au moins 100 millions de $EU par an seront débloqués pour faire en sorte que les habitants des zones les plus reculées, où le coût du déploiement des réseaux terrestres à large bande traditionnels est extrêmement élevé, puissent obtenir l'accès à des conditions abordables, par le biais de plates-formes technologiques de substitution, y compris les services par satellite.

Dérogation:
Pour garantir la protection des consommateurs, un mécanisme dérogatoire explicite est mis en place dans le cadre duquel un opérateur peut demander à être exempté de certaines ou de toutes les réformes s'il démontre que la réduction du coûteux soutien actuel exposerait les consommateurs au risque de perdre le service de téléphonie vocale, alors qu'aucun autre fournisseur de service terrestre n'est en disposition d'offrir ce service.

Tarifs:
En vertu de la Loi de 1996 sur les télécommunications et des Règles de la FCC, les exploitants de services de télécommunication et certains autres fournisseurs de télécommunications offrant le service entre les États et à l'international doivent contribuer au Fonds pour le service universel. Actuellement, parmi les types de fournisseurs de services de télécommunication qui doivent contribuer au Fonds figurent les sociétés de téléphonie interurbaine, les sociétés de téléphonie locale, les sociétés de téléphonie sans fil, les sociétés de radiomessagerie, les fournisseurs de services publiphones qui sont des agrégateurs et les fournisseurs de service voix sur protocole Internet (VoIP).

Ces fournisseurs doivent verser au Fonds pour le service universel un pourcentage spécifique de leurs recettes tirées des communications inter-États et internationales. Ce pourcentage est appelé le "facteur de cotisation". Le facteur de cotisation est modifié quatre fois par an (chaque trimestre): il est augmenté ou réduit en fonction des exigences des programmes du service universel prévus et des recettes signalées par les participants. Le facteur de cotisation appliqué actuellement est disponible sur le site Web de la FCC. Adresse consultée: "http: //www.fcc.gov/encyclopedia/contribution-factor-quarterly-filings-universal-service-fund-usf-management-support".

Réforme de la compensation entre opérateurs

Gonflement artificiel du trafic:
Pour lutter contre cette pratique au moyen de laquelle les opérateurs gonflent artificiellement leur volume de trafic afin d'augmenter les versements reçus au titre de la compensation entre opérateurs, les nouvelles règles exigent aux opérateurs en situation de concurrence et aux opérateurs historiques à taux de rendement réglementé de revoir les barèmes du service d'accès commuté inter-États et d'appliquer des tarifs moins élevés si deux conditions sont respectées: 1) un opérateur historique a conclu un accord de partage des recettes, et 2) l'opérateur historique affiche a) un trafic d'arrivée 3 fois supérieur au trafic de départ pendant toute période de 1 mois, ou b) affiche pendant une période d'un mois une augmentation du trafic supérieure à 100% par rapport au trafic du même mois de l'année précédente.

Trafic fantôme:
Pour tenter de résoudre le problème du "trafic fantôme" (appels dont les données d'identification sont manquantes ou masquées d'une manière qui fait obstacle à la facturation entre opérateurs), il est à présent exigé aux opérateurs de télécommunications et aux prestataires du service VoIP d'inclure le numéro de téléphone de l'appelant dans toute signalisation d'appel. Les opérateurs intermédiaires doivent également transmettre ces données de signalisation, sans les modifier, au prestataire suivant sur le trajet d'appel.

Réforme en profondeur de la compensation entre opérateurs:
Un modèle uniforme de facturation-conservation applicable par défaut à l'échelle nationale est adopté comme l'état final pour l'ensemble du trafic de télécommunication échangé avec un opérateur historique. En application du mécanisme de facturation-conservation, les opérateurs utilisent tout d'abord les recettes provenant de leurs abonnés pour couvrir les coûts du réseau, puis le soutien explicite du service universel si nécessaire. La réforme va à l'encontre de la notion selon laquelle uniquement l'appelant tire profit d'un appel et devrait donc supporter la totalité du coût de l'établissement, du transport et de la terminaison des appels. Ainsi, le modèle selon lequel le réseau de l'appelant est le payeur des régimes de compensation entre opérateurs est considéré comme dépassé, et rejeté.

Transition sur plusieurs années:
Les réformes initiales mettent l'accent sur la réduction des tarifs de terminaison de l'accès commuté, qui sont les principales sources de problèmes d'arbitrage, et sur l'action en faveur de la migration vers des réseaux entièrement basés sur le protocole Internet (IP). En premier lieu, les opérateurs doivent plafonner la plupart des tarifs de compensation entre opérateurs dès la date d'entrée en vigueur des règles. Ensuite, pour réduire la disparité entre les tarifs appliqués sur les communications inter-États et à l'intérieur des États par les commutateurs locaux de terminaison, il a été exigé des opérateurs qu'ils instaurent la parité entre ces tarifs en deux étapes avant juillet 2013. Par la suite, les opérateurs devront réduire leurs tarifs de terminaison (et pour certains également leurs tarifs de transport) et adopter le modèle de facturation-conservation dans un délai de 6 ans pour les opérateurs à tarifs plafonnés et de 9 ans pour les opérateurs à taux de rendement réglementé.

Nouveau mécanisme de recouvrement:
Un mécanisme de recouvrement de transition est adopté pour atténuer l'effet sur les opérateurs de la baisse des recettes entre opérateurs et pour faciliter la poursuite des investissements dans les infrastructures nécessaires à la large bande, tout en assurant plus de sécurité et de prévisibilité que le statu quo.

Traitement du trafic VoIP:
Un cadre de transition des règles de compensation entre opérateurs pour le service VoIP est adopté, de sorte que tous les opérateurs d'origine ou d'arrivée des appels VoIP seront sur un pied d'égalité pour l'obtention de compensation pour ce trafic. Les frais appliqués par défaut sur le trafic VoIP-RTPC taxé sont les mêmes que les tarifs inter-États applicables au trafic non VoIP, et, pour le reste du trafic VoIP-RTPC, les frais par défaut seront les tarifs de compensation réciproque applicables.

Source: Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http: //hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachment/FCC-11-161A1_Rcd.pdf.

4.95. En décembre 2010, la FCC a rendu une ordonnance (FCC 10-201) afin d'adopter des règles concernant l'Internet ouvert.[127] Elle a interdit aux fournisseurs de services large bande fixe d'exercer sans raison valable des discriminations affectant le trafic réseau licite, et de bloquer tout contenu, toute application ou tout service légitimes. La FCC a également imposé des règles antiblocage plus limitées aux fournisseurs de services large bande mobile, et exigé à tous les fournisseurs d'accès à la large bande fixe et mobile de divulguer leurs pratiques de gestion du réseau. En septembre 2011, Verizon a fait appel de l'ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert. En janvier 2014, la Cour d'appel des États-Unis pour la circonscription du District de Columbia a infirmé les règles relatives aux blocages et aux discriminations en matière d'accès à Internet, mais a également confirmé qu'en vertu de l'article 706 de la Loi sur les télécommunications, la FCC avait tout pouvoir pour adopter des règles concernant l'Internet ouvert.

4.96. Donnant suite à la décision de la Cour, la FCC a proposé, le 15 mai 2014, de nouvelles règles relatives à l'Internet ouvert afin de renforcer les prescriptions existantes en matière de transparence, de rétablir la loi contre le blocage en lui apportant certains éclaircissements, et de demander aux fournisseurs de services à large bande fixe (et éventuellement mobile) de faire en sorte que leurs pratiques soient acceptables d'un point de vue commercial. La FCC a également souhaité recueillir des observations sur la question de savoir si elle devait présumer en droit que certaines pratiques des fournisseurs de services large bande étaient abusives sur le plan commercial, y compris en ce qui avait trait à la hiérarchisation du trafic provenant des services d'entreprises affiliées. La FCC a sollicité les observations du public sur ces propositions de règles et

[127] Renseignements en ligne de la FCC. Adresse consultée: http: //fcc.gov/guides/open-internet.

sur des contre-propositions visant à protéger l'Internet ouvert, y compris celles qui consisteraient à réglementer les fournisseurs de services large bande de la même manière que les exploitants de réseaux dans certaines circonstances. La date butoir de remise des premières observations était le 15 juillet 2014, et les réponses à ces observations étaient attendues le 15 septembre 2014.[128] Les nouvelles règles concernant l'Internet ouvert devraient être adoptées avant la fin 2014.[129]

4.97. Le 4 mars 2014, les États-Unis ont annoncé qu'ils avaient l'intention de négocier des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec certains pays "pour faciliter les exportations de matériel de télécommunication des États-Unis".[130] Les États-Unis ont négocié des ARM avec un certain nombre d'organisations internationales et de pays, y compris dans le cadre de l'APEC.[131]

4.2.3 Services audiovisuels

4.2.3.1 Aperçu statistique

4.98. Le marché des États-Unis des services audiovisuels (tels que définis par la nomenclature standard de l'AGCS, à savoir les services fournis par les secteurs du cinéma, de la télévision, de la radio et de l'enregistrement sonore[132]) est, en valeur, l'un des plus importants du monde. Les tableaux statistiques ci-dessous décrivent les principaux indicateurs économiques du secteur en ce qui a trait aux exportations et importations, aux principaux partenaires commerciaux et aux flux entrants/sortants des filiales étrangères, c'est-à-dire aux ventes des filiales de sociétés américaines établies à l'étranger) (tableaux 4.5, 4.6 et 4.7).

Tableau 4.5 Importations et exportations de services audiovisuels, 2010-2012

(Millions de $EU)

	2010	2011	2012
Importations			
Distribution de films et d'enregistrements de télévision sur bande	1 661	2 064	2 648
Exportations			
Distribution de films et d'enregistrements de télévision sur bande	13 690	14 567	16 222

Source: Base de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), février 2014; et Département du commerce des États-Unis, Bureau des analyses économiques, mars 2014.

[128] FCC 14-61 (2014), *Protecting and Promoting the Open Internet*, GN Docket No. 14-28, Notice of Proposed Rulemaking, Washington DC.

[129] Les règles concernant l'Internet ouvert adoptées en 2010 et celles qui ont été proposées début 2014 portent sur la manière dont les fournisseurs de service large bande gèrent le trafic à destination et en provenance des utilisateurs finals *à l'intérieur* de leurs propres réseaux.

[130] *Financial Times*, 5 mars 2014.

[131] Les États-Unis ont conclu des ARM avec sept pays dans le cadre de l'APEC (Australie; Canada; Hong Kong, Chine; République de Corée; Singapour; Taipei chinois et Viet Nam). D'autres ARM ont été souscrits avec l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande et Liechtenstein); Israël; le Japon; le Mexique (cet accord n'est pas encore entré en vigueur); et l'Union européenne. La FCC et l'USTR œuvrent avec le Mexique pour mettre en vigueur un ARM de phase 1. Des discussions relatives à d'éventuels ARM sont également en cours avec d'autres partenaires: le Taipei chinois (phase 2), la République de Corée (phase 2) et la Malaisie (phase 1).

[132] En raison de limitations statistiques et de problèmes de collecte de données, les données commerciales ne portent pas sur l'ensemble des sous-segments du secteur audiovisuel; en particulier, les sous-secteurs de la radio et de l'enregistrement sonore ne sont pas inclus (tableaux 4.5 et 4.6). Il s'agit plus précisément des services indiqués dans certains sous-alinéas du paragraphe 2 D "Services audiovisuels" du document du GATT MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991 (consulté à l'adresse http: //www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_f.htm), à savoir: 2.D.a. Services de production et de distribution de films cinématographiques et bandes vidéo, 2.D.b. Services de projection de films cinématographiques, 2.D.c. Services de radio et de télévision, 2.D.d. Services de diffusion radiophonique et télévisuelle et 2.D.e. Service d'enregistrement sonore.

Tableau 4.6 Distribution de films et d'enregistrements de télévision sur bande, 10 principaux partenaires commerciaux, 2012

(Millions de $EU)

Exportations		Importations	
Partenaire	Paiement	Partenaire	Paiement
Union européenne[a]	9 093	Brésil	1 194
Royaume-Uni	3 855	Union européenne[a]	525
Pays-Bas	1 356	Royaume-Uni	443
Allemagne	1 162	Irlande	30
France	694	Pays-Bas	16
Espagne	446	France	13
Italie	422	Mexique	316
Canada	1 498	Argentine	199
Australie	906	Venezuela, République bolivarienne du	139
Japon	830	Canada	59
Brésil	525	Chili	46

a Indique la composition par pays de l'Union européenne pendant la période considérée.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données du Département du commerce des États-Unis, Bureau des analyses économiques, mars 2014.

Tableau 4.7 Statistiques entrantes et sortantes des filiales étrangères (2009-2011)

(CITI Rev.4, millions de $EU)

Services fournis à des ressortissants des États-Unis par des sociétés étrangères par le biais de filiales Statistiques entrantes des filiales étrangères	2009	2010	2011
Activités cinématographiques, de radio et de télévision et autres activités de spectacle	8 486	…	…
Activités de programmation et de diffusion	167	174	150

(CITI Rev.4, millions de $EU)

Services fournis à des ressortissants étrangers par des sociétés des États-Unis par le biais de filiales Statistiques sortantes des filiales étrangères	2009	2010	2011
Activités cinématographiques, de radio et de télévision et autres activités de spectacle	15 689	15 345	14 192
Activités de programmation et de diffusion	9 764	11916	13 207

.. Non disponible.

Source: OCDE, juillet 2013.

4.99. S'agissant des différents sous-segments qui composent le secteur audiovisuel, les tableaux et encadrés ci-dessous fournissent les principaux indicateurs économiques des sous-secteurs de la production et distribution de films cinématographiques (tableau 4.8), de la programmation télévisuelle et vidéo (tableau 4.9), de la radio (encadré 4.2) et de l'enregistrement sonore/de la musique enregistrée (encadré 4.3).

Tableau 4.8 Services de production et de distribution de films cinématographiques, 2010-2011

	2010	2011
Pourcentage de longs-métrages entièrement produits dans le pays	87,9	88,4
Recettes totales brutes de l'exploitation en salle de longs-métrages projetés (millions de $EU)	10 580	10 186
Nombre total de longs-métrages nationaux produits	792	819
Emplois dans l'industrie cinématographique		
Directs	..	284 000
Indirects	..	365 000
Assistés	..	1 900 000

.. Non disponible.

Source: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mars 2014; Motion Pictures Association of the Americas (MPAA); et 15ème rapport de la FCC sur la concurrence en matière de programmes vidéo.

4.100. Le marché et l'industrie de la production et de la distribution de films cinématographiques des États-Unis sont, de loin, les plus importants du monde. Cette industrie est en outre un secteur d'exportations prééminent et dynamique. Le tableau 4.8 décrit les principaux indicateurs économiques de ce sous-secteur, et le graphique 4.4 en illustre les flux de recettes.

Graphique 4.4 Flux de recettes des studios cinématographiques, 2011

(Milliards de $EU)

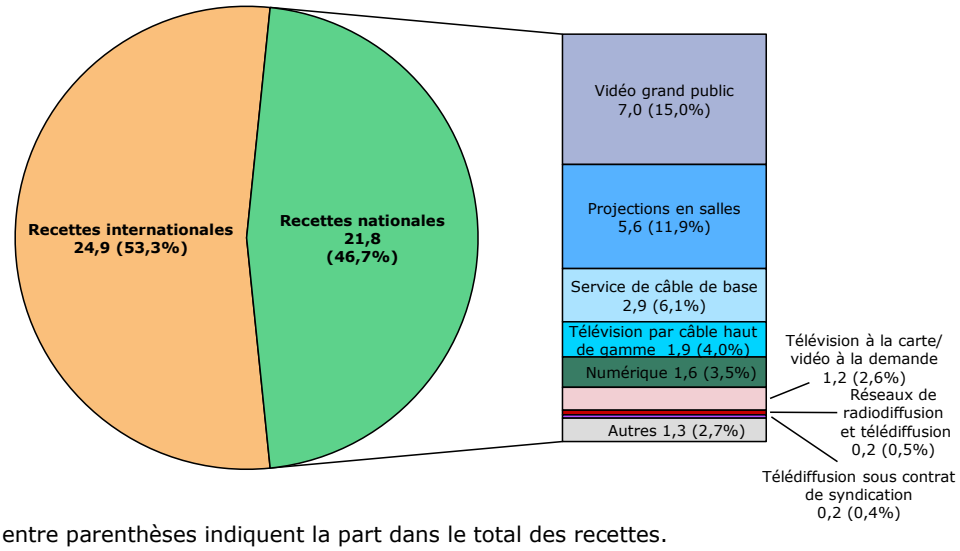

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part dans le total des recettes.

Source: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mars 2014; Motion Pictures Association of the Americas (MPAA); et 15ème rapport de la FCC sur la concurrence en matière de programmes vidéo.

4.101. Aux fins de la surveillance économique du secteur de la programmation télévisuelle et vidéo, comme l'exigent les divers statuts de la Commission fédérale des communications (FCC), trois sous-secteurs principaux ont été définis: les stations et réseaux de télédiffusion, les distributeurs de programmation vidéo multichaînes (DPVM) et les distributeurs de vidéo en ligne (DVL).[133]

[133] Cette division en trois catégories ne correspond pas à proprement parler à une distinction d'ordre réglementaire: les catégories peuvent comprendre des types d'intervenants très différents, et un même intervenant peut appartenir à plusieurs de ces catégories; par ailleurs, les participations croisées, ainsi que les alliances et les relations contractuelles imbriquées, sont extrêmement fréquentes entre les divers types d'intervenants. Cette classification est néanmoins la plus pratique pour décrire ce secteur complexe et en pleine mutation.

Tableau 4.9 Principaux indicateurs économiques du sous-secteur de la programmation télévisuelle et vidéo

	Stations de télédiffusion	Distributeurs de programmation vidéo multichaînes (DPVM)	Distributeurs de vidéo en ligne (DVL)	Total pour le secteur de la programmation télévisuelle et vidéo
Nombre et types d'intervenants	Fin 2012: - 1 028 stations UHF commerciales - 358 stations VHF commerciales - 288 stations UHF non commerciales - 107 stations VHF non commerciales - quatre grands réseaux (ABC, CBS, FOX, NBC) - autres réseaux de télédiffusion importants: The CW; MyNetworkTV, Univision, Telemundo, Telefuture, HSN, TBN, CTN, Me-TV	Juin 2012: - 38 DPVM par câble comptant plus de 20 000 abonnés, et 1 000 comptant moins de 20 000 abonnés (les 4 premiers sont: Comcast, Time Warner, Charter, Cablevision) - 2 DPVM par satellite de radiodiffusion directe (SRD): DIRECTV et DISH Network - 2 DPVM de grandes compagnies téléphoniques: ATT U-verse et Verizon FiOS	Réseaux de télédiffusion (par exemple CBS, FOX, Viacom central), entreprises tout en ligne (par exemple Newscorp, propriété d'Hulu, NBC Universal et Walt Disney Corp), studios cinématographiques (par exemple Crackle de Sony, Ultraviolet de Paramount), ligues sportives professionnelles (par exemple NBA, NHL), portails Internet (par exemple YahooScreen de Yahoo), entreprises de technologie (service Prime d'Amazon, Itunes et AppleTV d'Apple, google TV de Google, Microsoft, par le biais d'accords commerciaux relatifs au contenu vidéo de la console Xbox360), détaillants (par exemple Vudu de Walmart, Cinemanow de Best Buy), anciennes sociétés de location de DVD (par exemple Netflix), distributeurs de programmation vidéo multichaînes (par exemple Dishworld de Dish, Redbox instant de Verizon).	s.o.
Audience et part de marché	Nombre de foyers utilisant uniquement des services de télédiffusion par voie hertzienne: 2012: 11,1 millions (c'est-à-dire 9,7% de l'audience totale) - environ 90% des foyers reçoivent les stations de télédiffusion par le biais d'un DPVM	Fin 2010: 100,8 millions, dont: - DPVM par câble: 59,3% - DPVM par SRD: 33,1% - DPVM par voie téléphonique: 6,9% Juin 2012: 101 millions dont: - DPVM par câble: 55,7% (10 premiers distributeurs par câble: 90,4% de cette part) - DPVM par SRD: 33,6% (Directv: 19,9 millions, Dish network: 14 millions) - DPVM par voie téléphonique: 8,5% (Verizon: 4,5 millions, ATT: 4,1 millions)	Juin 2012: 180 millions d'internautes ont accédé à un contenu vidéo en ligne pendant une durée moyenne de 20,6 heures par internaute. Abonnements: (mi-2012) - Netflix: 22 millions - Hulu plus: 2 millions - Service Prime d'Amazon: entre 3 et 5 millions(estimation)	% 2011/12 - Filiales de réseaux: 28% - Indépendants: 3% - Réseaux non commerciaux: 2% -Câble soutenu par la publicité: 52% - réseaux payants: 4% Tous autres réseaux câblés: 6% Tous autres modes: 5%

	Stations de télédiffusion	Distributeurs de programmation vidéo multichaînes (DPVM)	Distributeurs de vidéo en ligne (DVL)	Total pour le secteur de la programmation télévisuelle et vidéo
Degré de concurrence/de chevauchement géographique	s.o.	2011: 132,5 millions de foyers avaient accès à au moins 2 DPVM, 130,7 millions à 3 et 46,8 millions à 4.	s.o.	s.o.
Recettes	2010: 22,22 milliards de $EU 2011: 21,31 milliards de $EU 2012: 24.7 milliards de $EU	Fin 2010: Total DPVM: 137 milliards de $EU, dont câble 93,8 milliards, SRD 32,9 milliards, téléphone 11,2 milliards Fin 2011: Total: 148,8 milliards de $EU, dont câble 97,9 milliards, SRD 35,9 milliards et téléphone 15 milliards	2011: 3,1 milliards de $EU dont: - abonnements: 2 076 millions; - achats de films: 327 millions, - achats TV: 263 millions, - locations de films: 455 millions, - locations TV: 7 millions 2012: 3,9 milliards de $EU (estimation)	s.o.
Principales tendances technologiques et commerciales	Croissance de la HD, multidiffusion, ciblage des minorités par les réseaux, ciblage des publics créneaux par la programmation, téléviseurs HD et connectés munis d'enregistreurs vidéo numériques, émissions en différé, vidéo à la demande et distribution de vidéo en ligne	Contrats d'abonnement à la télévision partout, à savoir sur tablettes, téléphones mobiles et PC, augmentation du nombre de chaînes HD, de chaînes de vidéo à la demande, de chaînes numériques	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: 15ème rapport de la FCC sur la concurrence en matière de programmes vidéo. Adresse consultée: http: //www.fcc.gov/document/fcc-adopts-15th-report-video-competition.

4.102. Le sous-secteur de la radio est victime de la concurrence croissante des médias numériques et ne demeure prédominant que dans certains sous-segments du marché des médias (l'écoute en voiture, par exemple). En conséquence les recettes du secteur (essentiellement fondées sur la publicité et, marginalement, par les recettes des abonnements à la radio par satellite) sont, au mieux, stables; il est toutefois difficile de faire la distinction entre ces changements structurels et l'impact de la récession et de la reprise qui a suivi (encadré 4.2).

Encadré 4.2 Principaux indicateurs du sous-secteur de la radio

Nombre de stations de radio (mars 2014)	AM: 4 725; FM: 6 624
Recettes du sous-secteur (2011)	17,4 milliards de $EU
Emplois (2012)	225 000
Nombre d'abonnés à l'unique réseau de radio par satellite (Sirius sat) (2012)	24 millions
Indicateurs détaillés du sous-secteur (2007)	
- réseaux radio (SCIAN 515111)	Nombre d'établissements: 858; Salariés: 12 400; Salaires annuels: 782 millions de $EU
- stations de radio (SCIAN 515112)	Nombre d'établissements: 6 587; Salariés: 111 800; Salaires annuels: 5 247 millions de $EU

Source: FCC; Bureau de la publicité radiophonique; Association nationale des organismes de radiodiffusion (NAB); et Bureau fédéral des recensements.

4.103. Le marché et l'industrie de l'enregistrement sonore et de la musique enregistrée des États-Unis sont parmi les plus importants du monde. En 2013, les ventes légales de fichiers numériques ont dépassé pour la première fois les ventes sur support physique. Le passage à la musique numérique a été difficile pour le sous-secteur, dont les recettes ont diminué en raison du piratage. Selon l'Association américaine des industries de l'enregistrement, le chiffre d'affaires du sous-secteur a baissé de 47% entre 2004 et 2009, et 71 000 emplois ont été supprimés pendant la même période. L'encadré 4.3 décrit les principaux indicateurs économiques du sous-secteur, c'est-à-dire du secteur de la musique en général, puisque les statistiques ne permettent pas de faire la distinction entre la branche de la musique enregistrée et celle de la musique en direct.

Encadré 4.3 Principaux indicateurs économiques du sous-secteur de l'enregistrement sonore/de la musique enregistrée

Emplois, y compris orchestres et musiciens* (2009)	146 500
Nombre d'entreprises, y compris orchestres et musiciens (2009)	40 000
Indicateurs détaillés du sous-secteur (2007):	
- Production de disques (SCIAN 51221)	Nombre d'établissements: 395; Salariés: 1 500; Salaires annuels: 82 millions de $EU
- Production/distribution intégrée de disques (SCIAN 51222)	Nombre d'établissements: 390; Salariés: 7 200; Salaires annuels: 989 millions de $EU
- Éditeurs de musique (SCIAN 51223)	Nombre d'établissements: 710; Salariés: 4 400; Salaires annuels: 357 millions de $EU
- Studios d'enregistrement (SCIAN 51224)	Nombre d'établissements: 1 745; Salariés: 5 600; Salaires annuels: 257 millions de $EU
- Autres industries de l'enregistrement sonore (SCIAN 51229)	Nombre d'établissements: 525; Salariés: 3 400; Salaires annuels: 157 millions de $EU

Flux de recettes des industries de l'enregistrement sonore et estimation des recettes par sous-secteur (2008):	
- Production et distribution intégrées de disques	14 931 millions de $EU
- octroi de droits par voie de licence pour l'usage de compositions musicales	1 364 millions de $EU
- octroi de droits par voie de licence pour l'usage d'enregistrements musicaux	879 millions de $EU
- ventes d'enregistrements	11 814 millions de $EU
- Éditeurs de musique	4 231 millions de $EU
- octroi de droits par voie de licence pour l'usage de compositions musicales	2 712 millions de $EU
- octroi de droits par voie de licence pour l'usage d'enregistrements musicaux	s.o.
- partitions musicales	1 221 millions de $EU
- Studios d'enregistrement sonore	949 millions de $EU
- enregistrements en studio	624 millions de $EU
Recettes de l'industrie de la musique (y compris les concerts et les tournées) (2011)[a]:	15,2 milliards de $EU
dont:	
- production/distribution intégrées de disques	8,3 milliards de $EU
- éditeurs de musique	3,7 milliards de $EU

s.o. Sans objet.

a La classification sectorielle des services de l'OMC (document de l'OMC MTN/GNS.W120 –CPVC) place les spectacles musicaux en direct parmi les services récréatifs. Ces statistiques ne permettent pas de faire la distinction entre l'enregistrement sonore et la représentation en direct, ce qui explique les écarts entre les données et le nombre détaillé d'établissements d'enregistrement sonore.

Source: Association américaine des industries de l'enregistrement; Bureau fédéral des recensements; Selectusa.commerce.gov.

4.2.3.2 Régimes réglementaires des échanges commerciaux

4.2.3.2.1 Engagements au titre de l'AGCS

4.104. Les engagements au titre de l'AGCS en matière de services audiovisuels portent sur tous les sous-secteurs et sont dans l'ensemble très ouverts. Aucune restriction à l'accès aux marchés n'est inscrite pour les modes 1, 2 et 3 en ce qui concerne les services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo (2.D.a), les services de projection de films cinématographiques (2.D.b), les services de radio et de télévision (2.D.c), les services d'enregistrement sonore (2.D.e) et les "autres services audiovisuels" non définis (2.D.f). Pour ce qui concerne les services de diffusion radiophonique et télévisuelle (2.D.d), il n'existe aucune restriction pour le mode 1 et l'accès aux marchés; pour le mode 3, une limitation est imposée dans les termes suivants:

> "Il est interdit à une même société ou entreprise de posséder à la fois des quotidiens d'information et des stations de radio ou de télévision desservant le même marché local. Il est interdit de détenir des permis de diffusion radiophonique et télévisuelle: aux gouvernements étrangers; aux sociétés constituées conformément à la loi d'un pays étranger ou dont le responsable ou l'administrateur n'a pas la citoyenneté des États-Unis ou bien dont plus de 20% du capital appartiennent avec ou sans droit de vote à des citoyens autres que des États-Unis; aux sociétés constituées conformément aux lois des États-Unis qui sont directement ou indirectement contrôlées par une société dont plus de 25% du capital appartiennent à des citoyens autres que des États-Unis, ou à un gouvernement étranger ou à une société dont un responsable quelconque ou plus de 25% des membres du conseil d'administration n'ont pas la citoyenneté des États-Unis."

Les engagements relatifs au mode 4 pour les quatre sous-secteurs renvoient, en ce qui concerne l'accès aux marchés, aux limitations mentionnées dans les engagements horizontaux, qui portent sur l'entrée et le séjour temporaires des personnes physiques.

4.105. Pour ce qui est du traitement national, tous les sous-secteurs sont exempts de restrictions pour les quatre modes de fourniture, à l'exception des services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo. Pour les modes 1 et 3, il existe une limitation selon laquelle: "Les subventions de la Fondation nationale pour les arts ne sont accessibles qu'aux personnes physiques ayant la citoyenneté des États-Unis, ou détentrices du permis de résidence permanente pour les étrangers, ainsi qu'aux sociétés sans but lucratif."

4.106. Dans leur liste d'exemptions du traitement NPF annexée à l'AGCS, les États-Unis se sont aussi réservé le droit de concéder "des abattements au titre d'annonces publicitaires diffusées par une entreprise de radiodiffusion étrangère et dirigées essentiellement vers le marché des États-Unis, dans le seul cas où cette entreprise a son siège dans un pays étranger qui accorde un abattement similaire au titre des annonces publicitaires émises par une entreprise de radiodiffusion des États-Unis". Cette exemption a pour but d'"encourager la déduction des dépenses de publicité sur le plan international".[134] Selon les autorités, dans la pratique, ces mesures s'appliquent uniquement au Canada.

4.2.3.2.2 Engagements au titre des accords de libre-échange (ALE)

4.107. Tout comme les engagements au titre de l'AGCS, les engagements pris par les États-Unis dans le cadre des accords de libre-échange visent tous les sous-secteurs et sont très ouverts. Les limitations relatives à la possession simultanée de quotidiens d'information, de stations de radio ou de télévision desservant le même marché local et la limitation concernant la détention par des intérêts étrangers de permis de diffusion radiophonique et télévisuelle qui sont contenues dans la liste annexée à l'AGCS figurent en termes identiques dans la liste positive annexée à l'ALE conclu entre les États-Unis et la Jordanie. Quant aux ALE fondés sur des listes négatives, ces restrictions sous forme de régimes de licences sont incorporées, avec quelques variations, sous la forme d'une mesure non conforme existante par le biais d'un renvoi à la législation correspondante; c'est le cas des ALE conclus avec la République de Corée, l'Australie, le Chili, la Colombie, la Jordanie, le Maroc, Oman, le Panama, le Pérou et Singapour, ainsi que de l'ALENA et de l'ALEAC-RD.

4.108. Les réserves inscrites dans le cadre de l'AGCS relatives aux subventions de la Fondation nationale pour les arts n'apparaissent pas dans la liste positive de l'ALE États-Unis-Jordanie – dans lequel le secteur de la production et de la distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo est exempt de toute restriction pour les quatre modes – ni dans les accords à liste négative conclus à ce jour par les États-Unis, qui excluent les subventions et les dons de leur champ d'application.

4.109. Certains accords de libre-échange (ALEAC-RD, ALENA, États-Unis-Australie, États-Unis-Oman, États-Unis-Panama, États-Unis-Singapour) contiennent également une réserve inscrite à l'annexe II (traitement national, traitement NPF, cadres supérieurs et conseils d'administration) dans le chapitre relatif à l'investissement dans le domaine de la télévision par câble, par laquelle: "Les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure ménageant un traitement équivalent à des personnes de tout pays qui limite la propriété par des personnes des États-Unis dans une entreprise exploitant un système de télévision par câble dans ce pays." Ces dispositions n'ont pas été appliquées à ce jour.

4.110. L'article 1207 (restrictions quantitatives) de l'ALENA contient une réserve concernant une mesure non conforme existante relative au commerce transfrontières des services de radio et de télévision par câble, dont le principal objectif est d'éviter les pratiques contraires à la concurrence en imposant des limitations sur la distribution du signal dans les cas où l'exploitant du réseau câblé se trouverait en position dominante du fait de ses intérêts dans d'autres réseaux ou stations de radio et de télévision. La réserve restreint également de façon rigoureuse la possibilité pour une entreprise de télécommunications de détenir ou d'exploiter des réseaux câblés.

[134] Document de l'OMC GATS/EL/90 du 15 avril 1994.

4.2.3.2.3 Régime appliqué

4.111. La seule initiative importante prise pendant la période considérée dans le domaine de la réglementation des échanges concerne les licences de radiodiffusion. En août 2012 et avril 2013, la FCC a assoupli la politique en matière de propriété inscrite dans les listes d'engagements au titre de l'AGCS et des ALE. Avant ces décisions, en vertu de l'article 310 b) de la Loi sur les communications, la FCC devait examiner les investissements étrangers dans toute "licence d'entreprise de radiodiffusion ou de télécommunications ou de station de radio aéronautique en route ou fixe". Plus précisément, l'article 310 b) 3) interdisait à une entreprise de détenir ces types de licences si plus de 20% de son capital ou de ses intérêts avec droit de vote étaient détenus par des gouvernements étrangers ou leurs représentants, ou par une entreprise étrangère. En outre, l'article 310 b) 4) interdisait à une entreprise de détenir ces types de licences si elle était contrôlée directement ou indirectement par une autre entreprise dont plus de 25% des actions ou des droits de vote étaient détenus par des étrangers, des gouvernements étrangers ou des sociétés étrangères. Toutefois, contrairement à l'article 310 b) 3), l'article 310 b) 4) confère à la FCC le pouvoir d'autoriser des niveaux plus élevés de participation étrangère au contrôle de sociétés mères des États-Unis, sauf si elle constate que cette participation serait contraire à l'intérêt public.

4.112. En août 2012, la FCC a décidé qu'elle n'appliquerait plus la limite de 20% de participation étrangère fixée à l'article 310 b) 3) de la Loi sur les communications. Au lieu de cela, elle se fonderait sur le pouvoir discrétionnaire accordé en vertu de l'article 310 b) 4) pour déterminer au cas par cas si l'investissement étranger proposé dans un titulaire de licence de télécommunication est dans l'intérêt public. La FCC n'a pas précisé, en termes généraux, les critères qu'elle appliquerait pour octroyer des licences. Si moins de 20% d'une entreprise sont détenus par des gouvernements étrangers ou leurs représentants, ou par une entreprise étrangère, la FCC ne peut pas refuser d'accorder la licence pour des motifs d'appartenance à des intérêts étrangers, mais elle pourrait le faire pour d'autres raisons (par exemple, à cause d'une condamnation pénale). L'approbation préalable reste exigée. En avril 2013, la FCC a pris des dispositions supplémentaires pour simplifier les politiques en matière de participation étrangère. Elle a supprimé la distinction entre les investissements étrangers des Membres et des non-Membres de l'OMC et a simplifié l'examen des investissements étrangers: i) en exigeant seulement l'identification des investisseurs étrangers qui détiendraient une participation et/ou un intérêt avec droit de vote supérieurs à 5% (ou 10% dans certaines situations); ii) en prenant en considération les demandes d'approbation spécifique présentées par tout investisseur étranger désigné (même ceux qui détiennent des intérêts inférieurs à ces montants) en vue d'augmenter leur participation et/ou leur intérêt avec droit de vote à une date future; et iii) en prenant en considération les demandes d'approbation spécifique présentées au titre de l'article 310 b) 4) par tout investisseur étranger désigné en vue d'acquérir une participation majoritaire allant jusqu'à 100% à une date future.

4.113. Il n'existe, au niveau fédéral, aucun régime de soutien fondé sur des subventions en faveur de l'une quelconque des branches d'activité du secteur de l'audiovisuel, à l'exception des subventions de la Fondation nationale pour les arts, qui ne consacre qu'une faible partie de ses dotations budgétaires (6,3 millions de dollars EU sur 49,6 millions de dollars EU en 2013[135]) à des projets faisant intervenir les médias, dès lors que ses objectifs principaux sont les arts du spectacle et les expositions.

4.114. Aux niveaux infra-fédéral et municipal, de nombreux mécanismes de soutien ont été conçus récemment pour attirer, par le biais de subventions ou d'allégements fiscaux, la production de films et de programmes de télévision. Le tableau 4.10 présente un inventaire non exhaustif de ces mécanismes au niveau des États.

[135] Adresse consultée: http: //arts.gov/grants/recent-grants.

Tableau 4.10 Inventaire non exhaustif des mécanismes de soutien de la production de films et de programmes de télévision au niveau des États, 2013

Mécanismes de soutien au niveau des États
Alabama: Crédit d'impôt remboursable/abattement de 25% si les dépenses engagées sur le territoire de l'État sont supérieures ou égales à 500 000 $EU sans excéder 10 millions de $EU. Le mécanisme vise la production cinématographique et télévisuelle, la production de jeux interactifs, de médias numériques, etc. Il existe un abattement à hauteur de 35% des salaires versés à des résidents de l'Alabama. Les abattements sont plafonnés à 10 millions de $EU accordés au cours de chaque exercice financier. Une modification récente augmente le montant qui peut être déduit chaque année à 15 millions de $EU en 2013 et 2014, et à 20 millions de $EU en 2015 et les années suivantes.
Alaska: Une loi de 2008 a créé l'Office du film de l'Alaska et instauré un crédit d'impôt transmissible égal à 30% des dépenses de production admissibles engagées sur le territoire de l'État (y compris les salaires pour les services fournis en Alaska) et destinées à la production de films, d'émissions de télévision, de vidéos et d'annonces publicitaires.
Arkansas: La Loi de 2009 sur le développement de l'industrie des films numériques et cinématographiques a créé des mesures d'incitations favorisant la production de produits numériques et de films cinématographiques. Les incitations comprennent un abattement à hauteur de 15% de toutes les dépenses de production admissibles engagées en Arkansas.
Californie: Un texte législatif signé en 2009 a établi des crédits d'impôt pour les productions cinématographiques et télévisuelles. Les contribuables réunissant les conditions requises bénéficient d'un crédit de 20% ou de 25% au titre de l'impôt sur les bénéfices et/ou de la taxe sur les ventes et l'usage, fondé sur les dépenses admissibles, pour les années d'imposition commençant le 1er janvier 2011.
Colorado: Les mesures d'incitation à la production comprennent un abattement à hauteur de 10% des dépenses admissibles, sous réserve que 25% des acteurs et de l'équipe de tournage résident au Colorado.
Connecticut: Les mesures d'incitation à la production comprennent, pour les entreprises de production admissibles, un crédit d'impôt pouvant atteindre 30% des dépenses admissibles de production, de préproduction et de postproduction de médias numériques et de films cinématographiques engagées dans le Connecticut. Le crédit au titre des rémunérations payées est plafonné à la première tranche de 20 millions de $EU.
District de Columbia: Au mois de juin 2011, aucun financement n'avait été alloué au programme d'incitation du District de Columbia. Autrement, ce mécanisme comprendrait un abattement à hauteur de 42% des dépenses directes de production admissibles assujetties au régime fiscal du District de Columbia. Les dépenses non assujetties à ce régime peuvent prétendre à un abattement de 21%. Un abattement de 30% est prévu pour les dépenses salariales admissibles.
Floride: Les mesures d'incitation à la production comprennent un programme de remise en espèces sur les dépenses engagées sur le territoire de l'État. Quatre types d'activités en bénéficient: 1) les films, les productions de télévision, les annonces publicitaires et les vidéos musicales dont les dépenses dépassent 650 000 $EU bénéficient d'un abattement de 15% à 22%; 2) les projets impliquant la réalisation de plusieurs annonces publicitaires ou vidéos musicales dont les dépenses combinées sont d'au moins 500 000 $EU et les dépenses par projet de 100 000 $EU reçoivent un abattement de 15% à 20%; 3) les productions indépendantes dont les dépenses vont de 100 000 $EU à 625 000 $EU bénéficient d'un abattement de 15% à 17%; et 4) les projets de production de médias numériques bénéficient d'un abattement de 10%.
Géorgie: La Loi de 2008 sur l'investissement dans l'industrie du divertissement de la Géorgie accorde aux productions admissibles un crédit d'impôt transmissible au titre de l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 20% de toutes les dépenses d'investissement engagées dans l'État dans le domaine de la production cinématographique et télévisuelle d'un montant de 500 000 $EU ou plus. Un crédit d'impôt supplémentaire de 10% est accordé lors de l'approbation de projets prévoyant l'incorporation du logo de promotion du divertissement en Géorgie aux titres ou aux crédits de chaque production.
Hawaï: Les mesures d'incitation à la production comprennent un crédit d'impôt sur le revenu remboursable de 15% à 20% (dans certains comtés) des dépenses engagées dans l'État, dans la limite de 8 millions de $EU par production, sous réserve que les dépenses engagées à Hawaï atteignent au moins 200 000 $EU, ainsi qu'un abattement de la taxe d'hébergement provisoire (taxe sur les chambres d'hôtel) pouvant aller jusqu'à 7,25%. Il est prévu que ces mesures viennent à expiration le 1er janvier 2016.
Idaho: Le Programme d'abattements en faveur des médias cinématographiques de l'Idaho a été approuvé le 25 mars 2008; ce mécanisme propose, pour les productions admissibles, un abattement à hauteur de 20% de tous les biens et services achetés dans l'Idaho, si les dépenses réalisées dans l'État sont d'au moins 200 000 $EU et si l'équipe de tournage est composée pour au moins 20% de résidents de l'Idaho. Toutefois, ce programme ne dispose pas de financement à l'heure actuelle.
Illinois: Le Crédit d'impôt pour la production de films dans l'Illinois est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Aucune date limite n'a été fixée pour ce crédit d'impôt, qui comprend: 1) un crédit de 30% des dépenses de production engagées en Illinois pendant l'exercice financier; et 2) un crédit de 30% des salaires payés en Illinois dans la limite de 100 000 $EU par salarié.
Kansas: Prévoit un crédit d'impôt à hauteur de 30% des dépenses directes de production engagées par une société de production admissible dans la limite de 2 millions de $EU par an jusqu'à 2013.

Mécanismes de soutien au niveau des États
Kentucky: Les mesures d'incitation à la production comprennent un crédit d'impôt remboursable de 20% pour les dépenses admissibles afférentes à la production et à la postproduction, y compris les salaires, sous réserve que les dépenses engagées à l'intérieur de l'État soient au minimum de 500 000 $EU. Une autre option proposée aux sociétés de production cinématographique consiste à obtenir le remboursement de la taxe sur les ventes et l'usage pour les achats réalisés en rapport avec le tournage au Kentucky, si la société en cause tourne ou produit au moins un film cinématographique dans l'État pendant une période quelconque de 12 mois.
Louisiane: Offre un crédit d'impôt transmissible en faveur des investisseurs égal à 30% des investissements supérieurs à 300 000 $EU réalisés dans l'État. Le crédit d'impôt à l'emploi transmissible est égal à 5% des salaires versés aux résidents de l'État qui ont été embauchés.
Maine: Les mesures d'incitation à la production comprennent une déduction de 10% de l'impôt sur les salaires versés aux non-résidents de l'État du Maine et de 12% de l'impôt sur les salaires versés aux résidents de l'État au titre de productions admissibles, et une exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les sociétés qui investissent dans des productions réalisées dans le Maine. Un autre crédit de 5% est consenti sur les dépenses engagées sur le territoire de l'État.
Maryland: Les mesures d'incitation à la production de films comprennent un crédit d'impôt remboursable de 25%, dans le cas des films et de 27%, dans le cas des séries télévisées, pour les dépenses admissibles afférentes à la production, y compris les salaires. Le programme exige que les dépenses engagées dans l'État soient au moins de 500 000 $EU, et que 50% des prises de vues principales soient réalisées sur le territoire du Maryland.
Massachusetts: Les producteurs et cinéastes qui tournent au moins la moitié de leur film cinématographique ou dépensent au moins la moitié de leur budget de production dans le Massachusetts sont admissibles au bénéfice d'un crédit d'impôt équivalent à 25 cents pour chaque nouveau dollar dépensé dans l'État. Les cinéastes peuvent disposer du crédit sous la forme d'un abattement direct de 90% de la valeur nominale (garantie), ou bien le vendre au prix du marché si cette option est plus favorable.
Michigan: Depuis février 2008, le Crédit du Michigan en faveur de la production de films propose un crédit d'impôt remboursable, cessible, allant jusqu'à 42% du montant des dépenses qu'une société de production (en fonction du type) engage pour la production d'un film ou autre projet de divertissement audiovisuel au Michigan.
Minnesota: Le Programme "Snowbate" de création d'emplois dans le domaine du film cinématographique au Minnesota offre un remboursement de 15% à 20% des dépenses engagées sur le territoire de l'État pour la production de films, de programmes de télévision, de programmes Internet et d'autres contenus. Les fonds du programme Snowbate (soumis à l'affectation d'une enveloppe annuelle d'environ 1 million de $EU) sont limités et font l'objet d'une approbation bisannuelle.
Mississippi: Les mesures d'incitation comprennent un abattement à hauteur de 25% des investissements réalisés dans l'État, et un abattement particulier au titre de l'emploi, de 30% ou de 25% selon que le salarié est résident ou non-résident de l'État du Mississipi. L'abattement par projet est plafonné à 8 millions de $EU, et le montant annuel des déductions disponibles à 20 millions de $EU par exercice financier.
Missouri: Les mesures d'incitation à la production comprennent des crédits d'impôt de l'État, qui sont accordés aux sociétés de production admissibles pour un montant allant jusqu'à 35% des dépenses effectuées dans le Missouri (ou jusqu'à 30% pour les acteurs et les membres de l'équipe de tournage admissibles résidents d'autre États en cas de retenue de l'impôt du Missouri sur le revenu) au titre d'activités de production ou d'activités connexes afin de faciliter la production de films dans le Missouri.
Montana: En vertu de la Loi sur le grand écran, les productions cinématographiques et télévisuelles sont admissibles au bénéfice d'un crédit d'impôt remboursable de 14% sur les salaires payés aux résidents du Montana dans la limite de 50 000 $EU, et d'un crédit d'impôt remboursable de 9% sur la totalité des dépenses admissibles réalisées dans l'État.
New Jersey: Les mesures d'incitation à la production comprennent un crédit d'impôt de 20% institué en 2006. Ce crédit d'impôt est accordé aux producteurs qui dépensent 60% de leur budget, hors coûts de postproduction, dans le New Jersey. Le crédit peut être vendu et transmis, et également reporté à des exercices financiers ultérieurs.
Nouveau-Mexique: Abattement fiscal de 25% de toutes les dépenses directes de production, y compris les dépenses des équipes de tournage du Nouveau-Mexique qui sont assujetties au régime fiscal de l'État. L'abattement s'applique aux longs-métrages, aux films indépendants, aux productions de télévision, aux annonces publicitaires régionales et nationales, aux documentaires, aux jeux vidéo et aux activités de postproduction. Les acteurs et les cascadeurs non résidents seront également admissibles dans le cadre d'une structure fiscale distincte.
New York: Les mesures d'incitation à la production comprennent un crédit d'impôt entièrement remboursable de 30% des dépenses admissibles engagées lors d'un tournage dans l'État de New York, certaines exonérations à la taxe sur les ventes et un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 5% des investissements dans la construction et les travaux de réfection d'installations de production cinématographique admissibles.
Caroline du Nord: Depuis janvier 2011, les mesures d'incitation fiscale comprennent un crédit d'impôt remboursable égal à 25% des dépenses de production admissibles engagées en Caroline du Nord, sous réserve que les dépenses réalisées dans l'État atteignent au moins 250 000 $EU. Chaque crédit est plafonné à 20 millions de $EU.

Mécanismes de soutien au niveau des États
Ohio: Les mesures d'incitation fiscales de l'Ohio comprennent des crédits d'impôt remboursables applicables aux films cinématographiques, aux productions de télévision, aux vidéos et aux médias numériques, équivalents à 25% des dépenses de production (sous réserve d'une dépense minimale de 300 000 $EU engagée dans l'Ohio), y compris les salaires versés à des résidents d'autre États. Un crédit d'impôt remboursable distinct, de 35%, est appliqué aux salaires versés aux résidents de l'Ohio. Un plafond de 5 millions de $EU est fixé pour chaque production, et les crédits mis à disposition sont limités à 10 millions de $EU par an.
Oklahoma: Le programme de Remise en faveur de la promotion des films dans l'Oklahoma offre jusqu'à 37% des dépenses engagées dans l'Oklahoma aux entreprises admissibles réalisant des tournages sur le territoire de l'État, dans la limite de 5 millions de $EU par an. La remise s'applique aux productions de films cinématographiques, d'émissions de télévision et d'annonces publicitaires dotées d'un budget d'au moins 500 000 $EU et dont les dépenses dans l'État atteignent au moins 300 000 $EU, sur la base de certains critères.
Oregon: Les mesures d'incitation à la production comprennent des abattements de 20% des dépenses en biens et services réalisées dans l'Oregon, et une remise en espèces additionnelle pouvant aller jusqu'à 16,2% des salaires payés au personnel de production. Le plafond annuel des remises est de 7,5 millions de $EU par exercice financier.
Pennsylvanie: Dans le cadre du Programme de crédit d'impôt en faveur des films, la Pennsylvanie offre un crédit d'impôt de 25% aux productions admissibles (longs-métrages, émissions de plateau de télévision et séries télévisées, publicités destinées à un public national) qui dépensent au moins 60% de leur budget total dans le Commonwealth.
Porto Rico: Une remise de 40% est prévue sur tous les paiements effectués à des résidents de Porto Rico et de 20% sur ceux effectués à des non-résidents (sous réserve d'une retenue de 20% sur leurs revenus à Porto Rico). Les salaires ne sont pas limités, mais il existe des niveaux minimaux de dépense et un plafond global annuel des crédits correspondant aux paiements effectués aux résidents de Porto Rico (50 millions de $EU), plafond qui peut être relevé si la production satisfait à des prescriptions supplémentaires.
Rhode Island: Offre un crédit d'impôt transmissible de 25% pour toutes les dépenses afférentes à la production engagées dans l'État de Rhode Island – y compris les salaires versés aux personnes travaillant localement sur le terrain – ainsi qu'un crédit d'impôt non transmissible en faveur des résidents de Rhode Island qui investissent dans des projets tournés principalement dans l'État. Les crédits visent les films cinématographiques, les émissions de plateau de télévision, les annonces publicitaires et les jeux vidéo. Le total des crédits approuvé est limité à 15 millions de $EU annuellement.
Caroline du Sud: Les productions qui tournent des films en Caroline du Sud peuvent recevoir une remise en espèces pouvant atteindre 20% des salaires des employés résidant dans l'État et une remise en espèces de 10% – limitée à 3 500 $EU – des salaires des employés provenant d'autres États. Les artistes d'exécution (y compris les cascadeurs) d'autres États sont admissibles au bénéfice de la remise en espèces au taux maximum de 20%. En outre, l'État offre une remise en espèces pouvant atteindre 30% des dépenses imputables aux fournisseurs de Caroline du Sud, pour autant que les dépenses engagées dans l'État atteignent au moins 1 million de $EU.
Tennessee: Offre deux programmes d'incitation pour un abattement total pouvant atteindre 32% des dépenses admissibles, y compris une remise en espèces à hauteur de 17% des dépenses admissibles et une remise de 15% de toutes les dépenses admissibles, y compris les dépenses de promotion et de publicité, si la société de production établit son siège au Tennessee.
Texas: Le Programme d'incitations en faveur de l'industrie de l'image en mouvement du Texas offre aux longs-métrages, aux programmes de télévision, aux annonces publicitaires, aux jeux vidéo et aux projets indépendants de postproduction/finalisation remplissant les conditions requises la possibilité de bénéficier d'une remise en espèces de 5% à 17,5% des dépenses admissibles engagées au Texas, après examen des dépenses réalisées dans l'État. Un plafond de 2 millions de $EU est fixé pour chaque film.
Utah: Offre un abattement pouvant atteindre 25% ou un crédit d'impôt remboursable pour les films ainsi que les programmes de télévision et de médias numériques, pour autant que les dépenses atteignent au moins 1 million de $EU. Une autre mesure d'incitation, proposée aux productions dont les dépenses engagées dans l'État sont inférieures à 1 million de $EU, prévoit une remise en espèces de 15% des dépenses admissibles.
Virginie: Le Fonds d'aide du Gouverneur pour l'industrie cinématographique permet d'obtenir, à la discrétion du Gouverneur, une remise en espèces fondée sur les résultats, compte tenu de la durée du tournage, de la création d'emplois, de l'embauche de stagiaires et de l'acquisition de biens et de services en Virginie. En 2010, les productions bénéficiant d'incitations fiscales ont généré des retombées économiques de 14,2 millions de $EU.
Washington: Les mesures d'incitation sont gérées par Washington FilmWorks, organisme spécialisé dans l'assistance à la production, qui offre un financement allant jusqu'à 30% du total des dépenses admissibles engagées dans l'État (y compris les employés et les acteurs résidant dans l'État de Washington) dans le cadre de la production d'annonces publicitaires, de programmes de télévision et de longs-métrages sélectionnés à cet effet par Washington FilmWorks. La société de production doit respecter certains seuils en matière de dépenses dans l'État.
Virginie-Occidentale: Les mesures d'incitation à la production prévues notamment dans la Loi de la Virginie-Occidentale sur l'investissement dans l'industrie du film comprennent actuellement des crédits fiscaux remboursables allant jusqu'à 31% des dépenses admissibles engagées dans l'État pour la production de longs-métrages destinés aux salles de cinéma ou à la sortie directe en vidéo, de films télévisés, de pilotes de séries télévisées, de séries, de miniséries, etc.

Mécanismes de soutien au niveau des États
Wisconsin: Les mesures d'incitation à la production comprennent un crédit d'impôt remboursable sur le revenu des personnes physiques ou sur les bénéfices des entreprises égal à 25% des dépenses afférentes à la production engagées sur le territoire de l'État, et un crédit d'impôt non remboursable au titre des salaires égal à 25% de la première tranche de 250 000 $EU pour les salaires du Wisconsin, sur des salaires allant jusqu'à 250 000 $EU. 35% du budget de production total doit être dépensé dans le Wisconsin. Le montant annuel cumulé des crédits d'impôt est plafonné à 500 000 $EU.
Wyoming: Le programme d'Incitation financière en faveur de l'industrie du film (FIFI) offre aux sociétés de production une remise en espèces jusqu'à concurrence de 15% des dépenses admissibles destinées aux films cinématographiques, y compris aux services de postproduction et d'effets numériques, engagées dans l'État du Wyoming. Pour pouvoir prétendre à un pourcentage de remise de 12% à 15%, les sociétés de production doivent dépenser un montant minimal de 200 000 $EU.

Source: Renseignements en ligne de la MPAA. Adresse consultée: http: //www.mpaa.org/policy/state-by-state.

4.2.4 Services de santé, services médicaux et services d'assurance maladie

4.115. Les services de santé, les services médicaux et les services d'assurance maladie constituent trois sous-secteurs distincts dans la nomenclature standard de l'AGCS[136]; ils sont toutefois analysés ensemble dans la mesure où ils forment un groupe économique, en particulier dans le cas des États-Unis, pays où le financement du système de santé provient essentiellement de l'assurance maladie privée.

4.2.4.1 Aperçu statistique

4.116. Les États-Unis sont de loin le plus grand marché mondial des services de santé puisque les dépenses totales atteignaient, en 2010, 2 584 milliards de dollars EU (cinq fois plus que le marché du Japon, deuxième en importance), les dépenses privées 1 213,1 milliards de dollars EU (dix fois plus que le marché de la Chine, deuxième en importance) et les dépenses par habitant 8 233 dollars EU pendant la même année (plus de deux fois la moyenne européenne: 3 268 dollars EU). Toutefois, comme dans d'autres pays développés, les dépenses globales de santé des États-Unis ont augmenté plus lentement (taux de croissance annuels moyens de 2006 à 2010: 5,19% pour les dépenses globales, 1,05% pour les dépenses privées) que la moyenne mondiale (7,5% pour les dépenses totales) au cours des dernières années en raison des dépenses privées croissantes consacrées aux services de santé dans les pays en développement et les économies émergentes.

4.117. Les États-Unis enregistrent toujours un excédent commercial pour les services de soins de santé; cet excédent était de 1,89 milliard de dollars EU en 2013. Bien qu'elles représentent moins de 1% du marché total des soins de santé des États-Unis, les exportations de services de voyages liés à la santé, qui ont atteint 3,1 milliards de dollars EU en 2012, ont été supérieures aux importations de ces services qui se sont élevées à 1,2 milliard de dollars EU (tableau 4.11). En revanche, les services fournis par les filiales établies aux États-Unis par des entreprises étrangères dépassent sensiblement les prestations des filiales d'entreprises des États-Unis établies à l'étranger, dans une large mesure en raison des possibilités offertes par le marché des États-Unis: l'excédent atteignait près de 8,2 milliards de dollars EU en 2009 (tableau 4.12).

[136] Document de l'OMC MTN/GNS.W 120. Plus précisément, les "services médicaux et dentaires" (1.A.h) et les "services des accoucheuses, infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical" (1.A.j) sont compris dans les services professionnels classés en tant que services médicaux *lato sensu*, les "services hospitaliers" (8.A) les "autres services de santé humaine" (8.B) (services d'ambulance, services des maisons de santé) et les "services sociaux" (8.C) (services sociaux d'accueil de personnes âgées, handicapées, d'enfants et d'autres personnes, services de garde d'enfants y compris services de soins de jour pour les handicapés, services d'action sociale en faveur des enfants, services d'action sociale sans hébergement et services de réadaptation professionnelle) sont classés parmi les services de santé et les services sociaux *stricto sensu*, et les "services d'assurance sur la vie, l'accident et la maladie" (7.A.a) sont classés parmi les services financiers d'assurance maladie privée.

Tableau 4.11 Importations et exportations de dépenses de voyages liés à la santé

	2010	2011	2012
Importations (millions de $EU)	1 019	1 139	1 282
Exportations (millions de $EU)	2 876	3 032	3 176

Source: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), février 2013. Les dépenses liées à la santé comprennent les dépenses de services médicaux, d'autres soins de santé, d'alimentation, d'hébergement et de transport local réalisées par des personnes qui voyagent pour des raisons médicales *(Manuel des statistiques du commerce international des services 2010 (MSITS 2010))*.

Tableau 4.12 Ventes commerciales entrantes et sortantes des filiales étrangères et emploi à valeur ajoutée des activités relatives à la santé et à l'action sociale

	2009	2010	2011
Statistiques entrantes des filiales étrangères (CITI Rev.4, millions de $EU)[a]	10 799	..	..
Statistiques sortantes des filiales étrangères (CITI Rev.4, millions de $EU)[a]	2 607	..	..
Valeur ajoutée (CITI Rev.3, millions de $EU)[b]	1.062.400	1 102 700	1 136 900
Emploi (CITI, Rev.3; en nombre d'employés)[c]	1 4684 000	1 4916 000	1 5158 000

.. Non disponible.

a Source: OCDE, juillet 2013.

b Source: Division des statistiques des États-Unis UNSD, juillet 2013.

c Source: Organisation internationale du travail (OIT), mai 2013.

4.118. Les plus grandes organisations mondiales du milieu de la santé sont situées aux États-Unis, et la plupart d'entre elles appartiennent à des intérêts privés, à la différence de celles d'autres pays où il existe souvent des limites à la portée de l'activité économique du secteur privé dans ce domaine. En outre, huit des dix premières entreprises de soins de santé du monde sont américaines.

4.119. Les recettes totales du secteur des soins de santé des États-Unis étaient de 1 750 milliards de dollars EU et le nombre total de personnes employées atteignait 14 millions. Les sous-secteurs les plus importants des soins de santé, selon les dépenses, étaient les soins aux patients hospitalisés (829 milliards de dollars EU), les soins ambulatoires (750 millions de dollars EU), ainsi que les services infirmiers et les services des maisons de santé (190 milliards de dollars EU). Pour ce qui concerne l'assurance maladie, la taille du marché en termes de primes encaissées s'élevait à 712 milliards de dollars EU en 2012 (tableau 4.13).

Tableau 4.13 Principaux indicateurs économiques du secteur de l'assurance maladie aux États-Unis

Indicateur	Niveau
Primes encaissées (2012)	712 milliards de $EU
Croissance annuelle 2009-2014	+0,7%
Emploi (2013)	452 500
Nombre de sociétés	956
Concentration	25 premières sociétés = 2/3 des primes encaissées

Source: Association nationale des commissaires aux assurances et base de données mondiale Ibis. Adresse consultée: http://www.ibisworld.com/industry/default.aspx?indid=1324.

4.2.4.2 Régime réglementaire

4.2.4.2.1 Évolution récente du cadre réglementaire général

4.120. En matière de réglementation, le plus récent changement concernant le système de santé des États-Unis est la Loi de 2010 sur les soins de santé abordables (PPACA) (voir les principales dispositions dans le tableau A4.3). La PPACA constitue une réforme de grande portée du système des soins de santé des États-Unis. L'un des objectifs importants poursuivis par la Loi est d'accroître

l'accès aux soins en apportant dès 2014 une couverture sociale à des personnes qui n'étaient pas assurées précédemment.

4.121. La réforme fait fond sur la structure actuelle de financement du système de soins de santé des États-Unis, qui repose sur le grand nombre de payeurs. Les paiements des soins de santé se répartissent entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des États, les entreprises privées (sociétés d'assurance maladie, employeurs et fournisseurs) et les ménages. En 2012, 47% des dépenses de santé nationales étaient financées par l'État fédéral, les États fédérés et les collectivités locales, 41% par les entreprises privées et 12% par les ménages au moyen de cotisations directes.

4.122. Aux États-Unis, la couverture sociale est fournie dans sa majorité par les employeurs, en partie en raison du droit à la déduction fiscale des primes correspondant aux régimes parrainés par l'employeur. Ces régimes offrent une protection médicale à plus de la moitié de la population, bien que cette proportion, qui était de près de 60% en 2006, ait baissé progressivement jusqu'à 55% en 2012.

4.123. Les personnes admissibles âgées de plus de 65 ans bénéficient généralement d'une assurance maladie de base fournie par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme Medicare et peuvent obtenir une assurance complémentaire à celle de Medicare auprès d'une société d'assurance privée. Elles ont également l'option de s'inscrire à un plan de santé Medicare Advantage offert par un assureur privé. En 2012, 15,7% de la population bénéficiait de la protection du programme Medicare. Des programmes combinés mis en place par l'État fédéral et les États fédérés fournissent une assurance maladie à la population la plus pauvre par le biais de Medicaid, et aux enfants non assurés au moyen du Programme d'assurance santé pour les enfants (programme CHIP).

4.124. Préalablement à l'entrée en vigueur de la PPACA, les personnes qui n'avaient accès à aucune des sources de couverture sociale mentionnées ci-dessus pouvaient souscrire à une assurance maladie – sous réserve de l'examen de leur dossier médical – auprès d'assureurs régionaux ou nationaux. De fait, plusieurs États avaient imposé des restrictions à l'examen des informations du dossier médical, mais, pour la plupart, cette condition était acceptée. Les possibilités de souscrire à une assurance sur le marché de l'assurance personnelle étaient limitées et les tarifs proposés étaient plus élevés que ceux des assurances collectives. Les personnes qui présentaient des affections préexistantes[137] graves étaient souvent jugées non assurables et se voyaient refuser la protection demandée.[138]

4.125. La PPACA a donné lieu à des modifications substantielles de la réglementation de l'assurance maladie et du système des soins de santé, dont l'entrée en vigueur se met en place depuis 2010 et durera jusqu'à 2015 (tableau A4.3).

4.126. Du point de vue du commerce international, les mesures essentielles de la PPACA sont celles qui ont une incidence sur l'offre et la demande de soins de santé, c'est-à-dire celles qui accroissent le nombre d'assurés, limitent les possibilités pour les sociétés d'assurance maladie privées de refuser ou de restreindre la protection, ou d'augmenter les primes, et mettent en ligne une bourse ou marché des assurances maladie administré par les autorités publiques de l'État ou, par défaut, au niveau fédéral, afin d'offrir aux individus et aux employeurs des produits d'assurance comparables, en régime de concurrence.

4.127. La PPACA laisse aux États une marge de manœuvre pour la mise en œuvre des marchés des assurances maladie. Chaque État peut choisir de gérer son propre marché, de mettre en place un partenariat avec le gouvernement fédéral, ou de déléguer complètement la gestion du marché au gouvernement fédéral.

[137] Une "affection préexistante" s'entend d'un risque pour la santé ou d'une maladie chronique qui autorise la société d'assurance maladie à refuser ou à restreindre les risques couverts, ou encore à augmenter les primes.

[138] Pour une description plus détaillée du système d'assurance maladie des États-Unis et des divers types de plans et de couverture (ce qui n'est pas l'objectif essentiel du présent rapport) avant et après la réforme, consulter par exemple Swiss Re (2014).

4.128. En termes d'impact et de protection[139], 8 millions d'Américains ont souscrit à une assurance privée sur le marché des assurances en 2014, et il est prévu que 9 millions s'inscriront aux programmes Medicaid ou CHIP en 2014 et auront ainsi accès au marché des assurances maladie. Selon les projections du Bureau du budget du Congrès, le nombre de personnes privées de couverture sociale devrait diminuer de 14 millions en 2014. Les 170,9 millions de personnes couvertes par une assurance de l'employeur n'auront pas besoin de recourir au marché des assurances maladie; toutefois, de nombreux employeurs utiliseront ce moyen pour souscrire à des régimes d'assurance collective par le biais d'une division du marché dénommée "The SHOP" (de l'anglais *Small Business Health Options Program*, Programme d'options de santé pour les petites entreprises).

4.2.4.2.2 Régimes réglementaires des échanges commerciaux

4.2.4.2.2.1 Engagements au titre de l'AGCS

4.129. Comme la plupart des pays de l'OCDE, les États-Unis n'ont pas pris d'engagements au titre de l'AGCS en matière de services médicaux et dentaires et de services des accoucheuses, infirmières, physiothérapeutes et du personnel paramédical. Quant aux services d'assurance maladie, ils sont concernés par les limitations inscrites dans la liste des États-Unis pour l'assurance, notamment par de nombreuses limitations au niveau infra-fédéral. Ces restrictions ont été décrites de façon relativement détaillée dans de précédents rapports EPC.[140] Il n'existe aucune limitation spécifique à l'assurance maladie.[141]

4.130. Les États-Unis sont l'un des rares Membres de l'OMC qui ont pris des engagements au titre de l'AGCS en matière de services de santé. Ces engagements portent sur la propriété, la gestion et l'exploitation directes à "titre onéreux" d'hôpitaux et d'autres établissements de santé sous le régime suivant: mode 1, non consolidé parce que techniquement impraticable; mode 2: aucune limitation pour l'accès aux marchés et une limitation concernant la transférabilité de l'assurance, selon laquelle "le remboursement des frais médicaux par l'État fédéral ou les États est réservé aux établissements agréés et certifiés aux États-Unis ou dans un État des États-Unis": mode 3: une limitation indiquant que "la création d'hôpitaux et d'autres établissements de santé, l'acquisition de certains équipements médicaux et la fourniture de certains soins médicaux peuvent être subordonnées à des limites quantitatives fondées sur les besoins", ainsi que trois limitations au niveau infra-fédéral pour les États de New York et du Michigan[142] concernant l'accès aux marchés, et aucune limitation concernant le traitement national; et mode 4: non consolidé à l'exception de ce qui est indiqué dans les engagements horizontaux concernant l'accès aux marchés et aucune limitation concernant le traitement national.

4.2.4.2.2.2 Engagements au titre des accords de libre-échange (ALE)

4.131. Les engagements définis dans l'accord fondé sur une liste positive souscrit entre les États-Unis et la Jordanie reprennent exactement les engagements des États-Unis au titre de l'AGCS décrits ci-dessus. Tous les accords de libre-échange fondés sur des listes négatives conclus à ce jour par les États-Unis (ALEAC-RD, États-Unis–Corée, États-Unis–Australie, États-Unis–Chili, États-Unis–Colombie, États-Unis–Singapour, États-Unis–Bahreïn, États-Unis–Oman, États-Unis–

[139] Adresse consultée: http: //obamacarefacts.com/obamacare-health-insurance-exchange.php.

[140] Notamment en 2006 (WT/TPR/S/160 paragraphes 86 à 92, pages 121 to 123) et en 2008 (WT/TPR/S/200, paragraphes 138 à 191 pages 126 à 128).

[141] Il convient d'observer que les engagements des États-Unis en matière d'assurance sont pris conformément au Mémorandum d'accord sur les services financiers de l'AGCS et qu'en conséquence le mode 1 reste non consolidé pour les services d'assurance, à quelques exceptions près (réassurance, par exemple) dont ne fait pas partie l'assurance maladie. Cela signifie qu'il n'est pas indispensable que les éventuelles prescriptions relatives à la constitution en société/à l'implantation soient inscrites dans la liste en tant que limitations dans la mesure où la fourniture de services est consolidée uniquement pour le mode 3, qui fait intervenir une certaine forme d'implantation, sans parler de la nature prudentielle de ces prescriptions.

[142] Plus précisément: "Dans l'État de New York, la propriété collective d'une société ainsi que les associations à responsabilité limitée pour l'exploitation d'hôpitaux, d'établissements de soins infirmiers (y compris les centres de soins de longue durée) et de centres de diagnostic et de traitement sont interdites. Si l'un de leurs membres n'est pas une personne physique ou bien est une société dont les actions appartiennent à une autre société, il est obligatoire de constituer une société conformément à la législation de l'État de New York pour exploiter un service agréé de soins à domicile ou un service certifié de médecine à domicile. Dans le Michigan et l'État de New York, les établissements de santé doivent être constitués en sociétés dans ces États."

Maroc, États-Unis–Pérou et États-Unis–Panama) contiennent une réserve dans le chapitre relatif à l'investissement (traitement national, traitement NPF, interdiction des prescriptions de résultats, cadres supérieurs et conseils d'administration) et une autre dans le chapitre relatif au commerce transfrontières (traitement national, traitement NPF, accès aux marchés et présence locale).[143] Cette réserve porte sur le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure touchant la fourniture de services de maintien de l'ordre et d'exécution des mesures pénales et des services suivants dans la mesure où il s'agit de services sociaux établis ou maintenus à des fins d'intérêt général: garantie ou assurance des revenus, sécurité ou assurance sociale, protection sociale, enseignement public, formation publique, soins de santé et aide à l'enfance. Cette réserve provient de l'ALENA, où elle a été formulée pour la première fois sous la forme d'une réserve de l'annexe 2 relative aux mesures non conformes à l'obligation de traitement national, dans le chapitre sur l'investissement, et à l'obligation de traitement national, à la présence locale et aux restrictions quantitatives, dans le chapitre sur le commerce transfrontières. Il n'existe aucune autre réserve spécifique relative aux services d'assistance médicale et paramédicale, aux services d'assurance maladie[144] et aux services de santé et services sociaux.

4.2.4.2.2.3 Régime appliqué

4.132. Le secteur des soins de santé des États-Unis est largement ouvert à l'investissement étranger, comme en témoignent les statistiques entrantes des filiales étrangères – c'est-à-dire les ventes opérées par des filiales de sociétés étrangères –, puisque les flux entrants sont quatre fois supérieurs aux flux sortants, ainsi que le fait que parmi les dix plus importantes transactions de capital-investissement conclues au niveau mondial dans le secteur des soins de santé en 2011, sept visaient des sociétés américaines. Cet intérêt s'impose, malgré le fait que, comme le reconnaissent les autorités elles-mêmes[145], l'entrée sur le marché américain peut représenter un défi pour les entreprises étrangères en raison des règlements au niveau des États et des prescriptions en matière de licences, ainsi que des problèmes d'admissibilité au remboursement par des tiers.

4.133. Les États-Unis sont la principale destination mondiale du personnel de santé étranger. En chiffres absolus, le pays compte le plus grand nombre de professionnels de la santé étrangers, bien que, dans de nombreux pays européens, ceux-ci représentent une part plus importante des effectifs. En 2010, la demande de médecins a dépassé l'offre, générant un déficit de 13 700 professionnels; par ailleurs, 22% des médecins qui exerçaient sur le territoire des États-Unis étaient diplômés d'écoles de médecine étrangères.[146] En conséquence de la réforme des soins de santé et de la demande supplémentaire qui en découlera, on s'attend à une augmentation de l'écart entre l'offre et la demande de médecins dans les années qui viennent. De ce fait, les praticiens étrangers sont autorisés à exercer aux États-Unis dans le cadre de programmes spécifiques comme, par exemple, un programme de dispense de visa qui permet aux diplômés en médecine étrangers formés aux États-Unis de rester dans le pays s'ils exercent pendant trois ans dans une zone sous-médicalisée. À ce jour, 9 000 médecins ont exercé au titre de ce programme.

4.134. Dans leur communication de 2010 au Groupe de travail des règles de l'AGCS dans le cadre du programme de travail concernant l'échange de renseignements sur les subventions[147], les États-Unis font observer que "le Département de la santé et des services sociaux est le principal organisme du gouvernement des États-Unis pour la protection de la santé et la fourniture de services sociaux essentiels, en particulier pour les plus démunis. Le Département gère un budget dons plus important que celui de tous les organismes fédéraux réunis. Avec ses agences pour les services de santé publique associées, il supervise des programmes qui soutiennent, entre autres, des prestataires de services de santé." Les subventions accordées par le Département visent de nombreux types d'activités de soins de santé (tableau 4.14).

[143] Cette réserve concerne uniquement le chapitre relatif au commerce transfrontières dans l'accord États-Unis–Bahreïn.

[144] Étant entendu que les réserves générales relatives aux services d'assurance qui ont été décrites dans de précédents rapports EPC, notamment en 2006 (WT/TPR/S/160 paragraphes 86 à 92, pages 121 to 123) et en 2008 (WT/TPR/S/200, paragraphes 138 à 191 pages 126 à 128), s'appliquent également au sous-secteur de l'assurance maladie.

[145] Cette affirmation est extraite de la page 4-16 du rapport 2013 de la Commission du commerce international des États-Unis. Voir Commission du commerce international des États-Unis (2013b).

[146] Hors des États-Unis et du Canada. Voir Commission du commerce international des États-Unis (2013b).

[147] Document Job Serv/1/add.1, 17 août 2010, page 141.

4.135. Le marché de l'assurance maladie des États-Unis est dans une large mesure ouvert et proportionnellement plus important que les marchés d'autres pays développés où dominent les systèmes de sécurité sociale publics, ce qui en fait une destination particulièrement intéressante pour l'implantation de sociétés d'assurance maladie étrangères.

Tableau 4.14 Subventions accordées par le Département de la santé et des services sociaux par type d'activité, exercice financier 2014

Type d'activité	Nombre d'attributions par type d'activité	Millions de $EU
Recherche		
Recherche scientifique et recherche dans le domaine de la santé (y compris les enquêtes)	13 842	5 075
Recherche en sciences sociales (y compris les enquêtes)	8	8
Sous-total recherche	**13 850**	**5 084**
Services		
Démonstration	557	180
Services de santé	2 390	1 200
Services sociaux	1 398	3 590
Sous-total services	**4 345**	**4 971**
Formation		
Assistance technique	9	0 2
Formation/stage	1 505	295
Sous-total formation	**1 514**	**295**
Autres		
Autres	2 104	1 534
Construction	11	0
Développement et application des connaissances	168	19
Évaluation	26	24
Bourses d'études/bourses de perfectionnement/prêts étudiants	1 197	33
Sous-total autres	**3 506**	**1 612**
Total	**23 215**	**11 963**

Notes:

Recherche: Comprend les projets de recherche traditionnels menés par des chercheurs indépendants et d'autres programmes de recherche de grande ampleur, traditionnels ou autres, ainsi que des programmes de carrière dans le domaine de la recherche.
Services: Comprend les dons en faveur de la prestation de services de santé ou de services sociaux, de programmes de traitement et de réhabilitation, de programmes d'éducation et d'information et de programmes visant à détecter les problèmes de santé.
Formation: Comprend les programmes de formation des chercheurs et des professionnels de la santé, les projets d'éducation et la formation dans le domaine des soins de santé en zones rurales.
Autres: Comprend des projets de construction, des dons pour la planification et la mise au point de programmes de santé et de ressources sanitaires, des évaluations, des subventions aux infrastructures de santé, qui représentent une faible part du total des dons discrétionnaires.

Source: Département de la santé et des services sociaux (DHHS). Adresse consultée: https: //taggs.hhs.gov/Reports/ GrantsByMajorActivityType.cfm.

4.2.5 Transports maritimes

4.2.5.1 Évolution récente

4.136. Selon les dernières données disponibles, la production brute des transports par eau aux États-Unis a augmenté de 17,8% pendant la période allant de 2007 à 2012, tandis que la valeur ajoutée (production brute diminuée du coût des intrants intermédiaires) restait stable au niveau

d'environ 14,5 milliards de dollars EU.[148] En mai 2013, le secteur des transports par eau employait directement quelque 66 330 personnes (contre 61 720 personnes en 2007).[149]

4.137. Les échanges commerciaux utilisant les transports par eau aux États-Unis se chiffraient à 2,3 milliards de tonnes en 2012, en baisse de 10,8% par rapport au maximum de 2,5 milliards de tonnes atteint en 2006, alors que la part du commerce extérieur passait de 60% à 61,6% pendant la même période 2006-2012.[150] En 2013, 45% du commerce extérieur des États-Unis en valeur (tous modes de transport inclus, y compris les échanges par voie aérienne, par rail et par route avec le Canada et le Mexique) était acheminé par navire, contre 47% en 2011.[151] Depuis la crise mondiale de 2008-2009, le trafic international de conteneurs des États-Unis a augmenté en gros de 4% par an. En 2013 la part de ce trafic dans le commerce total transporté par eau (en tonnes métriques) était de 18%, et les cinq ports les plus importants (Los Angeles/Long Beach, New York, Savannah, Norfolk et Oakland) représentaient 38% du trafic de conteneurs du pays.[152]

4.138. Les États-Unis se classent au deuxième rang après la Chine pour ce qui est du trafic portuaire conteneurisé total.[153] En 2012, 7 625 navires, dont les deux tiers étaient des pétroliers et des porte-conteneurs, ont fait 65 913 escales dans des ports américains. La part des navires "Loi Jones" dans les escales de navires battant pavillon américain était de 71% en 2011 (contre 79% en 2006).[154] La flotte marchande appartenant à des intérêts privés et battant pavillon américain a diminué au fil des ans, de 282 unités en 2000 à 179 en 2014. De la même manière, le nombre de navires "Loi Jones" (ceux qui bénéficient de privilèges de cabotage sans restrictions, voir ci-après) a chuté de 193 en 2000 à 90 en 2014, dont une baisse du nombre de pétroliers Loi Jones de 110 à 49, et le tonnage de port en lourd a été ramené à 3,3 millions de tonnes (contre 6,3 millions de tonnes en 2000).[155] En 2011, 7 836 navires océaniques, dont les deux tiers étaient des pétroliers et des porte-conteneurs, avaient fait 68 036 escales dans des ports des États-Unis.[156]

4.2.5.2 Cadre institutionnel et juridique

4.139. Le cadre institutionnel et juridique des transports maritimes n'a pas changé au cours des dernières années. La Garde côtière, qui est rattachée au Département de la sécurité intérieure, est le principal organisme fédéral chargé de réglementer les transports maritimes, ce qui inclut la réglementation de la sûreté et de la sécurité des navires, la protection de l'environnement et les interventions environnementales, et la délivrance des licences de marin. L'Administration maritime (MARAD) du Département des transports est chargée de certains aspects de la réglementation maritime, des programmes visant à promouvoir l'utilisation des transports par eau et leur intégration à d'autres segments du réseau des transports, ainsi que la viabilité de la marine marchande des États-Unis. La Commission maritime fédérale (FMC), organisme indépendant, est chargée, entre autres choses, de la réglementation concernant les intermédiaires des transports océaniques, les transporteurs agréés, les croisiéristes et les exploitants de terminaux maritimes. La FMC procède également à l'examen des accords passés entre les transporteurs océaniques

[148] Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques. Données sur le compte des transactions internationales. Tableau 3: Transactions visant la prestation de services privés. Adresse consultée: www.bea.gov./iTable/print.

[149] Renseignements en ligne du Bureau des statistiques du travail. Estimations sectorielles de l'emploi et des salaires par profession pour mai 2007 et mai 2013. Adresse consultée: http: //www.bls.gov/oes/tables.htm.

[150] U.S. Army Corps of Engineers (2012).

[151] U.S. Renseignements en ligne sur le commerce des marchandises des États-Unis. Adresse consultée: http: //www.census.gov/foreign-trade/Press-Release/2013pr/12/ft920/.

[152] *Journal of Commerce* (2014), "Service d'information sur l'importation et l'exportation dans les ports", Washington, DC. Les nombres sont à peu près les mêmes pour les équivalents vingt pieds (EVP) et les tonnes métriques.

[153] CNUCED (2013).

[154] Renseignements en ligne du Département des transports des États-Unis – Administration maritime (MARAD). Adresse consultée: httpp: //www.marad.dot.gov/library_landing_page/data_and_staistics/Data_and_Statistics.htm. Les données correspondent aux navires de plus de 10 000 DWT.

[155] Renseignements en ligne du Département des transports des États-Unis – Administration maritime (MARAD). Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/library_landing_page/data_and_statistics/Data_and_Statistics.htm.

[156] Département des transports des États-Unis (2013), *2011 U.S. Water Transportation Statistical Snapshot*, Washington, DC.

agréés pour repérer une éventuelle exemption des dispositions antitrusts au titre de la Loi de 1984 sur les transports maritimes.

4.140. Parmi les lois fondamentales des services de transport maritime figurent les suivantes: la Loi de 1986 sur les services de transport de passagers par bateau; la Loi de 1904 sur les préférences de pavillon militaire; la Loi de 1920 sur la marine marchande (Loi Jones); la Loi de 1936 sur la marine marchande; La Loi de 1954 sur les préférences de pavillon; la Loi de 1984 sur les transports maritimes telle que modifiée par la Loi de 1998 sur la réforme des transports maritimes; la Loi de 1988 sur les pratiques étrangères en matière de transport maritime; et la Loi de 2003 sur la sécurité des transports maritimes.[157]

4.141. Le cabotage de marchandises et de passagers fait toujours l'objet de restrictions énoncées à l'article 27 de la Loi de 1920 sur la marine marchande (Loi Jones) et dans la Loi de 1886 sur les services de transport de passagers. En vertu de la Loi Jones, le cabotage est réservé aux navires qui sont immatriculés, construits et entretenus aux États-Unis, qui appartiennent à un ressortissant des États-Unis, y compris une société, et dont l'équipage comprend 75% de citoyens des États-Unis.

4.142. Les lois relatives aux préférences de pavillon exigent aux transporteurs d'utiliser des navires battant pavillon américain pour transporter toute cargaison maritime imposée par les pouvoirs publics des États-Unis, telles que les cargaisons destinées à un usage militaire ou à l'aide agricole ou alimentaire.[158] La MARAD estime que ces lois génèrent plus de 10 millions de "*revenue tons*" de cargaison chaque année, et des recettes de plus de 1 milliard de dollars EU au titre du transport de fret océanique.

4.143. Les demandes de dérogation aux dispositions de la Loi Jones et de la Loi sur les services de transport de passagers par bateau sont déposées auprès du Commissaire du Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP). Le CBP est tenu de consulter la MARAD et, dans la pratique, prend également l'avis d'autres organismes concernés avant d'accorder ou de refuser une dérogation. Le Secrétaire du Département de la sécurité intérieure n'accorde des dérogations à la Loi Jones que "dans l'intérêt de la défense nationale"[159] et, en conséquence, seulement dans des cas inhabituels tels que des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence nationale. La MARAD est chargée de faire de la prospection auprès des navires sous pavillon national pour repérer des navires appropriés. Elle est, en outre, seule responsable du programme permettant aux petits navires à passagers de demander une dérogation; elle accorde quelque 75 dérogations par an.[160]

4.144. Les États-Unis n'ont pris aucun engagement en matière de transport maritime au titre de l'AGCS et n'ont pas présenté d'offre sur le transport maritime dans leur offre concernant les services dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.[161] Ils maintiennent une exemption de l'obligation NPF au titre de l'AGCS, qui consiste à imposer des restrictions à l'activité de docker exercée par les équipages de navires appartenant à des intérêts étrangers et battant pavillon de pays qui imposent des restrictions similaires aux équipages américains de navires battant pavillon des États-Unis.[162]

4.145. Les États-Unis ont signé des accords maritimes bilatéraux (actuellement en vigueur) avec le Brésil (septembre 2005), la Chine (décembre 2003), la Russie (juin 2001) et le Viet Nam

[157] Les dispositions relatives aux préférences de pavillon contenues dans la Loi de 1985 sur la sécurité alimentaire ont été abrogées en 2012.

[158] Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: htttp: //www.marad.dot.gov/ships_shipping_landing_page/cargo_preference/Cargo_Preference_Landing_Page.htm.

[159] Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/ships_shipping_landing_page/domestic_shipping/Domestic_Shipping.htm.

[160] Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/ships_shipping_landing_page/domestic_shipping/Domestic_Shipping.htm.

[161] Documents de l'OMC TN/S/O/USA du 9 avrill 2003 et TN/S/O/USA/Rev.1 du 28 juin 2005.

[162] La Loi de 1952 sur l'immigration et la nationalité, telle que modifiée, interdit aux membres d'équipages étrangers d'exercer des activités de docker aux États-Unis, mais prévoit une exception au titre de la réciprocité. Document de l'OMC S/C/W/71 du 24 novembre 1998.

(mars 2007). Ils ont aussi échangé avec le Japon (en novembre 1997) des lettres sur les services portuaires, qui ont les effets d'un accord, et signé un Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de formation à la lutte contre la piraterie et de sensibilisation à ce problème avec les Philippines (juillet 2009).[163]

4.146. Les navires cambodgiens, cubains, iraniens, libyens, nord-coréens et syriens ne sont pas autorisés à entrer dans les ports des États-Unis pour des raisons de sécurité nationale.

4.2.5.3 Actions gouvernementales

4.147. Les États-Unis continuent de soutenir leur secteur du transport maritime. Ils financent divers programmes de sécurité maritime conçus pour protéger la flotte battant pavillon américain et les chantiers navals du pays, tels que le Programme pour la sécurité maritime (MSP) (Tableau 4.15). Les projets d'infrastructure portuaire sont également admissibles au bénéfice du soutien dans le cadre du programme de subventions discrétionnaires Investir dans les transports pour générer la croissance économique. Le Programme de développement des ports géré par la MARAD vise à résoudre à moyen terme le problème de l'encombrement des ports en doublant la capacité de manutention des marchandises de tous les ports importants des États-Unis avant 2020.[164]

4.148. En outre, les États-Unis appliquent certaines préférences à l'utilisation de navires sous pavillon national pour transporter des marchandises: i) La Loi de 1904 sur les préférences de pavillon militaire exige que tous les articles destinés à être utilisés par les organismes de la défense soient transportés sur des navires battant pavillon des États-Unis; ii) la Loi de 1954 sur les préférences de pavillon exige qu'au moins 50% du tonnage brut du fret imposé par les pouvoirs publics soit transporté sur des navires commerciaux privés battant pavillon des États-Unis, dans la mesure où ces navires sont disponibles et offrent des tarifs équitables et raisonnables[165]; et aux termes de la Résolution publique n° 17 de 1934, les exportations de marchandises bénéficiant de prêts à l'exportation ou de garanties de crédit de l'Export-Import Bank doivent être effectuées sur des navires des États-Unis, même si les navires d'un pays bénéficiaire peuvent se voir accorder l'accès à 50% de ces cargaisons dans les cas où il n'y a pas de traitement discriminatoire à l'encontre des navires battant pavillon des États-Unis.[166]

Tableau 4.15 Principaux programmes de soutien aux transports maritimes des États-Unis

Programme	Bénéficiaires/mécanisme
Programme pour la sécurité maritime (MSP)	Exploitants de navires marchands battant pavillon des États-Unis. Versement fixe effectué sur la base de contrats annuels renouvelables. Les décaissements annuels maximaux sont de 186 millions de $EU pour les exercices financiers 2010 à 2025.
Programme d'accords volontaires de transport maritime intermodal (VISA)	Exploitants de navires marchands battant pavillon des États-Unis. Procure au Département de la défense un accès garanti à des capacités intermodales commerciales en temps de guerre ou en cas d'urgence nationale.
Programme fédéral de financement des navires (titre XI)	Marine marchande et chantiers navals des États-Unis. Octroi de garantie de crédit aux entités privées souhaitant financer la construction ou la remise en état de navires dans des chantiers navals américains, et aux chantiers navals souhaitant réaliser des investissements technologiques. Plusieurs projets ont été approuvés pendant l'exercice financier 2010/11 pour un montant de quelque 821 millions de $EU.

[163] Des dérogations peuvent être accordées, sous réserve de réciprocité de la part du pays bénéficiaire en faveur des navires battant pavillon des États-Unis. Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/about_us_landing_page/international_activities/international_agreements/International_Agreements.htm.

[164] Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/Headlines/factsheets/PDF%20 Versions/Port%20Development-FS.pdf.

[165] La Loi exige également que, pour au moins 50% du transport de pétrole, les expéditions en provenance ou à destination de la Réserve stratégique de pétrole soient acheminées par des pétroliers naviguant sous pavillon des États-Unis.

[166] Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov/ships_shipping_landing_page/cargo_preference/Cargo_Preference_Landing_Page.htm [March 2010].

Programme	Bénéficiaires/mécanisme
Fonds de réserve pour la construction (CRF)	Armateurs et exploitants de navires marchands battant pavillon des États-Unis. Report d'impôt sur la vente ou la perte d'un navire, sous réserve que le produit de l'opération soit utilisé pour agrandir ou moderniser la flotte marchande des États-Unis.
Fonds d'équipement (CCF)	Armateurs et exploitants de navires marchands battant pavillon des États-Unis. Report d'impôt sur certains dépôts d'argent ou d'autres biens placés dans un Fonds d'équipement.
Programme de subventions en faveur des petits chantiers navals	Chantiers navals de construction, de remise en état ou de transformation de navires mesurant au moins 40 pieds, destinés à une utilisation commerciale ou gouvernementale, qui emploient au maximum 1 200 personnes. Les fonds disponibles pour l'octroi de subventions à l'amélioration de biens d'équipement et d'infrastructures annexes s'élèvent à quelque 9,5 millions de $EU.

Source: Renseignements en ligne de la MARAD. Adresse consultée: http: //www.marad.dot.gov.

4.149. Le transport de marchandises par navire de ligne dans le cadre du commerce international est traditionnellement exempt des règles antitrust et soumis à réglementation. En vertu de la Loi de 1984 sur les transports maritimes, les accords entre exploitants de navires de ligne et exploitants de terminaux maritimes visant à discuter, fixer ou réglementer les tarifs de transport et les autres conditions de service ou à coopérer dans des domaines opérationnels doivent être déposés auprès de la Commission maritime fédérale (FMC), qui se charge de les examiner.[167]

4.150. Aux termes de la Loi de 1988 sur les pratiques étrangères en matière de transport maritime, la FMC est tenue de suivre les conséquences découlant des pratiques d'administrations ou d'entreprises étrangères pour le commerce extérieur par voie maritime des États-Unis et de mener des enquêtes à ce sujet. Elle est autorisée à prendre des mesures pour faire face à "des conditions défavorables de transport maritime dans le commerce extérieur des États-Unis, et peut imposer des sanctions". La FMC continue de surveiller les lois et pratiques étrangères potentiellement restrictives dans le domaine des transports maritimes.

[167] La Loi fait également obligation aux transporteurs maritimes de publier les tarifs et frais de transport appliqués au commerce avec des pays étrangers. De plus, la FMC examine les tarifs des transporteurs maritimes sous contrôle étatique pour s'assurer que les transporteurs commerciaux avec lesquels ils sont en concurrence ne sont pas injustement désavantagés.

BIBLIOGRAPHIE

AAP (2013), *Export Sales Report*. Adresse consultée: http://www.publishers.org/resources/.

Administration de l'économie et des statistiques et Office des brevets et des marques des États-Unis (2012), *Intellectual Property and the U.S. Economy: Industries in Focus*, mars. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/news/publications/IP_Report_March_2012.pdf.

Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (2013), *2013 Annual Report*. Adresse consultée: http://www.ustda.gov/pubs/annualreport/2013.

Banque mondiale (2013), *Doing Business 2014: Understanding Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*. Washington, D.C.: Groupe de la Banque mondiale. DOI: 10.1596/978-0-8213-9984-2. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~/media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/AnnualReports/English/DB14-Chapters/DB14-Mini-Report.pdf".

BEA (2011), "U.S. International Services: Cross-Border Trade in 2010 and Services Supplied Through Affiliates in 2009", *Survey of Current Business*. Adresse consultée: bea.gov/scb/pdf/2013/10%20October/1013_international_services.pdf.

BEA (2013a), "Direct Investment Positions for 2012: Country and Industry Detail", *Survey of Current Business*. Adresse consultée: http://www.bea.gov/scb/pdf/2013/07%20July/0713_direct_investment_positions.pdf.

BEA (2013b), "U.S. International Services: Cross-Border Trade in 2012 and Services Supplied Through Affiliates in 2011", *Survey of Current Business*. Adresse consultée: bea.gov/scb/pdf/2013/10%20October/1013_international_services.pdf.

CNUCED (2013), *Review of Maritime Transport 2013*, Genève.

CNUCED (2014), *Global Investment Trends Monitor*, n° 15, 28 janvier. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaeia2014d1_en.pdf.

Comité des investissements étrangers aux États-Unis (2013), *Annual Report to Congress*, période considérée: année civile 2012, publié en décembre 2013. Adresse consultée: "http://www.treasury.gov/resource-center/international/foreign-investment/Documents/2013%20CFIUS%20Annual%20Report%20PUBLIC.pdf".

Commission du commerce international des États-Unis (2013a), *Digital Trade in the U.S. and Global Economies, Part I*, juillet. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/332/pub4415.pdf.

Commission du commerce international des États-Unis (2013b), *Recent Trends in U.S. Services: 2013 Annual Report*. Adresse consultée: http://www.usitc.gov/publications/332/pub4412.pdf.

Commission mixte sur la fiscalité (2011), *Present Law and Background Information on Federal Excise Taxes*, janvier. Adresse consultée: https://www.jct.gov/publications.html?func=startdown&id=3721.

Conseil des zones franches (2013), 74th Annual Report of the Foreign-Trade Zones Board to the Congress of the United States, août. Adresse consultée: http://enforcement.trade.gov/ftzpage/annualreport/ar-2012.pdf.

Conseil des zones franches (2013), *74th Annual Report of the Foreign-Trade Zones Board to the Congress of the United States*, août 2013. Adresse consultée: http://enforcement.trade.gov/ftzpage/annualreport/ar-2013.pdf.

Département d'État des États-Unis (2012), *National Travel and Tourism Strategy*. Adresse consultée: http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/05/189651.htm.

Département des transports des États-Unis (2013), *2011 U.S. Water Transportation Statistical Snapshot*. Adresse consultée: http://www.marad.dot.gov/documents/US_Water_Transportation_Statistical_snapshot.pdf.

Département du commerce des États-Unis (2012), *Intellectual Property and the U.S. Economy: Industries in Focus*, Administration de l'économie et des statistiques et Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis, mars. Adresse consultée: http://www.uspto.gov/news/publications/IP_Report_March_2012.pdf.

Département du commerce des États-Unis (2013), *America is Open for Business, Strategic Plan for Fiscal Years 2014-2018*. Adresse consultée: www.bea.gov/international/international_services.htm.

Département du Trésor des États-Unis (2012), *American Recovery and Reinvestment Act Program Plan: New Markets Tax Credit (NMTC) Program.* Adresse consultée: "http://www.treasury.gov/initiatives/recovery/Documents/Updated%20ARRA%20Program%20Plan%20NMTC%20Program%205%2012%202010.pdf".

Département du Trésor des États-Unis (2014), *FOSC 2014 Annual Report*. Adresse consultée: www.treasury.gov/initiatives/fsoc/documents/FSOC%202014%20Annual%20Report.pdf.

Economist Intelligence Unit (2013), *Telecommunications: United States of America*, novembre 2013, Londres.

Équipe spéciale chargée de la politique relative à Internet du Département du commerce (2013), *Copyright Policy, Creativity, and Innovation in the Digital Economy.* Adresse consultée: www.uspto.gov/news/publications/copyrightgreenpaper.pdf.

Export-Import Bank des États-Unis (2013), *Annual Report 2013*, révisé en avril 2014. Adresse consultée: http://www.exim.gov/about/library/reports/annualreports/2013.

FAPRI (2010), *Dairy Policy Issues for the 2012 Farm Bill*. Adresse consultée: http://www.fapri.missouri.edu/outreachpublications/2010/Dairy_Policy_Issues_April2010.pdf.

FDIC (2012), *2011 National Survey of Unbanked and Underbanked Households. FDIC online information*. Adresse consultée: www.fdic.gov/householdsurvey.

FMI (2014), *Global Financial Stability Report: Moving from Liquidity- to Growth Driven Markets*. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/FT/GFSR/2014/01/pdf/text.pdf.

FRBNY (2013). *Quarterly Report on Household Debt and Credit.* Adresse consultée: http://www.newyorkfed.org/householdcredit/2013-Q3/data/pdf/HHDC_2013Q3.pdf.

FRBSF (2013), "Economic Letter: Fiscal Headwinds: Is the Other Shoe About to Drop?" Adresse consultée: "http://www.frbsf.org/economic-research/publications/economic-letter/2013/june/fiscal-headwinds-federal-budget-policy/".

GPO (2014) *Budget of the United States Government, Fiscal Year 2014*, Appendice. Adresse consultée: http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BUDGET-2014-APP/pdf/BUDGET-2014-APP-4.pdf.

Groupe de recherche du Congrès (2013a), *Federal Crop Insurance: Background*. Adresse consultée: http://nationalaglawcenter.org/wp-content/uploads/assets/crs/R40532.pdf.

Groupe de recherche du Congrès (2013b), *U.S. Government Agencies Involved in Export Promotion: Overview and Issues for Congress*. Adresse consultée: http://fas.org/sgp/crs/misc/R41495.pdf.

Groupe de recherche du Congrès (2014a), *2014 Farm Bill (P.L. 113-79): Summary and Side-by-Sid.* Adresse consultée*:* http://nationalaglawcenter.org/wp-content/uploads/2014/02/R43076.pdf.

Groupe de recherche du Congrès (2014b), *Monetary Policy and the Federal Reserve: Current Policy and Conditions*. Adresse consultée: http://www.fas.org/sgp/crs/misc/RL30354.pdf.

Groupe de recherche du Congrès (2014c), The 2014 Farm Bill (P.L. 113-79): Summary and Side-by-Side. Adresse consultée: http://nationalaglawcenter.org/wp-content/uploads/2014/02/R43076.pdf.

IFPI (2014), *Digital Music Report* 2014: *Lighting up new markets*. Adresse consultée: www.ifpi.org/downloads/Digital-Music-Report-2014.pdf.

IPEC (2013)*, 2013 Joint Strategic Plan on Intellectual Property Enforcement*, juin. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/2013-us-ipec-joint-strategic-plan.pdf.

Kornecki et Ekanayake (2012). *State Based Determinants of Inward FDI Flow in the US Economy.* Adresse consultée: http://commons.erau.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=db-accounting.

Maison Blanche (2013a), Administration Strategy on Mitigating the Theft of U.S. Trade Secrets, février. Adresse consultée: "www.whitehouse.gov//sites/default/files/omb/IPECadmin_strategy_on_mitigating_the_theft_of_u.s_trade_secrets.pdf".

Maison Blanche (2013b), *Economic Report of the President.* Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/erp2013/full_2013_economic_report_of_the_president.pdf".

Maison Blanche (2013c), *Foreign Direct Investment in the United States*, octobre. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/cea-doc_2013_foreign_direct_investment_in_the_us.pdf".

Maison Blanche (2014a), Budget of The U.S. Government: *Fiscal Year 2015 – Mid-Session Review.* Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2015/assets/15msr.pdf.

Maison Blanche (2014b). *Economic Impact of the American Recovery and Reinvestment Act: Five Years Later - Final Report To Congress*, février 2014. Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/cea_arra_report.pdf.

Maison Blanche (2014c), *Economic Report of the President*. Adresse consultée: "http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/full_2014_economic_report_of_the_president.pdf".

Maison Blanche (2014d), *National Strategy for Combating Wildlife Trafficking.* Adresse consultée: http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/docs/nationalstrategywildlifetrafficking.pdf.

OCDE (2013a), *Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2013: Pays de l'OCDE et économies émergentes*, Publications de l'OCDE. Adresse consultée: http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en.

OCDE (2013b), *State-Owned Enterprises: Trade effects and policy implications*. Adresse consultée: "http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5k4869ckqk7l.pdf?expires=1383650589&id=id&accname=guest&checksum=C388D7EFEDE80719ACE48A15E25A65F8".

Office du droit d'auteur des États-Unis (2011), *Satellite Television Extension and Localism Act - Section 302 Report,* août. Adresse consultée: http://www.copyright.gov/reports/section302-report.pdf.

OMC (2010), *Examen des politiques commerciales: États-Unis*, Genève.

OMPI (2013), *Propriété intellectuelle: Faits et chiffres de l'OMPI*, juin. Adresse consultée: http://www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/statistics/943/wipo_pub_943_2013.pdf.

OMPI (2014a), *Revue annuelle du traité de coopération en matière de brevets*. Adresse consultée: http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_901_2014.pdf.

OMPI (2014b), *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*, 2013. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/en/wipi/.

PwC (2012), *A homecoming for US manufacturing? Why a resurgence in US manufacturing may be the next big be*t. Adresse consultée: http://www.pwc.com/us/en/industrial-products/publications/us-manufacturing-resurgence.jhtml.

Renseignements en ligne de la FCC, "FCC 14-61, GN Docket No. 14-28, "Notice of Proposed Rulemaking". Adresse consultée: http://www.fcc.gov/document/protecting-and-promoting-open-internet-nprm.

Renseignements en ligne de la FCC, "International Settlements Policy Reform". Adresse consultée: http://fcc.gov/document/international-settlements-policy-reform.

Renseignements en ligne du Bureau fédéral des renseignements, "U.S. Merchandise Trade". Adresse consultée: http://www.census.gov/foreign-trade/Press-Release/2013pr/12/ft920/.

Renseignements en ligne du Département des transports des États-Unis – Administration maritime (MARAD). Adresse consultée: http://www.marad.dot.gov/library_landing_page/data_and_statistics/Data_and_Statistics.htm.

Renseignements en ligne du Port Import Export Reporting Service. Adresse consultée: https://www.piers.com.

Renseignements en ligne du Système de la Réserve fédérale, "Share Data for the U.S. Offices of Foreign Banking Organizations". Adresse consultée: www.federalreserve.gov/releases/iba/fboshr.htm.

SBA (2014), *U.S. Small Business Administration Federal Program Inventory FY 2013*. Adresse consultée: http://www.sba.gov/sites/default/files/files/SBA%20Program%20Inventory.pdf.

Secrétariat du Conseil législatif de Hong Kong (2010), Research and Library Services Division, *Competition policies in selected jurisdictions 2010*. Adresse consultée: http://www.legco.gov.hk/yr09-10/english/sec/library/0910rp02-e.pdf.

Swiss Re (2013), *World Insurance in 2012: Progressing on the long and wide to recovery*, *Sigma,* n° 3/2013. Adresse consultée: http://www.swissre.com/clients/Sigma_3_2013_World_insurance_in_2012.html.

Swiss Re (2014), "The Healthcare Reform in the US: Key Provisions and Implications for Health Insurers", *Swiss Re Economic Research and Consulting report*, février. Adresse consultée: http://media.swissre.com/documents/The_healthcare_reform_US.pdf.

Système de la Réserve fédérale, Press Release*:* Federal Reserve Board proposes rule to strengthen liquidity positions of large financial institutions. Adresse consultée: http://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/20131024a.htm.

Système de la Réserve fédérale (2013), Press Release: Federal Reserve releases results of Comprehensive Capital Analysis and Review (CCAR). Adresse consultée: http://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/20140326a.htm.

Système de la Réserve fédérale (2014), Press Release: Federal Reserve Board announces it is requiring Bank of America Corporation to resubmit its capital plan and to suspend planned increases in capital distributions. Adresse consultée: http://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/20140428a.htm.

The State of Play: A Look at the Growth of Google Play. Adresse consultée: www.appannie.com.

TPPC (2012), *2012 National Export Strategy: Powering the National Export Initiative: Year 3.* Adresse consultée: http://trade.gov/publications/pdfs/nes2012.pdf.

UIT (2013), *Mesurer la société de l'information*. Adresse consultée: "http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/mis2013/MIS2013_without_Annex_4.pdf".

U.S. Army Corps of Engineers (2012), *Waterborne Commerce of the United States*. Part 5 – National Summaries. Adresse consultée: http://www.navigationdatacenter.us/wcsc/pdf/wcusnatl12.pdf.

U.S. Government Accountability Office (2013), *Farm Programs: Changes are needed to eligibility requirements for being actively engaged in farming*, septembre. Adresse consultée: http://www.gao.gov/assets/660/658208.pdf.

USTR (2013a), *2013 Trade Policy Agenda and 2012 Annual Report*, mars. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/AnnualReport%20Final2013.pdf.

USTR (2013b), *Seventh Report to the Congress on the Operation of the Andean Trade Preference Act as Amended*. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/USTR2013ATPAReport.pdf.

USTR (2014a), 2013 Out-of-Cycle Review of Notorious Markets, février. Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-PUBLISHED%202013_Notorious_Markets_List-02122014.pdf".

USTR (2014b), *2014 Report on Technical Barriers to Trade*, avril. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/2014%20TBT%20Report.pdf.

USTR (2014c), *2014 Special 301 Report*, avril. Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/sites/default/files/USTR%202014%20Special%20301%20Report%20to%20Congress%20FINAL.pdf".

USTR (2014d), *2014 Trade Policy Agenda and 2013 Annual Report.* Adresse consultée: "http://www.ustr.gov/sites/default/files/2014%20Trade%20Policy%20Agenda%20and%202013%20Annual%20Report.pdf".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par groupe de produits, 2008-2013

(Millions de $EU et %)

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total	1 299 900	1 056 710	1 277 110	1 479 730	1 545 570	1 578 000
	(% des exportations et réexportations totales)					
Total des produits primaires	20,5	19,7	21,2	23,9	23,3	23,5
Agriculture	10,8	11,3	11,2	11,4	11,1	11,1
Produits alimentaires	8,7	9,2	8,8	8,9	8,9	9,0
2222 Fèves de soja	1,2	1,6	1,5	1,2	1,6	1,4
0412 Autre froment (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	0,8	0,5	0,5	0,7	0,5	0,7
0577 Fruits à coque comestibles frais ou secs	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5
0449 Autres maïs non usinés	1,0	0,8	0,8	0,9	0,6	0,4
0989 Préparations alimentaires n.d.a.	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
0123 Viandes et abats de volailles	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
0122 Viandes des animaux de l'espèce porcine	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
0813 Tourteaux et résidus de graines oléagineuses	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3
0815 Résidus et déchets végétaux	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
Matières premières agricoles	2,1	2,1	2,4	2,5	2,2	2,1
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	0,4	0,3	0,5	0,6	0,4	0,4
Industries extractives	9,7	8,3	10,0	12,5	12,1	12,3
Minerais et autres minéraux	2,5	2,1	2,4	2,5	2,0	1,8
2882 Autres déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5
Métaux non ferreux	1,3	1,1	1,2	1,3	1,2	1,1
6842 Aluminium et alliages d'aluminium, ouvrés	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
Combustibles	5,9	5,2	6,3	8,7	8,9	9,4
334 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,0	3,5	4,2	6,2	6,6	7,1
3212 Autres houilles, même pulvérisées, non agglomérées	0,6	0,6	0,8	1,1	1,0	0,7
3432 Gaz naturel à l'état gazeux	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,3
Produits manufacturés	74,9	68,6	68,1	65,3	65,2	64,6
Fer et acier	1,5	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3
Produits chimiques	13,8	15,1	14,8	14,0	13,4	13,2
5429 Médicaments, n.d.a.	1,3	1,9	1,6	1,5	1,4	1,3
5416 Hétérosides; glandes, etc. et extraits; sérums, vaccins, etc.	0,9	1,4	1,1	0,8	0,8	0,8
5157 Autres composés hétérocycliques; acides nucléiques	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5
5986 Produits chimiques organiques, n.d.a.	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Autres demi-produits	5,8	5,7	5,8	5,8	5,7	5,9
6672 Diamants (à l'exclusion des diamants industriels triés), non montés/sertis	1,1	0,9	1,1	1,2	1,1	1,2
6996 Ouvrages en fonte, fer ou acier, n.d.a.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Machines et matériel de transport	42,8	34,7	35,2	33,9	34,4	33,8
Machines génératrices	3,2	1,9	1,6	1,5	1,6	1,5

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
7149 Parties et pièces détachées des moteurs des positions 714.41 et 714.8	1,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
7165 Groupes électrogènes	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2
Autres machines non électriques	9,3	8,9	8,9	8,8	8,9	8,6
7284 Machines, appareils et engins mécaniques pour industries particulières, n.d.a.	0,8	0,7	1,1	0,8	0,7	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6
Machines de bureau et matériel de télécommunication	10,6	10,7	10,5	9,5	9,1	8,9
7764 Circuits intégrés électroniques et micro-assemblages	3,1	2,8	2,8	2,3	2,2	2,1
7599 Parties, pièces détachées et accessoires des rubriques 751.1, 751.2, 751.9 et 752	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0	1,0
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Autres machines électriques	4,1	4,3	4,3	4,0	4,1	4,1
7731 Fils et câbles isolés, etc., câbles de fibres optiques	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6
7725 Interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, etc. pour une tension n'excédant pas 1 000 V	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Produits de l'industrie automobile	8,6	6,9	7,8	8,1	8,5	8,5
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	3,9	2,6	3,0	3,2	3,5	3,6
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des rubriques 722, 781, 782 et 783	2,4	2,2	2,6	2,5	2,7	2,7
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	1,0	0,9	1,0	1,1	1,1	1,0
Autre matériel de transport	7,1	2,1	2,0	1,9	2,2	2,1
Textiles	1,0	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9
Vêtements	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres biens de consommation	9,6	10,5	9,7	9,0	9,1	9,2
8722 Instruments pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire	1,1	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	0,5	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7
Autres	4,6	11,7	10,7	10,8	11,5	12,0
Or	1,5	1,3	1,4	2,2	2,3	2,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2008-2013

(Millions de $EU et %)

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total	2 164 830	1 601 900	1 966 500	2 262 590	2 333 810	2 328 330
	(% des importations totales)					
Total des produits primaires	31,1	25,7	26,7	29,2	26,9	25,2
Agriculture	5,4	6,3	5,9	6,1	6,1	6,3
Produits alimentaires	4,4	5,4	5,0	5,0	5,0	5,3
1124 Eaux-de-vie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
0361 Crustacés congelés	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
1121 Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool)	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Matières premières agricoles	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0
Industries extractives	25,8	19,4	20,7	23,1	20,8	18,9
Minerais et autres minéraux	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
Métaux non ferreux	2,0	1,5	1,8	2,0	1,7	1,7
Combustibles	23,2	17,4	18,4	20,5	18,6	16,7
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	16,8	12,5	13,6	15,2	13,8	12,0
334 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	4,2	3,4	3,5	4,2	4,0	3,8
Produits manufacturés	65,4	70,0	69,6	67,3	69,3	70,9
Fer et acier	2,3	1,4	1,6	1,8	1,9	1,7
Produits chimiques	8,4	9,6	9,0	8,9	8,6	8,6
5429 Médicaments, n.d.a.	1,7	2,3	2,0	1,7	1,6	1,5
5157 Autres composés hétérocycliques; acides nucléiques	1,0	1,3	1,0	1,0	0,9	0,8
Autres demi-produits	5,8	5,8	5,8	5,6	5,7	6,0
6672 Diamants (à l'exclusion des diamants industriels triés), non montés/sertis	0,9	0,8	0,9	1,0	0,9	1,0
Machines et matériel de transport	34,0	36,2	37,0	35,8	38,0	38,8
Machines génératrices	1,6	1,8	1,4	1,5	1,6	1,6
7149 Parties et pièces détachées des moteurs des positions 714.41 et 714.8	0,5	0,7	0,5	0,5	0,6	0,6
Autres machines non électriques	5,3	5,1	5,1	5,6	6,0	6,0
Machines agricoles et tracteurs	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Machines de bureau et matériel de télécommunication	12,0	14,7	14,5	13,1	13,1	13,2
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,6	2,3	2,1	2,1	2,1	2,3
7522 Machines de traitement de l'information, comportant au moins une unité de traitement, un dispositif d'entrée et un dispositif de sortie	1,4	1,8	1,8	2,0	2,0	1,9
7764 Circuits intégrés électroniques et micro-assemblages	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2	1,3
7611 Appareils récepteurs de télévision en couleurs	1,6	1,8	1,6	1,2	1,2	1,0
Autres machines électriques	3,9	4,2	4,4	4,2	4,4	4,6
7731 Fils, câbles, etc., câbles de fibres optiques	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Produits de l'industrie automobile	9,2	8,3	9,6	9,4	10,7	11,2
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	5,9	5,1	5,9	5,5	6,4	6,7
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des rubriques 722, 781, 782 et 783	1,9	1,9	2,2	2,2	2,5	2,5
Autre matériel de transport	2,1	2,1	2,0	2,0	2,2	2,3
Textiles	1,1	1,2	1,2	1,1	1,1	1,2
Vêtements	3,8	4,5	4,2	3,9	3,8	3,9
8453 Chandails, pull-overs, cardigans, etc. en bonneterie	0,7	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6
8414 Pantalons, salopettes, culottes et shorts pour hommes ou garçons	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres biens de consommation	10,0	11,3	10,9	10,1	10,3	10,8

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
8211 Sièges (à l'exclusion de ceux du sous-groupe 872.4) et leurs parties	0,7	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8
8722 Instruments pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6
Autres	3,4	4,3	3,7	3,5	3,8	3,9

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2008-2013

(Millions de $EU et %)

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des exportations et réexportations	1 299 900	1 056 710	1 277 110	1 479 730	1 545 570	1 578 000
	(% des exportations et réexportations)					
Amérique	42,3	41,9	43,0	43,7	44,7	44,9
Canada	20,1	19,4	19,4	19,0	18,9	19,0
Mexique	11,7	12,2	12,8	13,4	14,0	14,3
Brésil	2,5	2,5	2,8	2,9	2,8	2,8
Colombie	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2
Chili	0,9	0,9	0,9	1,1	1,2	1,1
Venezuela, Rép. bolivarienne du	1,0	0,9	0,8	0,8	1,1	0,8
Panama	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7
Argentine	0,6	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6
Pérou	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6
Équateur	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Costa Rica	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
République dominicaine	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Europe	24,2	23,7	21,7	21,4	20,3	19,8
UE-28	21,4	21,1	19,0	18,4	17,6	17,0
Royaume-Uni	4,1	4,3	3,8	3,8	3,5	3,0
Allemagne	4,2	4,1	3,8	3,3	3,1	3,0
Pays-Bas	3,1	3,1	2,7	2,9	2,6	2,7
France	2,3	2,6	2,2	1,9	2,1	2,2
AELE	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	2,0
Suisse	1,7	1,7	1,6	1,7	1,7	1,7
Autres pays d'Europe	0,8	0,7	0,8	1,0	0,8	0,8
Turquie	0,8	0,7	0,8	1,0	0,8	0,8
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	1,1	0,8	0,7	0,9	1,0	1,0
Fédération de Russie	0,7	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7
Afrique	2,2	2,3	2,2	2,2	2,1	2,2
Afrique du Sud	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Moyen-Orient	4,4	4,2	3,8	3,9	4,5	4,7
Émirats arabes unis	1,2	1,1	0,9	1,1	1,5	1,6
Arabie saoudite, Royaume d'	1,0	1,0	0,9	0,9	1,2	1,2
Israël	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Asie	25,8	27,0	28,5	27,9	27,4	27,4
Chine	5,5	6,6	7,2	7,0	7,2	7,7
Japon	5,1	4,8	4,7	4,5	4,5	4,1
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	10,2	10,2	11,2	11,0	10,3	10,5
Hong Kong, Chine	1,7	2,0	2,1	2,5	2,4	2,7
Corée, Rép. de	2,7	2,7	3,0	2,9	2,7	2,6
Singapour	2,2	2,1	2,3	2,1	2,0	1,9
Taipei chinois	1,9	1,7	2,0	1,8	1,6	1,6
Malaisie	1,0	1,0	1,1	1,0	0,8	0,8
Thaïlande	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Autres pays d'Asie	5,0	5,4	5,3	5,4	5,4	5,1
Australie	1,7	1,9	1,7	1,9	2,0	1,6
Inde	1,4	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4
Indonésie	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a Communauté d'États indépendants (CEI): Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2008-2013

(Millions de $EU et %)

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des importations	2 164 830	1 601 900	1 966 500	2 262 590	2 333 810	2 328 330
			(% des importations)			
Amérique	33,5	32,4	32,9	33,7	33,6	33,7
Canada	15,7	14,2	14,2	14,1	14,0	14,5
Mexique	10,1	11,1	11,8	11,7	12,0	12,2
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2,4	1,8	1,7	1,9	1,7	1,4
Brésil	1,5	1,3	1,3	1,4	1,4	1,2
Colombie	0,6	0,7	0,8	1,0	1,1	1,0
Costa Rica	0,2	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5
Équateur	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Chili	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Pérou	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Trinité-et-Tobago	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Argentine	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Honduras	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Guatemala	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
République dominicaine	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Europe	18,9	19,6	18,2	18,4	18,4	18,9
UE-28	17,4	17,9	16,6	16,6	16,7	17,0
Allemagne	4,6	4,5	4,3	4,4	4,7	5,0
Royaume-Uni	2,8	3,0	2,6	2,3	2,4	2,3
France	2,1	2,2	2,0	1,8	1,8	2,0
Italie	1,7	1,7	1,5	1,6	1,6	1,7
Irlande	1,5	1,8	1,7	1,7	1,4	1,4
AELE	1,2	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5
Suisse	0,8	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2
Autres pays d'Europe	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Turquie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI)[a]	1,8	1,5	1,6	1,9	1,5	1,4
Fédération de Russie	1,3	1,2	1,3	1,6	1,3	1,2
Afrique	5,4	4,0	4,4	4,2	2,9	2,2
Nigéria	1,8	1,2	1,6	1,5	0,8	0,5
Angola	0,9	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4
Afrique du Sud	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Moyen-Orient	5,3	3,8	3,9	4,7	5,1	4,7
Arabie saoudite, Royaume d'	2,6	1,5	1,7	2,2	2,5	2,3
Israël	1,0	1,2	1,1	1,0	1,0	1,0
Asie	35,2	38,7	38,9	37,2	38,4	39,2
Chine	16,5	19,3	19,5	18,4	19,0	19,8
Japon	6,6	6,1	6,3	5,9	6,4	6,1
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	7,7	8,3	8,1	7,8	7,8	7,9
Corée, Rép. de	2,3	2,5	2,6	2,6	2,6	2,8
Taipei chinois	1,7	1,8	1,9	1,9	1,7	1,7
Malaisie	1,5	1,5	1,4	1,2	1,1	1,2
Thaïlande	1,1	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2
Singapour	0,7	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8
Hong Kong, Chine	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres pays d'Asie	4,4	4,9	5,0	5,0	5,2	5,5
Inde	1,2	1,4	1,6	1,7	1,8	1,9
Viet Nam	0,6	0,8	0,8	0,8	0,9	1,1
Indonésie	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,9
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a Communauté d'États indépendants (CEI): Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A2. 1 Participation des États-Unis à des procédures de règlement des différends, 1er juillet 2012-30 juin 2014

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 juin 2014)	Série des document de l'OMC
Demandes de consultations				
Chine – Certaines mesures affectant les industries de l'automobile et des pièces automobiles	Chine/États-Unis	17 septembre 2012	Consultations	WT/DS450
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/ États-Unis	30 août 2013	Consultations	WT/DS465
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/ États-Unis	15 mai 2014	Consultations	WT/DS478
Groupes spéciaux				
États-Unis en tant que partie défenderesse:				
États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	États-Unis/Chine	3 décembre 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS471
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée	États-Unis/Corée	29 août 2013	Groupe spécial composé le 20 juin 2014	WT/DS464
États-Unis – Mesures affectant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale en provenance d'Argentine	États-Unis/ Argentine	30 août 2012	Groupe spécial composé le 8 août 2013	WT/DS447
États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam	États-Unis/ Viet Nam	22 février 2012	Groupe spécial composé le 12 juillet 2013	WT/DS429
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	25 mai 2012	Rapport intérimaire remis aux parties le 28 février 2014	WT/DS437
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	États-Unis/Inde	12 avril 2012	Rapport final remis aux parties le 11 avril 2014	WT/DS436
États-Unis en tant que partie plaignante:				
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/ États-Unis	10 janvier 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS455
Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises	Argentine/ États-Unis	21 août 2012	Rapport final remis aux parties le 26 juin 2014	WT/DS444
Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles	Inde/ États-Unis	6 mars 2012	Rapport intérimaire remis aux parties le 23 mai 2014	WT/DS430
Chine – Droits antidumping et compensateurs visant certaines automobiles en provenance des États-Unis	Chine/États-Unis	5 juillet 2012	Rapport adopté le 18 juin 2014	WT/DS440

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 juin 2014)	Série des document de l'OMC
États-Unis en tant que tierce partie:				
Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Argentine	UE/Argentine	19 décembre 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS473
Union européenne – Mesures visant le hareng atlanto-scandinave	UE/Danemark-îles Féroé	4 novembre 2013	Groupe spécial composé le 26 février 2014	WT/DS469
Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives visant certains véhicules automobiles pour le transport de personnes	Ukraine/Japon	30 octobre 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS468
Australie – Certaines mesures concernant les marques, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Australie/ Indonésie	20 septembre 2013	Groupe spécial composé le 5 mai 2014	WT/DS467
Fédération de Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles	Russie/UE	9 juillet 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS462
Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures	Colombie/ Panama	18 juin 2013	Groupe spécial composé le 15 janvier 2014	WT/DS461
Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance de l'Union européenne	Chine/UE et Japon	13 juin 2013	Groupe spécial composé le 11 septembre 2013	WT/DS460
Australie – Certaines mesures concernant les marques, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Australie/Cuba	3 mai 2013	Groupe spécial composé le 5 mai 2014	WT/DS458
Pérou – Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles	Pérou/ Guatemala	12 avril 2013	Groupe spécial composé le 19 septembre 2013	WT/DS457
Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance du Japon	Chine/Japon	20 décembre 2012	Groupe spécial composé le 29 juillet 2013	WT/DS454
Argentine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services	Argentine/ Panama	12 décembre 2012	Groupe spécial composé le 11 novembre 2013	WT/DS453
Union européenne – Mesures antidumping visant les importations de certains alcools gras en provenance d'Indonésie	UE/Indonésie	27 juillet 2012	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS442
Australie – Certaines mesures concernant les marques, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Australie/ République dominicaine	18 juillet 2012	Groupe spécial composé le 5 mai 2014	WT/DS441

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 juin 2014)	Série des document de l'OMC
Australie – Certaines mesures concernant les marques, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Australie/ Honduras	4 avril 2012	Groupe spécial composé le 5 mai 2014	WT/DS435
Australie – Certaines mesures concernant les marques et autres prescriptions en matière de banalisation des emballages applicables aux produits du tabac et à l'emballage de ces produits	Australie/ Ukraine	13 mars 2012	Groupe spécial composé le 5 mai 2014	WT/DS434
Communautés européennes – Certaines mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés de phoques	CE/Canada	25 septembre 2007	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS369
Appels auprès de l'Organe d'appel				
Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	17 septembre 2012	Fait actuellement l'objet d'un appel.	WT/DS449/AB/R
Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène	Chine/États-Unis	13 mars 2012	Fait actuellement l'objet d'un appel.	WT/DS431/AB/R
Mise en œuvre (articles 21:5 et 22:6)				
États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs	CE/États-Unis	6 octobre 2004	Suspension de l'arbitrage au titre de l'article 22:6 le 19 janvier 2012, groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 17 avril 2012	WT/DS353
Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs	CE/États-Unis	6 octobre 2004	Suspension de l'arbitrage au titre de l'article 22:6 le 28 novembre 2012, groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 30 octobre 2012	WT/DS316
États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon	États-Unis/ Mexique	24 octobre 2008	Groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 27 janvier 2014	WT/DS381
Chine – Droits compensateurs et droits antidumping visant les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis	Chine/États-Unis	15 septembre 2010	Groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 17 mars 2014	WT/DS414
États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle	États-Unis/ Indonésie	7 avril 2010	Soumis à arbitrage, conformément à l'article 22:6, le 22 août 2013	WT/DS406

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30 juin 2014)	Série des document de l'OMC
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	États-Unis/ Canada et Mexique	1er décembre 2008	Groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 27 septembre 2013	WT/DS386 et 384

Source: Compilation du Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 2 Principales notifications à l'OMC, 1er juillet 2012-30 juin 2014

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
Accord sur l'agriculture			
Articles 10 et 18:2 (ES:1 et ES:2)	Engagements en matière de subventions à l'exportation: engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités; et notification des exportations totales	G/AG/N/USA/88	27/09/2012
Article 16:2 NF:1 1-4)	Décision relative aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA): aide alimentaire et autre; et autres mesures spécifiques	G/AG/N/USA/90	22/10/2012
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	G/AG/N/USA/80/Rev.1 G/AG/N/USA/93 G/AG/N/USA/89/Rev.1 G/AG/N/USA/89	13/01/2014 09/01/2014 09/01/2014 01/10/2012
Article 18:2 (MA:1)	Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres	G/AG/N/USA/92 G/AG/N/USA/84/Add.1	11/02/2013 08/02/2013
Article 18:3 (DS:2)	Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées	G/AG/N/USA/91 G/AG/N/USA/86	24/10/2012 10/09/2012
Articles 5:7 et 18:2 (MA:5)	Clause de sauvegarde spéciale	G/AG/N/USA/95 G/AG/N/USA/87	15/02/2014 13/09/2012
Article 18:2 (MA:2)	Contingents tarifaires	G/AG/N/USA/94	05/02/2014
Accord général sur le commerce des services			
Article V:7 a)	Accords d'intégration économique: accord commercial régional entre les États-Unis et le Panama	S/C/N/658 WT/REG324/N/1	30/10/2012
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4 – semestriel	Décisions en matière de lutte contre le dumping prises au cours des 6 mois précédents	G/ADP/N/252/USA G/ADP/N/244/USA G/ADP/N/237/USA G/ADP/N/230/USA	06/03/2014 19/09/2013 13/03/2013 27/08/2012
Article 16.4 – *ad hoc*	Décisions en matière de lutte contre le dumping (préliminaires et finales)	G/ADP/N/258 G/ADP/N/257 G/ADP/N/256 G/ADP/N/255 G/ADP/N/254 G/ADP/N/251 G/ADP/N/248 G/ADP/N/247 G/ADP/N/246 G/ADP/N/245 G/ADP/N/243 G/ADP/N/242 G/ADP/N/241 G/ADP/N/240 G/ADP/N/239 G/ADP/N/238 G/ADP/N/236 G/ADP/N/235 G/ADP/N/234 G/ADP/N/233 G/ADP/N/232 G/ADP/N/231	19/06/2014 23/05/2014 11/04/2014 24/03/2014 17/02/2014 19/12/2013 14/10/2013 13/09/2013 19/08/2013 26/07/2013 17/06/2013 30/05/2013 16/04/2013 15/03/2013 18/02/2013 21/01/2013 20/12/2012 06/11/2012 16/10/2012 14/09/2012 10/08/2012 19/07/2012
Article 16.5	Autorités compétentes	G/ADP/N/14/Add.36 G/SCM/N/18/Add.36	14/10/2013 14/10/2013
Article 18.5	Lois et réglementations, et leurs modifications, y compris les modifications apportées à l'administration de ces lois et réglementations	G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.16 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.15 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.14 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.13 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.12	19/05/2014 10/10/2013 29/07/2013 22/04/2013 22/04/2013

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
GATT de 1994			
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Zones de libre-échange: Accord commercial régional entre les États-Unis et le Panama	WT/REG324/N/1 S/C/N/658	30/10/2012
Article XVII:4 a) et paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités de commerce d'État	G/STR/N/14/USA/ Corr.1 G/STR/N/14/USA	14/08/2012 02/08/2012
Paragraphe 3 c)	Notification et données statistiques	WT/L/921 WT/L/880	10/01/2014 10/01/2013
Accord sur les marchés publics			
Appendice I	Valeurs de seuil des marchés publics	GPA/W/325/Add.1	16/12/2013
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 1:4 a)	Procédures de licences	G/LIC/N/1/USA/6/Add. 1/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/ Add.2/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/ Add.2	20/08/2013 21/03/2013 15/03/2013
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/USA/10 G/LIC/N/3/USA/9	24/09/2013 25/09/2012
Article 8:2 b)	Modifications des lois/règlements et arrangements administratifs	G/LIC/N/1/USA/6/ Add.1/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/ Add.2/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/ Add.2	20/08/2013 21/03/2013 15/03/2013
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives			
G/L/59/Rev.1	Notification des restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/USA/1	05/10/2012
Accord sur les règles d'origine			
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/88	18/01/2013
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1 et article XVI:1 du GATT de 1994	Subventions	G/SCM/N/253/USA	09/05/2014
Article 25.11 – *ad hoc*	Décisions en matière de droits compensateurs (préliminaires et finales)	G/SCM/N/273 G/SCM/N/272 G/SCM/N/271 G/SCM/N/270 G/SCM/N/269 G/SCM/N/266 G/SCM/N/264 G/SCM/N/263 G/SCM/N/262 G/SCM/N/261 G/SCM/N/258 G/SCM/N/257 G/SCM/N/256 G/SCM/N/255 G/SCM/N/254 G/SCM/N/252 G/SCM/N/249 G/SCM/N/248 G/SCM/N/246 G/SCM/N/244	17/06/2014 19/05/2014 10/04/2014 14/03/2014 14/02/2014 19/12/2013 09/10/2013 12/09/2013 02/08/2013 10/07/2013 12/06/2013 16/05/2013 10/04/2013 15/03/2013 12/02/2013 22/01/2013 17/12/2012 13/11/2012 17/09/2012 17/07/2012
Article 25.11 – semestriel	Décisions en matière de droits compensateurs (prises au cours des six mois précédents)	G/SCM/N/267/USA G/SCM/N/259/USA G/SCM/N/250/USA G/SCM/N/242/USA	10/03/2014 18/09/2013 15/03/2013 31/08/2012
Article 25.12	Autorités compétentes	G/SCM/N/18/Add.36	14/10/2013

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
Article 32.6	Lois/réglementations et leurs modifications, y compris les modifications apportées à l'administration de ces lois et réglementations	G/SCM/N/1/USA/1/ Suppl.15 G/SCM/N/1/USA/1/ Suppl.14 G/SCM/N/1/USA/1/ Suppl.16 G/SCM/N/1/USA/1/ Suppl.13 G/SCM/N/1/USA/1/ Suppl.12	10/10/2013 29/07/2013 19/05/2014 22/04/2013 22/04/2013
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7; Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	De nombreuses notifications ont été reçues, voir: http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/work_and_doc_f.htm	
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 2.9	Règlements techniques	De nombreuses notifications ont été reçues, voir: http://tbtims.wto.org/	
Articles 2.9 et 5.6	Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité	G/TBT/N/USA/699	25/04/2012
Article 3.2	Règlements techniques (pouvoirs publics locaux)	De nombreuses notifications ont été reçues, voir: http://tbtims.wto.org/	
Article non spécifié	Règlements techniques	G/TBT/N/USA/637/ Add.2/Corr.1 G/TBT/N/USA/638/ Add.2/Corr.1 G/TBT/N/USA/565/ Add.3 G/TBT/N/USA/637/ Add.2 G/TBT/N/USA/638/ Add.2 G/TBT/N/USA/637/ Add.1 G/TBT/N/USA/638/ Add.1 G/TBT/N/USA/625/ Add.1	19/07/2013 19/07/2013 16/07/2013 03/07/2013 03/07/2013 08/04/2013 08/04/2013 19/07/2012
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce			
Article 63:2	Lois/réglementations; modification d'une loi/réglementation	IP/N/1/USA/C/6 IP/N/1/USA/D/6 IP/N/1/USA/P/11 IP/N/1/USA/D/7 IP/N/1/USA/P/12 IP/N/1/USA/D/8 IP/N/1/USA/P/13 IP/N/1/USA/D/9 IP/N/1/USA/P/14 IP/N/1/USA/T/7 IP/N/1/USA/6 IP/N/1/USA/E/3 IP/N/1/USA/C/4 IP/N/1/USA/C/5 IP/N/1/USA/D/3 IP/N/1/USA/P/7 IP/N/1/USA/D/4 IP/N/1/USA/P/8 IP/N/1/USA/D/5 IP/N/1/USA/P/9 IP/N/1/USA/E/2 IP/N/1/USA/G/2 IP/N/1/USA/T/6 IP/N/1/USA/P/10 IP/N/1/USA/5	07/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 06/05/2013 18/04/2013 24/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 17/08/2012 08/08/2012
Article 67	Points de contact pour la coopération technique	IP/N/7/USA/1	07/11/2012

Source: Documents de l'OMC.

Tableau A2. 3 Pays et territoires admis à bénéficier des préférences commerciales unilatérales accordées par les États-Unis, situation au 30 juin 2014

Pays/territoire	AGOA	SGP	CBERA/CBTPA	Autre
Afghanistan		√*		
Afrique du Sud	√	√		
Albanie		√		
Algérie		√		
Angola	√	√*		
Antigua-et-Barbuda			√	
Antilles néerlandaises			√	
Arménie		√		
Aruba			√	
Azerbaïdjan		√		
Bahamas			√	
Barbade			√#	
Belize		√	√#	
Bénin	√+	√*		
Bhoutan		√*		
État plurinational de Bolivie		√		
Bosnie-Herzégovine		√		
Botswana	√+	√		
Brésil		√		
Burkina Faso	√+	√*		
Burundi	√	√*		
Cabo Verde	√+	√		
Cambodge		√*		
Cameroun	√+	√		
Comores	√	√*		
Congo	√	√		
Côte d'Ivoire	√+	√		
Curaçao			√	
Djibouti	√	√*		
Dominique		√	√	
Égypte		√		
Équateur		√		
Érythrée		√		
Éthiopie	√+	√*		
Ex-République yougoslave de Macédoine		√		
Fidji		√		
Gabon	√	√		
Gambie	√+	√*		
Géorgie		√		
Ghana	√+	√		
Grenade		√	√	
Guinée	√	√*		
Guinée-Bissau		√*		
Guyana		√	√#	
Haïti		√*	√#	
Îles Salomon		√*		
Inde		√		
Indonésie		√		
Iraq		√		
Jamaïque		√	√#	
Jordanie		√		
Kazakhstan		√		
Kenya	√+	√		
Kiribati		√*		
Kosovo		√		
Lesotho	√+	√*		
Liban		√		
Libéria	√+	√*		
Madagascar	√	√*		
Malawi	√+	√*		
Maldives		√		
Mali	√	√*		
Maurice	√+	√		
Mauritanie	√	√*		
Moldova		√		

Pays/territoire	AGOA	SGP	CBERA/CBTPA	Autre
Mongolie		√		
Monténégro		√		
Montserrat			√	
Mozambique	√+	√*		
Namibie	√+	√		
Népal		√*		
Niger	√	√*		
Nigéria	√+	√		
Ouganda	√+	√*		
Ouzbékistan		√		
Pakistan		√		
Papouasie-Nouvelle-Guinée		√		
Paraguay		√		
Philippines		√		
République centrafricaine		√*		
République démocratique du Congo		√*		
République kirghize		√		
Fédération de Russie		√		
Rwanda	√+	√*		
Saint-Kitts-et-Nevis			√	
Saint-Vincent-et-les Grenadines		√	√	
Sainte-Lucie		√	√#	
Samoa		√*		
Sao Tomé-et-Principe	√	√*		
Sénégal	√+	√*		
Serbie		√		
Seychelles	√	√		
Sierra Leone	√+	√*		
Somalie		√*		
Soudan du Sud	√	√*		
Sri Lanka		√		
Suriname		√		
Swaziland	√+	√		
Tanzanie	√+	√*		
Tchad	√+	√*		
Thaïlande		√		
Timor-Leste		√*		
Togo	√	√*		
Tonga		√		
Trinité-et-Tobago			√#	
Tunisie		√		
Turquie		√		
Tuvalu		√*		
Ukraine		√		
Uruguay		√		
Vanuatu		√*		
Venezuela, Rép. bolivarienne du		√		
Yémen		√*		
Zambie	√+	√*		
Zimbabwe		√		
Possessions insulaires				√
États en libre association (États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, République des Palaos)				√
Cisjordanie et la Bande de Gaza (y compris les zones industrielles qualifiées)				√

\+ Disposition de l'AGOA sur les tissus de pays tiers.

* Pays moins avancé bénéficiaire du SGP.

\# Inclut les bénéficiaires de la CBTPA, c'est-à-dire la CBERA avec une gamme de produits visés élargie.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données fournies par les autorités des États-Unis.

Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF, 2014

Désignation	NPF			
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)
Total	**10 514**	4,8	**0-510,9**	**2,8**
SH 01-24	1 873	8,2	0-510,9	3,6
SH 25-97	8 641	4,1	0-57,9	1,3
Selon la définition de l'OMC				
Produits agricoles selon l'OMC	1 690	9,0	0-510,9	3,5
- Animaux et produits du règne animal	161	2,9	0-26,4	1,8
- Produits laitiers	167	26,0	0-510,9	1,9
- Fruits, légumes et plantes	527	5,5	0-131,8	2,1
- Café et thé	82	9,0	0-44	0,9
- Céréales et préparations à base de céréales	182	9,0	0-122	1,7
- Fruits oléagineux, graisses, huiles et leurs produits	107	6,6	0-163,8	3,6
- Sucres et sucreries	53	10,4	0-72	1,1
- Boissons, liquides alcooliques et tabac	149	23,4	0-439,9	3,5
- Coton	16	4,7	0-20,2	1,2
- Autres produits agricoles, n.d.a.	246	1,5	0-57,1	2,7
Produits non agricoles selon l'OMC (y compris le pétrole)	8 824	4,0	0-57,9	1,4
- Produits non agricoles selon l'OMC (à l'exclusion du pétrole)	8 792	4,0	0-57,9	1,4
- - Poissons et produits de la pêche	331	1,4	0-35	2,4
- - Minéraux et métaux	1 547	2,4	0-38	1,6
- - Produits chimiques et fournitures photographiques	1 847	3,7	0-6,5	0,7
- - Bois, pâtes de bois, papier et meubles	525	0,7	0-14	2,8
- - Textiles	1 082	7,8	0-42,7	0,7
- - Vêtements	571	11,5	0-32	0,7
- - Cuirs, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	422	7,3	0-57,9	1,5
- - Machines non électriques	799	1,4	0-9,9	1,4
- - Machines électriques	529	2,3	0-15	1,0
- - Matériel de transport	241	2,5	0-25	1,9
- - Produits non agricoles, n.d.a.	898	3,1	0-33,7	1,2
- Pétrole	32	1,9	0-7	1,4
Par secteur selon la CITI[a]				
Agriculture et pêche	580	6,7	0-510,9	6,2
Industries extractives	115	0,4	0-10,5	3,4
Industries manufacturières	9 818	4,8	0-350	2,1
Par section du SH				
01 Animaux vivants et produits du règne animal	569	8,7	0-510,9	3,3
02 Produits du règne végétal	558	3,9	0-163,8	3,0
03 Graisses et huiles	69	3,4	0-19,1	1,3
04 Produits des industries alimentaires, etc.	677	11,9	0-439,9	3,4
05 Produits minéraux	204	0,6	0-12,6	2,8
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 714	3,5	0-7,2	0,8
07 Matières plastiques et caoutchouc	375	3,7	0-14	0,7
08 Cuirs et peaux	220	4,3	0-20	1,1
09 Bois et ouvrages en bois	240	2,4	0-18	1,4

Désignation	NPF			
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)
10 Pâtes de bois, papier, etc.	275	0,0	0-0	s.o.
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 592	9,0	0-32	0,8
12 Chaussures, coiffures	195	13,4	0-57,9	1,1
13 Ouvrages en pierres	298	5,2	0-38	1,2
14 Pierres gemmes, etc.	105	3,0	0-13,5	1,1
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	988	1,9	0-21,9	1,4
16 Outillage industriel	1 349	1,7	0-15	1,2
17 Matériel de transport	252	2,4	0-25	1,9
18 Matériel de précision	512	2,9	0-22,2	1,1
19 Armes et munitions	33	1,7	0-7	1,2
20 Marchandises et produits divers	282	3,6	0-33,7	1,2
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	s.o.
Selon le stade de transformation				
Premier stade de la transformation	1 101	4,3	0-510,9	7,0
Semi-produits	3 444	4,2	0-72	1,1
Produits finis	5 969	5,3	0-350	2,3

a Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (soit une ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités des États-Unis.

Tableau A4. 1 Principales caractéristiques du programme de couverture du manque à gagner et du programme de couverture des risques agricoles, Loi sur l'agriculture de 2014

	Programme de couverture du manque à gagner (PLC)	Programme de couverture des risques agricoles (ARC) – couverture au niveau du comté	Programme de couverture des risques agricoles (ARC) – couverture individuelle
Type d'instrument	Primes de complément des prix	Primes de complément des revenus tirés de la vente de produits	Primes de complément des revenus de l'exploitation agricole
Produits visés	Blé, maïs, sorgho en grains, orge, avoine, riz, fèves de soja et autres oléagineux, légumineuses; et arachides	Comme pour le PLC	Comme pour le PLC
Seuil de déclenchement des versements	Lorsque, pendant la campagne de commercialisation, le prix moyen du produit visé sur le marché national tombe en dessous du prix de référence.	Lorsque, pendant la campagne de commercialisation en cours, les recettes agricoles réelles d'un comté tombent en dessous de la garantie de revenus établie au titre de l'ARC pour la culture concernée.	Lorsque, pendant la campagne de commercialisation en cours, les recettes agricoles réelles d'une exploitation tombent en dessous de la garantie de revenus établie au titre de l'ARC pour les produits concernés.
Prix cible	Prix de référence	Prix de référence du produit ou moyenne olympique sur 5 ans du prix national (x), la valeur la plus élevée pour l'année en question étant retenue	Prix de référence du produit ou moyenne olympique sur 5 ans du prix national (x), la valeur la plus élevée pour l'année en question étant retenue
Rendement donnant lieu à des versements	Choix définitif entre le rendement établi pour les versements anticycliques et un rendement actualisé (90% du rendement moyen pour le produit en question pendant les campagnes agricoles 2008-2012)	Moyenne olympique sur cinq ans du rendement du comté (y)	Moyenne olympique sur cinq ans du rendement de l'exploitation concernée (y)
Objectif de revenu dans le cadre de l'ARC	Sans objet	86% du revenu de référence (le revenu de référence est égal à (x) multiplié par (y)), le calcul étant effectué séparément pour les cultures irriguées et les cultures non irriguées	86% du revenu de référence (le revenu de référence est égal à (x) multiplié par (y))
Taux du versement	Différence entre le prix de référence et la valeur la plus haute entre le prix moyen sur le marché national et le taux des avances sur produits pendant la campagne de commercialisation	Différence entre l'objectif de revenu du comté dans le cadre de l'ARC et le revenu réel du comté. Le revenu réel du comté est égal au rendement moyen du comté pendant la campagne agricole multiplié par la valeur la plus haute entre le prix moyen national du produit pendant la campagne de commercialisation en cours et le taux de prêt. Le taux de versement est plafonné à 10% du revenu de référence.	Différence entre l'objectif de revenu individuel dans le cadre de l'ARC et le revenu individuel réel. Le revenu réel dans le cadre de l'ARC – couverture individuelle est égal à la moyenne pondérée des revenus tirés d'une culture multipliée par la valeur la plus haute entre le prix moyen national du produit pendant la campagne de commercialisation en cours et le taux de prêt. Le taux de versement est plafonné à 10% du revenu de référence.
Montant du versement	Taux de versement multiplié par 85% de la superficie de base de la culture	Taux de versement multiplié par 85% de la superficie de base de la culture	Taux de versement multiplié par 65% de la superficie de base de la culture

	Programme de couverture du manque à gagner (PLC)	Programme de couverture des risques agricoles (ARC) – couverture au niveau du comté	Programme de couverture des risques agricoles (ARC) – couverture individuelle
Superficie de base	Superficie de base de la culture actuelle ou réaffectée (c'est-à-dire le total des superficies de base actuelles de l'exploitation, sauf les superficies de base génériques, affectées en fonction des parts plantées en cultures admissibles pendant les campagnes agricoles 2009-2012). La superficie de base cultivée en coton upland est dénommée superficie de base générique.	Comme pour le PLC	Comme pour le PLC

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A4. 2 Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014

Produits visés	Programme de prêts à la commercialisation Taux des avances sur produits		Programme de couverture du manque à gagner Prix de référence	
		converti en $EU/t		converti en $EU/t
Blé (boisseau)	2,94	108,0	5,5	202,1
Maïs (boisseau)	1,95	76,8	3,7	145,7
Sorgho en grains (boisseau)	1,95	76,9	3,95	155,2
Orge (boisseau)	1,85	89,6	4,95	227,4
Avoine (boisseau)	1,33	95,8	2,4	165,3
Riz à grains longs (quintal long)	6,50	143,3	14	308,7
Riz à grains moyens (quintal long)	6,50	143,3	14	308,7
Arachides (tonne)	355	391,3	535	486,9
Fèves de soja (boisseau)	6,50	183,7	8,4	308,6
Autres oléagineux (boisseau)	10,09	222,5	10,15	372,9
Pois secs (quintal)	5,40	119,1	11	242,6
Lentilles (quintal)	11,28	248,7	19,97	440,3
Petits pois chiches (quintal long)	7,43	163,8	19,04	419,8
Gros pois chiches (quintal long)	11,28	248,7	21,54	475,0
Laine classée (livre)	1,15	2 535,3	s.o.	s.o.
Laine non classée (livre)	0,40	881,9	s.o.	s.o.
Mohair (livre)	4,20	9 259,4	s.o.	s.o.
Miel (livre)	0,69	1 521,2	s.o.	s.o.
Sucre de betterave, raffiné (livre)	0,229	531,2	s.o.	s.o.
Sucre de canne, brut (livre)	0,1875	413,4	s.o.	s.o.
Coton extra-longue soie (livre)	0,7977	1 758,6	s.o.	s.o.
Coton upland	Moyenne simple des prix mondiaux en vigueur ajustés pour les deux campagnes de commercialisation immédiatement précédentes, mais pas moins de 0,45 $EU/livre ni plus de 0,52 $EU/livre		s.o.	s.o.

s.o. Sans objet (c'est-à-dire que ce produit n'est pas couvert).

Note: Pour les facteurs de conversion, voir l'examen des politiques commerciales des États-Unis de 2010, tableau AIV. 1.

Source: Loi sur l'agriculture de 2014.

Tableau A4. 3 Principales dispositions de la Loi sur la protection des patients et les soins de santé abordables

Mesures entrant en vigueur en 2010

Mesures visant à améliorer la protection des consommateurs:
- Mise en ligne de renseignements sur les options de couverture disponibles pour les consommateurs
- Interdiction du refus de couvrir des enfants en raison de leurs problèmes de santé
- Interdiction faite aux compagnies d'assurance d'annuler une couverture parce qu'une demande comporte une erreur
- Suppression des plafonnements en dollars des remboursements sur la durée de vie de l'assuré pour les prestations de santé essentielles dispensées par l'assurance maladie
- Réglementation des limites annuelles en dollars concernant la couverture d'assurance
- Établissement d'un système d'appels et d'une procédure de réexamen externe des décisions des compagnies d'assurance
- Mise en place de programmes d'aide au consommateur au niveau des États

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:
- Octroi à 4 millions de petites entreprises de crédits d'impôt pour l'assurance maladie représentant 25% à 35% des coûts totaux
- Fourniture de soins préventifs sans participation aux coûts (par exemple mammographies et coloscopies)
- Création d'un Fonds pour la prévention et la santé publique de 15 milliards de dollars EU
- Accroissement des ressources allouées à la lutte contre la fraude

Mesures entrant en vigueur en 2011

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:
- Offre de rabais pour les médicaments sur ordonnance aux seniors atteignant le niveau du "déficit de couverture": ils bénéficieront d'un rabais de 50% sur l'achat de médicaments délivrés sur ordonnance dont la marque est couverte par le volet D du régime Medicare. Sur une période de dix ans allant de 2011 à 2020, les séniors bénéficieront de rabais supplémentaires sur l'achat de médicaments de marque et génériques jusqu'à ce que le déficit de couverture soit résorbé, en 2020.
- Fourniture de soins préventifs aux séniors sans participation aux coûts (par exemple des examens annuels axés sur le bien-être et des plans de prévention personnalisés pour les séniors bénéficiant du régime Medicare). En vigueur le 1er janvier 2011.
- Établissement d'un nouveau Centre d'innovation pour Medicare et Medicaid afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire le taux de croissance des coûts des soins de santé liés aux régimes Medicare et Medicaid ainsi qu'au Programme d'assurance santé pour les enfants (CHIP)
- Amélioration des soins dispensés aux séniors à leur sortie de l'hôpital, dans le cadre d'un Programme de transition des soins communautaire qui coordonne les soins et relie les patients aux services de leurs communautés.
- Création d'un Conseil consultatif indépendant sur les paiements qui élaborera des propositions visant à prolonger la durée de vie du Fonds spécial pour Medicare si ses objectifs de dépense ne sont pas atteints et qui les soumettra au Congrès et au Président.

Mesures visant à améliorer l'accès à des soins abordables:
- Élargissement de l'accès aux services fournis à domicile et dans la communauté au moyen de l'option "premier choix dans la communauté" qui permet aux États d'offrir des services à domicile et dans la communauté aux personnes handicapées dans le cadre de Medicaid plutôt que des soins dispensés dans des établissements d'accueil médicalisés.

Mesures visant à faire rendre des comptes aux compagnies d'assurance:
- Diminution des primes d'assurance maladie, la loi prescrivant qu'au moins 85% du total des primes récoltées par les compagnies d'assurance au titre des régimes des gros employeurs doit être dépensé pour fournir des services de santé et améliorer la qualité des soins, ce chiffre étant de 80% pour les régimes individuels et ceux des petits employeurs. Si les compagnies d'assurance n'atteignent pas ces objectifs parce que leurs dépenses d'administration ou leurs profits sont trop élevés, elles doivent accorder des rabais.
- Règlement du problème des versements excessifs aux grandes compagnies d'assurance et renforcement de Medicare Advantage: Medicare verse actuellement aux compagnies d'assurance participant au régime Medicare Advantage en moyenne plus de 1 000 dollars EU de plus par personne que ce qui est dépensé au titre du régime Medicare classique. Cela a entraîné une hausse des primes pour tous les bénéficiaires de Medicare, y compris les 77% d'entre eux qui n'ont pas contracté de plan de santé Medicare Advantage. La loi rétablit l'équilibre en prévoyant l'élimination progressive de cet écart.

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:
- Mise en place du Programme hospitalier d'achat fondé sur la valeur (VBP) dans le cadre du régime Medicare classique. Ce programme offre des incitations financières aux hôpitaux afin qu'ils améliorent la qualité des soins. Les résultats des hôpitaux doivent en outre figurer dans des rapports publics.
- Promotion des régimes de santé intégrés: la nouvelle loi fournit des incitations aux médecins pour qu'ils constituent des "organisations de soins responsables". Ces organisations permettent aux médecins de mieux coordonner les soins prodigués aux patients et d'en améliorer la qualité, les aident à prévenir les

maladies et les mauvais états de santé et contribuent à réduire les admissions non nécessaires à l'hôpital. Si les organisations de soins responsables dispensent des soins de haute qualité et permettent de réduire les coûts liés au régime de santé, ils peuvent conserver une partie du montant qu'ils ont aidé à économiser.
- Réduction des coûts administratifs au moyen d'une série de modifications visant à standardiser la facturation et en exigeant que les régimes de santé commencent à adopter et à appliquer des règles pour un échange de renseignements sanitaires par voie électronique sûr et confidentiel.
- Compréhension des disparités en matière de santé et lutte contre ces disparités en exigeant qu'un programme sanitaire fédéral en vigueur ou nouveau réunisse dans un rapport des données raciales, ethniques et linguistiques pour aider à identifier et réduire ces disparités.

Mesures entrant en vigueur en 2013

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:
- Amélioration de l'élément préventif de la couverture de santé par l'octroi de nouveaux financements aux programmes Medicaid des États choisissant de couvrir les services préventifs destinés aux patients pour un coût faible ou nul.
- Autorisation des paiements regroupés: la loi établit un programme pilote national encourageant les hôpitaux, les médecins et les autres prestataires à collaborer pour améliorer la coordination et la qualité des soins dispensés aux patients. Dans le cadre du "regroupement" des paiements, les hôpitaux, les médecins et les prestataires sont payés à un taux forfaitaire pour les soins dispensés à un patient pour un problème donné, contrairement au système fragmenté actuel où chaque service, examen ou ensemble de produits ou services est facturé séparément à Medicare.

Mesures visant à améliorer l'accès à des soins abordables:
- Augmentation des paiements Medicaid pour les médecins de premier recours: les programmes et les fournisseurs de Medicaid devant couvrir plus de patients en 2014, la loi exige que les médecins de premier recours soient payés à un taux au moins égal à 100% des taux de paiement de Medicare en 2013 et 2014 pour des services de premier recours. Cette hausse en entièrement financée par le gouvernement fédéral.
- Ouverture des inscriptions sur le marché des assurances maladie pour 2014: en automne 2013, les personnes et les petites entreprises ont été en mesure de contracter des plans d'assurance maladie abordables et intéressants pour 2014 sur ce marché des assurances nouveau et transparent.

Mesures entrant en vigueur en 2014

Mesures visant à protéger les nouveaux consommateurs:
- Interdiction faite aux compagnies d'assurance de refuser de vendre une couverture à une personne en raison de problèmes de santé et de faire payer l'assurance plus cher selon le sexe ou l'état de santé
- Suppression des limites annuelles en dollars pour les prestations d'assurance maladie essentielles de tous les régimes
- Couverture garantie pour les personnes participant à des essais cliniques, interdiction étant faite aux assureurs de diminuer ou de limiter la couverture dans ce cas, excepté en ce qui concerne les régimes avec réseau

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:
- Des crédits d'impôt destinés à rendre l'assurance plus abordable pour la classe moyenne vont être octroyés aux personnes dont le revenu se situe entre 100% et 400% du seuil de pauvreté et ne pouvant pas bénéficier d'autres couvertures abordables. (En 2010, 400% du seuil de pauvreté correspondait environ à 43 000 dollars EU pour une personne et à 88 000 dollars EU pour une famille de quatre personnes.) Ces crédits d'impôt peuvent être octroyés de manière anticipée ou remboursés. Les personnes concernées peuvent éventuellement aussi bénéficier d'une participation aux coûts réduite (partage des frais, coassurance et franchises).
- Pleine mise en œuvre du marché des assurances maladie: à partir de 2014, les personnes pourront directement souscrire une assurance sur le marché des assurances maladie. Le droit d'acheter sur des marchés n'est pas limité aux cas où l'employeur n'offre pas d'assurance (mais les subventions peuvent être limitées à ces cas). Les personnes et les petites entreprises peuvent, sur ce nouveau marché, contracter des plans d'assurance maladie abordables et intéressants. Le marché des assurances maladies offrira une gamme de régimes respectant certains critères relatifs aux prestations et aux coûts.
- Augmentation des crédits d'impôt accordés aux petites entreprises: la loi met en œuvre la deuxième phase du programme de crédits d'impôt en faveur des petites entreprises et des petites organisations à but non lucratif admissibles. Dans cette phase, le crédit peut aller jusqu'à 50% de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie de ses employés. Il existe également un crédit en faveur des petites organisations à but non lucratif pouvant atteindre 35%.

Mesures visant à améliorer l'accès à des soins abordables:
- Élargissement de l'accès à Medicaid: les ressortissants des États-Unis qui gagnent moins que 133% du seuil de pauvreté (environ 14 000 dollars EU pour une personne et 29 000 dollars EU pour une famille de quatre personnes) ont la possibilité de s'inscrire à Medicaid dans les États qui ont mis cette disposition en œuvre.[a] Les États recevront un financement fédéral de 100% pour les trois premières années pour soutenir cette couverture élargie, le financement étant ramené à 90% pour les années suivantes.
- Promotion de la responsabilité individuelle: conformément à la loi, la plupart des personnes pouvant se le permettre seront tenus de contracter une assurance maladie de base ou de payer une taxe afin de

contribuer à la compensation des coûts liés aux soins dispensés aux ressortissants des États-Unis qui ne sont pas assurés. Les personnes ne trouvant pas de couverture abordable pourront bénéficier d'une exemption.

Mesures entrant en vigueur en 2015

Mesures visant à améliorer la qualité et à diminuer les coûts:

- Rémunération des médecins en fonction de la valeur et non du volume: une nouvelle disposition subordonnera la rémunération des médecins à la qualité des soins qu'ils prodiguent. Le mode de rémunération des médecins sera modifié de manière que ceux qui dispensent des soins de plus grande valeur soient mieux payés que ceux dont les soins sont de qualité inférieure. En vigueur à partir du 1er janvier 2015.

a La Cour suprême a interdit au gouvernement fédéral de prendre des mesures coercitives contre les États qui refusent de mettre en œuvre cette disposition.

Source: Renseignements en ligne du Département de la santé et des services sociaux. Adresse consultée: www.hhs.gov/healthcare/facts/timeline/timeline-text.html, résumé du Secrétariat.